Digitized by Google

10586

Digitized by Google

Pnlat. LVIII-6h

Digitized by Google

10f8M

Digitized by Google

ESQUISSES HISTORIQUES

DES

PRINCIPAUX ÉVENEMENS

DE LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

Digitized by Google

JBN

ESQUISSES HISTORIQUES

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS

DE LA REVOLUTION FRANÇAISE,

DEPUIS LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX JUSQU'AU RÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE BOURBON.

PAR DULAURE,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE PARIS.

TOME TROISIEME.

Deuxième Edition.

PARIS.

BAUDOUIN FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

1824.

Digitized by Google

Siège et prise de la Ville de Lyon.

Le 9 Octobre 1793.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

ESQUISSES HISTORIQUES

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CHAPITRE I.

SIÈGE DE LYON [illegible]

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE"
NAPOLI

Digitized by Google

ESQUISSES HISTORIQUES

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CHAPITRE I.

SIÉGE DE LYON; LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC PUNIT CEUX QUI SERVENT LEUR PAYS AVEC SUCCÈS; PROGRÈS DE LA TERREUR, ELLE EST A L'ORDRE DU JOUR; ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE; RAPPORT D'AMAR CONTRE UN GRAND NOMBRE DE DÉPUTÉS; TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE; CONDAMNATION ET MORT DE LA REINE DE FRANCE, DE PLUSIEURS DÉPUTÉS, DE MADAME ROLAND, ETC.

TOULON était pris par les Anglais; le département du Mont-Blanc attaqué par les Piémontais et Lyon cerné par les troupes de la République. Le 26 septembre 1793, le siége de cette ville fut commencé. Mon récit sera succinct : des combats entre des Français sont toujours des défaites pénibles à raconter.

La ville de Lyon comptait dans ses murs quarante mille défenseurs, était munie d'une nombreuse artillerie, et commandée par divers particuliers, notamment par M. *de Précy*, tous accourant du dehors pour exciter ou diriger l'insurrection

lyonnaise; de plus cette ville attendait le secours d'une armée, composée de dix-huit à vingt mille Piémontais. Dans cette situation, avec ces espérances, Lyon ne douta point du succès de sa résistance.

Les assaillans, moins forts, manquaient souvent de vivres et même de munitions de guerre; mais l'activité des représentans qui dirigeaient l'attaque suppléa à cette pénurie.

Les assaillans, après plusieurs combats, parvinrent à s'emparer de plusieurs postes extérieurs; ils établirent des batteries.

L'artillerie foudroyait cette ville, détruisait les hommes et les choses. Le 29 septembre, les postes des Broteaux, de Perrache, de Sainte-Foy furent pris; Lyon était serré de plus près.

Outre les désastres causés par les canons et les bombes, outre plusieurs attaques partielles, où l'avantage n'était pas resté aux assiégés, ceux-ci commençaient à sentir la disette des vivres; cette disette devint bientôt excessive. Le secours de troupes piémontaises n'arrivait pas. Les Lyonnais désespérés murmuraient.

Parmi ces Lyonnais, un assez grand nombre, partisans de la liberté, ne s'étaient rangés du côté des insurgés que par haine pour le parti anarchiste; ils ne soupçonnaient pas leurs chefs d'être les agens d'une faction étrangère. Pour les maintenir dans leur aveuglement, ceux-ci affectaient de prendre leur langage, de partager leurs opinions; ils

cherchaient même à augmenter leur irritation, en fabriquant de fausses lettres, de faux décrets de la Convention nationale qui annonçaient les plus horribles menaces contre les Lyonnais insurgés.

Les représentans du peuple adressèrent aux Lyonnais une proclamation qui leur apprenait que, le 4 octobre, Kellermann avait chassé l'armée piémontaise du département du Mont-Blanc, armée sur laquelle reposait l'espoir des insurgés. Cette proclamation ne fut point publiée; les meneurs étaient intéressés à la tenir secrète. Alors les représentans employèrent un moyen usité par tous les conquérans et sans lequel la plupart des places fortes seraient très-difficilement prises. Ils eurent recours aux intelligences qu'ils entretenaient dans Lyon. Une dame Rameau, pourvue d'un grand nombre d'exemplaires de cette proclamation, la fit afficher et parvint à soulever la multitude mécontente et fatiguée de la longueur du siége. Des Lyonnais entraînés se réunirent en grand nombre dans leurs sections, et demandèrent que des commissaires fussent envoyés auprès des représentans du peuple. La paix fut négociée.

De Précy et ses partisans, qui avaient organisé et dirigé l'insurrection dans Lyon, perdant alors tout espoir, rassemblèrent trois à quatre mille hommes et du canon, et s'échappèrent par la porte de Vaise. Là, divisés en plusieurs bandes, ils se retirèrent sur divers points. Mais cette évasion ne s'exécuta point sans dangers et sans de grandes

pertes. Des troupes furent envoyées à leur poursuite. « On leur a tué, porte une lettre, quinze cents » hommes, fait quatre-vingts ou quatre-vingt-dix » prisonniers, du nombre desquels se trouve Virieu, enlevé plusieurs pièces de canon, des » caissons, dont un chargé d'or[1]. »

L'armée de la république, dans la journée du 9 octobre, fit, sans obstacles, son entrée dans la ville de Lyon.

La prise de cette ville offrait de grands avantages au gouvernement; il devait faire éclater sa reconnaissance envers ceux qui avaient contribué à l'obtenir; mais un génie ennemi et secret semblait dominer ses délibérations. Loin de récompenser les auteurs de ce succès, il les en punit. Pendant que le général Kellermann combattait avec avantage les armées piémontaises et les repoussait hors du Mont-Blanc, pendant que ses exploits favorisaient puissamment la prise de Lyon, le comité de salut public ordonnait sa destitution. Les représentans du peuple, frappés de l'inconvenance de cet ordre, prirent sur eux de ne pas le lui signifier au milieu de ses victoires; mais, le 3

[1] Seconde partie de la réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues, Couthon, etc., p. 259.

On a reproché à Dubois-Crancé d'avoir favorisé l'évasion de Précy et de sa suite. Ce député s'est pleinement justifié à cet égard. (Voyez la seconde partie de sa réponse à Couthon et sa brochure intitulée *Dubois-Crancé aux Jacobins.*)

novembre suivant, ce général fut arrêté et incarcéré dans la prison de l'Abbaye.

Ces mêmes représentans, Dubois-Crancé et Gauthier, pour récompense de leurs services, furent disgraciés et remplacés par Couthon et un autre député. Ceux-ci, arrivés le 7 octobre devant Lyon, dans une proclamation de ce jour, se dirent seuls chargés de soumettre la ville de Lyon, déjà soumise.

La persécution ne se borna point là; le 12 de ce mois le comité de salut public ordonna que ces deux représentans, Dubois-Crancé et Gauthier, seraient mis en état d'arrestation, amenés à Paris, et qu'on apposerait les scellés sur leurs papiers. L'ennemi de la république siégeait donc au comité de salut public?

Punir ceux à qui l'on doit des récompenses, c'est agir en insensé, en adversaire de sa propre cause; c'est une iniquité qui ne peut être expliquée que de deux manières : ou les membres influens du comité de salut public étaient eux-mêmes les ennemis du parti qu'ils semblaient défendre; ou bien, circonvenus par des agens des puissances étrangères, ils se laissaient, par leurs faux rapports et par de perfides insinuations, entraîner à des mesures aussi injustes que préjudiciables à l'intérêt général. Je penche pour cette dernière explication, et j'y suis porté par la connaissance de l'immoralité et du patriotisme très-douteux des personnes qui entouraient Robespierre.

Ces exemples de l'injustice des gouvernans, ces exemples décourageans pour les chefs civils et militaires, ne sont pas les seuls, je pourrais en citer plusieurs autres.

Après la prise de Lyon, les forces qui servaient au siége de cette ville furent sur-le-champ dirigées sur Toulon.

La victoire, à la fin de cette campagne, fut ramenée sous les drapeaux de la république. Outre les succès du général Kellermann qui favorisèrent la prise de Lyon, et contribuèrent beaucoup à la reprise de Toulon sur les Anglais, les armées françaises avaient obtenu d'autres avantages dans le Nord.

Une armée, forte de soixante mille hommes, composée de troupes des confédérés et commandée par le duc d'York, pénétrait en France par le département du Pas-de-Calais, et assiégeait Dunkerque.

L'armée française, qui se composait seulement de quarante-huit mille hommes, sous les ordres des généraux Houchard, Jourdan, Hédouville, dans les journées des 6, 7 et 8 septembre, attaqua l'armée ennemie, et remporta à Hondtschoot une victoire célèbre. Le duc d'York fut obligé de lever le siége de Dunkerque, de laisser ses munitions, 52 canons, et tous ses bagages. Houchard prit ensuite Furnes, Menin et d'autres places.

Houchard, quelques semaines après ses victoires, le 24 septembre, fut arrêté à Lille, conduit prisonnier au tribunal révolutionnaire et condamné

à mort le 17 novembre suivant. Les plus grands ennemis de la prospérité des Français, s'ils eussent siégé au comité de salut public, auraient-ils fait autrement ?

Reportons-nous à Paris, exposons la conduite de ce comité et de la Convention qui lui obéissait.

Voulait-on accroître la rigueur des mesures révolutionnaires, la tyrannie des gouvernans et l'oppression du peuple ? On faisait venir à la barre de la Convention des pétitionnaires qui sollicitaient ces mesures ; deux ou trois membres de l'Assemblée les appuyaient, quelquefois même leur donnaient beaucoup d'extension, et elles étaient adoptées sans discussion. Telle était la tactique en usage.

Le 4 septembre, une nombreuse députation de Paris, ayant Chaumette à sa tête, demande la création d'une *armée révolutionnaire* qui serait suivie d'un tribunal pour juger sur-le-champ les conspirateurs et les accapareurs.

La Convention adopta seulement l'armée révolutionnaire.

Dans la même séance, une députation, composée des commissaires des sections de Paris, demanda que Brissot et ses complices fussent jugés. Placez, dit l'orateur, placez *la terreur à l'ordre du jour*.

Ces mêmes députations demandaient des règles sévères contre les *suspects*. Déjà on s'en était beaucoup occupé ; déjà deux lois, l'une du 26,

l'autre du 28 mars 1793, ordonnaient le désarmement des citoyens suspects, et portaient qu'il ne leur serait accordé aucun passe-port. Le 13 mai la commune de Paris se proposait de discuter les opinions des habitans qui, dans chaque section, devaient être placés sur la *liste des suspects*[1]. On s'occupait depuis long-temps de *suspects*. Et le 12 septembre, la Convention décréta que les sociétés populaires seraient autorisées à dresser la *liste des gens suspects* qui se trouvaient dans les armées, et à l'envoyer au comité de salut public. Enfin le comité de législation proposa, dans la séance du 17 septembre, la rédaction d'une loi sur les suspects, qui ordonnait l'arrestation et la détention jusqu'à la paix, dans des maisons nationales, de toutes personnes déclarées *suspectes* par les comités révolutionnaires, etc.

Le 10 octobre, le comité de salut public fit décréter que le gouvernement de la France serait *révolutionnaire* jusqu'*à la paix*. Ce décret avait pour objet de fermer la bouche à ceux qui demandaient la mise en activité de la constitution de 1793, constitution incarcérée dans l'arche.

Dès-lors aucun obstacle n'arrêta la marche révolutionnaire, nul frein à l'arbitraire, aux passions, nulle garantie pour les citoyens; leur fortune, leur vie étaient à la merci des comités révolutionnaires, comités composés pour la plupart d'hommes nou-

[1] Voy. ci-dessus, tom. II, p. 391.

veaux en révolution, d'étrangers, d'hommes les plus impurs, les plus vicieux de la société, dont plusieurs avaient servi de cochers et de laquais aux émigrés [1].

Les prisons ordinaires ne pouvaient contenir le nombre toujours croissant de ceux qu'on y enfermait. Le palais du Luxembourg fut converti en lieu de détention, et bientôt ce vaste bâtiment devint insuffisant. On eut recours aux collèges, aux maisons religieuses et même à des maisons particulières. Les lois révolutionnaires, et surtout celle des suspects, les peuplèrent entièrement. C'était là que le tribunal révolutionnaire puisait ses victimes. Des chariots, bien escortés, venaient, de temps en temps, en retirer un certain nombre, les menaient à la Conciergerie, puis le lendemain elles apparaissaient au terrible tribunal qui, sauf quelques rares exceptions, les condamnait à l'échafaud. Toutes les villes de France furent pareillement pourvues de prisons, et gémirent sous la même oppression.

Le comité de sûreté générale de la Convention s'apprêtait à fournir un nouvel aliment au tribunal révolutionnaire; il fit dans le plus grand secret des dispositions tendantes à ce que la proie ne pût échapper au coup de filet qu'il allait jeter.

Le 3 octobre, le rapporteur de ce comité, Amar, qui, au commencement de la session convention-

[1] Voy. *Mémoires sur les prisons*, *Tableau historique de la maison Lazare*, p. 211. (Collect. B. F.)

nelle, s'était montré avec des opinions tellement modérées qu'elles avoisinaient le royalisme, qui déclamait contre les exagérations des membres de la Montagne, et qui, brusquement, par intérêt ou par peur, s'était rangé de leur côté, Amar parut à la tribune. Sa figure était sinistre, ses premières paroles le furent plus encore. Il demanda que les portes de la salle des séances fussent fermées, et que la consigne fût donnée aux gardes de n'en laisser sortir aucun député. Cette demande étrange est décrétée. Un morne silence règne. Robespierre promène avec satisfaction ses regards féroces sur les victimes qui allaient être frappées. Amar lit son rapport. Il y expose contre ses collègues proscrits et à proscrire des accusations vingt fois reproduites et vingt fois réfutées; il y ajoute des calomnies absurdes; il s'efforce de lier leur prétendue conspiration à la conspiration réelle des agens de l'étranger; il accuse ces malheureux, fugitifs ou emprisonnés, d'être les auteurs de la rébellion des Lyonnais, de la prise de Toulon, et les complices de tous les rois coalisés contre la France.

Ces accusations étaient entièrement dénuées de preuves. Les accusateurs poussèrent l'audace jusqu'à attribuer leurs propres crimes aux accusés.

Le rapporteur termina par proposer de décréter d'accusation et de renvoyer devant le tribunal révolutionnaire pour y être jugés, quarante-quatre membres de la Convention, dont voici les noms:

Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duperret, Carra,

Mollevaut, Gardien, Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat, Brulart de Sillery, Caritat de Condorcet, Fauchet, évêque du Calvados; *Doulcet-Pontécoulant, Ducos, Boyer-Fonfrède, Gamon, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Isnard, Duchâtel, Duval*, de la Seine-Inférieure; *Devérité, Mainvielle, Delahaye, Bonnet*, de la Haute-Loire; *Lacaze, Mazuyer, Savary, Lehardi, Hardy, Boileau*, de l'Yonne; *Rouyer, Antiboul, Bresson, Noël, Coustard, Andrei*, de la Corse; *Grangeneuve, Vigée, Philippe Égalité*, ci-devant *duc d'Orléans* [1]. Ils furent tous décrétés d'accusation.

Le projet de décret porte ensuite qu'il n'est rien changé à celui du 28 juillet, qui a déclaré *traîtres à la patrie* vingt autres députés, tels que *Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Louvet, Pétion, Rabaut-Saint-Étienne*, etc. Ces vingt membres de la Convention et les quarante-un membres dont je viens de rapporter les noms forment un total de soixante-un députés destinés à l'échafaud.

Dix-sept jours après qu'Amar eut fait ce rapport, le 20 octobre, il reparut à la tribune pour présenter un supplément à la liste des députés décrétés d'accusation. « Il vient, dit-il, réparer une omission. » Par une erreur involontaire, le nom d'un député

[1] Le nom du duc d'Orléans n'était point porté sur la liste fatale. Billaud-Varennes en témoigna son étonnement et, pendant la séance, demanda qu'il y fût placé. Cette demande, mise aux voix, fut adoptée sans discussion. On ne discutait pas alors, le vœu d'un seul individu décidait de la vie ou de la mort d'un homme.

» n'a pas été compris dans le décret d'accusation. » Votre intention n'est pas de laisser échapper ce » *criminel*[1]. » Et ce député était déclaré *criminel*, avant même d'être accusé. L'omission fut réparée et le député décrété d'accusation, c'est-à-dire, décrété de mort[2].

[1] Ce *criminel* c'est l'auteur de ces Esquisses; il avait publié des preuves matérielles de la complicité d'un nommé *Desfieux*, avec les agens de l'étranger: cet homme grand dénonciateur, ami de Collot-d'Herbois, furieux de se voir démasqué, demanda au comité de sûreté générale le décret d'accusation contre Dulaure. Desfieux s'en vante dans une brochure qu'il a publiée à la prison de Sainte-Pélagie. Ce comité, sur *sa demande verbale*, consentit sans difficulté, au désir de cet homme. Je ne rapporte ce fait que pour prouver l'ascendant des agens de l'étranger sur les comités de gouvernement.

[2] « Le rapport, fait à l'Assemblée par Amar, est devenu un » monument historique qui explique beaucoup de choses » inaperçues à cette époque, dit M. Toulongeon; les chefs » d'accusation les plus contradictoires s'y touchent. On re- » proche à Brissot d'avoir mis des affiches républicaines au » moment de la détention de Louis XVI, après son retour de » Varennes, et on lui reproche en même temps de s'être op- » posé à l'établissement de la république à l'époque du 10 » août.

» On lui reproche d'avoir, dans ses rapports à l'Assemblée, » conseillé la guerre, et bientôt après d'avoir ménagé la paix » avec la Prusse.

» On reproche à Brissot, à Vergniaud, à Guadet, à Condor- » cet d'avoir voulu sauver Louis XVI à l'époque de son ju- » gement, et on leur reproche en même temps le journal in- » titulé *le Républicain*, que Brissot, Condorcet avaient pu- » blié dès l'an 1791..... On rappelle cette époque où, dans

Voilà jusqu'alors soixante-deux députés mis en réserve pour alimenter le tribunal révolutionnaire et l'instrument de mort. Mais Amar ne se borna point là, il proposa de plus la mise en arrestation de soixante-quatorze députés, coupables d'avoir signé des protestations contre les décrets de la journée du 2 juin, d'avoir aussi protesté de vive-voix contre ces décrets dans les séances des 6 et 19 du même mois. Trois de ces signataires étant compris dans la liste de ceux qui venaient d'être décrétés d'accusation, il s'ensuit que leur nombre doit être réduit à soixante-onze. En additionnant ces nombres, il résulte que *cent trente-trois* députés, dé-

» la tribune des Jacobins, Carra proposa de faire le duc » d'York roi de France, et l'on accuse Pétion, Brissot, de » connivence avec Carra. On leur reproche surtout l'appel au » peuple dans le procès de Louis; à Rabaut ce beau mot qu'il » proféra à la tribune : *Je suis las de ma portion de tyrannie.* » Les anciennes liaisons de Dumouriez avec le parti de la » Gironde ne devaient pas être omises. On lui reprocha à la » fois et d'avoir voulu livrer Paris et les représentans aux » armées étrangères, et d'avoir voulu amener l'Assemblée et » le roi au-delà de la Loire. Les fauteurs de l'anarchie en ac» cusaient leurs victimes. On leur reproche les événemens de » Lyon, de Toulon, de Marseille, de Bordeaux, et le rap» port conclut que la journée du 31 mai a seule arrêté ces » complots. » (Histoire de France depuis la révolution, par M. Toulongeon, tome IV, pag. 93 et suivantes.)

La journée du 31 mai n'a pu arrêter les événemens et les complots dont parle Amar, puisque ces événemens, ces complots sont de plusieurs mois postérieurs à cette journée. Ce rapport est un tissu d'impostures maladroites.

crétés d'accusation ou d'arrestation, furent alors retranchés de la majorité primitive, déplacèrent cette majorité et la reportèrent du côté opposé; d'autres décrets contre d'autres députés, et la terreur dont furent frappés ceux qu'on avait épargnés grossirent encore cette majorité factice.

Ce déplacement de la majorité était pour les dominateurs de la Convention le point essentiel.

Cette assemblée adopta sans discussion ces deux décrets. Cependant du nombre de ces députés, condamnés à la réclusion ou à la mort, il s'en trouva vingt-quatre qui, à travers mille dangers, échappèrent à l'une et à l'autre de ces peines. Les uns se cachèrent à Paris, dans les campagnes; les autres, franchissant les lignes des nombreux surveillans qui entouraient la capitale, parvinrent à se réfugier en Suisse. Parmi les décrétés d'accusation, *Bonnet*, *Doulcet-de-Pontécoulant*, *Dulaure*, *Gamon*, *Louvet*; et parmi les décrétés d'arrestation, *Babey* et *Vernier* eurent le bonheur de pouvoir s'y rendre. *Noël*, décrété d'accusation, était parvenu près des frontières de la Suisse; il fut reconnu, arrêté, conduit à Paris et au tribunal, qui s'assura de l'identité de l'individu saisi avec l'individu décrété, et, sans autre procédure, le fit monter sur une charrette, dont, exprès pour lui, on avait retardé le départ; de-là il fut conduit à l'échafaud.

Les décrets proposés par Amar étant prononcés, plusieurs des décrétés essayèrent alors d'élever la voix, de faire entendre quelques réclamations.

Cette satisfaction leur fut interdite. On leur ordonna de se rendre à la barre. Ils y essayèrent de nouveau leur justification. On refusa de les entendre. *Vous vous justifierez*, leur dit-on, *au tribunal révolutionnaire*. Dans l'enceinte de la barre qu'ils remplissaient, implorant la justice de leurs collègues, ils restèrent jusqu'à la fin de la séance, jusqu'au moment de leur arrestation, parqués comme des animaux destinés à la boucherie.

Cependant le tribunal révolutionnaire, chargé de juger ou plutôt de condamner les nombreux accusés qui remplissaient les prisons, ne pouvait suffire à tant de travaux [1]. On avait divisé ce tribunal en deux sections, qui se trouvaient surchargées. « Il reste à punir l'ennemi intérieur que » vous tenez, et ceux que vous avez à saisir, disait » le 4 septembre le député Danton; il faut que le » tribunal révolutionnaire soit divisé en un assez » grand nombre de sections pour que tous les » jours un aristocrate, un scélérat paye de sa tête » ses forfaits. Je demande qu'il soit fait un rapport » sur le mode d'augmenter, de plus en plus, l'ac- » tion du tribunal révolutionnaire; il faut que le » peuple voie tomber ses ennemis. »

Ce tribunal révolutionnaire n'était pas le seul

[1] Avant le 10 mars 1793, le nombre des détenus dans les prisons de Paris, ne s'élevait guères au-dessus de mille, et le 21 décembre de la même année, ce nombre montait à trois mille quatre-vingt-dix-huit, il arriva jusqu'au-delà de six mille.

Digitized by Google

en France : dès que la ville de Lyon fut prise, et que Couthon y fut installé, il y en institua un qui, quoique très-expéditif ne le fut pas assez au gré d'un autre représentant du peuple. Il en fut établi un second à Feurs, puis à Orange et ailleurs.

Depuis son établissement le tribunal révolutionnaire de Paris envoyait chaque jour cinq, six, au plus huit accusés à l'échafaud, et en acquittait toujours quelques-uns; mais bientôt la rigueur du gouvernement croissant toujours, ce tribunal suivit sa marche progressive; le nombre des personnes condamnées s'accrut considérablement et celui des acquittés diminua.

Le 7 octobre, Gorsas arrêté à Paris, fut jugé, condamné et décapité ce même jour[1]. Après le prononcé de son jugement, il voulut adresser la parole au tribunal qui refusa de l'entendre. Alors, se tournant vers l'auditoire, il dit : *Je recommande à ceux qui m'entendent, ma femme et mes enfans; je suis innocent, ma mémoire sera vengée.* Elle a été vengée.

Dans la séance du 14 octobre, un personnage très-éminent par sa naissance, par sa haute notabilité, et dont la mémoire inspire encore un grand intérêt, fut mené devant ce tribunal. C'était *Marie-Antoinette d'Autriche*, âgée d'environ trente-huit ans et veuve du roi de France Louis XVI.

Cette princesse avait conservé, pendant quelque

[1] Voy. ci-dessus, tom. II, pag. 475.

Digitized by Google

temps, l'espoir d'échapper à sa prison : cet espoir était fondé sur le zèle de plusieurs serviteurs et sur le dévouement d'un membre de la commune de Paris, et commissaire chargé de surveiller la famille royale au Temple. Ce membre, nommé *Toulan*, s'il eût été secondé par son collègue, commissaire de la commune, aurait pu faire réussir ses projets [1]; mais le succès étant reconnu impossible, la reine adressa à M. de Jarjayes un billet qui commence ainsi : *Nous avons fait un beau rêve, voilà tout* [2].

Un certain parti fit répandre le bruit d'un projet, vrai ou faux, dont le but consistait à délivrer la reine de sa prison, à la créer régente, et à placer son fils sur le trône de France. Si ce projet n'a pas existé, il paraît certain que le parti anarchiste a menacé un autre parti de le mettre à exécution [3].

A ce sujet, je dois citer un fait très-remarquable, qui prouve que les révolutionnaires dominateurs, qui punissaient très-sévèrement et comme un crime capital ceux qui entretenaient des correspondances

[1] La reine avait fait accepter à Toulan une boîte d'or pour prix de son dévouement; l'épouse de ce municipal ne put résister au désir de parler de ce cadeau et même de le montrer : cette indiscrétion causa la mort de son mari.

[2] Mémoires de M. le baron de Goguelat, Précis des tentatives faites pour sauver la reine, pages 74 et suiv. (Collect. B. F.)

[3] Voy. tome II, pages 390, 468.

avec les ennemis étrangers, en étaient eux-mêmes coupables. Voici ce que rapporte un écrivain célèbre par ses talens, son courage et sa fécondité :

« Lorsque l'infortunée princesse (la reine Marie-» Antoinette) fut conduite à la Conciergerie....., le » comte de Merci (ministre autrichien) s'adressa » à Danton, pour l'engager à ne pas poursuivre » cette auguste victime. En cela, le comte était » très-louable; mais ce qui montrait que son juge-» ment était loin d'égaler l'excellence de son in-» tention, est la confiance qu'il mettait dans la » protection de Danton, qu'il croyait suffire à la » sûreté de la reine..... J'ai entendu M. le comte » de Merci répondre au cardinal de La Rochefou-» cauld qui lui exprimait ses alarmes sur le sort » de la reine, qu'il n'y avait rien à craindre, que » Danton lui avait promis son appui en sa faveur, » et que ce chef de parti avait repoussé l'offre » d'une grande somme d'argent qui lui était pré-» sentée comme prix de ce service, en disant qu'il » n'avait jamais fait entrer la mort de la reine dans » ses calculs, et qu'il la défendrait sans aucune » vue d'intérêt personnel [1]. »

Tels furent les seuls efforts connus, faits pour arracher cette princesse à sa fatale destinée.

Marie-Antoinette entendit avec fermeté la lecture de son acte d'accusation. On lui imputait des

[1] De la Belgique, par M. de Pradt, ancien archevêque de Malines, p. 119, 120.

Digitized by Google

faits passés dans un autre temps, sous un autre régime, sous d'autres lois. Elle subit un long interrogatoire, fut confrontée avec un grand nombre de témoins, et montra, dans ces différens actes de la procédure, beaucoup de force et de dignité.

L'acte d'accusation et un témoin, Hébert, substitut du procureur de la commune, imputaient à cette princesse, un outrage à la pudeur fait sur la personne de son fils, âgé de neuf ans. Elle garda d'abord le silence sur cet interrogat; interpellée par le président d'y répondre, elle parut vivement émue. « Si je n'ai pas répondu, dit-elle, c'est que la nature se refuse *à répondre à une pareille inculpation;* puis, se tournant vers l'auditoire, elle ajouta : *J'en appelle à toutes les mères, qui sont présentes; en est-il une qui puisse, sans frémir, entendre de telles horreurs?* [1] »

Marie-Antoinette, après un interrogatoire de deux jours, fut le 16 octobre à midi condamnée à mort et subit sa condamnation.

Il est remarquable que les témoins qui ne l'avaient point chargée dans leurs dépositions, qui

[1] Villate, dans ses Causes secrètes de la révolution, vol. Ier, p. 18, raconte que se trouvant à dîner avec Robespierre et quelques autres députés, on rapporta cette réponse de Marie-Antoinette. Robespierre alors, violemment ému, cassa son assiette et sa fourchette, et s'écria : *Cet imbécille d'Hébert !.. Il faut qu'il en fasse une Agrippine et qu'il lui fournisse, à son dernier moment, ce triomphe d'intérêt public.*

avaient parlé même en sa faveur, tels que Manuel, Bailly, d'Estaing, etc., furent, dans cette procédure, interrogés comme des accusés, et bientôt après arrêtés et condamnés à mort.

En ne l'envisageant que sous les rapports politiques, cette mort, infligée à la reine Marie-Antoinette, était une grande faute, privait la nation française d'un gage dont cette nation eût pu tirer un grand avantage, et d'un ôtage précieux; mais alors ceux qui gouvernaient recevaient aveuglément les impulsions de certains hommes dont les intérêts étaient opposés à ceux de la France.

Une autre affaire intéressait vivement le tribunal révolutionnaire, c'était celle des députés décrétés d'accusation. Brissot en était considéré comme le chef. Il avait, pendant sa captivité, adressé à ses persécuteurs une lettre où on lisait ces mots : *Le peuple vous demandait du pain, et vous avez promis mon sang* [1].

Plusieurs démarches furent faites pour détourner

[1] Cette lettre datée de l'Abbaye, le 27 septembre, commence ainsi :

« Le peuple vous demandait du pain, vous avez promis mon » sang ! ainsi vous ordonnez ma mort avant même que je sois » traduit devant un tribunal ! ainsi vous insultez au peuple à » qui vous prêtez le goût du sang, et aux tribunaux que vous » supposez être les instrumens de vos passions ! »

Elle se termine par ces mots : « Mais on veut des victimes.., » frappez donc, et puissé-je être le dernier républicain qu'im- » mole l'esprit de parti ! »

les coups dont la tête de ces malheureux était menacée. Le ministre Garat, persuadé que leur sort dépendait entièrement de Robespierre, et que s'il demandait du sang, le sang serait versé, résolut de faire une démarche auprès de cet homme féroce; il parvint à obtenir de lui une entrevue. Il chercha d'abord à intéresser son orgueil, en lui offrant le salut des proscrits comme une action grande, généreuse et comme un triomphe sur lui-même. Ce moyen fut sans effet : « Je vis à l'instant, dit ce ministre, qu'il mettait, lui, son orgueil, son triomphe à écraser impitoyablement ses ennemis.

» Je cherchai à le toucher par une autre affection de son ame, *par la peur*. Je lui représentai que si l'on commençait à tuer quelques députés, tous seraient bientôt menacés du même sort, et que ceux qui feraient monter à l'échafaud, y monteraient bientôt eux-mêmes. Je vis à l'instant que lui ne croyait trouver sa sûreté que dans la destruction de tous ceux qui lui inspiraient des craintes.

» Repoussé dans toutes mes attaques comme par un mur d'airain : Est-ce que la Convention souffrira, lui dis-je, qu'ils soient jugés par ce tribunal érigé contre toutes leurs réclamations? — *Il est assez bon pour eux.* — Quel mot! »

Le même ministre fit, dans le même but, une autre démarche auprès de Danton qui, chez lui, paraissait tout différent du Danton de la tribune.

« Il était malade; je ne fus pas deux minutes avec » lui sans voir que sa maladie était surtout une » profonde douleur et une grande consternation » de tout ce qui se passait. *Je ne pourrai les sau-* » *ver*, furent les premiers mots qui sortirent de sa » bouche; et en les prononçant, toutes les forces » de cet homme, qu'on a comparé à un athlète, » étaient abattues; de grosses larmes tombaient le » long de ce visage dont les formes auraient pu » servir à représenter celui d'un Tartare. Il lui res- » tait encore quelque espérance pour Vergniaud » et Ducos [1]. »

Vaines tentatives, vaines espérances!

Le 24 octobre, vingt-un députés devinrent la proie du tribunal dévorateur. Leur long acte d'accusation ne fut qu'une paraphrase des rapports de Saint-Just, de Billaud de Varennes et d'Amar.

Les témoins, qui déposèrent contre eux, étaient ceux-là mêmes qui avaient suscité, dirigé les journées des 10 mars, 31 mai et 2 juin, leurs plus grands ennemis; étaient Pache, Chaumette, Destournelles, Dobsent, Hébert, Chabot, Maribaud-Montaut, Fabre d'Eglantine, Desfieux, etc.; tous témoins à charge: on n'en entendit pas d'autres; tous animés de haines personnelles, tous ayant des vengeances à exercer contre les accusés. On ne permit pas à ces

[1] Mémoires sur la révolution, par D.-J. Garat, pag. 186, 187.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

Digitized by Google

[illegible]

¹ Mémoires sur la révolution, par D.-J. Garat, pag. 186, 187.

Digitized by Google

Les 21 Députés de la Gironde devant le Tribunal Révolutionnaire.

le 31 8bre 1793.

BAUDOUIN Frères. Rue de Vaugirard. N.° 36 A PARIS.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

accusés de faire entendre leur défense : un décret rendu à ce sujet leur fermait la bouche.

Camille-Desmoulins était présent à cette scène horrible où l'imposture triomphait de la vérité, le crime de la vertu, où, à la faveur d'un vain simulacre de justice, allaient abîmer dans le gouffre de la mort, vingt-un de ses collègues. Il avait à se reprocher de les avoir calomniés, d'avoir contribué à soulever contre eux l'opinion du vulgaire, et à les priver de ces consolans témoignages de regret et de compassion que la multitude ne refuse pas aux malheureux, même les plus coupables. Il se reprocha ses torts ; il s'en repentit amèrement. Voici comment un témoin oculaire parle de ce repentir, et de la scène douloureuse qui le fit éclater.

« J'étais assis avec Camille-Desmoulins sur le » banc, placé devant la table des jurés. Ceux-ci, » revenant des opinions, Camille s'avance pour » parler à Antonelle qui rentrait l'un des der- » niers. Surpris de l'altération de sa figure, il lui » dit assez haut, *Ah mon Dieu ! je te plains bien ;* » *ce sont des fonctions bien terribles ;* puis, enten- » dant la déclaration du juri, il se jette tout-à-coup » dans mes bras, s'agitant, se tourmentant : *Ah ! mon* » *Dieu ! mon Dieu ! c'est moi qui les tue : mon Bris-* » *sot dévoilé ; ah ! mon Dieu, c'est ce qui les tue.* A » mesure que les accusés rentrent pour entendre » leur jugement, les regards se tournent vers eux. » Le silence le plus profond régnait dans toute la

» salle; l'accusateur public conclut à la peine de mort.
» L'infortuné Camille, défait, perdant l'usage de ses
» sens, laissait échapper ces mots : *Je veux m'en*
» *aller, je m'en vais! je veux m'en aller.*

Ce fut le 30 octobre, vers les onze heures du soir, que Hermann, président, fit lecture de la déclaration du juri, et Fouquier-Thinville, accusateur public, requit aussitôt l'exécution de cette déclaration. Je reprends la narration du témoin oculaire.

« A peine ce mot fatal, *mort*, est prononcé, Brissot
» laisse tomber ses bras, sa tête se penche subitement
» sur sa poitrine. Gensonné pâle et tremblant de-
» mande la parole sur l'application de la loi. Il dit
» des mots qu'on n'entend pas. Boileau étonné,
» élevant en l'air son chapeau, s'écrie : *Je suis in-*
» *nocent;* se tournant vers le peuple, il l'invoque
» avec véhémence. Les accusés se lèvent sponta-
» nément : *Nous sommes innocens, peuple, on*
» *vous trompe.* Le peuple reste immobile; les
» gendarmes les serrent et les font asseoir. Valazé
» tire de sa poitrine un stylet, et se l'enfonce dans
» le cœur : il expire renversé! [1]

[1] Charles-Eléonore Dufriche-Valazé, natif de Luçon, avait dans sa prison composé sa défense; il n'eut pas le loisir de la transcrire entièrement; on ne lui permit pas de la prononcer. Avant de monter au tribunal, il cacha son manuscrit dans une fente du mur de son cachot; ce manuscrit découvert dans la suite fut publié, voici ce qu'il y ajouta :

« Je n'ai pas le loisir d'en copier davantage; je vais être

» Sillery laisse tomber ses deux béquilles en » s'écriant, le visage plein de joie et se frottant les » mains : *Ce jour est le plus beau de ma vie.*

» L'heure avancée de la nuit, les flambeaux allu- » més, les juges et le public fatigués d'une longue » séance ; il était minuit ; tout donnait à cette scène » un caractère sombre, imposant et terrible ; la » nature souffrait dans toutes ses affections. Ca- » mille-Desmoulins se trouvait plus mal.

» Boyer-Fonfrède se tourna vers Ducos, en l'en- » trelaçant de ses bras : *C'est moi qui te donne la » mort :* son visage était baigné de larmes.

» Ducos le serrant dans les siens : *Mon ami, » console-toi ; nous mourrons ensemble.* L'abbé » Fauchet, abattu, semblait demander pardon à » Dieu ; Lasource contrastait avec Duprat, res- » pirant le courage et l'énergie ; Carra conservait

» jugé dans le jour, ou plutôt je vais être assassiné : le décret » d'hier m'interdit de me défendre. Citoyens, je me tairai par » respect pour la loi ; mais voici une partie de ce que j'allais » dire.

» Le 30 octobre, l'an deuxième de la république. *Signé* Du- » friche-Valazé.

» J'embrasse toute ma chère famille. »

L'arme dont il se frappa était un poignard caché dans un rouleau de papier qu'il tenait sous son bras ; une relation porte qu'il arracha le poignard de son sein, le présenta sanglant à ses juges et leur dit d'une voix entrecoupée : *Non, lâches brigands, vous n'aurez pas la douce satisfaction de me traîner vivant à l'échafaud ; je meurs, mais je meurs en homme libre.*

» son air de dureté, Vergniaud paraissait ennuyé » de la longueur d'un spectacle si déchirant [1]. »

On conduisit ces malheureux dans leur prison, et en quittant la salle d'audience, ils jetèrent à la multitude les assignats qui se trouvaient dans leurs poches, et se retirant, ils chantèrent l'hymne des Marseillais. Pendant le reste de la nuit et une partie du jour suivant, dans leur prison, ils endurèrent le supplice de l'attente de la mort.

Le lendemain, vers l'heure de midi, des charrettes, dont l'une était chargée du cadavre de Valazé, conduisirent ces victimes, encore vivantes, à l'échafaud. Voici leurs noms :

1. *Jean-Pierre Brissot*, âgé de trente-neuf ans, né à Chartres, député d'Eure-et-Loire ;

2. *Pierre-Victorin Vergniaud*, âgé de trente-cinq ans, né à Limoges, député de la Gironde ;

3. *Armand Gensonné*, âgé de trente-cinq ans, natif de Bordeaux, député de la Gironde ;

4. *Claude-Romain-Lauze Duperret*, âgé de quarante-six ans, député des Bouches-du-Rhône ;

5. *Jean-Louis Carra*, âgé de cinquante ans, né à Pont-de-Vesle, député de Saône-et-Loire ;

6. *Jean-François-Martin Gardien*, âgé de trente-neuf ans, député d'Indre-et-Loire ;

7. *Charles-Éléonore Dufriche-Valazé*, âgé de quarante-deux ans, député de l'Orne ;

[1] Les Mystères de la mère de Dieu dévoilés, par Villate, page 50.

8. *Jean Duprat*, âgé de quarante-deux ans, né à Avignon, député des Bouches-du-Rhône;

9. *Charles-Alexis Brulard-Sillery*, âgé de cinquante-sept ans, né à Paris, député de la Somme;

10. *Claude Fauchet*, âgé de quarante-neuf ans, né à Erne, évêque du Calvados, député de ce département;

11. *François Ducos*, âgé de vingt-huit ans, né à Bordeaux, député de la Gironde;

12. *Jean-Baptiste Boyer-Fonfrède*, âgé de vingt-sept ans, né à Bordeaux, député de la Gironde;

13. *Marie-David Lasource*, âgé de trente-neuf ans, député du Tarn;

14. *Benoît Lesterpt-Beauvais*, âgé de quarante-trois ans, député de la Haute-Vienne;

15. *Gaspard Duchâtel*, âgé de vingt-sept ans, né à Rocheron, député des Deux-Sèvres;

16. *Pierre Mainvielle*, âgé de vingt-huit ans, né à Avignon, député des Bouches-du-Rhône;

17. *Jacques Lacaze*, âgé de quarante-deux ans, né à Libourne, député de la Gironde;

18. *Pierre Lehardy*, âgé de trente-cinq ans, né à Dinan, député du Morbihan;

19. *Jacques Boileau*, âgé de quarante-un ans, né à Avallon, député de l'Yonne;

20. *Charles-Louis Antiboul*, âgé de quarante ans, né à Saint-Tropez, député du Var;

21. *Louis-François-Sébastien Vigée*, âgé de trente-six ans, né à Rosière, député de la Mayenne.

Plusieurs de ces députés, marchant à la mort, montrèrent du courage. Mainvielle et Duprat firent entendre le long de la route des chants patriotiques. Ducos plaisanta jusqu'au pied de l'échafaud; il embrassa son ami Fonfrède. Tous s'embrassèrent à leur exemple. Sillery monta le premier sur l'échafaud, salua gravement les nombreux spectateurs. Plusieurs parlèrent et furent peu entendus. Lehardy cria *vive la république!* d'autres chantaient ce refrain : *Plutôt la mort que l'esclavage, c'est la devise des Français.*

Les ennemis de la France avaient demandé la tête de ces honorables victimes; ils furent obéis [1].

Le tribunal révolutionnaire poursuivait le cours de ses sanglans et cadavéreux exploits, et frappait indistinctement dans tous les rangs, parmi tous les sexes, vidait les prisons, exerçait les bourreaux, et remplissait les fosses mortuaires. Dois-je offrir le tableau des regrets, des larmes, de l'indignation, des séparations déchirantes entre des mères et des fils, entre des époux; le tableau des outrages faits aux affections les plus saintes, faits à la justice, à l'humanité. Il est peu de matière aussi touchante, plus propre à remuer la sensibilité, à enflammer l'imagination.... Je vais me borner à donner une courte notice des victimes les plus notables de cette époque.

Marie *Olympe de Gouge*, qui se qualifiait de

[1] Voy. tome II, pages 382, 438, etc.

femme de lettres [1]. Après avoir acquis quelque célébrité par sa beauté, voulut, à l'âge de trente-huit ans, s'attirer les regards du public par des productions littéraires, et même, dans ces circonstances périlleuses, s'immiscer dans la politique. Elle publia plusieurs écrits; elle en fit afficher dans Paris; elle osa même toucher à l'arche sainte, attaquer Robespierre. Dès-lors son sort fut décidé. Emprisonnée et traduite devant le fameux tribunal, elle y parut avec assurance et dignité, et le 12 novembre fut condamnée à mort. Avant le prononcé du jugement, elle dit : *Mes ennemis n'auront point la gloire de voir couler mon sang; je suis enceinte et donnerai à la république un citoyen ou une citoyenne*. Sa déclaration s'étant trouvée fausse, son jugement fut exécuté le lendemain. Montée sur l'échafaud, elle s'écria : *Enfans de la patrie, vous vengerez ma mort.*

Louis-Philippe-Joseph (duc d'*Orléans*), dit *Égalité*, amiral de France, député à la Convention nationale, âgé de quarante-six ans. Longuement interrogé, puis acquitté au tribunal de Marseille, arrêté de nouveau à Paris par suite du rapport d'Amar, sur la motion de Billaud de Varennes, il comparut, le 6 novembre, devant le tribunal révolutionnaire. M. Voidel fut son défenseur, prouva ses

[1] Je puis affirmer que madame de Gouge, auteur de romans et de quelques pièces de théâtre, ne savait ni lire ni écrire, et dictait ses productions à des secrétaires.

nombreux actes de patriotisme et la fausseté des accusations portées contre lui. Le juri en décida autrement et le déclara complice de la prétendue conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république.

On associa à son interrogatoire, un député appelé *Coustard*, ex-commandant de la garde nationale de Nantes, dont le jugement fut ajourné.

La charrette qui conduisit le duc d'Orléans au supplice, chargée de trois autres condamnés, suspendit sa marche, pendant quelques minutes, devant la façade du Palais-Royal. On a prétendu que cette station était ordonnée afin de lui faire plus amèrement regretter la vie. Il jeta ses regards sur ce palais, sa demeure ordinaire, sa figure n'éprouva aucune altération; et subit son jugement avec fermeté.

Le lendemain, 7 novembre, une proie plus délicieuse encore fut offerte à la voracité du tribunal, *Marie-Jeanne Phlipon*, épouse de *Jean-Marie Roland*, ex-ministre de l'intérieur. Cette femme, illustre par son talent et son courage, composa, peu de jours avant son jugement, un écrit où l'on voit qu'elle ne se faisait pas illusion sur son sort, et avait assez de force d'ame pour en supporter la rigueur.

« Il eût été facile à mon courage, dit-elle, de » me soustraire au jugement que je prévoyais; j'ai » cru qu'il était plus convenable de le subir; j'ai » cru que je devais cet exemple à mon pays; j'ai

» cru que, si je devais être condamnée, il fallait
» laisser à la tyrannie l'odieux d'immoler une femme,
» qui n'eut d'autre crime que quelques talens dont
» elle ne se prévalut jamais, un grand zèle pour le
» bien de l'humanité, le courage d'avouer ses amis
» malheureux, et de rendre hommage à la vérité
» au péril de sa vie [1]..... Il est nécessaire que je
» périsse à mon tour, parce qu'il est dans les prin-
» cipes de la tyrannie de sacrifier ceux qu'elle a
» violemment opprimés, et d'anéantir jusqu'aux
» témoins de ses excès. A ce double titre vous me
» devez la mort et je l'attends... Quand l'innocence
» marche au supplice où la condamne l'erreur et
» la perversité, c'est au triomphe qu'elle arrive.
» Puissé-je être la dernière victime immolée! je
» quitterai avec joie cette terre infortunée qui dé-
» vore les gens de bien et s'abreuve du sang des
» justes. Vérité, patrie, amitié, objets sacrés, sen-
» timens chers à mon cœur, recevez mon dernier
» sacrifice; ma vie vous fut consacrée; vous ren-
» drez ma mort également douce et gracieuse. Juste
» ciel! éclaire ce peuple malheureux, pour lequel
» je désire la liberté..... Liberté!..... elle est pour

[1] Madame Roland avait en effet résolu d'échapper à ses bourreaux, en se laissant mourir de faim. Un de ses honorables amis, consulté sur ce projet, l'en détourna, lui fit sentir qu'il était plus glorieux pour sa mémoire, plus utile au public, et plus déshonorant pour ses ennemis, qu'elle mourût sur l'échafaud : elle suivit ce conseil.

Digitized by Google

» les ames fières qui méprisent la mort et savent à » propos la donner, etc. [1]. »

Cet écrit était destiné à être prononcé devant le tribunal par l'accusée, et pour servir à sa défense; mais comme elle y faisait l'éloge de ses amis immolés, le président l'interrompit; elle se récria contre cette injustice, et, se tournant vers l'auditoire, elle dit : « Je vous demande acte de la violence qu'on » me fait; » mais cet auditoire, composé de personnes dévouées au tribunal, répondit par son cri ordinaire : *vive la république!*

Le tribunal aussitôt la déclara complice de la conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, et prononça son arrêt de mort : elle remercia ses juges.

« Le jour où elle fut condamnée, elle s'était habillée en blanc et avec soin, dit un prisonnier de » la Conciergerie; ses longs cheveux noirs tom- » baient épars jusqu'à sa ceinture... Elle avait choisi » cet habit, comme symbole de la pureté de son » ame. Après sa condamnation, elle repassa dans » le guichet avec une vitesse qui tenait de la joie. » Elle indiqua, par un signe démonstratif, qu'elle » était condamnée à mort [2]. »

[1] Cette pièce que je regrette de ne pouvoir rapporter entièrement, fut imprimée en l'an III, puis réimprimée en 1821, par les éditeurs des Mémoires de madame Roland, tome II, page 271. (Collect. B. F.)

[2] Mémoires de Riouffe, p. 57.

Digitized by Google

Le lendemain, vers les trois heures après midi, elle fut conduite à l'échafaud. Dans la charrette était le nommé *Lamarche*, directeur de la fabrication des assignats, condamné à mort le même jour. Le long de la route madame Roland chercha à relever le courage abattu de son compagnon de supplice; montée sur l'échafaud, en sa qualité de femme, elle devait être la première décapitée; elle céda cette prérogative à Lamarche : *Passe avant moi*, lui dit-elle, *j'ai le courage d'attendre.* Puis portant ses regards sur la figure de la liberté, élevée au centre de la place de la Révolution, elle s'écria : *Oh! Liberté! que de crimes sont commis en ton nom!* Ce furent ses dernières paroles.

L'époux de cette honorable victime, caché ou fugitif, instruit de la mort de sa digne épouse, se trouvant dans le bourg de Baudouin, à quatre lieues de Rouen, avec une épée contenue dans sa canne, se donna la mort. On trouva sur lui un billet ainsi conçu :

« Qui que tu sois, qui me trouves gissant, res-
» pecte mes restes; ce sont ceux d'un homme qui
» consacra toute sa vie à être utile, et qui est mort
» comme il a vécu, vertueux et honnête. Puissent
» mes concitoyens prendre des sentimens plus doux
» et plus humains! Le sang qui coule par torrent
» dans ma patrie me dicte cet avis. L'indignation
» m'a fait quitter ma retraite au moment où j'ai
» appris qu'on avait égorgé ma femme; je n'ai pas

» voulu rester plus long-temps sur une terre souil-
» lée de crimes. »

Clavières, ex-ministre des finances, prisonnier à la Conciergerie, se perça le cœur d'un coup de couteau, en récitant ces vers de Voltaire :

Les criminels tremblans sont traînés au supplice ;
Les mortels généreux disposent de leur sort.

Son épouse, en apprenant cette mort, consola ses enfans, mit ordre à ses affaires et s'empoisonna.

Le député *Biroteau* fut alors décapité à Bordeaux; Lidon, député de la Corrèze, après avoir résisté seul, dans une maison, à une troupe de furieux armés, voyant sa résistance inutile, sort, se présente à ses ennemis, découvre sa poitrine et reçoit le coup mortel. *Chambon*, autre député, souffrit à peu près une mort pareille. Les députés *Pétion* et *Buzot* échappèrent à l'échafaud, mais non à la mort. Ils périrent par le suicide ou par la faim.

Il était décidé que tous les hommes purs et courageux, qui avaient honoré la cause de la révolution par leurs talens, leur bonne réputation, seraient, par le tribunal révolutionnaire, ou plutôt par ceux qui le dirigeaient, impitoyablement punis de cette participation.

Ce tribunal avait, le 25 octobre, en condamnant les vingt-un députés, fait périr les hommes les plus

Digitized by Google

éclairés de la Convention. Le savant Condorcet devait être sa proie : tombé vivant entre les mains de ses ennemis, il évita les désagrémens de la procédure et se donna la mort.

Un autre savant très-distingué, membre des trois académies de Paris, qui, avec courage et dignité, avait servi la révolution à sa naissance, fut cruellement puni d'avoir fait refluer sur cette révolution la considération que lui avaient méritée ses talens. C'était *Jean-Sylvain Bailly*, premier député et premier maire de Paris. Appelé à témoigner sur Marie-Antoinette, il déposa en sa faveur. Ses services, sa véracité étaient, aux yeux des dominateurs, des crimes que la mort seule pouvait expier.

Le 10 novembre, appelé devant le fameux tribunal, il y entendit la lecture de son acte d'accusation. On lui imputait principalement la malheureuse affaire de la proclamation de la loi martiale au Champ-de-Mars [1]. Il se défendit avec une franchise qui l'aurait fait absoudre par tous autres juges. Son arrêt de mort prononcé, on lui demanda s'il avait quelques réclamations à faire contre l'application de la loi invoquée par l'accusateur public; il répondit : *J'ai toujours fait exécuter la loi, je saurai m'y soumettre, puisque vous en êtes l'organe.*

[1] Voy. tome I, pages 482 et suiv.

Le lendemain 11 novembre, vers l'heure de midi, la charrette fatale le conduisit au Champ-de-Mars où son échafaud était dressé. Là un amas d'hommes vils et féroces lui fit subir un supplice auquel la loi et le jugement prononcé contre lui ne le condamnaient pas.

Cet homme vénérable par son âge, par ses grands talens, placé sur la charrette, les mains liées derrière le dos, presque nu, glacé par une pluie froide qui tombait par torrens, après avoir, depuis la Conciergerie jusqu'au Champ-de-Mars, essuyé les insultes du peuple, descend de la charrette; le drapeau rouge qu'on avait apporté est brûlé en sa présence, et on en dirige la flamme sur son visage : alors la douleur lui arrache un cri.

Il allait monter sur l'échafaud, lorsqu'un des barbares assistans s'écrie que la terre sacrée du Champ de la Fédération ne devait pas être souillée par le sang d'un scélérat. Cette proposition est accueillie par la multitude. On démonte lentement l'échafaud, on en transporte les pièces dans un fossé qui se trouve du côté de la Seine, où on le remonte. Par cette opération, le supplice du patient fut prolongé de trois heures, pendant lesquelles, conspué, accablé de coups, d'outrages de toute espèce, et couvert de boue, il tombe évanoui. Des coups le rappellent à la vie et aux souffrances. *Tu trembles, Bailly,* lui dit un de ses nombreux bourreaux. Il répondit : *Je tremble de froid.*

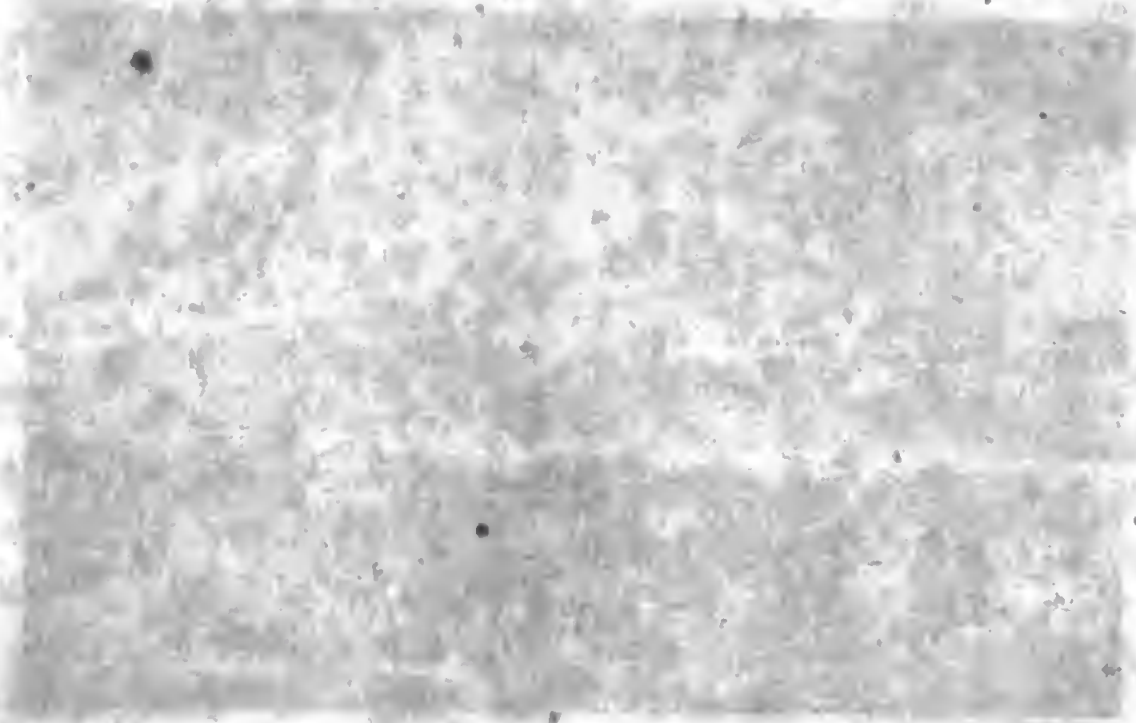

BAUDOUIN Ferme Rue de Vaugirard. 1756. PARIS.

BIBLIOTECA NAZIONALE NAPOLI

Digitized by Google

Le lendemain 14 novembre, vers l'heure de

froid.

Digitized by Google

Exécution du vertueux Bailly, Maire de Paris.

le 12 9bre 1793.

BAUDOUIN Frères Rue de Vaugirard. N°36. A PARIS.

Un témoin lui a aussi entendu dire à ces barbares : *Vous devez être bien satisfaits, car vous me faites bien souffrir.*

Il demanda plusieurs fois avec instance qu'on terminât son supplice et qu'on lui donnât la mort. Enfin sa prière fut exaucée : il recueillit ses forces, monta avec fermeté sur l'échafaud, et reçut la mort comme un bienfait.

Nulle justice nationale n'a vengé cette mort, n'a vengé les supplices illégaux qu'on a fait subir au malheureux Bailly !

De nombreuses victimes succèdent à celles-ci : parmi elles se distingue *Pierre Manuel*, procureur de la commune, puis député à la Convention nationale. Ne pouvant plus supporter les excès révoltans de ceux qui voulaient dominer la Convention, leurs injustes et continuelles dénonciations, il donna sa démission, et se retira à Montargis, lieu de sa naissance. Là des émissaires suscitèrent une émeute contre lui ; il fut très-maltraité par ses assassins, perdit un œil, mais ne périt pas. Le 14 novembre, traduit devant le tribunal révolutionnaire, il s'entendit accuser d'avoir voulu adoucir le sort de la famille royale, prisonnière au Temple, d'avoir prêché le fédéralisme, d'avoir donné sa démission, et d'avoir, en la donnant, adressé à la Convention nationale une lettre contenant des invectives contre les membres siégeant à la Montagne, et notamment contre Marat.

« Si la lettre était là, dit-il, elle me servirait de

» réponse. Quant à Marat, comment voulait-on » que j'aimasse la morale de cet homme-là qui me » déchirait sans cesse dans ses écrits, et dont le ré- » sultat a été de me faire assassiner à Montar- » gis le 14 mars dernier? J'ai été amené hier à » la Conciergerie ; je suis jugé aujourd'hui, et » je mourrai demain; je mourrai deux fois cette » année. »

Il est très-remarquable de voir dans cette procédure les accusateurs attribuer à l'accusé leurs propres forfaits, lui attribuer les massacres des premiers jours de septembre, crimes de la commune et de ses satellites [1].

« Si j'avais pu prévoir, répond l'accusé, que la » calomnie eût pu se porter jusque-là, je me se- » rais préparé moi-même dans ma retraite la ci- » guë de Socrate. »

Manuel fut condamné, comme auteur ou complice d'une conspiration infâme contre l'unité et l'indivisibilité de la république, à la peine de mort, conspiration banale dont on accusait tous les innocens qu'on voulait perdre.

Dans la même séance fut condamné *Gaspard-*

[1] Manuel, du temps des massacres, était procureur de la commune; on l'a accusé d'y avoir participé. Rien ne le prouve : je sais qu'il les a détestés, je sais qu'il a facilité l'évasion de plusieurs victimes, a sauvé la vie à d'autres ; enfin les massacreurs étaient ses plus grands ennemis et le firent assassiner.

Jean-Baptiste Brunet, général de division, commandant en chef l'armée de la république en Italie; il fut avec Manuel conduit à l'échafaud.

Le lendemain 15 novembre, quatre autres victimes, *Albert-Marie Romé*, général de brigade, *Gabriel Cussy*, député à la Convention, *Pierre-Gilbert De Voisins*, ex-président à mortier au Parlement de Paris, *Jean-Nicolas Houchard*, général en chef de l'armée du Nord, furent condamnées à mort et périrent ensemble.

Le 21 novembre vit condamner et exécuter à mort *Jean-Marie Girey-Dupré*, âgé de 24 ans, littérateur de grande espérance, un des rédacteurs du journal intitulé *le Patriote français*[1], et *Gabriel-Nicolas-François Boisguyon*, adjudant-général, homme remarquable par ses talens militaires et son noble caractère.

Le 23 novembre, fut décapité l'ex-contrôleur général des finances *Laverdy*, puni pour des crimes autorisés et mis à profit par des personnes plus

[1] Avant de monter au tribunal, il composa ce couplet qu'il chanta en allant à l'échafaud.

Pour nous quel triomphe éclatant !
Martyrs de la liberté sainte,
L'immortalité nous attend ;
Dignes d'un destin si brillant,
A l'échafaud marchons sans crainte :
L'immortalité nous attend.
Mourons pour la patrie, (*bis.*)
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

puissantes que lui ; avec lui périt le lieutenant-colonel *Capton Château-Thierry*.

Cette notice des personnes les plus notables que le tribunal révolutionnaire fit périr dans l'espace d'un mois seulement, n'offre qu'une faible dérivation du torrent de maux qui, après la désastreuse journée du 2 juin, inonda la France.

Les directeurs suprêmes de ces meurtres politiques sacrifiaient, sans ménagement, tous les partisans de la révolution, distingués par leurs talens et la droiture de leur jugement ou de leur intention ; mais, pour ne pas trop choquer l'opinion, ils mêlaient parmi ces patriotes des hommes qui ne l'étaient pas, ils y mêlaient quelques ennemis de la liberté publique.

De plus, pour que le secret de leur plan ne fût pas soupçonné, ils faisaient, de temps en temps, absoudre quelques républicains obscurs. Jamais un patriote, dont les vertus et la capacité avaient répandu de l'éclat, ne sortit absous du fameux tribunal.

Ces directeurs voulaient enlever à la révolution toutes les personnes propres à l'honorer, et maintenir tous ceux qui, par leur corruption, leur déshonneur ou la fougue de leur tempérament, pouvaient l'avilir ou la perdre.

Le secret de ces directeurs suprêmes est dévoilé dans la lettre d'un émigré ami de Pitt. On y voit que l'insurrection du 31 mai avait été *concertée à Londres*, et qu'ils avaient le dessein de *ne rien lais-*

ser faire de solide à ces gens-là [1]. Ces paroles décèlent les auteurs des grands crimes de la révolution et leurs desseins cachés. C'est à Londres qu'ils sont projetés, c'est de cette ville que part l'ordre de les exécuter, et c'est à Paris notamment que se trouvent les exécuteurs.

Les provocateurs des journées des 31 mai et 2 juin doivent être classés au rang de ces exécuteurs. Ces provocateurs sont bien connus, et si l'on considère que les victimes les plus nombreuses du tribunal révolutionnaire étaient des patriotes purs et éclairés, on est autorisé à croire que les principaux officiers de ce tribunal recevaient, directement ou par des intermédiaires, les instructions et ordres venus de Londres, et qu'ils y obéissaient. On sait la voie indirecte par laquelle arrivait à Robespierre la volonté du cabinet de Londres; on sait avec quel empressement obséquieux, Fouquier-Thinville faisait condamner à mort les victimes que lui désignait Robespierre.

Ces indignes magistrats et quelques députés, leurs complices ou leurs maîtres, agens en chef ou agens secondaires de l'étranger, qui ont désolé la France par la violation de toutes les règles, et qui se trouvaient en petit nombre à la Convention, ne doivent pas être confondus avec des hommes exagérés, mais purs d'intention.

Ceux-ci, à la vue des dangers où se trouvait la

[1] Voy. tome II, page 438.

Digitized by Google

France, irrités par les résistances et les attaques toujours nouvelles des ennemis intérieurs et du dehors, entraînés par l'exemple général, entraînés par les hommes, par les choses ou par la violence de leur tempérament, ont commis des fautes; leur excuse est dans les circonstances difficiles et orageuses où ils se trouvaient. Ils ne voyaient point la main secrète et perfide qui dirigeait les événemens; ils recevaient des impulsions et y cédaient de bonne foi : je ne les accuse pas, je les plains. Dans cette catégorie je ne comprends point ces êtres féroces qui, sans nécessité, ensanglantant les pays dont ils devaient protéger et contenir les habitans, se sont acquis une horrible réputation.

Dans les crises politiques, toutes les ames s'agrandissent, s'élancent au-delà de leurs sphères, et, suivant leur inclination, s'avancent hardiment, les unes dans la carrière de la vertu, les autres dans celle du crime. La France se trouvait alors dans cet état de crise; les actions des hommes, en de pareilles circonstances, ne doivent pas être jugées d'après les règles ordinaires, comme celles des hommes qui sont dans une situation paisible. Il est injuste de peser, dans la même balance, les actions de l'individu qui, dans la mêlée, attaque ou se défend, porte ou reçoit des coups, de celles de l'individu qui vit tranquillement au sein de sa famille; l'un se trouve hors des règles sociales, l'autre y est assujetti.

Ces crimes n'auraient pas été commis, la France n'aurait pas éprouvé ces maux, si l'étranger ne se fût pas mêlé de nos affaires.

Je demande si ceux qui faisaient la guerre à la France ou à leur patrie, n'ont pas aussi des fautes et des crimes à se reprocher?

CHAPITRE II.

REPRISE DE TOULON; CHATIMENS CRUELS EXERCÉS CONTRE LES LYONNAIS; ABDICATION DE L'ÉVÊQUE DE PARIS; ABOLITION DU CULTE CATHOLIQUE; ORNEMENS, VASES ET RICHESSES D'ÉGLISES PORTÉS A LA CONVENTION NATIONALE; FÊTE DE LA RAISON; FÊTE A LA GLOIRE DES ARMÉES FRANÇAISES; CHANGEMENS DANS LES NOMS ET LES COSTUMES; ARRESTATION DE CHABOT, BAZIRE ET AUTRES; CONQUÊTES DES ARMÉES DU NORD, DE LA MOSELLE ET DU RHIN; TABLEAU DES CABINETS DE L'EUROPE; GUERRE DE LA VENDÉE.

Des troupes anglaises, espagnoles, napolitaines occupaient Toulon, et avaient investi les gorges d'Ollioules et autres défilés, situés à deux lieues de cette place maritime [1]. Le 10 septembre 1793, le général Carteaux attaqua et prit les gorges d'Ollioules.

Deux armées françaises, celle que commandait Carteaux et celle dont Lapoype était général, devaient concourir à la reprise de Toulon; étant éloignées l'une de l'autre, elles ne pouvaient que difficilement agir de concert. Les dispositions faites pour l'attaque de la place étaient irrégulières. Ces armées ne manquaient ni de courage, ni de zèle; mais on n'y trouvait que peu d'officiers expérimentés, lorsque, vers la fin de septembre, arriva

[1] Voy. tome II, pages 505 et suiv.

B. H. DOLLA Freres Rue de Vaugirard N°36 A PARIS.

CHAPITRE II.

[illegible] CONTRE LES [illegible] ABOLITION DU [illegible] D'ÉLITE [illegible] CONVENTION NATIONALE [illegible] DE LA RAISON; [illegible] DES ARMÉES FRANÇAISES, [illegible] ENGEMENS [illegible] ET LES COMITÉS [illegible] DE CHABOT, [illegible]; CONQUÊTES [illegible] DU NORD, DE LA [illegible] DU RHIN; [illegible] DE L'EUROPE; [illegible] VANDÉE.

[illegible] Les [illegible] pages [illegible] ges de [illegible] tinse. Le [illegible], le [illegible] afin de [illegible]

[illegible] commandait [illegible] général, de- [illegible] voi- [illegible] pourvoient que [illegible] ites [illegible]. Ces [illegible] zele, [illegible] ri- [illegible] vers; [illegible] a

Digitized by Google

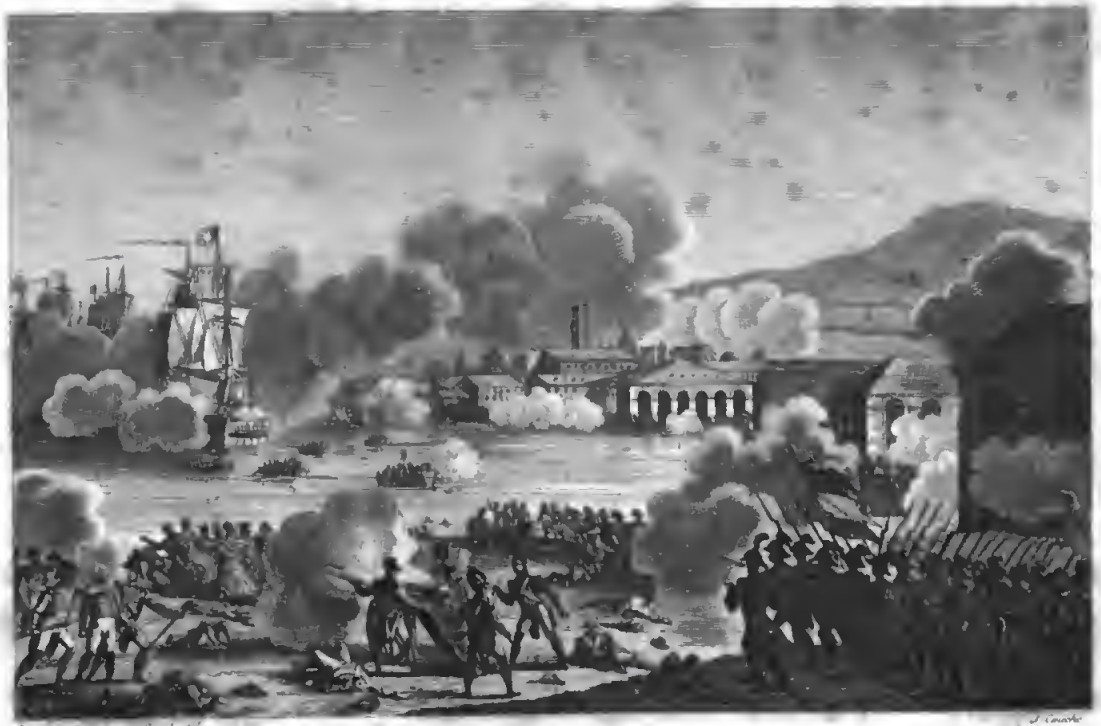

Reprise de Toulon par les Troupes Françaises.

le 18 Decembre 1793.

B. AUDOUIN Frères Rue de Vaugirard N.° 36. A PARIS.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

de Paris un officier, chargé par le comité de salut public du commandement de l'artillerie du siége. Cet officier, dont le nom sera long-temps répété et dont la fortune fut prodigieuse, était *Bonaparte.*

Le gouvernement venait de remplacer Carteaux par Doppet, et ce dernier par Dugommier, officier brave et expérimenté; sa réputation promettait des succès, mais ces succès devenaient incertains par quelques circonstances dont la plus puissante était la disette que le long séjour des armées dans la Provence rendait insupportable : les habitans murmuraient.

Dugommier et le commandant d'artillerie, sans se déconcerter, disposaient tout pour l'attaque. Il s'agissait de s'emparer d'une position située à l'extrémité du promontoire de Balagnier et de l'Éguilette d'où dépendait la prise de Toulon; mais les Anglais, sentant l'importance de ces postes, y avaient débarqué quatre mille hommes, et les avaient si bien fortifiés qu'ils les considéraient comme imprenables. Cinq ou six batteries furent élevées par les Français. Il y eut quelques engagemens entre les troupes des deux partis. Le général O'Hara qui commandait l'armée ennemie, s'étant avancé, fut blessé d'un coup de fusil à la main et fait prisonnier.

Le 18 décembre, à quatre heures du soir, une armée française quitte son camp, et marche vers la position de Balagnier. Les ennemis, pour éviter

l'effet des bombes et des boulets qui foudroyaient le fort, avaient l'habitude de se tenir à une certaine distance en arrière. Les Français espéraient y arriver avant eux; mais les ennemis avaient établi, en avant, une nombreuse ligne de tirailleurs, et la fusillade s'étant engagée, au pied même de la montagne, les troupes des coalisés accoururent à la défense du fort dont le feu devint des plus vifs. La mitraille pleuvait partout. « Enfin, après une » attaque extrêmement chaude, Dugommier qui, » selon sa coutume, marchait à la tête de la première » colonne, fut obligé de céder. Désolé, il s'écrie : » *Je suis perdu....* En effet, dans ces temps il fallait » des succès; l'échafaud attendait le général mal- » heureux.

» Cependant la canonnade et la fusillade duraient » toujours. Muiron, capitaine d'artillerie, jeune » homme plein de bravoure et de moyens.... est » détaché avec un bataillon de chasseurs et sou- » tenu par la deuxième colonne qui le suit à » portée de fusil. Il connaissait parfaitement la » position, et il profita si bien des sinuosités du » terrain qu'il gravit la montagne avec sa troupe, » sans presque éprouver de perte. Il débouche au » pied du fort, s'élance par une embrasure; son » bataillon le suit, et le fort est pris.

» Tous les canonniers anglais ou espagnols sont » tués sur leurs pièces, et Muiron est blessé » grièvement d'un coup de pique par un An- » glais.

» Maîtres du fort, les Français tournent aussitôt
» les pièces contre l'ennemi.

» Dugommier était déjà depuis trois heures
» dans la redoute, lorsque les représentans du
» peuple vinrent, le sabre à la main, combler d'é-
» loges les troupes qui l'occupaient.

» A la pointe du jour on marcha sur Balagnier
» et l'Éguilette. Les ennemis avaient déjà évacué
» ces deux positions. Les pièces de vingt-quatre
» et les mortiers furent mis en mouvement.... On
» plaça des bouches à feu sur les batteries. Elles
» ne purent commencer leur feu que le lende-
» main; mais l'amiral anglais, Hood, n'eut pas
» plutôt vu les Français maîtres de ces positions,
» qu'il fit le signal de lever l'ancre et de quitter
» les rades.

» Cet amiral se rendit à Toulon pour faire con-
» naître qu'il ne fallait pas perdre un moment et ga-
» gner au plutôt la haute-mer. Le temps était sombre,
» couvert de nuages, et tout annonçait l'arrivée
» prochaine du vent d'olliibeck, terrible dans cette
» saison. Le conseil des coalisés se réunit aussitôt,
» et après une mûre délibération, les membres
» tombèrent d'accord que Toulon n'était plus
» tenable. On se hâta de prendre toutes les me-
» sures, tant pour l'embarquement que pour brû-
» ler ou couler les vaisseaux français qu'on ne
» pouvait pas emmener, et incendier les établis-
» semens de la marine. Enfin on prévint les ha-
» bitans que tous ceux qui voudraient quitter la

» ville pourraient s'embarquer à bord des flottes » anglaises et espagnoles [1]. »

Cette nouvelle jeta la désolation parmi les habitans. Les Anglais firent, pendant la nuit, sauter le fort Poné, incendier neuf vaisseaux de 74, et quatre frégates ou corvettes; ils n'eurent pas le temps de faire sauter le fort de la Malgue.

Bonaparte s'empara du fort Malbosquet, déjà évacué; le général Lapoype du fort Pharon que l'ennemi évacuait. Les batteries de l'Éguillette et de Balagnier ne cessaient de faire un feu très-vif sur les vaisseaux anglais qui se trouvaient dans la rade; plusieurs éprouvèrent de graves avaries, et un grand nombre d'embarcations, chargées de soldats ennemis, furent coulées à fond.

A la pointe du jour, on vit la flotte anglaise hors de la rade; elle portait plusieurs milliers de familles toulonnaises qui fuyaient la vengeance nationale [2]. Les plus coupables étaient partis; néanmoins le tribunal révolutionnaire, dans la première quinzaine, fit fusiller plus de cent individus.

La Convention, le 4 décembre 1793, décréta que le nom de *Toulon* serait supprimé; que cette place porterait celui de *Port de la Montagne;* que les maisons de l'intérieur seraient rasées; qu'on n'y

[1] Mémoires de Napoléon, par le général Gourgaud, t. I, p. 11 et suiv.

[2] On évalue le nombre de ces fugitifs de dix à douze mille.

Digitized Google

conserverait que les établissemens nécessaires au service de la guerre, de la marine, des subsistances et approvisionnemens. On mit pour cet effet en réquisition tous les maçons du département et des départemens voisins. On démolit plusieurs bâtimens qu'on fut ensuite obligé de reconstruire.

La reprise de Toulon, dont le siége avait duré quatre mois, eut des conséquences très-importantes, et changea, tant au-dehors qu'à l'intérieur de la France, la face des affaires.

L'expulsion des Piémontais du département du Mont-Blanc, la prise de Lyon qui en était résultée, avaient déjà consterné les conspirateurs et déconcerté tous leurs plans contre la république : la reprise de Toulon rompit leurs trames secrètes et leur enleva, pour long-temps, l'espoir de les renouer. Le gouvernement français triomphait; tous ses actes étaient, aux yeux du vulgaire, légitimés par les succès; les périls qu'il avait surmontés justifiaient les précautions sévères qu'il prenait ou qu'il allait prendre pour en détourner de semblables.

Ces précautions étaient de droit naturel; mais il s'y mêla un caractère impitoyable, inique et féroce qui feront à jamais détester leurs auteurs et déplorer le sort de leurs victimes. La ville de Lyon m'en offre la preuve.

Abandonnée par ceux qui en avaient fait soulever les habitans, elle devint la proie de la fureur des représentans chargés d'y exercer une vengeance

nationale qui acceptèrent sans répugnance cette odieuse mission. Dubois-Crancé avait contribué à la prise de cette ville; Couthon fut chargé d'en châtier les habitans, de détruire les hommes et leurs maisons, et s'en acquitta avec un cruel empressement; on le vit lui-même armé d'un marteau donner le signal de la démolition des plus beaux bâtimens de la place de Bellecour. *Maison rebelle*, disait-il, *je te frappe au nom de la loi.* Il obéissait en ce point au décret de la Convention, du 12 octobre, qui ordonnait la démolition de toutes les habitations des riches et le changement du nom de *Lyon* en celui de *Commune-Affranchie*, décret qui semble avoir été rédigé sous la dictée du cabinet de Londres.

Couthon établit une commission temporaire qui condamnait et faisait journellement tomber les têtes des habitans coupables, égarés ou innocens.

A Couthon succédèrent, dans les premiers jours de novembre, Collot-d'Herbois et Fouché de Nantes. Ils continuèrent l'ouvrage de Couthon; et voulant le perfectionner, ils surpassèrent leur modèle. Ils jugèrent que les démolitions des maisons de Lyon étaient trop lentes à leur gré. Dans la séance du 22 décembre, on lut à la Convention une lettre de ces deux représentans, portant qu'il fallait des moyens plus rapides. « Que l'explosion de la mine » et l'activité dévorante de la flamme peuvent » seules exprimer la volonté toute-puissante du

Digitized by Google

» peuple, et que sa volonté doit avoir les effets du
» tonnerre. »

La commission temporaire, la guillotine en permanence sur la place des Terreaux, et les démolitions reçurent une activité nouvelle. Ces moyens de destruction étaient vulgaires et trop lents. Collot imagina de réunir, dans la plaine des Brotteaux, un certain nombre de victimes, attachées deux à deux, et de les faire périr à coups de canons chargés à mitraille: des sabres, des baïonnettes venaient, après les décharges, achever les malheureux qui n'étaient pas morts sur le coup, ou que les balles n'avaient pas mortellement frappés. Leurs corps étaient ensuite jetés dans le Rhône. Ce moyen expéditif de détruire les hommes était alors nommé *la foudre*. On foudroyait, on fusillait et l'on guillotinait en même temps. Cependant il ne faut pas exagérer le mal, le canon chargé à mitraille n'a foudroyé que trois fois, les 13, 16 et 18 décembre. Dans la première de ces expéditions périrent quarante-six victimes; dans la seconde, trente, et dans la troisième quarante-quatre. Environ six mille personnes, pendant plusieurs mois, périrent sous la guillotine, à coups de fusil, ou par la mitraille des canons.... Je ne donnerai point de détail sur cette boucherie. Deux sentimens pénibles, l'un d'horreur pour les bourreaux, l'autre de pitié pour les victimes, arrêtent ma plume; et je passe à d'autres matières.

Le 29 novembre, le président du tribunal révo-

lutionnaire de Lyon, écrivait au président de la Convention : « Chaque jour le glaive de la loi fait » tomber par trentaines la tête des conspirateurs de » *Ville-Affranchie.* La nation sera étonnée de la » profondeur et de l'étendue du complot que les » scélérats ont tramé contre la république. Les deux » tribunaux, occupés sans relâche des fonctions » qui leur sont confiées, ont envoyé déjà plus de » deux cents contre-révolutionnaires à la mort. »

Une émulation de cruauté s'était établie dans le cœur de tous ceux qui exerçaient le pouvoir. Ils se disputaient l'honneur de paraître les moins accessibles aux sentimens de la nature, ils méconnaissaient l'indulgence et la compassion, ils faisaient gloire d'être implacables, et leurs subordonnés, autorisés par leurs exemples, les surpassaient en persécutions.

Tout en détestant ces crimes, en déplorant le malheur des victimes, je dois dire que dans la Convention, ceux qui se chargèrent avec plaisir de ces atroces exécutions, qui s'en acquittèrent avec une sévère exactitude, ou qui, dans cette carrière de sang, se portèrent au-delà des bornes, étaient en petit nombre. On compterait à peine dix de ces hommes dont les noms sont condamnés à passer avec leurs crimes à l'immortalité.

Toutefois, il y eut alors des êtres plus criminels qu'eux, et moins sévèrement punis. Ce sont ceux qui, froidement, ordonnèrent l'incendie politique, et portèrent le feu sur les matières inflammables ;

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III ROMA

Noyades dans la Loire, ordonnées par Carrier.

le 6 et 7 Xbre 1793.

élogne [illegible]
qu'il n'avait [illegible]

La ville de [illegible]
ensanglantée [illegible]
[illegible]. Arras, [illegible]
Marseille, Avignon [illegible]
[illegible] une matinée [illegible]
[illegible] scènes [illegible]
[illegible] attaqué [illegible]
[illegible] seul
[illegible]
leur prin[illegible] entier [illegible]
voler [illegible] chambre [illegible] prisons [illegible]
taquant [illegible], en [illegible] l'église
catholique [illegible], long[illegible] [illegible]
de tristesse [illegible]
les [illegible]

Chaumette [illegible]
évêque de [illegible]
mené de [illegible] présence [illegible]
Convention, d'[illegible] abjurer [illegible]
catholique, et [illegible] déclaré que [illegible]
enseigné jusqu'alors était un tissu [illegible]
de fa as, les [illegible]-ils [illegible]
poussé des cris lamentables, se jette à [illegible]
les prie, les coupure, les lacère aux yeux [illegible]
épargner cette blessure; ils [illegible]
n'est pas donné à tous les prêtres d'avoir la [illegible]
martyrs. Gobel sauva sa vie pour quelque temps.

Google

Vue de dans la Tour d'Ecu et les Carrieres

éloignés de l'explosion, ils apprirent avec douleur qu'elle n'avait pas produit de plus grands désastres.

La ville de Lyon ne fut pas la seule opprimée, ensanglantée par des hommes peu faits pour le pouvoir. Arras, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Toulon, Marseille, Avignon, etc., etc., n'oublieront jamais, ni leurs malheurs, ni le nom de leurs tyrans. Quittons ces scènes de sang.

On avait attaqué et on attaquait encore cruellement les personnes et leurs propriétés; ils souffraient, ils gémissaient, mais ils restaient attachés à leurs principes. On voulut de plus enlever à la révolution un grand nombre de ses partisans, en attaquant les consciences, en anéantissant le culte catholique. Cette tentative, long-temps méditée, eut de tristes résultats; mais non ceux qu'en attendaient les ennemis de la France.

Dans la nuit du 9 novembre, Hébert, Luillier, Chaumette, Momoro, se transportèrent chez l'évêque de Paris, Gobel; lui enjoignirent avec menace de se rendre le lendemain à la séance de la Convention, d'y faire abjuration de la religion catholique, et de déclarer que tout ce qu'il avait enseigné jusqu'alors était un tissu d'absurdités. *Tu le feras*, lui dirent-ils, *ou tu es mort*. Le vieillard pousse des cris lamentables, se jette à leurs pieds, les prie, les conjure, les larmes aux yeux, de lui épargner cette flétrissure; ils furent inexorables. Il n'est pas donné à tous les prêtres d'avoir la force des martyrs. Gobel sauva sa vie pour quelque temps,

en promettant seulement de renoncer à ses fonctions [1].

Le lendemain, à deux heures après midi, l'évêque de Paris, accompagné de ses grands-vicaires, d'autres prêtres de son clergé et d'une députation de la commune, se présente à la barre de la Convention. Momoro, président de la députation, dit : « Citoyens représentans, l'évêque de Paris et plu-
» sieurs autres prêtres, conduits par la raison,
» viennent dans votre sein se dépouiller du carac-
» tère que leur avait imprimé la superstition. Ce
» grand exemple, nous n'en doutons pas, sera imité
» par leurs collègues, etc. » L'évêque fit ensuite cette déclaration que je reproduis ici parce qu'on lui a prêté des discours qu'il n'a pas tenus.

« Né plébéien, j'eus de bonne heure dans l'ame
» les principes de la liberté et de l'égalité. Appelé
» à l'Assemblée constituante par le vœu de mes
» concitoyens, je n'attendis pas la déclaration des
» droits de l'homme pour reconnaître la souverai-
» neté du peuple ; j'eus plus d'une occasion pour
» faire publiquement ma profession de foi poli-
» tique à cet égard, et depuis ce moment, toutes
» mes opinions ont été rangées sous ce grand ré-
» gulateur ; depuis ce moment, la volonté du peuple
» est devenue ma loi suprême, et mon premier

[1] M. Lombard de Langres rapporte cette anecdote comme nouvelle; elle était déjà connue et même publiée dans plusieurs ouvrages.

» devoir est ma soumission à ses ordres. C'est cette
» volonté qui m'avait élevé au siége de l'évêché
» de Paris, et qui m'avait appelé, en même temps,
» à trois autres. J'ai obéi en acceptant celui de cette
» grande cité, et ma conscience me dit qu'en me
» rendant au vœu du peuple du département de
» Paris, je ne l'ai pas trompé; que je n'ai employé
» l'ascendant que pouvait me donner mon saint
» ministère et ma place, qu'à augmenter en lui son
» attachement aux principes éternels de la liberté,
» de l'égalité et de la morale, bases nécessaires de
» toute constitution vraiment républicaine. Aujour-
» d'hui que la révolution marche à grands pas vers
» une fin heureuse, puisqu'elle ramène toutes les opi-
» nions à un seul centre politique; aujourd'hui qu'il
» ne doit plus y avoir d'autre culte public et natio-
» nal que celui de la liberté et de la sainte égalité,
» parce que le souverain le veut ainsi; conséquent
» à mes principes, je me soumets à sa volonté, et
» je viens vous déclarer hautement que, dès au-
» jourd'hui, je renonce à exercer mes fonctions
» de ministre du culte catholique. Les citoyens
» mes vicaires, ici présens, se réunissent à moi;
» en conséquence, nous vous remettons tous nos
» titres. Puisse cet exemple servir à consolider le
» règne de la liberté et de l'égalité! »

L'évêque de Paris et ses douze vicaires signèrent cette déclaration.

Chaumette prit alors la parole, vanta l'empire de la raison et demanda que la fête de cet être mé-

taphysique fût placée dans le nouveau calendrier. Le président répondit à ces orateurs par un discours analogue, et le termina en donnant l'accolade fraternelle au ci-devant évêque de Paris. Ce fut alors qu'un ecclésiastique présent à la Convention et qui ne faisait point partie du clergé de cette ville, éleva la voix et dit que *la religion qu'il professait depuis son enfance n'avait pour base que le mensonge et l'erreur* [1].

Pendant que cette scène se passait à la Convention, une autre scène analogue à celle-ci avait lieu dans l'église métropolitaine de Paris. Les autorités constituées de cette ville avaient imaginé de célébrer *la fête de la Raison*, dans la nef de cet édifice. Une montagne était fabriquée; à sa cime s'élevait un temple d'une architecture simple; aux deux côtés de son entrée on avait placé les bustes de quelques philosophes; au-dessus de cette entrée on lisait ces mots : *A la philosophie.* Sur le penchant de la montagne paraissait un rocher sur lequel reposait un autel circulaire orné de festons de chêne; cet autel portait une torche allumée qu'on nommait *le flambeau de la vérité.* Deux rangées de jeunes filles, vêtues en blanc, couronnées de chêne, tenant un flambeau à la main, descendaient de la montagne. Bientôt la Raison représentée par une belle femme, sortit du temple de la philosophie,

[1] Quelques écrivains ont injustement attribué ces paroles à l'évêque de Paris.

vint s'asseoir sur un banc de gazon, et y reçut les hommages des mortels. Après y avoir entendu chanter des hymnes en son honneur et la musique qui les accompagnait, elle descendit de la montagne, la remonta et rentra dans le temple en jetant un regard de bienveillance sur ses adorateurs.

A cette marche silencieuse succéda une musique bruyante et des chants d'allégresse; les assistans, séducteurs ou séduits, se hâtèrent de prêter serment de fidélité à cette divinité retirée dans son temple construit de planches de sapin et de toiles peintes.

Dans la matinée du 10 novembre, la Convention nationale, occupée à recevoir l'abdication de l'évêque de Paris, à décréter, sans discussion, l'abolition du culte catholique, et le remplacement de ce culte par celui de la Raison, n'avait pu jouir de la vue de cette scène, dont l'allégorie peu ingénieuse devenait ridicule [1]; mais les membres de cette Assemblée furent dédommagés. Le soir on donna pour eux une seconde représentation de ce spectacle.

Le décret du 10 novembre, qui abolissait le culte catholique, fut fortifié par un autre décret, du 17 du même mois, qui ordonnait au comité d'instruction publique de faire un rapport sur les moyens de *substituer au culte catholique le culte*

[1] L'épouse de Momoro y jouait le rôle de la Raison.

de la Raison, et de remplacer les fêtes de l'église par des fêtes civiques.

L'abdication forcée de l'évêque de Paris, la fête de la Raison, célébrée dans l'église de Notre-Dame, les décrets de la Convention ordonnant l'abolition du culte, amenèrent plusieurs graves conséquences; le clergé perdit tout ce qui lui restait de pouvoir sur l'esprit du peuple; la révolution perdit ses soutiens les plus solides en perdant des prêtres intéressés à maintenir ses principes, et le gouvernement s'ouvrit une source abondante de richesses; les églises étant inutiles, les objets précieux qu'elles contenaient devinrent sa proie.

Les sections de Paris donnèrent un exemple qui fut imité dans toute la France. Ces sections dépouillèrent, dans leur arrondissement respectif, les églises de tout ce qu'elles possédaient de précieux, et vinrent offrir ces dépouilles à la Convention nationale qui les reçut comme une ressource. Ainsi, chandeliers, reliquaires, châsses, croix, ostensoires, figures de saints, vases sacrés de toute espèce, ornemens d'autel, vêtemens sacerdotaux, tout fut enlevé et porté à la Convention avec une solennité dérisoire. On voyait venir, des églises de Paris, à la barre de cette Assemblée, des processions d'hommes, vêtus de chapes, de chasubles, apporter triomphalement les richesses de leurs églises paroissiales.

Bientôt les communes des environs de Paris, et celles des départemens voisins, cédèrent à l'impul-

sion et imitèrent un exemple donné par la capitale. Elles firent marcher à Paris et à la Convention des voitures chargées d'argenterie. Ceux qui accompagnaient ces offrandes ou qui conduisaient les voitures étaient affublés d'habits sacerdotaux. Tel charretier avait la mître en tête, le bâton du chantre ou une crosse d'évêque ou d'abbé d'une main et son fouet de l'autre. Ces mascarades, étranges, sacriléges, consternaient les ames pieuses et amusaient le plus grand nombre.

Il s'était établi, entre les diverses communes, une sorte d'émulation à cet égard: l'honneur était à celles qui apporteraient le plus tôt et en plus grande quantité les dépouilles de leur paroisse ou des maisons religieuses.

Les trésors des antiques abbayes des environs de Paris, telles que celle de Saint-Denis [1], celui de l'église paroissiale de Brunoy, fameuse par l'abondance et le luxe de ses ornemens et ustensiles de culte; à Paris ceux des églises de Saint-Sulpice,

[1] Les dépouilles de l'abbaye de Saint-Denis étaient contenues dans dix-huit charrettes chargées d'or et d'argent. L'orateur en les offrant tint ce discours à la barre de la Convention :

« O vous, jadis les instrumens du fanatisme, saints, saintes, » bienheureux de toute espèce, montrez-vous enfin patriotes; » levez-vous en masse : marchez au secours de la patrie, » partez pour la monnaie, et puissions-nous, par votre se- » cours, obtenir, dans cette vie, le bonheur que vous nous » promettiez pour une autre. »

Digitized by Google

du Val-de-Grâce, des Carmélites de la rue Saint-Jacques et de Sainte-Geneviève [1], fournirent d'immenses richesses.

[1] Voici un extrait du procès-verbal dressé à l'hôtel de la Monnaie, lors de l'ouverture de la châsse de Sainte-Geneviève. Après avoir reconnu l'intégrité des scellés, les préposés à l'examen de cette châsse dirent qu'elle se composait de deux caisses l'une dans l'autre. La caisse extérieure et ostensible était recouverte de lames d'argent doré, ornées de perles et de pierreries fausses et fines. « Nous avons trouvé dans » cette châsse, une caisse en forme de tombeau, couverte de » peau de mouton blanc, et garnie de bandes de fer dans » toutes ses parties; cette caisse a deux pieds neuf pouces de » long et quinze pouces de hauteur; elle était soutenue » avec du coton sur lequel nous avons trouvé une petite » bourse en soie cramoisie, ayant d'un côté un aigle à double » tête et de l'autre deux aigles avec deux fleurs de lys au mi- » lieu, brodés en or; dans la bourse est un petit morceau de » voile de soie, dans lequel est enveloppée une espèce de » terre.

» Dans le cercueil il s'est trouvé deux petites lanières en » peau jaune. Dans une des extrémités, un paquet de toile blan- » che, attaché avec un lacet de fil; dans ce paquet, vingt- » quatre autres petits paquets, les uns de toile, d'autres de » peau, et plusieurs bourses de peau de différentes couleurs; » une phiole lacrymatoire, bouchée avec du chiffon et conte- » nant un peu de liqueur brunâtre desséchée; une bande de » parchemin sur laquelle est écrit: *Una pars casulæ sancti* » *Petri, principis apostolorum*, et plusieurs autres inscrip- » tions sur parchemin que nous n'avons pu déchiffrer. Ces » vingt-quatre paquets en contenaient beaucoup d'autres plus » petits, renfermant de petites parties de terre qu'il n'est » pas possible de décrire; un de ces paquets, en forme de

Thuriot paraît avoir été le moteur de ces abjurations religieuses, de ces spoliations d'églises : il fut secondé dans cette intrigue par Chabot.

Le lendemain de la fête de la Raison, le 11 novembre, une députation, composée des sociétés populaires et de plusieurs sections de Paris, vint demander que les intermédiaires entre les hommes et la divinité, ne reçussent plus de salaire de la nation. Chabot et Thuriot appuyèrent cette pétition. Ce dernier demanda et fit décréter qu'il serait fait un rapport sur le traitement des prêtres. Le 15 du même mois, il fit décréter que toutes les

» bourse, contient une tête en émail noir, de la grosseur » d'une petite noix et d'une figure hideuse, dans laquelle est » un papier contenant une petite partie d'ossemens. Un autre » paquet de toile blanche gommée contenait les ossemens » d'un cadavre et une tête sur laquelle il y avait plusieurs » dépôts de sélénite ou plâtre cristallisé : nous n'y avons pas » trouvé les os du bassin; nous avons aussi trouvé une bande » de parchemin, portant ces mots : *Hic jacet humatum sanctæ* » *corpus Genovefæ*, plus un stylet en cuivre, en forme de » pelle d'un côté et pointu de l'autre... »

» Cette châsse a été réparée en 1614 par Nicole, orfèvre de » Paris, elle est de bois de chêne très-épais...; nous y avons » remarqué une agathe gravée en creux représentant *Mutius* » *Scævola* brûlant sa main devant le tyran Porsenna, au-des- » sous est gravé *Constantia..*, sur une autre pierre on voyait » Ganimède enlevé par l'aigle de Jupiter; quelques-unes » offraient des *Vénus*, des amours et divers attributs de la » mythologie. » (Moniteur, n° 64, 4 frimaire an II.)

On a fréquemment trouvé sur les reliquaires et figures de saints, des pierres antiques gravées.

autorités constituées sont autorisées à recevoir, de la part des prêtres de tous les cultes, la déclaration de leur abdication.

Thuriot, en déconsidérant, réduisant à la misère et faisant disparaître des campagnes les curés constitutionnels, laissait la place vide aux curés d'un parti opposé, et ouvrait une carrière à leurs espérances. Il est des hommes qui n'embrassèrent le parti de la révolution que pour l'étouffer.

Les impulsions du génie du mal auxquelles trop souvent cédait la Convention nationale, ne l'empêchaient pas de s'occuper d'objets d'utilité publique. Si, le 14 novembre 1793, elle remplaça au Panthéon les cendres de Mirabeau par celles de Marat, le lendemain elle rendit un décret qui supprimait toutes les loteries. Elle en rendit un autre tendant à l'amélioration du sort des malades dans les hôpitaux. Les bâtimens de l'Hôtel-Dieu étaient très-insuffisans; elle leur adjoignit ceux de l'Évêché. Ce décret porte que chaque malade sera couché seul dans un lit.

Tout alors prit une forme nouvelle, la révolution s'étendit sur les noms propres, sur le langage sur la manière de se vêtir. Quelques départemens, un grand nombre de villes ou communes, changèrent de noms; notamment les lieux dont les dénominations, rappelant la féodalité ou l'ancien régime, se composaient des mots *château*, *castel*, *roi*, *comte*, *vicomte*, *saints*, *etc.*, on leur substitua le plus généralement ces mots : *libre*, *mon-*

tagne, *égalité*, *liberté*, *etc.* Dans les villes, les places publiques, les rues, les sections, les établissemens éprouvèrent dans leurs noms des changemens pareils.

Les hommes changèrent aussi leurs prénoms, et, au lieu de ceux-ci : *Antoine*, *Jean*, *Pierre*, *etc.*, ils se parèrent des plus beaux noms de l'antiquité classique, et la France fut peuplée d'*Aristides*, d'*Anaxagoras*, de *Fabricius*, de *Brutus*, de *Mutius-Scævola*, *etc.*

Les partisans de la révolution, d'abord qualifiés de *patriotes*, de *bons citoyens*, puis de *républicains*, préférèrent à ces qualifications celle de *sans-culottes*[1].

Les vêtemens se ressentirent des changemens politiques. Le bon ton consistait à être vêtu en *carmagnole*, c'est-à-dire à porter des pantalons et une veste de chasse. Ceux qui observaient strictement le costume, avaient pour chaussure des sabots; au lieu de canne, un bâton noueux. Ils étaient coiffés en cheveux ronds et en bonnet rouge, avec

[1] Les insurgés de la Hollande furent, par leurs oppresseurs, traités de *gueux*, ils s'honorèrent de cette qualification injurieuse et reconquirent leur liberté. Les patriotes français, dans les premières années de la révolution, furent, par quelques nobles orgueilleux, qualifiés de *sans-culottes*, ils voulurent prendre ce titre. Les républicains nommèrent les rebelles de la Vendée, *brigands*, et ces rebelles s'honorèrent de cette dénomination.

cocarde; on a vu des millionnaires dans cet équipage.

Le 22 novembre, dans le conseil de la commune de Paris, il s'éleva une discussion assez vive sur la question de savoir si les membres des autorités constituées seraient seuls décorés du bonnet rouge, ou si l'on laisserait à chacun la liberté de s'en coiffer; il fut décidé que chacun pourrait se coiffer à sa guise. La veille, ce conseil avait pris un arrêté qui proscrivait les perruques noires *à la jacobite*.

Les femmes, dans leur habillement, ne portaient rien d'extraordinaire, si ce n'est la cocarde tricolore à leurs bonnets ou à leurs chapeaux dont la forme présentait un cône tronqué. Leur chevelure éparse sur leurs épaules et taillée sur le devant couvrait la moitié de leur front.

Les personnes de tout rang, de tout sexe, de tout âge, se tutoyaient en se parlant, en s'écrivant. Les domestiques mâles et femelles tutoyaient leurs maîtres et leurs maîtresses.

En général les hommes prépondérans, les membres des diverses autorités affectaient dans leur style des formes grossières et un cynisme rebutant.

Tels furent les changemens superficiels que produisit sur les personnes et les choses le régime de la terreur.

Pendant que certains membres de la Convention abusaient de leur popularité pour contrarier les habitudes, les affections, blesser les amours-propres, tourmenter les consciences des Français

une partie de la population gémissait sous les verroux des maisons de détention, s'indignait de la tyrannie des geôliers, des porte-clefs, appréhendait à chaque moment du jour l'arrivée des charettes qui devaient conduire une partie des détenus à la Conciergerie, et de là à l'échafaud. Au milieu des sombres nuages de la misère et de ces appréhensions, placés entre la vie et la mort, ils égayaient les restes incertains de leur existence, par des jeux, par des épigrammes, des couplets qu'ils composaient, qu'ils chantaient au son de quelques instrumens auxquels se mêlait la voix d'aimables prisonnières; et, sous ces tristes vestibules de la mort, la galanterie française ne perdait rien de son caractère. Le peuple, prisonnier ou non, mais asservi sous une tyrannie épouvantable, semblait jouer avec ses chaînes. On le forçait pour ainsi dire à rire de son esclavage.

On avait, le 10 novembre, célébré la *fête de la Raison*, le 2 décembre on célébra celle de *Chalier*, et on promena son buste en cire dans les rues de Paris. Le 30 de ce dernier mois fut solennisée la *fête des victoires*, à l'occasion de la prise de Toulon.

Quatorze chars, représentant les quatorze armées françaises, étaient chargés chacun de douze défenseurs et de quarante jeunes filles vêtues en blanc avec ceinture tricolore et tenant en main une branche de laurier; puis suivaient les membres de la Convention, encore existans, dont l'ensem-

ble était entouré par un ruban tricolore que tenaient des vétérans. Paraissait ensuite le char de la victoire, au-devant duquel se voyait le faisceau national, et sur le derrière la statue de la victoire.

Ce cortége, parti du jardin des Tuileries, alors nommé *Jardin national*, se rendit devant l'hôtel des Invalides, nommé *le Temple de l'humanité*, où, après une station, il arriva au Champ-de-Mars. Les quatorze chars se rangèrent autour de l'autel de la patrie, disposé en forme de temple de l'immortalité. Les jeunes filles descendirent des chars et déposèrent, entre les mains des défenseurs de la patrie, leurs branches de laurier. On y exécuta plusieurs morceaux de musique, et l'on chanta un hymne sur la prise de Toulon.

Cette fête, à la gloire des armées françaises, nous invite à parler de leurs exploits.

Dans ces armées était réfugié l'honneur français; il brillait aussi dans les prisons et sur l'échafaud. Au milieu des périls de la guerre, comme au milieu des souffrances et des plus insignes iniquités, éclatait le caractère national, éclataient le courage, les vertus et la gaieté qui le distinguent, tandis que, dans le reste de la population, la crainte de la persécution forçait des hommes faibles à se ranger du côté des persécuteurs; et que tous tremblaient ou faisaient trembler.

Le général Houchard, puni de mort pour avoir remporté la victoire à Hondtschoote, pour avoir

mis en déroute l'armée du duc d'York, et pour n'avoir pas assez rapidement poursuivi ses succès, fut remplacé, dans le commandement de l'armée du Nord, par le général Jourdan.

Les armées ennemies, battues, fugitives, venaient de reprendre l'offensive, de passer la Sambre et d'investir Maubeuge. L'armée du Nord était resserrée dans Lille et dans le camp de la Madeleine. Ce fut alors que Jourdan en prit le commandement. Voici de quel nombre de combattans se composait cette armée : Au camp de Maubeuge, ville déjà bloquée, on comptait vingt-sept mille hommes; au camp de Graverelle, vingt-huit mille; au camp de la Madeleine trente-un mille; au camp et aux environs de Cassel, quatorze mille; à Dunkerque et à Hondtschoote, environ vingt mille combattans. Cette armée présenta au nouveau général beaucoup de désordres : plusieurs corps manquaient de chefs; elle avait peu de cavalerie. Les corps étaient dispersés sur une ligne trop étendue, ligne d'environ trente lieues.

L'armée ennemie ayant bloqué Maubeuge, et depuis Landrecies; il devenait pressant de décider, par une bataille, si on la laisserait s'emparer de ces deux places, et prendre ses quartiers d'hiver sur le territoire français, ou si on la débusquerait de tous ses postes. Le 14 septembre, le comité de salut public avait ordonné un effort général : Jourdan fit ses dispositions, et accrut considérablement son camp de Graverelle.

L'armée ennemie, commandée par Clairfayt et Cobourg, forte de quatre-vingt mille hommes, occupait une position entre Maubeuge et Avennes; son quartier-général était à Watigny.

L'armée républicaine, le 19 septembre, s'approcha de ce lieu. Les Autrichiens détachèrent sur leur gauche un corps d'observation de dix mille hommes qui contint l'armée des Ardennes, mise sous les ordres de Jourdan. Clairfayt, avec soixante escadrons, se porta au-devant de l'armée française. On se canonna de part et d'autre; il y eut même un engagement d'avant-poste où les républicains furent repoussés.

Le lendemain, 20 septembre, le combat s'engagea sur toute la ligne, et ne produisit rien de décisif; le 21 l'armée française à la faveur d'un brouillard épais s'avance; le brouillard se dissipe; les deux armées se trouvent en présence, et le combat commence. La canonnade fut de part et d'autre si violente que les plus vieux guerriers déclaraient n'avoir jamais entendu des détonnations si terribles, si redoublées. Cette artillerie fit périr beaucoup de combattans.

Le général ordonna à l'aile droite commandée par le général Duquesnoy, de tourner l'aile gauche de l'ennemi; ce mouvement s'exécuta. Cette aile gauche, prise en flanc et à revers, plia et rompit la ligne et le centre de l'ennemi. L'armée française attaqua, à la baïonnette l'armée autrichienne qui se replia sur Maubeuge, et qui pendant la nuit

Digitized by Google

abandonna le siége de cette place et se retira derrière la Sambre.

Le lendemain les Français entrèrent dans Maubeuge. La nouvelle de ce succès consola un peu les Français de quelques revers éprouvés par l'armée de la Moselle commandée par Moreau, et par l'armée du Rhin dont Pichegru était le chef.

L'armée de la Moselle voulant attaquer Pirmassens, fut obligée de battre en retraite devant le duc de Brunswick. Après d'autres attaques aussi infructueuses, cette armée se retira à Sarguemines, derrière la Sarre. Le général prussien, Vadek, prit et pilla la ville de Sierck, et, le 13 octobre, Wurmser attaqua avec succès le centre des lignes de Weissembourg, et prit la place de ce nom; puis s'empara de Lauterbourg. L'armée française se retira en désordre, d'abord sur Haguenau, ensuite derrière la Moter, et une partie des fuyards alla jusqu'à Strasbourg. Le lendemain Haguenau ouvrit ses portes à l'armée prussienne qui aurait peut-être poursuivi ses succès, si quelque intérêt particulier ou même des intérêts politiques n'eussent suspendu sa marche. Cependant Landau et Bitche étaient bloqués.

A la nouvelle de ces revers, les représentans Lebas et Saint-Just, qui se trouvaient à Strasbourg, prirent, pour en prévenir de nouveaux, des mesures très-sévères. Plusieurs militaires, soupçon-

nés ou convaincus d'être d'intelligence avec les ennemis, ou accusés d'avoir abandonné leur poste sans combattre, furent arrêtés et fusillés. Ces représentans, à force d'activité et de violences, parvinrent à rallier l'armée du Rhin, à la renforcer par des secours qu'ils appelèrent de divers points, et lui firent prendre une position qui la mit à même de réparer ses pertes et d'effacer la honte de cette défaite.

Le général Hoche, à la tête de l'armée de la Moselle, et Pichegru qui commandait celle du Rhin, le 17 novembre, vivement pressés par les représentans du peuple [1], marchèrent en avant, repoussèrent l'ennemi, débloquèrent Bitche, le repoussèrent de nouveau, firent lever le siége de Landau, et le 27 décembre entrèrent dans Weissembourg où le général Hoche remporta une victoire mémorable. La fin de 1793 remonta le courage des Français, fit oublier les revers que leurs armes avaient éprouvés pendant le cours de cette année, et Barrère annonçant ces succès à la

[1] Saint-Just écrivait de Strasbourg le 25 brumaire au général Hoche : « Il faut que sous peu de jours, il ne reste pas » un Prussien, pas un ennemi pour reporter dans son pays » des nouvelles de l'Alsace. C'est à toi de nous montrer si tu » es capable d'un coup généreux; enflamme ton armée ; mets » en harmonie tes mouvemens avec ceux de Pichegru. Nous » t'attendons à Landau; nous nous y rendrons de notre côté, » je l'espère, par le fort Vauban. »

Digitized by Google

tribune de la Convention, dit *que l'armée s'était constituée en victoire permanente.*

Paris offrait d'autres scènes. La longue dénonciation de Chabot contre Brissot se lisait encore dans les feuilles périodiques, lorsque lui-même fut dénoncé. Dans la séance des Jacobins du 12 décembre, il s'éleva contre lui quelques accusations qui devinrent plus graves dans la séance du 16 de ce mois. Ces dénonciations étaient des présages funestes et le prélude ordinaire de la perte de l'homme dénoncé.

Chabot fut accusé d'abord de modérantisme et d'avoir voulu ressusciter le côté droit et un parti d'opposition. Cette accusation était fondée sur ses propres discours. Il y répondit en faisant l'apologie de son patriotisme, et en disant que ses intentions étaient louables. Puis on l'accusa d'avoir contracté un mariage intéressé, et, pour le conclure, d'avoir abandonné une femme avec laquelle il vivait dans la plus étroite liaison, femme qui l'avait rendu père; et d'avoir sacrifié la mère et l'enfant pour épouser la sœur de deux nobles autrichiens très-suspects, emprisonnés comme tels par ordre de leur section, et qui ne devaient leur liberté qu'à la protection de Chabot. On lui reprocha de plus l'état fastueux de son ménage. Avant son mariage, ce ménage se trouvait dans un état de simplicité et même de pénurie remarquables; depuis tout y était changé, tout y montrait le caractère du luxe et de l'opulence.

Digitized by Google

Chabot fut encore accusé de loger dans sa maison le neveu d'un ministre autrichien.

Le lendemain Chabot fut arrêté avec trois de ses collègues. Amar, dans la séance du 18 décembre, fit à la Convention nationale un rapport sur cette arrestation. « Une horrible conspiration, » dit-il, vient d'être découverte; son plan est vaste » et tendait à dissoudre la Convention nationale » par des moyens de diffamation et de corrup- » tion. Les puissances étrangères, Pitt et Cobourg, » ont des agens habiles.... Quatre représentans du » peuple sont impliqués dans cette affaire. Bazire » et Chabot ont eu connaissance de ce complot; » ils l'ont dénoncé au comité de sûreté générale, » en assurant qu'ils n'avaient paru y prendre part » que pour le mieux connaître... Jullien de Tou- » louse et Delaunay d'Angers sont accusés par » Bazire et Chabot d'en être les principaux agens; » et Chabot a déjà remis cent mille livres en assi- » gnats, au comité, comme un commencement de » preuves de la corruption qui plane sur la Con- » vention nationale, etc. »

Chabot et Bazire jouent ici un rôle qui fait soupçonner la sincérité de leurs dénonciations et de leur zèle à traîner les girondins au supplice.

On verra Robespierre poursuivre, dans la suite, les auteurs des journées du 31 mai et du 2 juin, auteurs dont il s'était si efficacement servi pour arriver au pouvoir suprême; on le verra, dis-je, ingrat comme un tyran et cruel par peur, briser

successivement ces instrumens formidables dont il n'avait plus besoin. Étourdi par la tourmente de son ambition, il ne s'apercevait pas qu'en condamnant ces hommes, il condamnait ses propres complices, qu'il se condamnait lui-même, et justifiait leurs victimes et les siennes.

Robespierre, à la même époque, dans la séance du 17 décembre, prononça un discours où il expose le tableau curieux de la politique des cabinets de l'Europe, de leurs manœuvres, de leurs intérêts réciproques : je vais en extraire les parties les plus intéressantes :

« Il est connu aujourd'hui de tout le monde, » dit-il, que la politique du cabinet de Lon- » dres contribua beaucoup à donner le premier » branle à notre révolution. Ses projets étaient » vastes ; il voulait, au milieu des orages politi- » ques, conduire la France, épuisée et démem- » brée, à un changement de dynastie, et placer » le duc d'York sur le trône de Louis XVI. Ce » projet devait être favorisé par les intrigues et » par la puissance de la maison d'Orléans, dont le » chef, ennemi de la cour de France, était, de- » puis long-temps, étroitement lié avec celle d'An- » gleterre. Content des honneurs de la vengeance » et du titre de beau-père du roi, l'insouciant » Philippe aurait facilement consenti à finir sa » carrière au sein du repos et de la volupté. L'exé- » cution de ce plan devait assurer à l'Angleterre » les trois grands objets de son ambition ou de sa

» jalousie ; Toulon, Dunkerque et nos colonies.
» Maître à la fois de ces importantes possessions,
» maître de la mer et de la France, le gouverne-
» ment anglais aurait bientôt forcé l'Amérique à
» rentrer sous la domination de George. Il est à
» remarquer que ce cabinet a conduit de front, en
» France et dans les États-Unis, deux intrigues
» parallèles qui tendaient au même but : tandis
» qu'il cherchait à séparer le Midi de la France du
» Nord, il conspirait pour détacher les provinces
» septentrionales de l'Amérique des provinces mé-
» ridionales.... Pitt s'est grossièrement trompé sur
» notre révolution. »

L'orateur parle ensuite de la Suisse et des tentatives faites par les ennemis de la France pour la détacher de son alliance.

« .... Le monarque de Vienne et celui de Berlin
» suspendirent leurs anciens différens pour tom-
» ber sur la France et pour dévorer la république
» naissante. Cependant le concert apparent de ces
» deux puissances cache une division réelle....
» L'Autriche, gouvernée aujourd'hui par les ca-
» prices.... expire dans le Hainault français et dans
» la Belgique; si nous ne la secondons pas nous-
» mêmes par notre imprudence, ses derniers efforts
» contre la France peuvent être regardés comme
» les convulsions de son agonie. Déjà l'impératrice
» de Russie et le roi de Prusse viennent de parta-
» ger la Pologne sans elle, et lui ont présenté pour
» tout dédommagement les conquêtes qu'elle ferait

» en France avec leurs secours, c'est-à-dire la » Lorraine, l'Alsace et la Flandre française. L'An- » gleterre encourage sa folie, pour nous ruiner en » la perdant elle-même. Elle cherche à ménager » ses forces aux dépens de son allié, et marche à » son but particulier, en lui laissant, autant qu'il » est possible, tout le poids de la guerre. D'un autre » côté le Roussillon, la Navarre française et les dé- » partemens limitrophes de l'Espagne, ont été » promis à sa majesté catholique.

» Il n'y a pas jusqu'au petit roi Sarde que l'on » ait bercé de l'espoir de devenir un jour le roi du » Dauphiné, de la Provence et des pays voisins de » ses anciens États.

» ..... Le territoire de Gênes a été le théâtre d'un » crime.... Des vaisseaux (anglais), joints à des » vaisseaux français, livrés par les traîtres de Tou- » lon, sont entrés dans le port de Gênes; aussitôt » les scélérats qui les montaient, Anglais et Fran- » çais rebelles, se sont emparés des bâtimens de la » république qui étaient dans ce port, sous la sauve- » garde du droit des gens, et tous les Français qui » s'y trouvaient ont été égorgés.

» Venise, plus puissante et en même temps plus » politique, a conservé une neutralité utile à ses » intérêts.

» Florence, celui de tous les États d'Italie, à qui » le triomphe de nos ennemis serait le plus fatal, » a été enfin subjuguée par eux et entraînée malgré » elle à sa ruine.

Digitized by Google

» L'Angleterre a aussi osé menacer le Danemarck » par ses escadres.... Mais le Danemarck a repoussé » avec dignité ses insolentes sommations. »

Gustave III, roi de Suède, a pris la résolution de devenir généralissime des rois coalisés. Le régent plus sage, s'est renfermé dans les termes de la neutralité.

Le plus adroit de tous les souverains est l'impératrice Catherine de Russie [1]. « Elle a beaucoup » contribué à former la ligue des rois qui nous » font la guerre; elle en profite seule. Tandis que » les puissances rivales de la sienne viennent se » briser contre le rocher de la république française, » l'impératrice de Russie ménage ses forces et ac- » croît ses moyens....

» Vous avez sous les yeux le bilan de l'Europe » et le vôtre, et vous pouvez déjà en tirer un grand » résultat : c'est que l'univers est intéressé à notre » conservation. »

Robespierre, pour prouver cette dernière assertion, emploie plusieurs pages de raisonnemens et de déclamations [2].

Quoique Lyon fût réduit, et Toulon pris, que les moyens de répression dans ces deux villes

[1] Les expressions inciviles et dures de Robespierre m'obligent à les supprimer, je me borne ici à rendre sa pensée.

[2] Rapport fait à la Convention nationale, au nom du comité de salut public, par le citoyen Robespierre, membre de ce comité, sur la situation politique de la république, le 27 brumaire, l'an II de la république.

eussent offert aux habitans du midi de la France des exemples terribles, le mécontentement, l'indignation, subsistaient, et des fermens de rébellion n'attendaient pour se développer qu'une occasion qui parût favorable. Aux moindres apparences de ce développement on appliquait les châtimens les plus sévères. On n'affaiblit point les habitudes, on ne change point les opinions invétérées par de tels moyens; en détruisant une partie de la population d'un pays, on intimide ceux qui survivent, on les réduit au silence; pleins d'une indignation d'autant plus forte qu'elle est plus contenue, ils attendent avec impatience le moment de la vengeance; mais on ne les convertit pas. On ne domine pas les ames comme on domine les corps; la puissance n'a pas d'action sur la pensée. Il faut tout tuer ou tout laisser vivre, tout convertir à la manière de Mahomet ou ramener tout par la persuasion.

Les événemens d'Avignon, de Beaucaire, de Toulon, de Lyon, de Bédouin, etc., prouvent que les meurtres nombreux n'y avaient point changé les opinions : aussitôt qu'une réaction a pu s'y opérer, elle y a été terrible.

La Vendée en est encore un exemple : le royalisme et le fanatisme réunis ont résisté avec succès à la force nationale et n'ont cédé qu'à des moyens de douceur et de conciliation. Offrons quelques aperçus sur cette guerre civile dont le feu inextinguible dévorait plusieurs départemens de la France.

Digitized by Google

Les armées républicaines, toujours renforcées, toujours commandées par de nouveaux généraux, dirigées par de nouveaux représentans, contenaient ces rebelles, mais ne parvenaient point à les subjuguer. Des succès et des défaites se succédaient rapidement. On annonça plusieurs fois à la Convention qu'il n'existait plus de Vendée, que cette guerre désastreuse était terminée, et quelques jours après on démentait cette nouvelle. On croyait les Vendéens anéantis, puis on les voyait reparaître sur la scène militaire avec une énergie extraordinaire, gagner des batailles, reprendre les villes qu'ils avaient perdues et déconcerter les plus habiles généraux de la république. D'autre part le comité de salut public rappelait, destituait, faisait emprisonner et quelquefois traduisait au tribunal révolutionnaire ses généraux et ses représentans. C'est ainsi que les généraux Canclaux et Aubert-Dubayet après avoir, dans les premiers jours d'octobre, battu vingt-cinq mille rebelles à Saint-Symphorien, reçurent leurs ordres de rappel.

Le général Chalbos, ayant sous ses ordres les généraux Chabot et Westermann, marchait sur Châtillon. Les chefs vendéens, d'Elbée, Lescure, La Rochejaquelein, rassemblent à la hâte quinze mille hommes, attendent, avec une fière contenance, leur ennemi, et voient avec dédain l'armée républicaine s'avancer sur deux colonnes, soutenue par un corps de réserve commandé par Westermann.

Lescure et La Rochejaquelein, à la tête d'un corps d'élite, marchent sur une de ces colonnes et l'ébranlent. D'Elbée tombe sur l'autre colonne et la met en fuite; mais Westermann, avec son corps de réserve, arrête les progrès de l'ennemi. Les Vendéens, se croyant vainqueurs, rentrent dans Châtillon, s'enivrent de vin et d'eau-de-vie. Westermann, instruit de l'état des Vendéens de Châtillon, conçoit le projet hardi de les surprendre dans cette ville. A la faveur des ténèbres et dans le plus grand silence, il arrive, avec une légion de quinze cents hommes, jusqu'aux avant-postes. La sentinelle lui crie : *Qui vive? Royalistes,* répond-il. Il égorge le poste, et passe. Il est reconnu au second; mais il n'est plus possible de reculer. L'alarme se répand dans la ville, des royalistes en sortent, d'autres font feu de toutes parts. La légion de Westermann plie; mais ce général, entraîné par son ardeur, quitte son habit et crie à ses chasseurs : *Abandonnerez-vous votre général; souffrirez-vous qu'il périsse seul au champ d'honneur?* Alors, le bras nu, le sabre à la main, il s'élance au milieu des ennemis et renverse tout ce qui s'oppose à son passage. Son exemple entraîne sa légion. Il se fait un carnage épouvantable de royalistes qui se défendent, ou qui, plongés dans l'ivresse, sont restés dans les rues. Il met le feu à la ville, et, craignant le retour de l'ennemi, il quitte, pendant la nuit, Châtillon en flammes.

L'armée réunie à Nantes et dans les environs se

partagea en trois colonnes, dans le dessein d'éloigner l'ennemi des côtes et de le concentrer dans l'intérieur du Poitou. En même temps les divisions de Doué, Saumur et Angers, la chassèrent de Vezins, Vihiers et Coron. Jamais les Vendéens ne se virent dans un état aussi désespérant.

Les chefs de la Vendée se réunirent et délibérèrent sur le parti qu'ils avaient à prendre. Les uns proposaient de s'assurer d'un poste sur la rive droite de la Loire, afin qu'ils pussent librement, en cas de poursuite, passer ce fleuve et se répandre dans la Bretagne. Cette proposition fut combattue par M. d'Elbée qui fit valoir cet axiôme : *On ne se défend jamais mieux que chez soi.* Il fut arrêté que quatre mille hommes d'élite iraient s'emparer de Varades, petite ville située sur la rive droite de la Loire, vis-à-vis Saint-Florent-le-Vieux, où cette troupe devait attendre l'issue des combats qui allaient se livrer dans la Vendée.

L'armée républicaine, poursuivant avec le fer et la flamme les Vendéens dans leur retraite, arriva aux Herbiers que ceux-ci avaient évacués ; elle se porta le 15 octobre à Mortagne, où elle trouva une faible garnison qu'elle égorgea ; elle mit le feu à la ville et continua sa poursuite et ses ravages. Les généraux républicains avaient reçu du comité de salut public l'ordre d'incendier tout sur leur passage. Un administrateur de l'armée qui, à cette époque, traversa cette contrée, nous fait ainsi le tableau déplorable de son état :

« Je ne vis pas un seul homme à Saint-Hermand, » à Chantonnay ni aux Herbiers : quelques femmes » avaient échappé au fer. Tout ce que je pus voir » de maisons de campagne et de chaumières sur » la route et dans les bois riverains, était la proie » des flammes. Le ciel était obscurci de fumée. » Quantité de cadavres, répandus çà et là, com- » mençaient à infecter l'air. Les troupeaux n'o- » saient approcher de leurs étables incendiées; les » bœufs, les génisses, les taureaux, égarés faisaient » retentir les échos de leurs mugissemens prolon- » gés. Je fus surpris par la nuit; mais loin que ses » sombres voiles vinssent me dérober les ravages de » la guerre, le reflet des incendies qui éclairaient » ma marche incertaine, me les reproduisait avec » plus d'horreur. Au bêlement des troupeaux, au » beuglement des taureaux, se joignirent le croas- » sement des corbeaux et les hurlemens des ani- » maux carnassiers qui, du sein de leur retraite » obscure, venaient dévorer les victimes des com- » bats. Enfin j'aperçus, dans le lointain et dans la » direction de la route que je tenais, une colonne » de feu qui grossissait à mesure que j'avançais. » C'était Mortagne qui brûlait. Qu'on se fasse » une idée, si l'on peut, du désastre de cette ville » où je ne trouvai que quelques femmes éplorées » et occupées à retirer leurs effets du milieu des » flammes[1]. »

[1] Guerre civile de la Vendée, p. 97 et suiv. (Collect. B. F.)

L'armée royaliste s'était retirée à Chollet, place importante, difficile à prendre. C'était là le centre des forces, le rendez-vous de la jeunesse vendéenne, le dépôt des prisonniers, la capitale des États des insurgés. Il fallut cependant l'évacuer. Elle fut attaquée le 16 octobre; les Vendéens la défendirent en désespérés; mais M. de Lescure, un de leurs principaux chefs, étant blessé mortellement, la nouvelle de cette perte découragea les Vendéens qui se retirèrent à Beaupréau. Les républicains entrèrent dans Chollet. Ils commençaient à piller cette ville et à incendier ses faubourgs, lorsque l'armée vendéenne revint sur Chollet, attaqua les républicains, mit en déroute une de leurs divisions, et obtint de grands avantages. Alors le brave général Haxo, qui commandait la réserve de Mayence, s'avance, et fait à son tour plier les troupes vendéennes qui bientôt mises en déroute, sont obligées de se retirer sur Beaupréau, puis d'abandonner cette dernière ville pour continuer leur retraite sur Saint-Florent. Les républicains, quelques heures après l'évacuation de Beaupréau, y entrèrent et en brûlèrent les maisons. Deux chefs vendéens, Bonchamps et d'Elbée, furent dans ces différentes affaires dangereusement blessés [1].

L'intrépide Charette, un des chefs vendéens, n'approuvant point le projet de franchir la Loire, projet

[1] Le général Bonchamps, avant de mourir, donna la liberté à cinq à six mille républicains prisonniers.

qu'avaient adopté les autres chefs, suivit un autre plan, abandonna les royalistes de l'Anjou et du Haut-Poitou à leur destinée, et, à la tête de quinze mille hommes, s'empara de l'île de Noirmoutiers, après avoir battu les forces qui s'y trouvaient, s'y établit et y attendit l'occasion de rallumer la guerre civile dans la Vendée.

L'armée vendéenne, chassée de Chollet, de Beaupréau, et arrivée à Saint-Florent, se procura des barques nécessaires au passage de la Loire. Cette armée, forte de plus de quarante mille hommes, protégée par les quatre mille placés à Varades, sur l'autre rive, dans la nuit du 17 au 18 passa la Loire sans obstacle, quoiqu'avec un peu de désordre.

Arrivée en Bretagne, cette armée marcha vers Grandville, et dans la nuit du 14 au 15 novembre, mit le siége devant cette place maritime.

Les Anglais désiraient depuis long-temps que les Vendéens pussent s'emparer d'un port de mer, afin d'y faire des débarquemens et de leur porter des secours. Ils avaient dès le 2 octobre fait des tentatives pour cet objet; mais n'apercevant nuls signaux sur la côte, ils s'étaient retirés à Jersey. L'auteur d'un écrit que j'ai sous les yeux, écrit intitulé : *Notice sur le passage de la Loire*, en parlant de ce passage et du siége mis devant le port de Grandville, dit : « Ce projet avait été concerté » avec les Anglais qui avaient promis d'envoyer » une escadre et d'amener aux royalistes des

» troupes et de l'artillerie. Les vents furent cons-
» tamment contraires à ce projet, et la résistance
» de Grandville le fut encore plus [1].

Après deux jours de siége, Grandville fut débarrassé des Vendéens qui se répandirent dans la Bretagne. Les colonnes républicaines les y poursuivirent, mais celles-ci furent battues et mises en fuite à Antrain. Glorieux de ce succès, les Vendéens vinrent mettre le siége devant Angers, qu'ils furent contraints de lever; ils voulurent retourner en Bretagne : quoique harcelés en route par plusieurs colonnes républicaines, ils parvinrent à s'emparer des villes de La Flèche et du Mans. Attaqués dans cette dernière ville, le 12 décembre, ils s'y défendirent mal, y furent cruellement maltraités par les républicains qui en tuèrent un grand nombre, et s'emparèrent de leur artillerie et de leur bagage. Ceux qui échappèrent à cette déroute effectuèrent leur retraite sur Laval et de-là sur Ancenis où ils se proposèrent de repasser la Loire. La Rochejaquelein et Stofflet parvinrent avec une centaine d'hommes à traverser cette rivière. Le reste de l'armée vendéenne, surpris, le 22 décembre, à Ancenis, y fut écrasé par la légion de Westermann qui en tua un très-grand nombre, en dispersa d'autres qu'une division de l'armée du Nord acheva de détruire dans les champs de Sa-

[1] Mémoires sur la Vendée, Mémoires de madame Sapinaud, p. 118. (Collect. B. F.)

venay. Ainsi, cette armée, forte d'environ quarante mille hommes, lorsqu'elle passa la Loire à Saint-Florent, était déjà évanouie.

Ce passage de la Loire, cette incursion dans la Bretagne, ce siége de Grandville, et les autres affaires qui suivirent, furent très-funestes au parti vendéen, et présentent une infinité de scènes déplorables. Dans cette expédition, les chefs montrèrent plus de présomption que de jugement. Ils prétendaient s'emparer de la Bretagne, et même de la Normandie; ils comptaient sur les secours de l'Angleterre, mais ils reçurent en Bretagne des lettres de divers émigrés qui les avertissaient de se méfier des Anglais et de leurs offres [1]. Ils auraient fait sagement de rester dans leur pays; ils auraient fait plus sagement encore, d'entrer en négociation avec les républicains; de faire cesser une guerre inutile, atroce, dévorante, condamnée par la justice, par la raison autant que par l'humanité; une guerre dont les maux n'ont été compensés par aucun avantage.

Pendant que la grande armée vendéenne courait les aventures dans la Bretagne et l'Anjou, s'affaiblissait par des succès et des défaites, et achevait de se dissoudre; pendant que les vieillards, les femmes, les enfans de cette armée, fuyaient d'asile en asile, pour éviter la mort, et ne l'évitaient pas

[1] Mémoires de madame de La Rochejaquelein, pages 281, 282. (Coll. B. F.)

toujours, et que les épouses des chefs de cette armée dissoute, courant de villages en villages, déguisées en paysannes, en servantes de fermes, échappaient péniblement aux perquisitions et recueillaient la leçon du malheur; Charette plus prudent, retiré dans l'île de Noirmoutiers, s'y maintenait avec avantage, lorsqu'Haxo, général républicain, le 8 novembre, partit de Nantes à la tête d'une armée de six mille combattans, s'avança avec beaucoup de précaution vers les cantonnemens de ce chef vendéen, vers Challans, rencontra l'ennemi près de cette ville, et l'en chassa.

Charette, se voyant vivement poursuivi, se réfugia avec quinze cents hommes dans l'île de Bouin, voisine de celle de Noirmoutiers.

Le 14 décembre, Bouin fut attaqué par les républicains qui, à travers mille obstacles, assaillis par une grêle de balles, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, franchirent le bras de mer et abordèrent dans cette île.

Ce fut alors que Charette et les siens, profitant d'un vide que laissait un poste qui n'était pas encore occupé, firent une trouée, attaquèrent à l'improviste et au nombre de quinze cents hommes le général Haxo. Celui-ci n'avait près de lui que trois cents hommes d'infanterie et une compagnie de cavalerie qui eut à peine le temps de monter à cheval. Cette compagnie et le général Haxo résistèrent aux quinze cents hommes de Charette qui cependant parvint à enlever deux caissons de car-

touches. Le soir le général Haxo ordonna à toute son armée de venir le joindre à Machecoul, et donna au bataillon d'infanterie qui avait si courageusement combattu à ses côtés, le surnom de *bataillon de héros*. Haxo resta maître du pays, prit l'île de Bouin, délivra trois cents prisonniers républicains, s'empara d'une grande provision de blé qui fut d'un grand secours pour l'armée et pour la ville de Nantes, désolée par la disette.

Charette vint ensuite attaquer Machecoul d'où il fut chassé par les républicains qui s'emparèrent de l'île de Noirmoutiers.

Cette prise ne s'opéra point sans difficultés. Cette île était défendue par environ deux mille royalistes et la place de Saint-Pierre l'était par cinquante pièces de canon. La flotille dont il a été parlé, commença l'attaque le 14 janvier 1794. Une pièce de trente tirée des remparts sur la frégate la fit échouer; mais comme la marée était basse l'équipage fut sauvé : le feu de la place fut terrible. Les assaillans, ne perdant pas courage, s'élancèrent des bâtimens dans la mer et ayant l'eau jusqu'à la ceinture, atteignirent le rivage.

En même temps le général Haxo saisit le moment du reflux, passe le gué au pas de charge, prend le village de Barbastre et le brûle après y avoir tué cinq cents royalistes. Au bruit de cette incursion, les habitans de la ville de Saint-Pierre, effrayés, demandèrent à capituler. Haxo renvoya les propositions aux représentans du peuple. La ville fut

prise, les habitans déposèrent leurs armes et les représentans y firent fusiller environ quinze cents hommes.

Cette guerre se compose d'une multitude de détails de cette espèce. On avançait, on reculait, on battait, on était battu. La ruse, la connaissance des localités, triomphaient de la force et du nombre, le courage était égal des deux côtés.

Dans cette guerre civile où le privilége appela l'ignorance et le fanatisme à son secours, les chefs vendéens montrèrent du courage, obtinrent des succès, mais des succès sans gloire. Nulle action n'est glorieuse si elle n'est utile. Ce courage, ces succès causèrent beaucoup de maux, n'eurent aucun résultat avantageux : il est honorable de défendre sa patrie, c'est un déshonneur de l'attaquer.

Digitized by Google

Peint et trouvé par Coutho fils — Gravé par Lepaule

Condorcet trouvé mort dans sa prison.

Le 28 Mars 1794

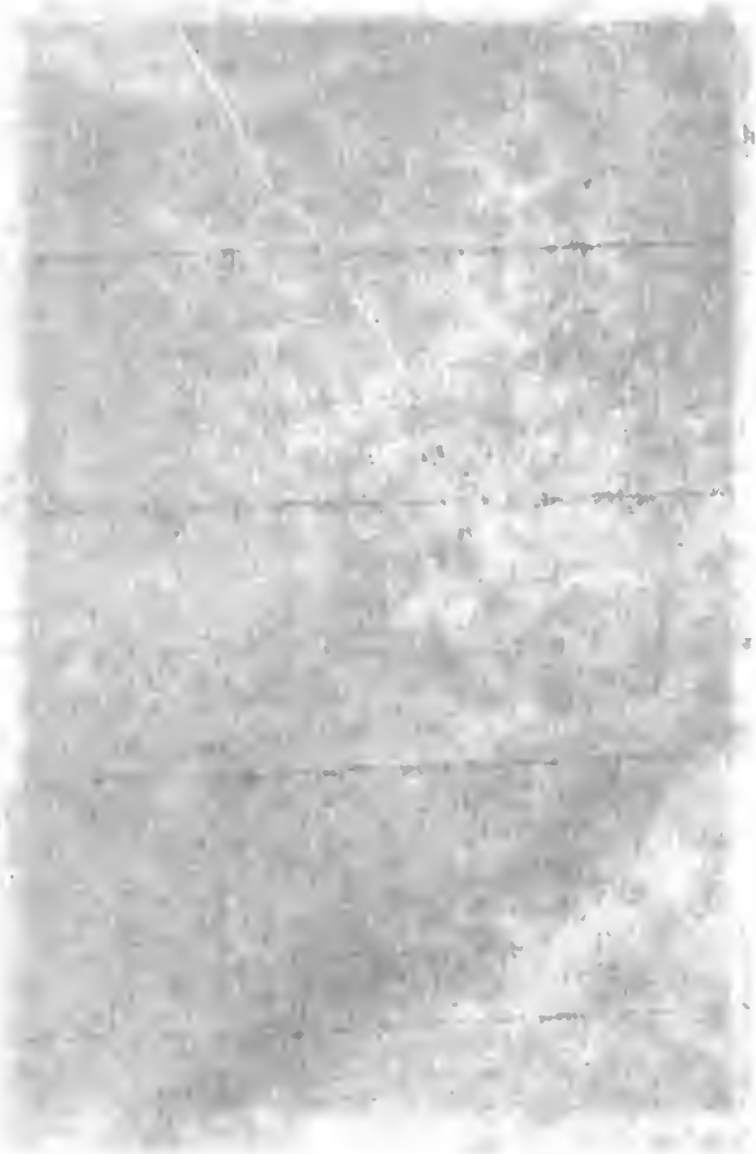

CHAPITRE III.

EXPLOITS DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, SES PRINCIPALES VICTIMES; CHANGEMENT DANS LE SYSTÈME DE CONDUITE DE ROBESPIERRE; CAMILLE-DESMOULINS, SON VIEUX CORDELIER; ARRESTATION ET CONDAMNATION DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES CORDELIERS; PROJET DE PLACER A LA TÊTE DU GOUVERNEMENT UN GRAND JUGE; TRAVAUX SCIENTIFIQUES DE QUELQUES MEMBRES DE LA CONVENTION; FABRICATION DE SALPÊTRE ET D'ARMES.

Encore des accusations, des prisons, des meurtres! Principaux événemens de l'époque, je ne puis m'empêcher d'en esquisser l'affligeant tableau.

Le tribunal révolutionnaire continuait à répandre la désolation et la terreur dans toutes les classes de la société. Le 8 frimaire an II (28 novembre 1793), parut devant lui *Pierre-Joseph-Marie Barnave,* ex-constituant, détenu depuis quinze mois dans les prisons de Grenoble; il s'y croyait oublié; il fut mené dans celles de Paris et traduit devant le fameux tribunal; il y prononça pour sa défense un discours éloquent, mais inutile. Arrivé sur l'échafaud, âgé de trente-deux ans, il le frappa du pied, leva les yeux au ciel et s'écria: *Voilà donc le prix de tout ce que j'ai fait pour la liberté!*

On avait fort à cœur, hors des frontières, de châtier les membres de l'Assemblée constituante.

Avec lui, le même jour, fut condamné et décapité *Marguerite-Louis-François Duport Dutertre*, ministre de la justice en 1790.

Le 15 frimaire (5 décembre 1793), *Charles-Antoine Osselin*, député à la Convention, fut condamné à une déportation perpétuelle.

Le 16 frimaire (6 décembre), *Jean-Paul Rabaut-Saint-Étienne*, député à la Convention, savant, orateur et homme de lettres distingué, décrété d'arrestation, était allé chercher un asile à Bordeaux; n'y étant pas en sûreté, il revint à Paris et s'y cacha. Dénoncé par un homme en qui il avait mis sa confiance, il fut arrêté le 14 frimaire (4 décembre), et condamné à mort deux jours après. Sa mort en causa plusieurs autres.

Le 17 du même mois, *Jean-Baptiste Wandenyver*, banquier à Paris, son frère et ses deux fils périrent sur l'échafaud.

Peu de temps après, le 8 nivose (28 décembre), *Frédéric Dietrich*, maire de Strasbourg, savant minéralogiste, membre de l'Académie des Sciences, auteur de plusieurs ouvrages et mémoires sur la minéralogie, homme d'un caractère inconstant et d'un jugement peu solide, subit le même sort.

Pendant ces désolantes exécutions, pendant qu'on égorgeait encore des victimes de la journée du 2 juin, il s'opéra dans le système de conduite du grand régulateur de la guillotine, de Robespierre, un changement remarquable qui ne ralen-

tit point le mouvement de cet instrument de mort, mais y conduisit une classe d'hommes qui semblait en être pour jamais préservée. Les dénonciateurs furent dénoncés; ceux qui, avec un zèle furibond, poussaient leurs ennemis sur l'échafaud, y furent poussés à leur tour.

J'ai dit qu'il existait contre la liberté des membres de la Convention ou contre le système représentatif, deux plans d'attaque ou deux factions qui se manifestèrent avant la journée du 31 mai [1]. Robespierre était placé à la tête d'une de ces factions. Il devait de la reconnaissance à l'autre faction qui l'avait aidé à anéantir ceux qu'on nommait les *girondins*, *les fédéralistes*. Mais cette faction auxiliaire, composée des membres turbulens de la société des Cordeliers, et la plupart agens de l'étranger, l'importunait, lui faisait peur : il résolut sa perte.

Le 27 brumaire (17 novembre 1793), Robespierre fit arrêter *Chabot*, *Bazire*, *Julien de Toulouse* et *Delaunay d'Angers*, quatre députés, habitans de la partie de la salle appelée *la Montagne*, et dont les deux premiers s'étaient rendus fameux par plusieurs excès démagogiques. Ce coup porté contre une classe jusqu'alors protégée, fut suivi de beaucoup d'autres.

Robespierre, dans la séance des jacobins du premier frimaire, prononça un discours qui dut fort

[1] Voy. tome II, page 387.

étonner les membres de cette société. Il répondit durement à Hébert qui, pour conserver sa popularité, demandait de nouvelles victimes et la mort de tous les complices de Brissot. Il traita plus mal encore *Momoro*, qui, tremblant pour sa personne, dénonçait une conspiration contre les patriotes, et demandait la punition des aristocrates et des prêtres. Robespierre dit : « Non, ce n'est point le fa-
» natisme qui doit être aujourd'hui le principal
» objet de nos inquiétudes; cinq ans d'une révo-
» lution qui a frappé sur les prêtres, déposent
» de son impuissance.... Je ne vois qu'un seul
» moyen de réveiller parmi nous le fanatisme,
» c'est d'affecter de croire en sa puissance. »

Puis, passant aux nombreuses offrandes des dépouilles des églises, il ajoute : « On a supposé
» qu'en accueillant des offrandes civiques, la
» Convention avait proscrit le culte. Non, la Con-
» vention n'a point fait cette démarche téméraire,
» la Convention ne la fera jamais; son intention est
» de maintenir la liberté des cultes qu'elle a pro-
» clamée, et de réprimer en même temps tous
» ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre
» public.... Il est des hommes qui veulent aller
» plus loin, qui, sous le prétexte de détruire la
» superstition, veulent faire une sorte de religion
» de l'athéisme lui-même.... La Convention natio-
» nale l'abhorre....

» Ne voyez-vous pas le piége que nous tendent
» les ennemis de la république et les lâches émis-

» saires des tyrans étrangers? En présentant, » comme l'opinion générale, les travers de quel- » ques individus.... ils voudraient nous rendre » odieux à tous les peuples, pour affermir leurs » trônes chancelans....

» Je le répète, nous n'avons d'autre fanatisme à » craindre que celui des êtres immoraux soudoyés » par les cours étrangères, pour réveiller le fana- » tisme et pour donner à notre révolution le ver- » nis de l'immoralité.

» J'ai parlé des cours étrangères; oui, voilà les » véritables auteurs de nos maux et de nos dis- » cordes intestines. Leur but est d'avilir, s'il était » possible, la nation française, de déshonorer les » représentans qu'elle a choisis, et de persuader » aux peuples que les fondateurs de la république » n'ont rien qui les distingue des valets de la ty- » rannie. »

Hébert, qui n'était pas sans crainte, parla, d'après des bruits publics, du projet qu'avait formé Robespierre de le dénoncer et de le faire arrêter comme agent de Pitt et de Cobourg. Robespierre désavoua ce projet. « Dans la première séance, » dit-il, vous m'avez entendu, vous avez vu que » je n'ai attribué qu'à *une erreur patriotique* des » inculpations qui pouvaient perdre cinq ou six » défenseurs de la liberté [1].

[1] Robespierre le fera dénoncer, le fera arrêter, le fera périr pour son *erreur patriotique*.

» Je vous ai promis de vous indiquer quelques-
» uns des agens soudoyés par les tyrans pour
» nous diviser, pour déshonorer la cause du
» peuple français. Je citerai d'abord un homme
» que *Hébert* a connu, etc. »

Robespierre, avant de nommer cet agent des puissances étrangères, parle de ses actions antérieures, de ses rapports avec Dumouriez ; mais il se garde bien de dire que cet homme était un des plus ardens provocateurs des journées désastreuses du 10 mars, du 31 mai et du 2 juin. Un tel aveu aurait gâté la cause de Robespierre qui devait sa toute-puissance à ces journées. *Dubuisson* était cet agent.

« Il est un autre personnage plus important en-
» core, continue Robespierre, et le véritable chef de
» la bande, le compagnon de Dubuisson, le fils du
» principal ministre de la maison d'Autriche, du fa-
» meux prince de Kaunitz ; il se nomme *Proly* ;
» il prétend diriger les jacobins dont il n'a pas
» voulu être membre. Il tient chez lui des direc-
» toires secrets où l'on règle les affaires de la so-
» ciété, où on lit la correspondance, où l'on pré-
» pare les motions, les dénonciations, où l'on orga-
» nise un système patriotique de contre-révolu-
» tion.... Le même seigneur a fondé une cinquan-
» taine de clubs populaires.... Il s'occupe aussi des
» sections et surtout des femmes révolutionnaires
» dont il fait nommer les présidentes. C'est un
» sylphe invisible qui les inspire. Il les a sous ses

» ordres.... *Proly* est connu, et cependant *Proly* » est libre [1]. Il est imprenable comme ses princi- » paux complices qui sont des aristocrates dégui- » sés sous le masque du sans-culottisme, et surtout » des banquiers prussiens, anglais, autrichiens » et même français....

» Souffrirons-nous que les *plus vils scélérats* de » l'Europe détruisent impunément, sous nos yeux, » les fruits de nos glorieux et pénibles travaux ?.... » Je demande que cette société se purge enfin de » cette *horde criminelle;* je demande que *Dubuisson* » soit chassé de cette société, ainsi que deux autres » intrigans dont un vit avec *Proly* sous le même » toit, et qui sont tous connus de vous comme des » affidés, je parle de *Desfieux* et de *Pereyra.*

» Je demande qu'il soit fait à la tribune un scru- » tin épuratoire pour reconnaître et chasser tous » les agens des puissances étrangères. » Il demanda aussi l'épuration des comités de cette société. Ces propositions furent adoptées avec empressement [2].

[1] *Proly* était libre, *Proly* était depuis long-temps connu de Robespierre pour un agent de l'étranger, et cependant Robespierre, dont la toute-puissance lui permettait d'envoyer ses propres collègues à l'échafaud, laissait *Proly* en liberté; il le ménageait comme un des principaux auteurs des journées du 10 mars, du 31 mai et du 2 juin, journées si profitables à son ambition; mais devenu assez fort et n'ayant plus besoin de cet instrument dangereux, il le détruisit.

[2] Moniteur, n° 66, 6 frimaire an II, pag. 265, 266.

Les effets suivaient toujours les menaces de Robespierre, et ses dénonciations étaient des arrêts de mort; sa volonté ne trouvait plus de contradicteurs, et devenait la loi suprême; il exerçait alors dans toute sa plénitude le pouvoir dictatorial.

Les tyrans ne s'inquiètent guère de se mettre en contradiction avec eux-mêmes; ils n'ont ni conseils à endurer, ni reproches à craindre.

Nul des inflexibles et audacieux membres de la société des jacobins n'osa élever la voix contre ce discours de Robespierre; nul n'osa se plaindre de ce qu'il parlait le langage des *modérés*, des *girondins*, des *fédéralistes*, de ce qu'il vengeait ces derniers, en faisant prévaloir leurs principes, de ce qu'il dénonçait leurs ennemis en dénonçant les *plus chauds patriotes*, les *bons cordeliers*, qui les avaient conduits à l'échafaud; nul n'osa lui dire que c'était condamner les journées des 10 mars, 31 mai et 2 juin, que d'en condamner les auteurs; mais Robespierre parlait; devant lui, les plus intrépides sentaient leur courage abattu.

Cet homme implacable était-il subitement éclairé par de bienfaisantes lumières, par un retour à la justice, et avait-il donc diminué de quelques degrés la rigueur de ses principes? Non; mais inaccessible aux remords, il ne l'était pas à la peur; dévoré par la soif du pouvoir absolu, il appréhendait la perte de celui qu'il exerçait. Il craignait peu la société des jacobins où il venait avec succès d'essayer sa puissance; mais les principaux

membres de la société des cordeliers l'épouvantaient encore. Soit qu'il fût informé que ses membres étaient, pour la plupart, des agens de l'étranger, soit que les hommes placés près de lui par les ennemis de la France, pour le diriger à leur gré, lui eussent insinué que les cordeliers, jadis ses ardens auxiliaires, étaient aujourd'hui les plus audacieux ennemis de sa puissance, et travaillaient à sa perte; Robespierre, effrayé, prit dès-lors la résolution de les immoler tous à sa peur [1].

Pour l'exécuter, il employa des ménagemens et des lenteurs que la prudence et sa sûreté lui pres-

[1] Dans la séance des jacobins du 9 frimaire (29 novembre 1793), on s'occupait de l'épuration des membres de la société; vint le tour de *Taschereau* : il était fortement accusé d'être lié avec *Proly, Desfieux* et autres individus de cette espèce, soupçonnés d'être des agens des puissances étrangères. Taschereau quittait peu Robespierre, était du nombre de ceux qu'on nommait ses *bâtonniers*, ses *gardes-du-corps*. Dufourny l'interpella de déclarer depuis combien de jours, combien d'heures il a vu *Bonne-Carrère*. Depuis dix-huit mois, répond *Taschereau*. Il est ensuite accusé d'avoir resté en 1791 à Madrid en grande intimité avec les émigrés, d'avoir ensuite fait un voyage en Angleterre. Les dénonciations s'accumulent sur *Taschereau*, il les repousse en disant qu'il est l'*ami de Robespierre*. Celui-ci s'expliqua faiblement sur l'amitié qui l'unissait à *Taschereau*. *Sa conduite dans tous les temps*, dit-il, *m'a paru conforme aux vrais principes, néanmoins un instinct de défiance m'a mis en garde contre lui*. Je cite ceci pour prouver de quels hommes Robespierre était entouré. (Moniteur, n° 74, 14 frimaire an II, p. 298.)

crivaient. Il les fit arriver successivement par petite troupe au tribunal révolutionnaire.

Dans la classe de ces hommes *ultra-révolutionnaires*, comme on les nommait alors, ceux que Robespierre venait de dénoncer ne furent pas les premiers atteints. *Ronsin*, *Vincent*, *Maillard*, par décret du 27 frimaire an II (17 décembre 1793), furent arrêtés.

Mais bientôt réclamés par plusieurs députés, par les sociétés des jacobins et des cordeliers, *Ronsin* et *Vincent*, le premier, adjoint au ministre de la guerre et *ministre-général* de l'armée révolutionnaire; le second, secrétaire du même ministre, furent, le 14 pluviose (2 février 1794), mis en liberté.

Ces deux hommes usèrent de leur liberté pour conspirer sourdement contre le gouvernement et contre le représentant *Philippeaux* qui avait accusé *Ronsin* d'être un des principaux auteurs de désastres de la Vendée où il commandait.

Philippeaux, nommé représentant dans ce pays, était un homme droit, sévère dans ses principes, et peu flexible. Victime de la roideur de son caractère et de son amour pour la vérité, il fut accusé à son tour. Ses partisans, considérés comme des factieux, furent nommés *Philippeautins*; le 10 germinal ou le 30 mars, il fut arrêté.

Ronsin et *Vincent* ne jouirent pas long-temps de leur liberté. Dans la séance de la Convention du 27 frimaire (17 décembre), *Fabre d'Églantine* les accusa de plusieurs délits, et obtint contre eux un

décret d'arrestation. Fabre d'Églantine frappait ces hommes avec la même arme dont il devait bientôt être frappé lui-même.

Pendant que les dénonciateurs remplissaient les prisons de leurs victimes, le tribunal révolutionnaire les vidait en les envoyant à l'échafaud.

Armand-Louis de Gontaut, duc de Lauzun, duc de Biron, qui, ami de la liberté, dont il avait puisé les principes dans la guerre des Etats-Unis de l'Amérique, se distingua dans les guerres de la révolution, aux armées du Nord, du Rhin, du Var, enfin à l'armée de l'Ouest, et y avait montré beaucoup de courage et de zèle. Mais ayant fait arrêter le général Rossignol, sa conduite alors fut examinée; il donna sa démission, vint à Paris, y fut arrêté et renfermé à Sainte-Pélagie, puis à l'Abbaye, enfin à la Conciergerie d'où il ne fut tiré que pour aller au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort. Un moment avant d'être conduit à l'échafaud, il demanda des huîtres et du vin blanc, et pendant qu'il faisait son dernier repas, il dit à l'exécuteur: *Mon ami, je suis à vous; mais laissez-moi finir mes huîtres; je ne vous ferai pas attendre long-temps; au métier que vous faites vous devez avoir besoin de force; vous allez boire un verre de vin avec moi.* Il remplit le verre de l'exécuteur, celui du guichetier et le sien, bût avec eux, monta sur la fatale charrette, et le 11 nivose (31 décembre), subit la mort avec le courage qu'il avait montré dans les combat.

Avec lui furent décapités *Faverolles*, aide-de-camp de Dumouriez, *Dutremblai*, agent de la régie des charrois, *Bonnefoy*, commissaire des guerres, et plusieurs autres, notamment le fils du général *Custine*, qui se défendit avec force au tribunal révolutionnaire. Il démontra si évidemment son innocence, que l'auditoire, qui s'attendait à le voir absous, fut frappé d'étonnement au prononcé de sa condamnation. Au mot fatal de *mort*, l'accusé conserva son air serein, et haussa les épaules sans dire mot.

Le jour de son exécution, à neuf heures du matin, il adressa à sa jeune épouse une lettre dont voici quelques fragmens : « Je ne puis mieux com-
» mencer ma dernière journée, qu'en te parlant
» des tendres et douloureux sentimens que tu me
» fais éprouver : je les repousse quelquefois, et
» quelquefois ils ne peuvent être éloignés. Que vas-
» tu devenir? te laissera-t-on du moins ton habi-
» tation, du moins ta chambre? Tristes pensées!
» tristes images!

» J'ai dormi neuf heures; pourquoi ta nuit n'a-
» t-elle pu être aussi calme? car c'est ta tendresse,
» non ta peine qu'il me faut. »

A quatre heures du soir il reprit sa lettre.... « Il
» faut te quitter.... Je t'envoie mes cheveux dans
» cette lettre... C'en est fait, ma pauvre Delphine,
» je t'embrasse pour la dernière fois. Je ne puis pas
» te voir, et si même je le pouvais, je ne le vou-

» drais pas; la séparation serait trop difficile, et » ce n'est pas le moment de s'attendrir [1]. »

Le lendemain, le même tribunal fit tomber la tête du vieux général *Luckner* et celles de plusieurs autres. Ce qui caractérise cette époque de désordres et de malheurs, étaient les inconséquences du gouvernement : en même temps qu'il poursuivait, faisait arrêter, et livrait au tribunal révolutionnaire les plus ardens auteurs des journées des 10 mars, 31 mai et 2 juin, il poursuivait aussi et envoyait à la mort les malheureux persécutés par l'effet de ces déplorables journées. Les tyrans frappaient leurs complices, frappaient avec la même rigueur les bourreaux et les victimes.

Le 24 nivose (13 janvier 1794), *Lamourette*, ex-député, évêque constitutionnel de Lyon, périt sur l'échafaud, et, le 7 germinal (17 mars), le député à la Convention, *Claude-Louis Mazuyer*, jeune homme distingué par la pureté de ses intentions, par ses talens et son courage, fut, sans forme de procédure, envoyé à la mort, sous prétexte qu'il était au rang des girondins proscrits et mis hors la loi.

Il eut le malheur d'entraîner dans sa perte l'ami généreux qui lui avait donné asile [2]. Il adressa, le

[1] Mémoires de Riouffe, p. 133. (Collect. B. F.)

[2] Cet ami, nommé *Coquéau*, intéressant par ses talens, la pureté de ses principes et son amabilité, fut condamné à mort le 8 thermidor an II, accusé d'avoir donné asile à son

jour de sa mort, à son collègue Oudot, une lettre dont voici un extrait : « Je meurs comme j'ai vécu, sans ré-
» proche et sans crainte ; mon ame est inaccessible
» aux atteintes de la mort, qui n'est pour moi que
» la fin de mes malheurs : depuis huit mois, elle
» planait sur ma tête ; je n'ai pas même daigné la
» fuir. Toute ma vie fut consacrée à la chose pu-
» blique ; il ne m'est pas échappé une seule pen-
» sée qui n'ait été constamment dirigée vers le
» bonheur de ma patrie. Mes mains sont pures,
» ma conscience est tranquille ; je m'endors dans
» le sein de l'éternité. »

Après avoir chargé ses amis du soin de protéger sa mémoire et de l'impression de quelques-uns de ses ouvrages, il ajouta : « Je recommande la vieil-
» lesse de mon père à mes amis ; qu'ils le consolent
» de la perte d'un fils qu'il aimait avec tendresse,
» et dont il fut chéri jusqu'à l'adoration. Plus de
» quatre-vingts ans de courage et de vertus cons-
» tamment soutenues, le rendent recommandable
» aux bons citoyens. Adieu, mes amis, veillez au
» salut de la chose publique, n'en désespérez ja-
» mais, mais redoublez d'efforts. Ne pouvant plus
» servir ma patrie, mes derniers vœux sont encore
» pour elle. »

Dans un post-scriptum, il dénomme et embrasse huit de ses collègues et amis : « Adieu, leur dit-il,
» que mes amis ne pleurent point sur ma mémoire ;

ami et d'avoir été employé dans les bureaux du ministre Roland.

» elle sera celle d'un homme de bien. Le jour et au » moment de ma condamnation on m'a appliqué » le hors de la loi : c'est une erreur de la part de » mes juges. Je la leur pardonne, je ne pouvais être » hors la loi, puisque je n'avais jamais cherché à » me soustraire, que je n'avais point quitté mon » domicile; aucune loi ne m'ordonnait de me rendre » de moi-même en prison. »

Il déclare ensuite quelques dettes et termine cette déclaration par ces mots : « Je prie l'accusateur pu- » blic de remettre ce billet et la présente déclara- » tion au citoyen Oudot. »

L'accusateur public ne les remit point, ils furent trouvés dans les papiers de cet accusateur après la journée du 9 thermidor.

Mazuyer montre ici un beau caractère; sa réputation d'homme de bien, sa patrie, le sort de son vieux père, ses créanciers, ses amis l'occupent uniquement. Il n'exhale aucune plainte contre ses meurtriers; il leur pardonne [1].

Pendant le cours de ces exploits faciles et sanguinaires, pendant que tant d'horreurs consternaient les Français, quel citoyen eût osé élever la voix

[1] Honneur au brave et malheureux Oudot, son ami, qui, le 8 prairial an III, détermina la Convention à rendre un décret portant que l'ouvrage de Mazuyer sur l'*Education nationale* serait imprimé, et que l'indemnité qu'il aurait reçue en sa qualité de représentant du peuple, serait payée jusqu'à la fin de la session, à ses héritiers, à la charge par eux d'acquitter ses dettes.

pour réclamer en faveur de la justice et de l'humanité, pour rappeler les dominateurs à leurs devoirs et revendiquer les droits de la nation? Le supplice eût été la récompense d'une pareille audace, d'un dévouement aussi généreux. Toutefois un homme eut le courage de l'entreprendre; mais il eut aussi la prudence d'envelopper les vérités qu'il se proposait de proclamer sous les voiles les plus spécieux, et de les faire supporter à la faveur des séductions du style et des précautions oratoires. Cet homme était Camille-Desmoulins. On ne pouvait suspecter son patriotisme: ami des patriotes les plus exagérés, il avait constamment écrit, parlé dans leur sens, et marché avec eux sous les bannières du sans-culottisme; mais enfin, indigné de la tyrannie toujours croissante du gouvernement, cédant à l'impulsion de son ame, ou, comme on a voulu le faire croire, à une impulsion étrangère, il se chargea de cette tâche périlleuse et honorable. Il déclama contre les modérés et contre les ultra-révolutionnaires, et les reproches qu'il dirigea contre ces derniers, il les appuya sur des passages tirés des discours de Robespierre. Il ne manquait pas une occasion de le citer honorablement, de faire son éloge, de louer les personnes que ce tyran paraissait affectionner. Il semblait badiner avec son sujet, afin que les vérités qu'il aurait à produire ne pussent effaroucher personne, fussent reçues sans conséquence et comme un jeu d'esprit. Le talent original de Camille-Desmoulins,

ses traits d'érudition, placés à propos, son style naïf et piquant convenaient à cette entreprise. Il publia l'écrit périodique intitulé le *Vieux Cordelier*.

Dans le premier et le second numéros, il mit en évidence quelques abus, et plaisanta sur leur conséquence. Dans le troisième, il parla avec éloge de Philippeaux, déjà suspect aux gouvernans; il fit plus, il cita, d'après Tacite et Suétone, un grand nombre de citoyens romains, recommandables par leur probité et leurs vertus, immolés à la frayeur tyrannique des Tibère, des Néron, des Caligula, et par les délations des satellites de ces empereurs. Toutes ces innocentes et honorables victimes sont, par Camille Desmoulins, qualifiées de *suspectes*; c'était faire la satire de la loi des suspects et de l'exécution sévère de cette loi. Il est vrai que cet écrivain ajoute que le tableau qu'il vient d'offrir n'a pour objet que d'exciter le peuple à chérir la république, et à détester le joug de la royauté. Mais ce n'était pas l'objet qui, alors, intéressait le plus les personnes du gouvernement. Elles ne songeaient qu'à conserver leurs pouvoirs et à maintenir la loi des suspects, qui, dans leur opinion, les garantissait des atteintes intérieures.

Lancé dans la carrière de l'opposition, Camille-Desmoulins s'y avança, et hasarda, dans son quatrième numéro, la proposition d'ouvrir les prisons : « Voulez-vous, dit-il, que je reconnaisse la liberté, » que je tombe à ses pieds, que je verse mon sang » pour elle? *Ouvrez les prisons* à ces deux cent

» mille citoyens que vous appelez *suspects*. » Il apporte aussitôt un correctif à cette proposition. « Je déclare que mon sentiment n'est pas qu'on » ouvre les deux battans des maisons de suspicion; » mais seulement un guichet, et que quatre ou six » examinateurs secrets, décrétés par la Convention, » interrogent les suspects un à un, et leur rendent » la liberté, si leur élargissement ne met point la » république en péril [1]. »

Dans le même numéro, Camille Desmoulins propose encore un *comité de clémence*.

L'auteur s'applaudit de cette proposition, la fortifie par des exemples, des raisonnemens et surtout par des éloges adressés à Robespierre. « L'établisse- » ment d'un *comité de clémence* me paraît une idée » grande et digne du peuple français.... A ces mots » de *comité de clémence*, quel patriote ne sent pas » ses entrailles émues? »

Les ambitieux et ceux qui exploitent la politique n'ont point d'entrailles.

« O! mon cher Robespierre, continue-t-il, c'est » à toi que j'adresse ici la parole; car j'ai vu le mo- » ment où Pitt n'avait plus que toi à vaincre, où, » sans toi, le navire Argo périssait, la république » entrait dans le chaos.... O! mon vieux camarade » de collége, toi, dont la postérité relira les dis- » cours éloquens, souviens-toi de ces leçons de » l'histoire et de la philosophie, que *l'amour est*

[1] Le Vieux Cordelier, n° 4, p. 51.

» *plus fort et plus durable que la crainte*, etc. [1] »

Vaines recommandations, éloges stériles! Les hommes de la trempe de Robespierre, entraînés par le torrent de leur ambition, n'écoutent jamais de leçon, et sont morts aux affections sociales.

Camille Desmoulins avait encore demandé, à diverses reprises, la liberté de la presse. Sa demande prouvait que cette liberté n'existait pas, et que le gouvernement l'avait sourdement étouffée. Il fut bientôt dénoncé dans la société des jacobins par un juré du tribunal révolutionnaire appelé *Nicolas*, qui se permit de dire : *Depuis long-temps Desmoulins frise la guillotine.*

Robespierre en usa avec Camille comme il en avait usé envers d'autres personnes qu'il voulait perdre; il prit mollement sa défense, disant que son erreur n'était pas un crime, et que le numéro du *Vieux Cordelier*, qui déplaisait à la société, pouvait être brûlé. Camille Desmoulins, indigné, s'écria que *brûler n'était pas répondre*, et attesta avoir soumis à Robespierre lui-même le manuscrit du numéro improuvé. Ce trait contribua beaucoup à sa perte.

L'objet principal des autres numéros du *Vieux Cordelier* qu'on lui permit de publier, consiste à repousser les traits que des jacobins lui avaient lancés, à se justifier d'avoir proposé un *comité*

[1] Le Vieux Cordelier, n° 4, p. 61, 62.

de clémence, et à déclarer qu'il s'était trompé, qu'il entendait dire un *comité de justice.*

Ses éloges, sa justification, ses humbles excuses ne le garantirent point du sort que lui réservait Robespierre.

En lisant le *Vieux Cordelier,* on sent, mieux que dans tout autre ouvrage, le joug qui pesait alors sur la France. Les précautions, les détours, les louanges qu'emploie l'auteur pour faire parvenir au public et à Robespierre quelques vérités utiles, peignent le caractère, la tyrannie de cet homme, et le degré de despotisme qu'il exerçait sur le comité de salut public, sur la Convention et sur toute la France. A lui seul, comme au maître suprême, Camille Desmoulins adresse ses propositions, soumet ses observations politiques; devant lui seul, il cherche à justifier celles qui ont paru exciter son animadversion; il confesse que ses assertions sont des erreurs, que tout homme peut en commettre sans être coupable; devant lui seul comme devant le souverain dispensateur des grâces, celui qui tenait dans ses mains les destinées de chaque Français, il sollicite humblement son pardon.

Déjà Robespierre avait résolu sa perte, avait résolu celle de tous les hommes dont il redoutait l'énergie; coupables de conspiration ou innocens, ils lui faisaient peur, ils devaient périr.

Mais ces hommes jouissaient d'une grande réputation de patriotisme, avaient acquis une popularité

redoutable; il était dangereux de les attaquer, il fallait des ménagemens.

L'épuration, qui s'opérait parmi les membres de la société des jacobins, fournit une occasion favorable au projet de faire dénigrer ceux qu'on n'osait attaquer de front.

Les membres qui craignaient d'être accusés, pour faire parade de leur zèle patriotique, dénonçaient d'autres membres qui les dénonçaient à leur tour. Ces malheureux, en se débattant, s'affaiblissaient et rendaient leur défaite plus facile.

Quelques individus, dont l'existence était devenue pour Robespierre un sujet d'effroi, étaient déjà incarcérés; plusieurs autres devaient l'être. Lorsqu'on se fut assuré que tout était disposé pour exécuter sans péril le projet médité, Saint-Just commença l'attaque.

Le 23 ventose (14 mars 1794), à la tribune de la Convention nationale, il prononça un discours sur les factions de l'étranger et sur la conjuration ourdie par elles dans la république française pour détruire le gouvernement républicain par la corruption, et affamer Paris. Il y désignait les victimes, mais ne les nommait pas, et s'attachait uniquement à prouver l'existence d'une conspiration dirigée par l'étranger.

« Le but de l'étranger, dit-il, est de créer des » conjurés de tous les hommes mécontens, et de » nous avilir, s'il était possible, dans l'univers par » le scandale des intrigues. On commet des atro-

» cités pour en accuser le peuple et la révolution;
» c'est encore la tyrannie qui fait tous ces maux,
» c'est elle qui en accuse la liberté.... Un grand
» nombre de personnes paraissent servir la con-
» juration. Là, on a enterré des comestibles, inter-
» cepté les arrivages par l'inquiétude; là, on a
» aigri les citoyens par des discours séditieux. Il
» y a des hommes d'intelligence avec l'étranger;
» il y en a d'autres abusés par différens prétextes....
» Le premier auteur du complot est le gouverne-
» ment anglais. Voici quelques paroles proférées
» dans le conseil d'État, deux jours avant la ren-
» trée du parlement :

» *Si nous faisons la guerre, le gouvernement*
» *convulsif de la France prendra de nouveaux*
» *moyens d'autorité de notre résistance; si nous*
» *faisons la paix, elle aura la guerre civile:* COR-
» ROMPRE *cette république!* On ajouta même: *Que*
» *toutes nos séances s'ouvrent par ces mots:* COR-
» ROMPONS CETTE RÉPUBLIQUE....[1]

[1] Dès l'origine de la révolution le ministère anglais a exercé son influence sur elle, j'en ai produit des preuves nombreuses, irrécusables: on ne peut plus douter de cette influence, on ne peut plus douter que ce ministère ne soit le principal instigateur des crimes et des malheurs de la révolution. Saint-Just semble faire commencer cette influence un peu tard; Robespierre, mieux instruit ou plus sincère, la fait remonter aux premières époques de la révolution. (Voyez présent volume, p. 73.)

Pour convaincre les incrédules, faut-il reproduire ici les

» Vous aviez rendu une loi contre les étrangers; » le lendemain on vous propose une exception en » faveur des artistes; le lendemain tous vos ennemis sont artistes, même médecins; et si l'on » poursuit ces fabricateurs de complot, on est tout » étonné de les voir en crédit. Les hommes qu'ils » ont corrompus les défendent, parce que leur » cause est commune. L'un joue Catou, l'autre » Pompée. L'affaire de Chabot vous apprendra » qu'après des scènes concertées entre les partisans de l'étranger, on y riait de l'importance » qu'ils avaient su se donner en public.

» ... Parmi nous une classe d'hommes prend un

aveux détaillés de madame Campan, ceux de M. Erschine, l'extrait de la lettre d'un ami de Pitt, que je pourrais nommer, sur la journée du 31 mai *concertée à Londres*, etc., etc. J'aime mieux renvoyer ces incrédules à l'ouvrage intitulé : *Influence du gouvernement anglais sur la révolution française*; l'auteur, Portiez de l'Oise, très-digne de foi, parle de lord Chatam qui avait fait jurer à son fils (*Pitt*) la perte de la France. « Ce » n'est qu'à Paris, lui dit lord Chatam, que la France peut » être vaincue, et, fidèle à la doctrine de son père, M. Pitt » n'a cessé d'organiser des insurrections à Paris; il a armé de » poignards la main des assassins; sous son ministère les » manufactures de faux assignats ont été élevées... L'élévation de Robespierre lui a été reprochée en plein Parlement. »

« *Nos efforts ont sans doute beaucoup contribué à rétablir le* » *régime de la terreur en France*, disait le respectable duc de » Bedfort, *et notre ministère a beaucoup de part aux malheurs* » *qui y sont arrivés.* » (Préface, pag. VIII, IX.)

» air hagard, une affectation d'emportement, ou
» pour que l'étranger l'achète, ou pour que le gou-
» vernement le place.

» ... Le lendemain qu'un homme est dans un
» emploi lucratif, il met un palais en réquisition;
» il a des valets soumis. »

Il parle ensuite du projet d'établir une *régence* en France, dont plusieurs écrits du temps font aussi mention; d'une *faction des indulgens*, et du bruit qui a couru sur l'ouverture des prisons, et ces reproches se rapportent évidemment aux propositions de Camille Desmoulins.

A la suite de ce long rapport, Saint-Just propose un décret portant que des mesures seraient prises contre ceux qui favoriseraient le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public, qui empêcheraient l'arrivage des denrées à Paris, donneraient asile aux émigrés, et tenteraient d'ouvrir les portes des prisons, etc.; qu'il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la révolution détenus dans les maisons de détention.

Pendant la nuit qui suivit le jour où fut fait ce rapport, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire fit arrêter et emprisonner à la Conciergerie les nommés *Ronsin*, *Vincent*, *Hébert*, *Momoro*, *Ducroquet*, le général *Laumur*, et un banquier hollandais, *Kock*.

Le lendemain 24 ventose, *Billaud de Varennes* prononça à la société des jacobins un discours sur

la même conspiration, parla de ses ramifications qui s'étendaient jusqu'aux armées, et nomma les conjurés arrêtés dans la nuit précédente.

Robespierre voulut aussi faire son discours sur cette conspiration; mais une faiblesse qui lui survint l'empêcha de le continuer.

Le 1er germinal, furent traduits au tribunal révolutionnaire vingt de ces prévenus, étonnés de s'y voir, et sans doute repentans d'avoir provoqué l'établissement d'un tribunal qui n'offrait aucune garantie à l'innocent. Un parti est souvent frappé par des lois iniques qu'il a provoquées contre un parti opposé. On est blessé par le glaive dont on blessait ses ennemis. Pour que ce glaive passe des mains des uns dans celles des autres, il ne faut qu'un événement imprévu, qu'un léger mouvement de la fortune.

Alors les persécuteurs se virent persécutés, les dénonciateurs dénoncés; ceux qui portaient la désolation, le désespoir dans le sein des familles, désolés et désespérés; ceux qui avaient rempli les prisons, alimenté l'échafaud d'innocentes victimes, emprisonnés et menacés du même supplice.

L'accusateur public du sinistre tribunal dévoila une partie de leurs délits, et ne parla que de ceux dont l'existence alarmait le gouvernement. Il dit: « Jamais il n'a existé contre la souveraineté » du peuple français et sa liberté, de conjuration » plus atroce dans son objet, plus vaste, plus im-

» mense dans ses rapports et ses détails, que celle
» ourdie par les prévenus. »

Il dit ensuite que ces prévenus avaient trompé la nation entière par les dehors les plus spécieux du patriotisme, que leur objet était de donner à la France un tyran qui ne devait d'abord être présenté que sous le titre de *grand juge*.

La représentation nationale devait être anéantie et disparaître sous les poignards des conjurés.

« Le gouvernement anglais et les puissances
» coalisées contre la république, sont les véritables
» auteurs de cette conspiration dont les perfides
» agens, masqués d'une profonde hypocrisie, les
» uns étrangers, et les autres sortis du sein de quel-
» ques autorités, revêtus de la confiance du peuple
» qu'ils avaient usurpée, se repliaient en tout sens
» pour faire illusion.

» Cette conjuration, suivie *depuis long-temps* [1]
» sous les dehors du patriotisme, touchait à son
» exécution au moment où elle a échoué....

» Le système d'affamer Paris en écartant les ap-
» provisionnemens de son enceinte est suivi et
» exécuté par tous les complices, dans le même
» temps, et *des fonctionnaires publics font les dé-*
» *fenses les plus sévères de laisser passer les provi-*

[1] Oui, *depuis long-temps*, et cet aveu est remarquable, c'est elle qui a troublé les derniers momens de l'Assemblée législative, les premiers mois de la Convention, qui a susoité et opéré les journées du 10 mars, 31 mai, 2 juin; c'est la même conjuration, ce sont les mêmes conjurés.

» *sions à Paris; des arrêtés pris par différentes* » *communes prononcent même des amendes* » *contre quiconque apporterait des denrées à* » *Paris.* »

Les auteurs de ces manœuvres contre l'approvisionnement de Paris, restèrent toujours inconnus et impunis; on les signale ici sans les nommer, et il n'est point dans la procédure question, ni de ce crime, ni de leurs auteurs [1].

Voici les noms et qualités de ces prévenus :

Charles-Philippe Ronsin, âgé de quarante-deux ans, natif de Soissons, auteur de quelques tragédies, membre de la société des Cordeliers, commandant-général de l'armée révolutionnaire, commandant dans la Vendée où il se faisait qualifier de *général-ministre.*

Jacques-René Hébert, âgé de trente-cinq ans, natif d'Alençon, agent national près la commune de Paris.

[1] Il est certain que le pain a continuellement été dans une grande rareté à Paris, et on ne conçoit pas que le comité de salut public et Robespierre, qui gouvernaient avec toute la force despotique, n'aient jamais pu faire cesser cette disette : ils pouvaient tout tuer sans contradiction, ils étaient impuissans pour nourrir.

On ne conçoit pas non plus comment Robespierre ne traduisit pas devant le tribunal révolutionnaire, ne fit pas accuser comme complices de cette conspiration, *les fonctionnaires publics qui ont fait les défenses les plus sévères de laisser passer des provisions destinées pour Paris*, ni des membres des communes qui ont pris des arrêtés pour le même objet.

François-Nicolas Vincent, âgé de vingt-sept ans, secrétaire-général du département de la guerre, natif de Paris.

Antoine-François Momoro, âgé de trente-huit ans, né à Besançon, demeurant à Paris, imprimeur-libraire, administrateur du département de Paris.

Frédéric-Pierre Ducroquet, âgé de trente-un ans, né à Amiens, ci-devant perruquier-coiffeur et commissaire aux accaparemens de la section Marat.

Jean-Conrad Kock, âgé de trente-huit ans, né à Heusden en Hollande, banquier, demeurant à Passy.

Michel Laumur, âgé de soixante-trois ans, né à Paris, ci-devant colonel d'infanterie, maintenant gouverneur de Pondichéry, demeurant à Paris.

Jean-Charles Bourgeois, âgé de vingt-six ans, demeurant à Paris.

Jean-Baptiste Mazuel, âgé de vingt-huit ans, né à Lyon, chef d'escadron dans l'armée révolutionnaire, demeurant à Versailles.

Jean-Baptiste Laboureau, âgé de quarante-un ans, natif d'Arnay-sur-Arçon, médecin et prémier commis au conseil de santé.

Jean-Baptiste Ancard, âgé de cinquante-deux ans, natif de Grenoble, employé au bureau des recherches des émigrés.

Digitized by Google

Armand-Hubert Leclerc, ci-devant chef de division au bureau de la guerre.

Jacob Pereyra, âgé de cinquante-un ans, natif de Bayonne, manufacturier de tabac à Paris.

Marie-Anne Latreille, femme Quétineau, âgée de trente-quatre ans, née à Montreuil-Belay, près Saumur, demeurant à Paris.

Anacharsis Clootz, âgé de trente-huit ans; né à Clèves dans la Belgique, homme de lettres, ci-devant député à la Convention nationale.

François Desfieux, âgé de trente-neuf ans, né à Bordeaux, demeurant à Paris, marchand de vin de Bordeaux.

Antoine Descombes, âgé de vingt-neuf ans, natif de Besançon, demeurant à Paris, secrétaire-greffier de la section des Droits-de-l'Homme.

Jean-Antoine-Florent Armand, âgé de vingt-six ans, né au Chayla, élève en chirurgie, demeurant à Paris.

Pierre-Ulric Dubuisson, âgé de quarante-huit ans, né à Laval, homme de lettres.

Pierre-Jean-Berthold Proly, âgé de quarante-deux ans, né à Bruxelles, demeurant à Paris, sans état.

Tous ces hommes étaient-ils coupables? l'étaient-ils également? La juste indignation qu'inspirait la conduite de Robespierre, n'était-elle pas leur seul crime? Je ne puis le décider. Mais ce que je dois assurer, c'est que presque tous étaient fameux par leurs dénonciations continuelles, lesquelles

Digitized by Google

avaient conduit à l'échafaud plusieurs victimes, et que presque tous étaient des objets d'effroi pour la plupart de leurs concitoyens paisibles.

Vincent, jeune homme d'une belle figure, violent, ambitieux, jaloux, est accusé d'avoir dit qu'il habillerait un mannequin en costume de représentant du peuple; qu'il le placerait aux Tuileries, ferait assembler le peuple, et lui dirait: *Voyez vos représentans; ils vous prêchent la simplicité, et voilà comme ils se harnachent.*

Il est de plus accusé de vouloir tout troubler, tout tyranniser. Il voulut seul destituer la municipalité de Versailles; il fit emprisonner l'imprimeur Lavaux par ses dénonciations et intrigues. Il fit incarcérer plusieurs autres personnes. Lorsque Vincent fut arrêté avec Ronsin, ils étaient étroitement liés avec *Proly*, *Péreyra*, *Desfieux* et autres, et conspiraient ensemble. Il est ensuite accusé de s'être fait donner un pot-de-vin de quarante mille livres pour faire passer au bureau de la guerre un marché désavantageux à la république; d'avoir volé des couverts d'argent. Il désavoue une partie de ces faits.

Ronsin est accusé d'avoir dit qu'il existait dans la Convention une faction liberticide qui opprimait les patriotes; qu'il n'y avait dans cette assemblée que deux cents membres qui soutinssent les intérêts du peuple; que les chefs de cette faction étaient *Philippeaux*, *Bourdon* de l'Oise et *Camille Desmoulins*; qu'en lisant l'histoire d'An-

Digitized by Google

gleterre il s'était écrié, en parlant de Cromwel : *Oh le grand homme ! je voudrais être Cromwel pour vingt-quatre heures ;* qu'il disait, en présence de plusieurs témoins, que tant que la Convention existerait on ne pourrait obtenir justice ; qu'il fallait que le peuple se levât en masse ; enfin on l'accusait d'avoir proposé à la tribune de la société des Cordeliers une insurrection. Plusieurs témoins attestent ce fait. Ronsin dit qu'il ne proposait qu'une *insurrection morale.*

On l'accusait aussi d'avoir voulu introduire des armes dans les prisons de Paris, et d'avoir demandé qu'une guillotine fût traînée à la suite de l'armée révolutionnaire.

Hébert convient que Ronsin a proposé l'insurrection. Il est accusé d'avoir, dans son journal du *Père Duchêne*, manifesté des opinions fort diverses ; d'avoir favorisé la loterie royale et poursuivi les loteries particulières ; d'aller souvent avec Ronsin et autres chez le banquier Kock, à Passy ; d'avoir désigné Robespierre en disant qu'il y avait des patriotes dont il fallait renverser la politique nouvelle ; d'avoir, dans son journal, tenté d'avilir la représentation nationale et les autorités constituées, par ce passage tiré du n° 269 :

« On veut, à force de malheurs, forcer le peuple » à demander l'ancien régime ; on veut tout tenter » pour fatiguer le soldat. Que faut-il faire ? renou- » veler la Convention, organiser un pouvoir exé- » cutif et ne pas réunir les pouvoirs dans les mêmes

» mains. La contre-révolution sera faite si on laisse » le comité de salut public tel qu'il est aujour- » d'hui. Les ministres obéissent comme des esclaves » aux comités. »

Dans son n° 275, on lit : « Montagnards! tant que » les comités usurperont tous les pouvoirs, nous » n'aurons jamais de gouvernement, ou nous en » aurons un détestable. Pourquoi les rois ont-ils » fait tant de mal sur la terre? C'est que rien ne » s'opposait à leur volonté, pas plus qu'à celle de » vos comités. »

Le président donne lecture de plusieurs autres passages de ce journal intitulé *le Père Duchêne*. On y trouve parmi quelques vérités l'intention formelle de renverser le gouvernement, et de lui en substituer un autre.

Pereyra, *Proly*, *Dubuisson*, *Desfieux*, *Momoro*, *etc.*, accusés des mêmes délits, marchaient de concert avec tous membres et meneurs de la société des Cordeliers. Un témoin déclare que *Pereyra* lui dit : « Qu'il avait été l'un des auteurs de » la journée du 31 mai, mais que malheureusement » elle avait été incomplète... Si l'insurrection avait » eu lieu comme elle le devait, il n'aurait plus » existé ce jour-là, ni Convention, ni autorités » constituées. [1] »

[1] Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert et consorts, par *Nicolas*, juré de ce tribunal, page 66.

Ce langage est assez conforme à une lettre dont j'ai cité un passage; lettre d'un ami de Pitt, qui, parlant de la même insurrection, et déclarant qu'elle avait été *concertée à Londres*, ajoute : *Avec quelques chefs de plus elle eût réussi*[1].

« *Pereyra*, étant avec *Desfieux*, dit un jour au » déposant qu'il y aurait dans peu du nouveau, et » même un 31 mai, qui serait conduit différem- » ment et qui opérerait bien du changement.

» *Dubuisson* a dit qu'il fallait un nouveau 31 » mai, et que nobles, prêtres, députés devaient y » passer. »

Momoro, lors de l'arrestation d'Hébert et d'autres membres de la société, fit couvrir d'un voile funèbre la déclaration des droits de l'homme, inscrite dans la salle des séances de la société des Cordeliers.

Desfieux est accusé d'avoir discrédité les assignats à Bâle où il avait été envoyé par les ministres, et d'y avoir acheté jusqu'à cent mille louis d'or; d'avoir fait dans cette ville une dépense considérable, et d'y avoir fréquenté des émigrés. Un témoin, nommé Verninat, dit que Desfieux n'a touché que cent mille livres[2]. On reproche aussi à Desfieux

[1] Voy. tome II, page 438.

[2] On est étonné que les accusateurs de cette époque, qui cherchaient à accumuler les délits sur le compte de *Desfieux*, n'aient pas trouvé, dans les papiers que contenait l'armoire de fer, papiers imprimés, la preuve bien établie que Desfieux était, dans les années 1791, 1792, l'espion des ministres, et

ses intrigues, ses liaisons suspectes et son immoralité.

On s'étonnerait, si l'on pouvait s'étonner encore des changemens de rôle que certains hommes ont joué sur la scène politique, de voir, parmi les témoins qui figurent dans cette affaire, *Auguste Danican*, général de brigade à l'armée de la Vendée. Ce général, récemment destitué par le ministre de la guerre, Bouchotte, était venu implorer la protection de Ronsin, et le prier d'intercéder auprès de ce ministre pour le rétablir dans son activité. Il fut appelé à déposer contre son protecteur, il le fit avec modération. On verra, dans la suite, *Auguste Danican* figurer sur un théâtre bien différent.

Laumur a communiqué le projet de l'établissement d'un *grand-juge ;* de plus, il a dit que *Pache* était désigné pour être élevé à cette dignité. Lorsque cet accusé fut interpellé de s'expliquer à cet égard, il ajouta qu'il ne se rappelait pas d'avoir nommé *Pache ;* que ce projet provenant de la société des Cordeliers, c'était plutôt *Danton* qu'on désignait pour être *grand-juge* [1].

qu'en cette qualité, il faisait à ces ministres divers rapports contre les sociétés patriotiques de Paris.

[1] Voici ce qu'on lit dans le rapport fait au nom de la commission des vingt-un, par Saladin, pag. 27 et 28 : « D'autres » indices désignaient *Pache* comme étant choisi par la fac- » tion pour être *grand-juge*. L'accusateur public référa ces » indices au comité (de salut public) qui arrêta qu'il ne fal-

L'accusé *Armand* fut gravement inculpé par le témoin Windel, ex-officier de la légion germanique: cet accusé était venu chez ce témoin, lui avait fait part de la conspiration existante, dont le but était d'assassiner la Convention, par le moyen de fausses patrouilles; et à l'aide du mot d'ordre, d'assassiner le général *Henriot* et son état-major. On devait forcer le corps-de-garde de l'Abbaye, s'emparer de l'hôtel des Monnaies, du poste du Pont-Neuf, de l'Arsenal, de la Maison-Commune, puis forcer les prisons dont on aurait armé ou égorgé les prisonniers; et, si les conjurés éprouvaient de la résistance, ils devaient se retirer dans l'île Saint-Louis, s'y fortifier; et, au moment de l'exécution, ils auraient affiché dans Paris un placard contre le comité de salut public.

L'accusateur public du tribunal donna lecture de ce placard dont il possédait un exemplaire. Après cette lecture, le témoin continua sa déposition, et dit qu'un nommé *Lacombe*, chez lequel il

» lait pas parler de *Pache* attendu sa qualité de premier magistrat du peuple, et *Pache* ne fut pas impliqué.

» L'instruction du même procès amena des charges contre » *Henriot*, *Mathieu*, l'un de ses aides-de-camp, *Lubin* et *Gobaut*; l'accusateur public en référa à la chambre du conseil; » et là, il fut arrêté d'en faire part au comité de salut public » qui décida qu'il ne fallait point parler d'*Henriot* ni de l'aide-» de-camp; ce qui fut ponctuellement exécuté. » (Mémoire imprimé de Fouquier-Thinville, p. 2 et 3; réponse imprimée du même, p. 54, 55, 56.)

se trouvait, en présence de la femme *Quétineau*, lui avait exposé le même plan de conspiration, en disant que les nommés Baras et Beysser, détenus à l'Abbaye, se mettraient à la tête du mouvement, qu'ils avaient des armes, mais non pas assez pour armer tous les conjurés; qu'on devait élire un chef qui ne porterait point le titre de *roi* pour ne point effaroucher le peuple.

Des documens plus certains donnent ainsi les moyens d'exécution de cette conspiration; des partis avaient été formés, dont les chefs se croyaient très-puissans.

L'armée révolutionnaire devait être réunie secrètement et par pelotons à Paris.

Dans les prisons, on avait formé des listes d'élus et de proscrits.

L'on devait y introduire de fausses patrouilles, sous prétexte de conduire des détenus, réunir ces élus à ces patrouilles, et égorger les patriotes.

Qu'un chef devait être établi sous le nom de *grand-juge*, et que ce juge devait prononcer le *jugement dernier*.

Que ce *grand-juge* serait un dictateur, ou plutôt un *régent*, déguisé sous ce nom, pour mieux cacher la chose et le dessein.

Que le gouvernement devait être entre les mains des chefs des conjurés, etc., etc.[1].

[1] Rapport au nom de la commission des vingt-un, créée par décret du 7 nivose an III, p. 161.

L'accusé *Armand* et la femme *Quétineau* avouent bien la visite du témoin Windel, mais ils soutiennent n'avoir point fait les confidences qu'il leur prête. Le président repousse cette dénégation, en citant divers écrits qui prouvent la conspiration. Alors il prononce un discours où il expose le crime des accusés; et le jury ayant déclaré qu'il était suffisamment instruit, il ferme les débats et pose les questions. Le jury se retire pour délibérer, il rentre, et déclare que, des vingt accusés, dix-neuf sont auteurs ou complices de la conspiration; le seul *Laboureau* est acquitté. Le président l'embrasse, le fait placer à côté de lui et dit: *La justice voit avec plaisir l'innocence s'asseoir à côté d'elle.*

On fait rentrer les accusés, le président lit la déclaration du jury, l'accusateur public applique la peine de mort. A ce mot, quelques accusés veulent parler, leur voix est étouffée par les cris ordinaires de *vive la république!* et les gendarmes les ramènent à la Conciergerie. *Hébert*, atterré par son arrêt de mort, ne pouvait se soutenir, les gendarmes furent obligés de le porter à la Conciergerie. La femme Quétineau s'étant déclarée enceinte, l'exécution de son arrêt fut ajournée.

Ce même jour, 4 germinal an II (24 mars 1794), vers quatre heures du soir, les dix-huit condamnés furent conduits au supplice.

Pendant cette procédure, la Convention crut nécessaire de faire une proclamation, afin de disposer les esprits en faveur de cet acte de sévérité, exercé

pour la première fois contre des hommes fameux par leurs excès révolutionnaires, ou agens de l'étranger, cachés sous le masque de l'exagération, et afin de préparer le public à en voir beaucoup d'autres.

Pendant que chaque jour le sang innocent ou coupable coulait sur la place de la Révolution, assouvissait des vengeances, déconcertait des conjurations et calmait momentanément les frayeurs de la tyrannie, des hommes purs, des membres de la Convention, étrangers aux intrigues et aux meurtres politiques, gémissaient en secret sur les ravages toujours croissans, causés par le torrent révolutionnaire. Persuadés que la digue qu'ils tenteraient de lui opposer, ne servirait qu'à augmenter sa violence; que cette tentative, dangereuse pour eux, serait inutile au public; et qu'au moral comme au physique, tout ce qui est violent est peu durable; ils attendaient, du temps, la cessation de cette calamité, et cependant, par les moyens dont on leur permettait l'usage, ils cherchaient à en atténuer les effets désastreux; ils veillaient à la conservation des monumens, des sciences, des arts, à leurs progrès, inventaient des méthodes nouvelles, des procédés inconnus; et, pour seconder les besoins de la guerre, faisaient des découvertes précieuses et agrandissaient le cercle des connaissances humaines.

J'ai parlé des soins que le comité d'instruction publique donnait aux arts et aux découvertes utiles, des télégraphes, du *Muséum* des monumens

nationaux et du *Muséum* des tableaux dans la galerie du Louvre [1]. Depuis, le génie des arts se dirigea du côté de la guerre et de la défense de la patrie. Le 21 ventose an II (11 mars 1794), le comité de salut public fit décréter l'établissement de la *commission des travaux publics*. Dès-lors les arts propres à l'entretien de nos armées reçurent une organisation et une activité nouvelles. La fabrication du salpêtre occupait tous les citoyens, et les écoliers s'honoraient d'y participer. Des professeurs furent chargés de donner des leçons sur ces travaux; des ateliers de fabrication d'armes furent établis en divers lieux; on fabriquait de la poudre à tirer au vieux château de Meudon, des fusils dans le jardin du Luxembourg, des sabres et des canons dans d'autres lieux. Une infinité de bras, inaccoutumés à ce travail, s'y livraient avec le zèle et l'activité patriotiques.

La France voyait à peine chaque année, avant cette impulsion donnée, un million de livres de salpêtre sortir de quelques points de son sol; depuis cette époque, en neuf mois, dit le savant Fourcroy, douze millions de cette matière ont été produits.

« Un procédé propre à faire de la poudre en » quelques heures, avec des machines simples, » qu'on trouve partout, est inventé et exécuté » presqu'en même temps.

» Il n'y avait, dans toute la république, qu'une

[1] Voy. tome II, page 499.

» seule fabrique d'armes blanches à Klingensthal;
» il s'est formé un grand nombre d'ateliers où l'on
» fabrique aujourd'hui la quantité d'armes néces-
» saires [1]. »

Au comité des secours publics, on s'occupait de bienfaisance et de récompenses nationales.

Le comité d'instruction publique protégeait, autant qu'il était en son pouvoir, les diverses parties des sciences, et veillait à la conservation des monumens et des bibliothèques. M. Grégoire, ancien évêque de Blois, membre de ce comité, fit, le 22 germinal an II, un rapport savant sur la bibliographie, dont l'objet consistait à conserver et compléter les bibliothèques. Il obtint un décret, portant que les administrations de district rendront compte à la Convention nationale du travail relatif à la confection des catalogues de chacune des bibliothèques de leurs arrondissemens, dans la décade qui suivra immédiatement le présent décret.

Dans le comité de salut public quelques membres, livrés à une occupation spéciale, laissaient à trois ou quatre de leurs collègues, les jouissances, la peur et les crimes du pouvoir, les laissaient se vautrer dans le sang humain, ne s'occupaient point des prisons, d'échafauds ni de suppliées. Carnot, un des plus habiles ingénieurs militaires de l'Europe, donnait tous ses soins à la direction de nos armées, et le

[1] Rapport fait en l'an III par Fourcroy sur les arts qui ont servi à la défense de la république.

savant *Prieur de la Côte-d'Or* travaillait jour et nuit au système décimal et à l'uniformité des poids et mesures. Tandis que les uns démolissaient, les autres édifiaient; que les uns donnaient la mort aux hommes, les autres donnaient la vie à l'industrie et aux sciences. Ainsi par les membres de la même assemblée, du même comité, s'opéraient en même temps et le bien et le mal.

Google

CHAPITRE IV.

EXCÈS DE CARRIER DANS LA VENDÉE, SES FUSILLADES, SES NOYADES, SES MARIAGES RÉPUBLICAINS; ACCUSATION CONTRE CHABOT, FABRE D'ÉGLANTINE ET AUTRES DÉPUTÉS; ACCUSATION CONTRE DANTON, CAMILLE DESMOULINS, HÉRAULT DE SÉCHELLES, ETC., LEUR COMPARUTION AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE; SONT CONDAMNÉS A MORT ET EXÉCUTÉS; PÉTITION TENDANTE A METTRE LA MORT A L'ORDRE DU JOUR; VICTOIRES DU GÉNÉRAL HOCHE ET SON ARRESTATION, CELLE DE PICHEGRU; PRISE D'ONEILLE; SUCCÈS DES FRANÇAIS CONTRE L'ESPAGNE.

Les gouvernemens qui confient une mission importante à un homme qui, par son défaut de lumières, de prudence et de moralité, en est entièrement indigne, commettent une faute très-grave; ils sont responsables de ses faits; ils compromettent leurs intérêts, ceux de l'État, conduisent ordinairement à leur perte celui qui fut l'objet de leur choix inconsidéré, et souvent se perdent avec lui. Ce principe va trouver son application.

Le comité de salut public, au mois de vendémiaire an II, envoya dans la Vendée, et spécialement à Nantes, un membre de la Convention que ce comité devait connaître; ce membre était *Carrier*. Son nom réveille d'horribles souvenirs, rappelle des actes d'une étrange férocité, dont je ne puis me dispenser de faire mention.

Jean-Baptiste Carrier, procureur à Aurillac,

dépourvu d'instruction et de moralité, dominé par le fanatisme politique, par un tempérament fougueux, et muni de pouvoirs illimités, ne pouvait commettre que des crimes.

Ces crimes sont exposés dans un grand nombre d'imprimés, et notamment dans deux volumes qui contiennent la procédure faite contre Carrier et contre les membres du comité révolutionnaire de Nantes [1], membres dont les uns excitaient la férocité de ce représentant, et les autres la secondaient par faiblesse ou par frayeur.

Avant son arrivée à Nantes, on venait d'y établir une commission militaire, qui condamnait à mort cent cinquante, jusqu'à deux cents individus par jour. On a compté que, dans l'espace de vingt jours, cette commission fit quatre mille victimes. Carrier n'était pas d'un caractère disposé à ramener les membres de cette commission à des sentimens de modération et de justice, à ralentir le cours de ces sanglantes et nombreuses exécutions; il semble qu'il ne les trouvât pas même assez expéditives. Il eut recours aux *fusillades* en masse, et vingt-quatre Vendéens qui venaient d'être pris les armes à la main, du nombre desquels étaient deux enfans, l'un de treize, l'autre de quatorze ans, furent, le 27 frimaire, par l'ordre de ce représentant, fusillés sans être jugés. Le 29 du même mois, vingt Ven-

[1] La Loire vengée, ou recueil historique des crimes de Carrier.

déens et sept femmes furent aussi cruellement exécutés.

Il autorisait la commission militaire à faire fusiller les habitans des campagnes, dont une partie n'avait jamais pris part à la révolte. Les habitans de plusieurs communes, depuis quelques mois, avaient mis bas les armes et cultivaient paisiblement leurs champs. Carrier, à la faveur de la nuit, les fit investir et fusiller sans avoir été interrogés.

Un très-grand nombre de Vendéens qui s'étaient rendus à Nantes sur la foi d'une amnistie; d'autres venant se rendre, promettaient de livrer leurs chefs et de donner des ôtages pour garantie de leur promesse, étaient arrêtés, fusillés ou noyés.

Dans une lettre que Carrier adressa le 30 frimaire à la Convention, on trouve ces phrases : « La défaite des brigands est si complète, qu'ils » arrivent à nos avant-postes par centaines ; *je* » *prends le parti de les faire fusiller*. Il en vient » autant d'Angers, *je leur assure le même sort*, et » j'invite Francastel à en faire autant : c'est par » principe d'*humanité* que je purge la terre de la » liberté de ces monstres. »

Si toutes les nations qui sont en guerre raisonnaient ainsi par *humanité*, quel carnage, quelle dépopulation ne s'ensuivraient-ils pas!

Les *noyades* furent commencées dans la nuit du 15 au 16 frimaire. Carrier ordonna de disposer un bateau à soupapes, d'y placer cinquante-huit prêtres qui furent noyés. Le nommé Affilé, chargé des tra-

vaux du bateau, fut payé par les soins de Carrier. C'est sans doute de cette noyade qu'il fait mention dans une de ses lettres, adressée de Nantes le 20 frimaire, à la Convention nationale, où il annonce les succès des républicains sur les Vendéens, la prise de l'île de Bouin, et dit que *cinquante-huit* individus, *prêtres réfractaires*, arrivés d'Angers à Nantes, ont été renfermés dans un bateau et engloutis, pendant la nuit, dans la rivière; il ajoute avec une ironie atroce : *Quel torrent révolutionnaire que la Loire!* [1]

Il ordonna ou toléra plusieurs noyades, et les malheureux qui cherchaient à se sauver à la nage, étaient, par des satellites montés exprès sur des batelets, assommés à coups de rames ou tués à coups de sabres. Parmi ces noyés, se trouvaient des vieillards, des enfans, des femmes enceintes.

Le nommé *Lamberty*, l'espion, l'ami et l'instigateur de Carrier, était plus scélérat que lui. Il s'était fait donner des pouvoirs illimités, et en abusait d'une manière révoltante. C'est Lamberty qui présidait aux fusillades et aux noyades; c'est lui qui imagina le supplice appelé *les mariages républicains*. Deux jeunes gens, de l'un et l'autre sexe, dépouillés de tous vêtemens, liés ensemble, suspendus par les aisselles, après avoir été exposés aux risées et aux insultes d'une troupe barbare, étaient précipités dans la Loire.

[1] Moniteur, n° 86, séance du 25 frimaire.

Tout exterminer, tout incendier, tout massacrer, étaient les ordres ordinaires que Carrier adressait aux généraux. Il ruina la ville de Nantes par des contributions exorbitantes qu'il levait avec menace et arbitrairement; il y anéantit le commerce en faisant emprisonner les banquiers et les négocians contre lesquels il déclamait continuellement. On tremblait en l'abordant; car il injuriait, menaçait tout le monde. Ses fougues de colère n'étaient interrompues, tempérées que par ses débauches. A la tribune de la société populaire, il se montrait le sabre à la main, menaçant, jurant toujours et ne raisonnant jamais. Il répandait partout l'épouvante et la mort. Ses excès contribuèrent beaucoup à prolonger la guerre de la Vendée, il ne fit que du mal; il commit, il autorisa plusieurs crimes dont les détails font horreur.

Après la chute de Robespierre, les actes de férocité de Carrier furent dénoncés à la Convention nationale, qui le décréta d'accusation et ordonna, le 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794), qu'il serait traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, pour y être jugé. Il fut condamné à mort, et le 24 frimaire suivant (14 décembre 1794), il subit la peine réservée à tous ceux qui, revêtus de grands pouvoirs, en font un criminel abus.

Carrier ne prévoyait point son sort : ceux qui abusent de leurs pouvoirs se persuadent que le vent de la prospérité ne cessera jamais d'enfler leurs voiles, que l'avenir sera semblable au présent;

Digitized by Google

vaines illusions ! tôt ou tard ils seront frappés ; et si leur corps échappe au supplice, leur mémoire n'échappera jamais à l'infamie, ni leur nom aux malédictions de la postérité.

Cependant Robespierre, pressé par son ambition, pressé par sa peur et par des hommes pervers qui l'obsédaient et dirigeaient son penchant à la vengeance, répandait par ses meurtres journaliers la terreur dans tous les esprits. Les patriotes modérés, les royalistes, les mécontens étaient ses victimes ordinaires. Il venait de plus d'attaquer, pour la première fois, et de faire monter sur l'échafaud dix-neuf patriotes considérés comme les chefs du parti le plus exagéré ; il n'en était pas plus rassuré. Un chef d'État n'est jamais tranquille, lorsqu'il emploie tous les moyens de rigueur qui sont en son pouvoir ; il ne doit jamais l'être, lorsqu'il se met en guerre contre tous les partis. Ses passions et sa peur perdirent Robespierre.

Il manquait encore à la sécurité de ce tyran de nouvelles victimes innocentes ou coupables ; il les immola sans hésiter et n'en fut pas plus tranquille.

Déjà *Camille Desmoulins*, *Fabre d'Églantine* et quelques autres, dans les séances des 18 et 19 nivose an II (7 et 8 janvier 1794), avaient été dénoncés à la société des jacobins, et Robespierre y avait, sans désigner personne, dénoncé une faction nouvelle : *Il n'y a plus*, dit-il, *que quelques serpens à écraser ;*

ils le seront! s'écrient de toutes parts ses partisans. Ces paroles devinrent un signal de mort.

A la séance de la Convention du 24 nivose (13 janvier 1794), parait à la tribune le député Amar, homme dont l'apparition était toujours de sinistre présage. Il fait un rapport au nom des comités de salut public et de sûreté générale. Il annonce que *Fabre d'Églantine*, dans la nuit précédente, a été mis en arrestation pour avoir falsifié le décret qui oblige la Compagnie des Indes à payer ce qu'elle devait à la nation. Les altérations et additions faites à ce décret, sont de l'écriture de Fabre d'Églantine; le faux est matériel : quatre représentans du peuple sont impliqués dans cette affaire. Alors Danton demande que les prévenus soient traduits à la barre et jugés devant tout le peuple; on s'y oppose : *C'est à l'échafaud qu'ils doivent aller et non à la barre*, s'écrient plusieurs députés. La Convention confirme l'arrestation de Fabre d'Eglantine.

Dans la séance du 26 ventose (16 mars 1794), Amar fait un autre rapport contre les agens de l'étranger. « Aux agens corrompus parmi nous, se » sont attachés des émissaires des puissances coa- » lisées, des banquiers anglais, des juifs autri- » chiens, etc.; ils ont prononcé l'exécrable mot de » *banqueroute*.... L'on compte dans le nombre » *Proly*, le baron *Frey*, beau-frère de Chabot, » *Gusman*, Espagnol, tous vendus à nos ennemis.

» *Proly*, fils naturel de Kaunitz, dévoué à la

» plus basse débauche, *était l'ami des Guadet et* » *des Brissot* [1].

» Le baron de *Frey*, dont la famille fut anoblie » par Marie-Thérèse, et auquel Chabot s'est lié » par les liens du sang, a trois frères au service de » l'empereur.

» Chabot nous a avoué qu'ils ne lui avaient » donné leur sœur que pour se faire une réputa- » tion de patriotisme, en la mariant au *premier ré-* » *volutionnaire de l'Europe*. Chabot a ajouté que » ses beaux-frères avaient été pendus en effigie à » Vienne, que leurs biens avaient été saisis et » qu'ils étaient ruinés.

» Quoi! Chabot, vos beaux-frères sont ruinés, » et ils vous donnent leur sœur avec deux cent » mille francs! quoi! vous vous alliez avec les en- » nemis de la France! vous connaissez leurs des-

[1] Les comités de salut public et de sûreté générale et leur rapporteur étaient fort embarrassés; ils avaient à condamner comme agens de l'étranger, les plus actifs auteurs des journées du 31 mai et du 2 juin, ils en étaient les complices et avaient recueilli le fruit de ces journées désastreuses; en accusant ces auteurs, les comités s'accusaient eux-mêmes. Ils crurent se tirer d'embarras par une calomnie dont l'absurdité était évidente. A qui fera-t-on croire que les auteurs des journées du 31 mai et du 2 juin, fussent les amis des députés proscrits dans ces journées, députés qui avaient dénoncé Proly et autres? A qui fera-t-on croire que les victimes fussent les amis de leurs bourreaux? Quand on exerce le pouvoir absolu on ne recule point devant un crime, on ne doit pas reculer devant une absurdité.

» seins; ils veulent se faire une réputation de pa-
» triotisme, et vous les secondez dans leur projet
» de servir l'Autriche!

» Deux autres intrigans qui ont trempé dans
» cette affaire sont le baron de *Bauce* et *Benoite*.

» Tous ces individus formaient une association
» qui jouait à la hausse et à la baisse, et se parta-
» geaient le profit. Le baron de Bauce et Benoite,
» habiles dans l'art de l'agiotage et de la corrup-
» tion, étaient entremetteurs. Le but de cette asso-
» ciation était de faire renchérir les denrées, et de
» porter le peuple à s'en procurer par la violence.

» Chabot, pour faire connaître l'immoralité de
» ces individus, témoigna quelques scrupules sur
» les moyens peu délicats que l'association em-
» ployait pour s'enrichir. Je ne sais pas, lui ré-
» pondit Benoite, comment, en France, on peut se
» refuser à faire fortune? En Angleterre, on achète
» publiquement les membres du Parlement. Je
» crus alors, ajoute Chabot dans son interroga-
» toire, qu'il me parlait au nom de Pitt.... Quoi!
» Chabot, vous connaissiez ces ames infâmes et
» vous restiez dans l'association! le crime est dé-
» voilé, la Convention en fera justice.... »

Amar parle ensuite des intrigues financières relatives à la Compagnie des Indes, auxquelles se sont livrés Delaunay d'Angers et Bazire, et d'un décret qu'ils ont falsifié pour s'enrichir.

Bazire a su tous ces complots; on lui a offert cent mille livres pour se taire, et il s'est tu. Amar ajoute

Digitized by Google

que les membres du comité des finances ont changé le texte du décret qui supprime les compagnies de finances, et leur ordonne de verser au trésor public huit millions qu'elles devaient à l'État. Cinq cent mille livres furent déposées chez un des accusés pour favoriser l'inexécution du décret sur la restitution des huit millions. On parlait de donner sur cette somme celle de cent cinquante mille livres à Chabot. *Non pas*, a-t-il dit, *je suis resté pur jusqu'à présent, je ne veux point de cette somme; nous partagerons le tout au même instant, afin que nous ne paraissions pas plus fripons les uns que les autres.*

Amar termine son rapport en demandant le décret d'accusation contre *Chabot, Delaunay d'Angers*, depuis long-temps arrêtés, contre *Jullien de Toulouse* [1] et *Fabre d'Églantine*, et qu'ils soient renvoyés au tribunal révolutionnaire. La Convention adopta, sans le discuter, ce projet de décret.

Billaud de Varennes et Robespierre reprochèrent au rapporteur de n'avoir pas fait sentir que le principal objet de la conjuration était de diffamer la Convention entière; ils demandèrent qu'il en fût fait expressément mention dans le décret.

Le lendemain du jour où ce décret fut porté, le 27 ventose, Saint-Just vint annoncer l'arrestation de deux autres députés, *Hérault de Séchelles* et *Simon du Mont-Blanc*. Ils étaient accusés d'être allés visiter, dans sa prison, un homme prévenu d'émigra-

[1] Celui-ci s'évada.

tion. Leur arrestation fut confirmée par la Convention.

Ces décrets d'accusation et d'arrestation, la condamnation à mort de vingt personnes exécutées le 4 germinal, jetèrent alors l'épouvante dans l'ame des coupables, même dans celle des innocens. La consternation devint générale; les hommes qui constamment avaient encensé Robespierre, secondé sa tyrannie, étaient seuls sans alarmes.

Camille Desmoulins disait que le comité de salut public *mettait les membres de la Convention en coupe réglée.*

Danton n'était pas tranquille. Ses amis l'avaient prévenu du coup qui menaçait sa tête, et l'exhortaient à sauver sa vie; il leur répondait toujours: « *J'aime mieux être guillotiné que guillotineur.* — » *Qu'ai-je à désirer sur la terre? j'ai eu une femme* » *que j'adorais; j'en ai une autre que j'aime beau-* » *coup; j'ai donné deux enfans mâles à la répu-* » *blique; j'en attends un troisième. Eh bien! que* » *chacun ait rempli sa tâche de même à trente-* » *quatre ans, et les choses iront bien.* Mais, lui di- » saient ses amis, *Robespierre?* — *Robespierre est* » *encore le moins scélérat de la bande.* — *Il veut* » *régner?* — *Il se trompe, il ne régnera pas.* — *Il* » *veut te perdre.*—*Tant pis: j'ai fait mon devoir en-* » *vers la patrie; ce que je ferais de plus serait pour* » *moi; je ne serai jamais le chef d'une faction.* — » *Ce ne serait pas l'être.* — *Ce serait l'être que de* » *défendre ma vie; elle n'en vaut pas la peine, l'hu-*

» *manité m'ennuie. — Les membres du comité* » *soutiennent Robespierre. — Ils le dévoreront! —* » *Ils cherchent ta mort! Eh bien* (entrant en co- » lère)! *si jamais, si Billaud...., si Robespierre....,* » *ils seront exécrés comme des tyrans; on rasera* » *la maison de Robespierre; on y sèmera du sel; on* » *y plantera un poteau exécrable à la vengeance* » *du crime.* (Puis s'attendrissant), *mais.... mes amis* » *diront de moi que j'ai été bon père, bon ami, bon* » *citoyen; ils ne m'oublieront pas... — Tu peux* » *éviter...—J'aime mieux être guillotiné que guillo-* » *tineur. — Mais ceux qui sont partis; — sont des* » *infâmes.* (Puis tournant sa bouche et relevant sa » lèvre balafrée avec dédain et colère), *partir! est-ce* » *qu'on emporte sa patrie à la semelle de son sou-* » *lier?* [1] »

Il est naturel de faire son apologie lorsqu'on est accusé. On a vu Danton vendu aux ministres du roi [2]; on l'a vu aussi correspondre avec un ministre autrichien [3]. C'était un homme peu moral qui se montrait, à la tribune, violent révolutionnaire pour conserver sa popularité, son crédit et sa tête. Il était moins exagéré qu'il ne le paraissait; c'est lui qui le premier prononça à la tribune le mot *ultra-révolutionnaire*. Il voulait sauver les Girondins de l'écha-

[1] La Vérité tout entière sur les vrais auteurs de la journée du 2 septembre 1792, etc., p. 56, 57.

[2] Voyez t. II, p. 32.

[3] Voy. présent volume, page 18.

Digitized by Google

faud, et pleurait de ne pouvoir y réussir; il disait à un député (Ferroux) décrété d'arrestation, qui se plaignait de son sort : *Mon ami, cette tête* (en lui posant la main dessus) *tient mieux sur tes épaules que ma tête sur les miennes.* Après une séance où Vergniaud avait parlé avec beaucoup de force contre le parti de la Montagne, il fut, en sortant, accosté par Danton qui lui dit ces mots que j'ai distinctement entendus : *Je suis moins éloigné de votre opinion que vous ne le pensez.*

Six jours après l'exécution d'Hébert et de ses coaccusés, dans la nuit du 10 au 11 germinal, *Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, Lacroix et Fabre-d'Églantine* furent arrêtés et emprisonnés.

Le lendemain 11, Legendre, ami de Danton, vint annoncer ces arrestations à la séance de la Convention nationale. Il rappela les services que son ami avait rendus à la révolution, et témoigna la crainte que son arrestation ne fût l'effet de haines particulières et de passions individuelles. Il demanda qu'avant qu'il fût fait aucun rapport, les détenus fussent entendus à la barre. Robespierre s'éleva avec véhémence contre cette proposition. « C'est un privilége qu'on veut donner à Danton, » s'écria-t-il. Nous verrons, dans ce jour, si la » Convention saura briser une prétendue idole, » pourrie depuis long-temps, ou si, dans sa chute, » elle écrasera la Convention et le peuple français. » On craint que les détenus ne soient opprimés! » on se méfie donc de la justice nationale, des

» hommes qui ont obtenu la confiance de la Con-
» vention et de l'opinion publique qui l'a sanction-
» née? Je dis que *quiconque tremble en ce mo-*
» *ment est coupable.* »

Sous le régime des délations, de la loi des suspects, et du tribunal révolutionnaire, quel innocent n'aurait pas tremblé?

Legendre cherche à justifier sa proposition en disant qu'il ne l'a faite que parce qu'il ne lui est pas encore démontré que les détenus soient coupables. Nul membre de la Convention n'osait s'élever contre les volontés de Robespierre : il avait fait fuir, emprisonner, égorger, tous ceux qui avaient eu assez d'énergie pour le contredire.

Bientôt monte à la tribune le sententieux Saint-Just. Après un long préambule, il donne l'exposé de toutes les conspirations réelles ou supposées. « Depuis le commencement de la révolution, l'An-
» gleterre et les gouvernemens ennemis du peuple
» français, ont perpétué parmi nous un parti com-
» posé de diverses factions coïncidentes, mais quel-
» quefois inconnues les unes aux autres; l'une
» d'entre elles était-elle abattue, les autres étaient
» mises en mouvement..... » Il détaille ensuite le caractère de chaque faction; établit leur point de contact, puis tombe avec fureur sur *Fabre d'Eglantine*, et affirme qu'il était *royaliste* [1], puis

[1] Fabre d'Églantine, auteur du Philinte de Molière, avait beaucoup de talent et peu de délicatesse. La qualification de *royaliste* n'est pas celle qui lui convenait.

il s'étend longuement sur Danton, attaque le malheureux *Camille Desmoulins*, et lui reproche sa proposition d'un *comité de clémence*. *Philippeaux* avait courageusement dévoilé les causes secrètes de la prolongation de la guerre vendéenne, c'était là son seul crime. Les phrases entortillées de Saint-Just, les reproches vagues et insignifians qu'il fait à ce député, prouvent l'embarras de l'accusateur et l'innocence de l'accusé.

Enfin Saint-Just adresse à *Hérault de Séchelles* des accusations toutes aussi incertaines, aussi peu concluantes. On voit que ce rapporteur avait péniblement travaillé des phrases dont l'éclat pouvait, aux yeux du vulgaire, dérober la faiblesse du fond de son rapport.

Quels étaient les crimes de ces prévenus? Les uns s'étaient rencontrés dans telle promenade, dans tel comité, y avaient parlé mystérieusement; d'autres avaient dîné ensemble; quelques-uns s'étaient vantés d'être de grands politiques; il en est qui ne parlaient pas toujours avec respect des dominateurs et de leur gouvernement épouvantable.

Le rapporteur joint à ces prétendus délits des commentaires où il donne des conjectures et des suppositions pour des réalités. Aucun fait positif, aucune pièce probante n'appuient l'accusation, et cependant l'audacieux rapporteur ne craint pas de proposer le décret suivant, qui fut adopté.

« La Convention nationale décrète d'accusation » *Camille Desmoulins*, *Hérault*, *Danton*, *Philip-* » *peaux*, *Lacroix*, prévenus de complicité avec » d'Orléans et Dumouriez, avec *Fabre d'Églantine* » et les ennemis de la république; d'avoir trempé » dans la conspiration tendante à rétablir la mo- » narchie, à détruire la représentation nationale et » le gouvernement républicain : en conséquence » elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre » d'Églantine. »

La perfidie de Robespierre, ou si l'on veut sa *politique*, consistait à englober dans la même conjuration, à condamner au même supplice, et des coupables dont il déguisait souvent le véritable délit, et des innocens dont il redoutait le mécontentement et l'énergie.

Il est certain que, parmi ces accusés, il se trouvait des criminels; mais il ne faut pas les confondre avec *Camille Desmoulins*, *Hérault de Séchelles* et *Philippeaux*, qui, par leurs services, avaient des droits à la reconnaissance nationale, et que Robespierre n'envoya au supplice que parce qu'il en avait peur.

A ces députés on adjoignit plusieurs autres accusés, notamment le général *Westermann* dont Couthon, dans la séance du 13 germinal, annonça l'arrestation, comme compromis dans les premiers résultats du procès contre *Fabre d'Églantine* et l'abbé d'*Espagnac* impliqué dans l'affaire de *Chabot*.

Le 13 germinal (2 avril), comparurent devant

le tribunal révolutionnaire les quinze accusés, presque tous distingués par leurs talens, par leurs grands services, par leur zèle et leur réputation. Il semblait que la révolution allait être mise en cause, et jugée par ses plus ardens ennemis. Il semblait que ces fameux athlètes de la liberté allaient expier le crime de l'avoir défendue. C'est ce qu'on pensait alors et ce qu'on n'osait pas se communiquer.

Voici les noms et qualités des accusés :

Le 1er, *François Chabot*, âgé de trente-cinq ans, natif de Saint-Geniez, ex-capucin et député à la Convention ;

Le 2e, *Claude Bazire*, âgé de vingt-neuf ans, natif de Dijon, département de la Côte-d'Or, ci-devant commis aux archives des États de Bourgogne, commandant de la garde nationale, administrateur, et député à la législature et à la Convention ;

Le 3e, *Philippe-François Fabre-d'Eglantine*, âgé de trente-neuf ans, natif de Carcassonne, homme de lettres et député à la Convention ;

Le 4e, *Jean-François Lacroix*, âgé de quarante ans, natif de Pont-Audemer, département de l'Eure, ancien capitaine dans la milice, homme de loi, électeur, juge de cassation, député à la législature et à la Convention ;

Le 5e, interpellé sur ses nom, qualités et demeure, répondit avec une voix forte : *Ma demeure? sera bientôt dans le néant, et mon nom? au*

Panthéon de l'histoire : c'était *Georges-Jacques Danton*, âgé de trente-quatre ans, natif d'Arcis-sur-Aube, département de l'Aube, avocat, député à la Convention ;

Le 6e, *Jacques Delaunay*, d'Angers, âgé de trente-quatre ans, natif d'Angers, homme de loi et représentant du peuple ;

Le 7e, *Marie-Jean Hérault de Séchelles*, âgé de trente-quatre ans, ci-devant avocat-général au parlement, juge, membre du tribunal de cassation, député à la législature et à la Convention. *Mon nom Marie-Jean est peu saillant*, dit-il, *même parmi les saints. Je siégeais dans cette salle où j'étais détesté des parlementaires ;*

Le 8e, *Benoît Camille Desmoulins*, interrogé sur son âge, répondit : *J'ai l'âge du sans-culotte Jésus, trente-trois ans.* Natif de Guise, département de l'Aisne, homme de lettres ;

Le 9e, *André-Marie Gusman*, âgé de quarante-deux ans, natif de Grenade en Espagne, naturalisé Français en 1788, bréveté colonel ;

Le 10e, *Jean-Frédéric Deidericshen*, âgé de cinquante-un ans, natif de Lechembourg, avocat du roi en Danemarck, domicilié à Paris ;

Le 11e, *Pierre Philippeaux*, âgé de trente-quatre ans, natif de Ferrières, département de l'Oise, électeur, officier-municipal, juge et député à la Convention ;

Le 12e, *Marie-René Saluguet d'Espagnac*, âgé de quarante-un ans, natif de Prye, département de

la Corrèze, ex-abbé, fournisseur des armées de la république;

Le 13e, *Sigismond-Junius Frey*, âgé de trente-six ans, natif de Brule en Moravie, fournisseur des armées;

Le 14e, *Emmanuel Frey*, âgé de vingt-sept ans, natif de Rennes en Moravie, vivant de son revenu, domicilié à Paris;

Le 15e, *François Westermann*, âgé de quarante ans, natif de Motseine, district de Strasbourg, département du Bas-Rhin, d'abord soldat dans les hussards, ensuite adjoint près l'armée des Ardennes, choisi par Dumouriez, et général divisionnaire, domicilié à Paris, rangé au nombre des accusés comme prévenu de complicité avec Dumouriez et autres, dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie et à détruire le gouvernement républicain.

Le greffier donne ensuite lecture du rapport d'Amar, relatif à *Chabot*, *Delaunay*, *Fabre d'Églantine*, *Bazire* et *Jullien* de Toulouse, rapport dont j'ai donné une analyse.

Après cette lecture, on procède à l'audition des témoins. *Cambon* déposa sur l'altération et la falsification du décret et sur les compagnies financières. *Fabre d'Églantine* se défendit avec beaucoup d'adresse, et rejeta le délit de cette falsification sur *Delaunay* qui nia tout; *Chabot* fit valoir la dénonciation qu'il avait faite de la conspiration, et les cent mille francs, moyen de corruption, qu'il

avait déposés au comité de sûreté générale. La plupart de ces accusés, sur cette matière de finances, s'accusèrent réciproquement et se perdirent.

Le président s'adressa à *Danton*, et l'accusa d'avoir favorisé les projets de *Dumouriez* : « Ma voix, » qui tant de fois s'est fait entendre pour la défense » du peuple, répond Danton, n'aura pas de peine » à repousser la calomnie.

» Les lâches qui me calomnient oseraient-ils » m'attaquer en face? Qu'ils se montrent et bientôt » je les couvrirai d'opprobres. Je l'ai dit, je le ré- » pète, mon domicile est bientôt au néant et mon » nom au Panthéon.... Ma tête est là, elle répond » de tout.... La vie m'est à charge; il me tarde d'en » être délivré.... »

Le président rappelle Danton à la modération.

Celui-ci fait l'apologie de sa propre audace qui fut, dit-il, si utile à la liberté publique : « Lorsque » je me vois si grièvement, si injustement inculpé, » suis-je le maître de commander au sentiment » d'indignation qui me soulève contre mes détrac- » teurs? Est-ce d'un révolutionnaire comme moi, » aussi fortement prononcé, qu'il faut attendre une » défense froide? Les hommes de ma trempe sont » inflexibles; c'est sur leur front qu'est imprimé le » sceau de la liberté, le génie républicain. C'est » moi que l'on accuse d'avoir rampé aux pieds des » vils despotes, d'avoir toujours été contraire au » parti de la liberté, d'avoir conspiré avec Mira- » beau et Dumouriez; et c'est moi que l'on somme

» de répondre à la justice !.... Et toi, *Saint-Just*, » tu répondras à la postérité de la diffamation » lancée contre le meilleur ami du peuple, contre » son plus ardent défenseur.... En parcourant cette » liste d'horreurs, je sens toute mon existence fré- » mir... » Le président interrompit une seconde fois Danton qui, cédant au torrent de son indignation, ne gardait plus de mesure. « Je vais donc, dit » cet accusé, descendre à ma justification ; je vais » suivre le plan de défense qui m'a été tracé par » Saint-Just. » Danton alors passe en revue les différens chefs d'accusation qui lui sont imputés par le rapporteur, et les combat avec énergie. Dans cette discussion, il se montra d'abord assez calme ; mais bientôt, énumérant ses services, sa colère rallumée éclate par ces mots : « J'ai toute la plénitude » de ma tête, lorsque je provoque mes accusateurs, » lorsque je demande à me mesurer avec eux.... » Que l'on me les reproduise et je les replonge dans » le néant dont ils n'auraient jamais dû sortir.... » Vils imposteurs, paraissez et je vais vous arra- » cher le masque qui vous dérobe à la vindicte pu- » blique... »

Ici, Danton est encore interrompu et rappelé à la modération par le président. Il répond : « Un » accusé comme moi, qui connaît les mots et les » choses, répond devant le jury, mais ne lui parle » pas. Je me défends et ne calomnie point. » Puis, il fait l'apologie de son caractère, exempt d'ambition, cite quelques hommes honorables qu'il a

combattus, et ajoute : « Il faut que je parle de *trois* » *plats coquins* qui ont perdu Robespierre. J'ai des » choses essentielles à révéler; je demande à être » entendu paisiblement. Le salut de la patrie m'en » fait une loi. »

Malheureusement le président interrompit de nouveau l'accusé qui aurait, sans doute, fait des révélations précieuses pour l'histoire. Il continua sa justification, nia la plupart des faits allégués contre lui, en expliqua d'autres à son avantage. Il parlait depuis long-temps avec véhémence et ne pouvait contenir les saillies impétueuses de sa colère, sa voix était altérée; il fut invité par le président à suspendre sa justification. Danton garda le silence.

On interrogea successivement les autres accusés. Philippeaux se justifia par l'exposé de sa conduite, par l'aveu de quelques erreurs sur le compte de certaines personnes; il termina en disant : *J'ai connu mes devoirs et je les ai remplis; je n'ai point avili la représentation nationale; je m'honore de mes écrits.* L'accusateur public lui adressa ces mots : *Il ne manque, à ce que vous dites, que vos actions.* Philippeaux répliqua vivement : *Il vous est permis de me faire périr, mais de m'outrager, je vous le défends.* Cet interrogatoire étonne par les faussetés ou les graves erreurs des accusateurs, par le peu de fondement et la futilité des chefs d'accusation; et si l'on excepte les accusés qui trempèrent dans la falsification du décret relatif aux compagnies financières, les autres répondirent très-so-

lidement. On accusait les uns d'avoir laissé échapper quelques paroles de mécontentement contre le gouvernement de Robespierre et de ses satellites, d'avoir conspiré pour le duc d'Orléans, avec Dumouriez; conspiration qu'il n'était plus temps de reproduire, accusation tardive dont Danton se plaignit ironiquement : « C'est une chose bien » étrange que l'aveuglement de la Convention sur » mon compte jusqu'à ce jour; c'est une chose » vraiment miraculeuse que son illumination su- » bite. »

Le président reprocha à *l'Huillier*, récemment mis au rang des accusés, d'avoir fait une pétition tendante à la saisie des biens des Anglais. L'Huillier répond que ce n'est pas lui, mais Dufourny, qui fut l'auteur de cette pétition, combattue par Chabot. On est étonné qu'un pareil reproche soit sorti de la bouche du président du tribunal révolutionnaire; mais on l'est bien davantage, en voyant ce même président adresser à *Camille Desmoulins* un reproche tout contraire, celui de s'être opposé à la saisie des biens des Anglais. Ainsi, on était criminel d'avoir proposé la saisie des biens des Anglais, et on était criminel de s'y être opposé. Cette accusation et celle d'avoir proposé un *comité de clémence*, furent les seuls griefs que le président allégua contre *Camille Desmoulins*.

Ce président accuse le général *Westermann* d'être complice de Dumouriez. Il avait combattu glorieusement sous ses ordres, à Jemmapes, à Mons,

et il était, comme toute l'armée, complice de ses victoires.

Les accusateurs, en cherchant dans le passé des motifs d'accusation pour le présent, en faisant reparaître sur la scène le duc d'Orléans, mort depuis six mois, et Dumouriez en fuite depuis plus d'un an, en n'imputant aux accusés que des délits vagues et non précisés, délits contradictoires ou dont ils n'étaient pas les auteurs, prouvent la disette de leurs moyens d'attaque, et la précipitation qu'ils ont mise à les rédiger.

Ces accusations sont, pour la plupart, de telle nature, qu'on est tenté de les croire dictées par les ennemis de la France et de la révolution. Ce soupçon paraîtra fondé et cette opinion vraisemblable, si l'on considère la puissante influence des gouvernemens étrangers sur le gouvernement français, influence dont j'ai déjà offert des preuves nombreuses et convaincantes [1].

Dans la seconde séance, Lacroix demanda avec force que le tribunal entendît des témoins à dé-

[1] Il est certain que le projet de livrer *Danton* et autres au tribunal révolutionnaire, était bien avant son exécution connu chez l'étranger. Ce projet me fut annoncé en Suisse, comme devant être exécuté dans quinze jours; je rejetai cette annonce comme une fable. Quinze jours après, ma surprise fut grande, lorsque, dans les journaux de ce pays, j'appris l'arrestation de ce député. Il existait alors en Suisse quelques hommes très-bien instruits des événemens présens et futurs : ils semblaient les faire naître.

charge; il réclama vivement cette justice. L'accusateur public s'y refusa, en disant que ses témoins, étant membres de la Convention nationale, ne pouvaient être à la fois accusateurs et témoins. *Il serait donc permis à mes collègues de m'assassiner*, répondit Lacroix. *Et moi, je ne pourrais me défendre parce qu'ils sont mes collègues?* Le président répliqua qu'il calomniait la représentation nationale et jetait sur elle les plus odieux soupçons.

L'accusateur public adressa à ce sujet une lettre au comité de salut public. Saint-Just, dans la séance du 15 germinal, sans en donner lecture, en fit un rapport à la Convention; il peignit les justes réclamations des accusés comme un attentat à la justice, une révolte contre elle; conclut que cette révolte était la preuve la plus certaine de la culpabilité des accusés. Il obtint un décret portant que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction du procès, que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal, pour réprimer toute tentative tendante à troubler la tranquillité publique et la marche de la justice; et que tout prévenu de conspiration qui résistera ou insultera à la justice nationale sera mis hors des débats sur-le-champ.

A l'ouverture de la séance du tribunal, du 15 germinal, Danton et Lacroix renouvelèrent leur réclamation et demandèrent avec véhémence l'audition

de leurs témoins [1]. Alors l'accusateur public, pour faire cesser leurs clameurs, ordonna au greffier de faire lecture du décret, récemment rendu par la Convention, qui mettait hors des débats tout accusé qui manquerait de respect au tribunal. Après cette lecture, l'accusateur public déclara aux accusés que leurs témoins ne seraient pas entendus. Puis il ajouta le récit d'une conspiration ourdie dans la prison du Luxembourg, dont le général *Dillon* et le député *Simon* étaient les chefs. Cette conspiration, réelle ou factice, dévoilée par Laflotte, ci-devant ministre de la république à Florence, détenu dans cette prison, venait

[1] Un député avait assisté à cette séance du tribunal; voici le compte qu'il en rendit le lendemain à la Convention nationale : « J'ai vu, dit-il, les conspirateurs conspirer en face de la » justice, j'y ai entendu les propos les plus atroces, j'ai en- » tendu ces criminels dire : *Rien n'est plus glorieux que de* » *conspirer contre un gouvernement qui conspire.* Danton dit » que ses ennemis, les comités de salut public et de sûreté » générale, ainsi que la Convention, seraient sous peu de » jours déchirés en morceaux. Quoi! Danton, dont les formes » robustes, l'éloquence colossale et la figure hideuse ef- » frayeraient l'image de la liberté, accuse la Convention? La » Convention, quoi qu'il en dise, est composée en presque to- » talité d'hommes vertueux. J'ai vu, citoyens, les conspira- » teurs lancer des boulettes aux juges et aux jurés, et les in- » sulter avec une audace qu'on aurait peine à croire. » Ce député ajoute que les complices des conspirateurs disaient : *Aujourd'hui vingt députés à l'échafaud, demain autant, après demain encore autant, et bientôt la Convention sera dissoute.* (Moniteur, n° 197, 17 germinal an II.)

fort à propos pour justifier les mesures de rigueur prises contre les accusés, et pour accroître leur culpabilité.

Danton et *Lacroix* demandent à continuer leur défense. L'accusateur public leur oppose le décret qui porte qu'il a le droit de demander au jury s'il est suffisamment éclairé; en conséquence il invite les jurés à se retirer dans leur chambre pour en délibérer.

Les accusés, privés des moyens de se justifier complètement, s'indignent de la conduite de l'accusateur public. *Nous allons être jugés sans être entendus*, s'écrient-ils, *la délibération est inutile; qu'on nous mène à l'échafaud; nous avons assez vécu pour notre gloire.* Ces cris tumultueux déterminèrent le tribunal à faire retirer les accusés. Bientôt le jury, de retour, se dit suffisamment instruit; il déclara ensuite qu'il avait existé une conspiration tendante au rétablissement de la monarchie et à la destruction de la représentation nationale et du gouvernement républicain. A l'exception de *L'Huillier*, tous les autres accusés, après trois jours de débats, furent, le 16 germinal, condamnés à mort.

Cet arrêt fatal fut entendu avec calme par la plupart des accusés. Rentrés dans la Conciergerie, ils s'y promenèrent en conversant ensemble. Danton s'écria : *C'est moi qui ai contribué à l'établissement du tribunal révolutionnaire, j'en demande pardon à Dieu et aux hommes! Je laisse tout dans un gachis*

épouvantable, il n'y en a pas un qui s'entende à gouverner....

Camille Desmoulins alla terminer une lettre adressée à son épouse. On y remarque ces passages : « Nous mourons victimes de notre courage à » dénoncer des traîtres, de notre amour pour la » vérité... Pardon, ma chère amie, ma véritable » vie, que j'ai perdue du moment qu'on nous a » séparés, si je m'occupe de ma mémoire; je de- » vrais bien plutôt m'occuper de te la faire oublier. » Ma Lucile....; je t'en conjure, ne reste point sur » la branche, ne m'appelle point par tes cris, ils » me déchireraient au fond du tombeau; vis pour » mon Horace, parle-lui de moi, tu lui diras ce » qu'il ne peut entendre.... je te reverrai un jour, » ô Lucile! ô Annette! Sensible comme je l'étais, la » mort, qui me délivre de la vue de tant de crimes, » est-elle un si grand malheur? Adieu! Loulou, » adieu ma vie, mon ame, ma divinité sur la terre! » je te laisse de bons amis; tout ce qu'il y a d'hom- » mes vertueux et sensibles! adieu! Lucile, ma » chère Lucile! adieu! Horace, Annette! adieu, » mon père! Je sens fuir devant moi le rivage de » la vie; je vois encore Lucile, je la vois, mes bras » croisés te serrent; mes mains liées t'embrassent; » et ma tête séparée repose sur toi; je vais mou- » rir[1]! »

[1] Le Vieux Cordelier, lettre imprimée à la suite de cet écrit périodique, p. 171, 172. Lucile si chérie, si regrettée

Quelques heures après leur condamnation, ces malheureux, montés sur la charrette de mort, furent conduits au supplice; ils montrèrent, dans cette dernière scène de la vie, une contenance ferme. Hérault de Séchelles salua toutes les personnes de sa connaissance qu'il aperçut sur la route; au pied de l'échafaud, il essaya de donner un baiser à Danton; celui-ci le refusa et lui dit: *Montez donc, nos têtes auront le temps de se baiser dans le panier.*

Danton sur l'échafaud, prêt à perdre la vie, s'écria en gémissant: *O ma femme, ô ma bien aimée! ô mes enfans! je ne vous verrai donc plus!* Puis s'interrompant brusquement, il dit: *Danton, point de faiblesse!* et s'adressant à l'exécuteur: *Tu montreras ma tête au peuple; elle en vaut la peine.*

Camille Desmoulins témoigna une violente indignation contre ses juges et ses bourreaux; c'est lui qui jeta des boulettes de papier au visage des jurés. C'est lui qui les accabla de justes reproches. Il opposa une vive résistance à ceux qui le montèrent sur la charrette. Cette résistance causa le déchirement de ses habits et de sa chemise. *Voilà donc*, s'écriait-il, *la récompense destinée au premier apôtre de la liberté; les monstres qui m'assassinent ne me survivront pas long-temps.*

Tous durent se repentir d'avoir, dans les journées

par Camille Desmoulins, fut arrêtée deux jours après la mort de son époux, et, par le tribunal révolutionnaire, condamnée à mort: elle n'eut pas le temps de le pleurer.

des 31 mai et 2 juin, contribué à décréter des lois iniques; contribué à la violation des principes les plus sacrés, et d'avoir, complices de cette violation, favorisé l'élévation de Robespierre sur le trône du despotisme.

Ils purent aussi se ressouvenir de cette prédiction de Vergniaud: *La révolution, comme Saturne, dévorera ses enfans.*

Toutefois cette prédiction était plus oratoire qu'historique. La révolution a causé de grands développemens aux passions humaines; mais ce n'est pas elle qui a dévoré ses enfans, ce sont ses ennemis qui, sans cesse occupés à mettre le feu aux passions inflammables, à les diriger par le moyen de la corruption, ont commis ce crime; ce sont leurs efforts multipliés pour faire sortir la révolution des voies de la justice et de l'humanité, afin de la rendre odieuse, qui ont amené la tyrannie de Robespierre et ses désastres. Ces ennemis, ou leurs agens, profitaient de l'ambition et de la peur de cet homme, pour le pousser à des excès qui devaient perdre le gouvernement républicain; ils lui avaient fait commettre bien des fautes; ils voulaient qu'il en commît plus encore. *C'est le dehors qui a dirigé Robespierre*, lit-on dans une pièce insérée dans le Moniteur; *il était entouré d'agens* [1]. Un autre document porte: *La main qui faisait mouvoir le fer de la guillotine était hors de France* [2].

[1] Moniteur, 20 germinal an VI.
[2] Dictionnaire de Boiste au mot *Guillotine*.

En Angleterre l'influence du cabinet britannique sur les événemens de la révolution française, était généralement connue; on avait à ce sujet poussé l'impudeur, dans la Chambre des Pairs, jusqu'à demander ouvertement des sommes indéterminées, pour susciter des troubles en France et soulever un parti contre la Convention. Lord Stanhope s'indigna de cette proposition, et, dans la séance du 25 mars 1794, il demanda qu'elle fût désavouée par un acte authentique. Il proposa une loi qui interdit toute espèce de tentative pour exciter une révolte en France, et fit défense de s'immiscer en rien dans le gouvernement de ce pays. Mais cette proposition, comme plusieurs autres de cette espèce, fut sans effet.

Je ne cesserai de le prouver; ce n'est pas la révolution qui a dévoré ses enfans; les crimes qu'on lui reproche ne sont pas son ouvrage; elle en fut l'occasion, mais non la cause.

Le ministère anglais n'avait pas, depuis le commencement de la révolution, discontinué sa désastreuse influence. Toutes les propositions tendantes à priver les Français du peu de liberté qui leur restait, à faire détester la révolution, tendantes à renforcer les mesures révolutionnaires, à leur ajouter de nouvelles rigueurs, partaient de cette source, résultaient de cette influence. Dans cette catégorie il faut ranger la proposition suivante.

Dans la séance de la Convention, du 15 germinal, pendant que Danton et ses coaccusés

Digitized by Google

[illegible] Angleterre, influence du cabinet britannique [illegible] les événements de la révolution française, était [illegible] ; on avait [illegible] ce sujet poussé [illegible] dans la Chambre des [illegible], jusqu'à demander ouvertement des [illegible] indéterminées, [illegible] doubles en France et seul vers [illegible] contre la Convention. Les [illegible] de cette proposition, et dans la [illegible] du [illegible] 1791, il demandait qu'il fût désavoué [illegible] à l'extrême. Il proposa que les qui [illegible] toute [illegible] de initiative pour exercer une [illegible] en [illegible] et [illegible] de s'immiscer en [illegible] dans le gouvernement de ce pays. Mais cette [illegible] plusieurs autres de cette [illegible]

[illegible] crois de le prouver ; ce n'est pas la révolution qui a [illegible] les crimes qu'on [illegible] elle en fut [illegible]

[illegible] ce mem[illegible] [illegible] funestes [illegible] pro[illegible] [illegible] ajouter de [illegible] source, [illegible] catégorie il faut ranger le [illegible]

Dans la séance de l'Assemblée, du 15 [illegible] mai, pendant que [illegible] ces coalisés

DANTON,

Député de Paris à la Convention Nationale.

BAUDOUIN Frères, Rue de Vaugirard, N° 36, A PARIS

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

se débattaient au tribunal révolutionnaire, pour échapper à leur destinée inévitable, deux particuliers se présentent à la barre; ils sont, disent-ils, députés de la société populaire de la commune de Cette. « Législateurs, dit l'un d'eux, la » trahison voltige encore autour du peuple; elle » veut s'élever avec la monarchie. Eh bien! élevons-la sur l'échafaud. Législateurs, *mettez la* » *mort à l'ordre du jour.* Marat disait au peuple : » *Abats trois cent mille têtes, et la liberté sera à* » *jamais assurée.* Si, plus docile à la voix de son ami, » le peuple eût alors déployé sa toute-puissance, » il eût écrasé le germe de la Vendée, du fédéralisme et d'une guerre qui dévorera des millions » d'hommes. Mais nous fûmes faibles et la liberté » chancela. [1] »

Le piége était trop grossier. Les tribunes murmurèrent, et le président essaya de justifier le gouvernement de ses actes sanguinaires en disant : *Ce n'est pas la mort, c'est la justice qui est à l'ordre du jour*, etc. Les pétitionnaires furent expulsés de la barre. On proposa de les faire arrêter et conduire au comité de sûreté générale; mais on se borna à y envoyer leur atroce et perfide pétition. Si elle n'était pas un moyen d'élever à un plus haut degré de sévérité les mesures révolutionnaires, c'était au moins une leçon satirique donnée au gouvernement. Les sociétaires de Cette désavouèrent cette pétition.

[1] Moniteur, n° 196, 16 germinal an II.

Cette leçon ne produisit rien; *la terreur et la mort* furent plus que jamais à l'ordre du jour.

On voudrait connaître les causes du changement brusque qui s'opéra dans le système de Robespierre; on voudrait savoir quelle impulsion le porta à diriger ses sanglantes persécutions sur les révolutionnaires les plus renommés par leur ardeur et leurs talens. Ce changement ne pourra s'expliquer d'une manière satisfaisante, et l'on ne pourra donner à cet égard que des conjectures, tant que de nouvelles révélations ne viendront point éclairer ce mystère. Toutefois on peut dire, avec certitude, que les puissances ennemies, qui semblaient s'accorder à combattre nos armées aux frontières, n'étaient point d'accord sur les résultats qu'elles en espéraient, ne l'étaient point sur ceux de la guerre sourde qu'elles faisaient dans l'intérieur de la France. Chaque faction étrangère avait ses chefs de parti dans la république, et la Convention était leur principal champ de bataille.

Par ce changement de système, Robespierre, débarrassé de toute opposition cachée ou apparente, parut maître de ces factions et commanda en despote. Toutes ses volontés devinrent des décrets, et la Convention, qui n'était plus que le vain simulacre de la représentation nationale, les adoptait tous sans discussion.

Voici comment M. Toulongeon explique l'élévation de Robespierre au suprême degré du pouvoir : « Robespierre devint tout-puissant parce

» qu'il fut le maître du comité de salut public par
» les jacobins, et maître aux jacobins par les *agens*
» *de l'étranger dont la mission expresse était de*
» *l'y rendre maître, d'y maintenir sa domination*,
» et pour cela leurs applaudissemens suffisaient [1].»

Les étrangers voulaient donc centraliser tous les pouvoirs dans la personne de Robespierre, parce qu'il est moins facile de renverser un gouvernement qui repose sur une grande assemblée, qu'un gouvernement qui réside en un seul individu; en ce cas, il n'est besoin que de tuer un homme.

Plusieurs autres faits constatent cette participation des factions étrangères aux actes et événemens de la révolution, constatent l'extrême tyrannie de Robespierre; mais il convient d'en suspendre le récit et de passer à des matières dont Robespierre laissait la responsabilité aux autres membres du comité de salut public.

J'ai parlé des armées du Nord, de la Moselle et du Rhin [2], de leurs succès après des revers assez graves. La première de ces armées, commandée par le général Jourdan, continuait à maintenir, dans les camps, la gloire du nom français. Mais bientôt, d'après le rapport de Barrère, ce général, le 18 pluviose an II (6 février 1794), fut remplacé dans ce commandement par le général Pichegru.

[1] Histoire de France, depuis la révolution, tome IV, page 300.

[2] Voy. présent volume, page 66 et suiv.

Le général Hoche avait repris Hagueneau, Weissembourg, les lignes de ce nom, et débloqué Landau. L'armée suivit le cours de ses succès, s'empara de plusieurs magasins de vivres, de munitions de toute espèce; le Palatinat fut ouvert aux troupes françaises; Spire, Worms furent reconquis, et bientôt notre avant-garde s'avança jusqu'aux portes de Manheim.

Ces succès furent suivis ou accompagnés de deux événemens qui doivent intéresser les partisans de la liberté publique.

La franchise et l'inflexibilité du général Hoche avaient blessé l'orgueil du représentant Saint-Just qui lui préférait le général Pichegru, souple et obséquieux. Hoche devait être sacrifié à l'animosité du fier représentant.

Il était dangereux de faire arrêter le général Hoche au milieu d'une armée dont il était chéri. Le comité de salut public, entraîné par les rapports de Saint-Just, le nomma général de l'armée d'Italie, et lui donna ordre de se rendre à Nice. Dans les derniers jours de ventose, il se mit en route pour cette nouvelle destination : à peine y est-il arrivé, qu'un général se présente. Hoche l'invite à partager son frugal repas; le général inconnu lui déclare qu'il vient pour l'arrêter. *Pardon, général,* lui dit Hoche, *j'ignorais que vous fussiez un gendarme; j'allais me coucher, j'ai besoin de repos, et ma conscience me permet de dormir. Je ne puis être à vos ordres avant demain matin.*

Hoche croit que son arrestation est une méprise. On le conduit à Paris et au comité de salut public; il y rencontre Saint-Just, lui demande justice: *On vous fera, tout à l'heure, celle que vous méritez*, lui répondit ce député qui bientôt vint lui-même donner aux gendarmes l'ordre de conduire le général Hoche dans la prison des Carmes; de-là il fut transféré dans celle de la Conciergerie, antichambre du tribunal révolutionnaire, et y resta jusqu'au 9 thermidor [1].

C'est ainsi que les dominateurs récompensaient les services les plus éminens, et attaquaient aveuglément toutes les classes de la société.

Depuis quelque temps il existait de la mésintelligence entre les cabinets de Vienne et de Berlin; des négociations à ce sujet furent entamées et rompues vers les premiers jours de mars 1794. Le roi de Prusse menaçait de retirer de la coalition une très-grande partie de ses troupes, et au lieu de cent mille hommes, de ne lui en laisser qu'environ quinze mille, contingent que l'électorat de Brandebourg doit fournir pour la défense de l'empire.

Pichegru, général en chef des armées du Nord, dans le plan de campagne arrêté au comité de salut public, s'occupa de la délivrance de Landrecies assiégée par les armées ennemies; l'attaque des Français sur ce point fut sans succès, et cette place capitula et fut ruinée par les Autrichiens.

[1] Vie de Lazare Hoche, tome I, pages 176 et suiv.

Pichegru méditait depuis long-temps une grande diversion. Il laissa l'armée de la Moselle, commandée par le général Charbonnier, pour contenir l'armée ennemie. Ce général Charbonnier s'avançait, reculait tour à tour. En moins de vingt jours, il passa quatre fois la Sambre pour assiéger Charleroi, et la repassa autant de fois pour reprendre ses positions en arrière.

Pendant ces divers combats, qui peuvent être considérés comme des batailles, l'invasion projetée par Pichegru s'opérait dans la Flandre. Trente mille hommes rassemblés sous Lille, et commandés par le général Souham, et vingt mille sous les ordres de Moreau, pénétrèrent en ce pays, prirent Courtray, Menin; mais ils furent arrêtés dans leur marche par l'armée autrichienne que commandait le général Clairfayt, et par les efforts redoublés des Autrichiens unis à l'armée du duc d'Yorck; néanmoins Courtray resta aux Français.

Pichegru résolut d'investir Tournay, place dont la possession importait à son projet d'invasion. Il fit, pendant la nuit, avancer son armée vers cette position; à la pointe du jour, il reconnut l'armée ennemie. Le combat s'engagea, fut très-meurtrier, et dura jusqu'à dix heures du soir. Il y périt de part et d'autre et sans succès, un grand nombre d'hommes.

Cependant l'armée de la Moselle continuait ses attaques. Le 1er prairial elle repassa la Sambre, prit Fontaine-l'Évêque, investit Charleroi; repous-

sée de nouveau, elle perdit vingt-cinq pièces de canon, et, trois jours après ce revers, elle repassa la Sambre, revint à la charge, assiégea encore Charleroi, bombarda cette place et en incendia une partie; mais un renfort de quinze mille Autrichiens, venu de Tournay, la força encore de lever ce siége et de reprendre ses positions au-delà de la Sambre.

L'armée du Nord assiégea Ypres; Pichegru qui la commandait, ayant renoncé au siége de Tournay, marcha contre l'armée de Clairfayt. On se battit vivement près de Rousselaer et à Hooglède. L'armée française resta maîtresse du champ de bataille, et celle de Clairfayt fut forcée de reprendre ses positions; mais bientôt ce général autrichien ayant reçu les renforts qu'il attendait, s'avança sur Hooglède. Là se donna, le 22 prairial, une bataille considérée comme une des plus décisives de la campagne. Il en résulta la prise d'Ypres par les Français.

Alors l'armée de la Moselle, commandée par Jourdan, vint se réunir à la droite de l'armée du Nord qui prit le nom d'armée de Sambre-et-Meuse, et resta sous le commandement de Jourdan aux ordres de Pichegru. Ces événemens militaires en amenèrent beaucoup d'autres, amenèrent la bataille de Fleurus dont je parlerai dans la suite.

Les armées des Alpes et d'Italie ouvrirent la campagne par des entreprises éclatantes; mais leurs succès furent mêlés de revers. L'armée d'Italie se porta sur Oneille et s'en empara ; Saorgio, Lan-

tosca, le Belvédère et le Mont-Pèlerin cédèrent à la valeur de l'armée française; mais bientôt elle fut obligée de battre en retraite et de reprendre ses positions.

Le but de l'armée des Alpes consistait à forcer le passage du Saint-Bernard, afin d'entrer en Piémont; mais une pareille entreprise était au-dessus des forces de cette armée ou des talens de ceux qui la commandaient : cette conquête était réservée à d'autres temps.

Deux armées combattaient les Espagnols sur leurs frontières. Celle des Pyrénées-Orientales, sous les ordres du général Dugommier, marcha sur Urgel, et en une nuit cette place fut prise.

Le poste important, appelé la *redoute de Montesquiou*, fut, le 11 floréal, emporté à la baïonnette. Cette conquête causa la déroute de l'armée espagnole qui abandonna ses équipages et laissa aux vainqueurs un riche butin.

Le fort Saint-Elme fut évacué par les Espagnols et occupé par les Français.

Dugommier entreprit le siége de Collioure et celui de Bellegarde; mais ses troupes impatientes, ayant, sans ses ordres, attaqué le port de Vendre, furent repoussées avec perte. Néanmoins le sol de la république fut purgé de la présence de ses ennemis, et l'armée, après quelques jours de repos, se disposa à pénétrer sur le territoire espagnol.

L'armée des Pyrénées-Occidentales montrait la même ardeur, la même impatience de vaincre;

elle avait passé l'hiver dans le camp appelé des *sans-culottes*, camp devenu fameux pendant cette guerre et dont le général d'artillerie l'Espinasse avait établi la défense. Le 17 pluviose, treize mille Espagnols vinrent, sur trois colonnes, attaquer ce camp. Leur artillerie y causa d'abord du désordre; mais bientôt le courage s'éveilla, le combat s'établit. Les bataillons de nouvelles levées disputèrent d'audace et de fermeté aux vieilles bandes. L'Espagnol, après un combat de sept heures, laissa le champ de bataille couvert de ses morts.

Cette armée, comme celle des Pyrénées-Orientales, reçut l'ordre d'entrer en Espagne; elle se proposa d'y pénétrer par la vallée de Bastan. Le 7 floréal, après de grands efforts, elle s'empara à la baïonnette de plusieurs postes, de plusieurs redoutes, et fut maîtresse des débouchés de cette vallée.

Un fort, situé sur la montagne d'Arquinzu, fit une longue résistance. Il était gardé par un corps de Français émigrés. Ce fort, attaqué de front par le général Digonel, fut tourné par un corps que commandait un officier qui sera long-temps célèbre par ses exploits militaires, par son érudition et surtout par sa droiture et sa probité inflexible. A ces traits on reconnaît le brave *La Tour-d'Auvergne.*

Le fort fut évacué après une forte résistance; mais dix-sept de ses défenseurs tombèrent entre les mains des Français; et, peu de jours après, ils devinrent les victimes d'une loi rigoureuse.

Dans la séance du 17 floréal, Barrère annonça

les victoires des armées françaises : « Ai-je raconté » assez de succès, dit-il, à la Convention natio- » nale? » Puis il donna lecture des lettres des représentans du peuple et du général Dugommier, d'où il résulte que deux cents pièces au moins de toute artillerie, toutes les munitions, des magasins espagnols pleins de subsistances, près de deux mille prisonniers, parmi lesquels se trouvaient un officier-général, trois colonels et soixante-quinze officiers de tous grades, furent les fruits du courage des Français.

Après cette lecture le rapporteur ajouta : « Les » nouvelles honorables pour les armées de la ré- » publique ne doivent point être stériles dans nos » mains, les armées sont solidaires, et il existe » entre elles une correspondance de gloire et » d'honneur républicain à laquelle la représenta- » tion nationale doit donner aujourd'hui de nou- » veaux moyens de communication. » Il proposa un décret qui porte que les armées des Pyrénées orientales et occidentales ont bien mérité de la patrie.

Quelques généraux s'étaient donné la mort pour ne pas tomber vivans entre les mains de leurs ennemis. Le rapporteur du comité de salut public, dans la séance du 9 floréal, avait fait la proposition suivante : « Deux généraux ont donné des exemples » de bravoure républicaine : l'un est *Moulin*, vous » avez décrété qu'il lui serait élevé un obélisque » dans la Vendée. L'autre est *Haxo*, il a imité » son exemple : blessé et près de tomber entre les

» mains des ennemis, il s'est donné la mort. En
» conséquence le comité vous propose d'ordonner
» qu'il sera élevé une colonne de marbre dans le
» Panthéon, sur laquelle seront inscrits les noms
» des républicains qui auront fait des actions
» héroïques, et que les noms d'*Haxo* et de *Moulin*
» y seront gravés les premiers, avec cette ins-
» cription : *Ils se donnèrent la mort, pour ne pas*
» *tomber entre les mains des brigands.* »

On décréta ensuite que sur cette colonne, qui n'était pas et qui ne fut jamais élevée, seraient gravés les noms de plusieurs autres généraux, morts en combattant; tels furent ceux du général *Bruslé*, de l'adjudant-général *Langlois*, morts glorieusement à Saorgio, et du général *Dagobert*, mort dans les Pyrénées.

Dans la même séance du 17 floréal, Barrère, au nom du comité de salut public, revint sur les succès que les armées françaises avaient obtenus sur différens points de nos frontières.

« C'est, dit-il, sur l'armée du Nord, malheureuse
» un instant, que les armées du Midi viennent de
» tirer, comme l'a dit Dugommier, une lettre de
» change sur les Autrichiens. La victoire est en per-
» manence dans le Midi, et la victoire n'a presque
» rien coûté aux républicains. L'étendard tricolore
» flotte à la fois sur toutes les Alpes et sur toutes
» les Pyrénées.

» L'Italie effrayée voit les Autrichiens abattus,

» les Piémontais captifs, un tyran en fuite et un
» trône qui s'écroule, etc. »

Après avoir énuméré les avantages résultant de ces victoires, le rapporteur parle d'une secte nouvelle qu'il nomme *faction des alarmistes*, suivant lui, composée de nouvellistes qui prenaient plaisir à exagérer les revers de nos armées, et qui entendaient avec indifférence le récit de leurs succès les plus éclatans.

Ainsi des hommes flegmatiques, difficiles à émouvoir, pouvaient être rangés parmi ces factieux : on dénonça souvent des *alarmistes*.

Pour donner un corps à une vaine chimère, pour faire croire à l'existence d'une faction idéale, il suffit de lui appliquer une dénomination.

Jeu de Cartes sous le Règ

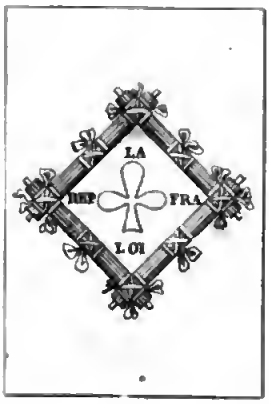

BAUDOUIN frères, Rue de Vaugirar

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

Digitized by Google

Soupers fraternels dans les Sections de Paris.

Les 11, 12 et 13 Mai 1793.

CHAPITRE V.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, SES [illegible] VICTIMES; RAPPORT SUR LA POLICE [illegible]; RÉVOLUTION DES MÔNES; RAPPORT SUR LES FÊTES [illegible] ET SUR LE CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME; CHOLIER [illegible] ACCUSÉ DE VOULOIR ASSASSINER ROBESPIERRE, L'AMIRAL AGRON ACCUSÉ DE VOULOIR ASSASSINER COLLOT D'HERBOIS; CONSPIRATION DU BARON DE BATZ; CATHERINE THÉOT, MÈRE DE DIEU; FÊTE À L'ÊTRE SUPRÊME; SUCCÈS DE NAPOLÉON; BATAILLE DE FLEURUS, BATAILLE NAVALE; SORT DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

La terreur comprimait [illegible] les ames, on la sentait [illegible] et [illegible] naît de ne pas s'en apercevoir : [illegible] gr[illegible] cla[illegible] pour [illegible] leur [illegible] calme de la [illegible] cœur et le sourire sur les lèvres.

Cet état d'oppression, d'inquiétude et de contrainte devenait de plus en plus insupportable par la progression des rigueurs du gouvernement et par le nombre toujours croissant des victimes immolées par le tribunal révolutionnaire.

Robespierre dominait le tribunal révolutionnaire [illegible]

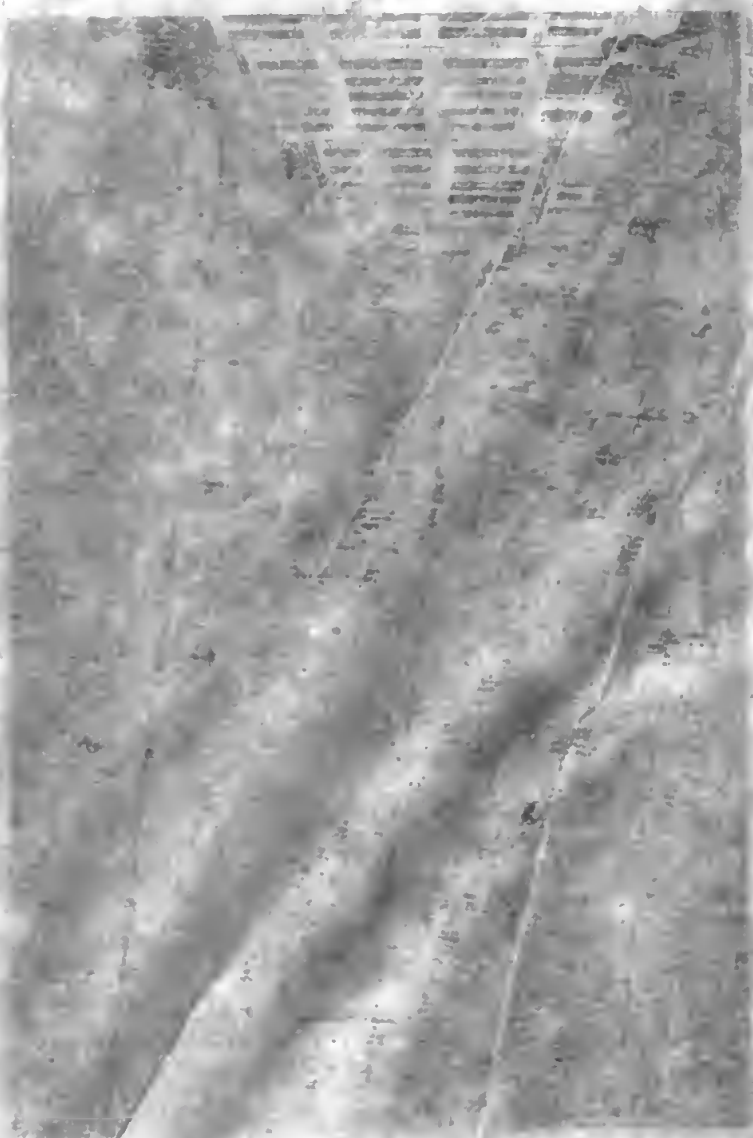

Digitized by Google

CHAPITRE V.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, SES PRINCIPALES VICTIMES; RAPPORT SUR LA POLICE GÉNÉRALE; EXPULSION DES NOBLES; RAPPORT SUR LES FÊTES NATIONALES ET SUR LE CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME; CÉCILE RENAULT ACCUSÉE DE VOULOIR ASSASSINER ROBESPIERRE; L'ADMIRAL ACCUSÉ DE VOULOIR ASSASSINER COLLOT D'HERBOIS; CONSPIRATION DU BARON DE BATZ; CATHETHEBINE THÉOT, MÈRE DE DIEU; FÊTE A L'ÊTRE SUPRÊME; SUCCÈS DE NOS ARMÉES; BATAILLE DE FLEURUS; BATAILLE NAVALE; SORT DU VAISSEAU LE VENGEUR.

La terreur comprimait toutes les ames; on la sentait vivement et l'on feignait de ne pas s'en apercevoir: on caressait les délateurs abhorrés. L'indulgence, la compassion, la modération, vertus sociales, étaient considérées et quelquefois punies comme des crimes. Lorsqu'on tremblait pour soi, pour ses parens et ses amis; lorsqu'on pleurait sur leur captivité ou sur leur supplice, on affectait le calme de la satisfaction: on avait la mort dans le cœur et le sourire sur les lèvres.

Cet état d'oppression, d'inquiétude et de contrainte devenait de plus en plus insupportable par la progression des rigueurs du gouvernement et par le nombre toujours croissant des victimes immolées par le tribunal révolutionnaire [1].

[1] Robespierre dominait le tribunal révolutionnaire auquel

Ce tribunal venait de condamner *Danton*, *Camille Desmoulins*, etc., il lui restait à juger leurs prétendus complices. A l'audience du 21 germinal (10 avril) furent traduits vingt-cinq accusés, parmi lesquels on distinguait *Arthur Dillon*, âgé de quarante-trois ans, ex-général de division.

Jean-Baptiste-Joseph Gobel, âgé de soixante-sept ans, natif de Thann, département du Haut-Rhin, avant la révolution évêque de Lydda, suffragant de l'évêque de Bâle, depuis évêque de Paris; malheureuse victime d'une faction occulte et scélérate qui, après avoir forcé ce vieillard d'abdiquer l'épiscopat, le punissait ensuite de son abdication.

Jean-Michel Beysser, âgé de quarante ans, natif de Ribauvillers, département du Haut-Rhin, commandant de l'armée française dans l'Inde, capitaine au service de la Hollande, chirurgien-major, enfin général de brigade à l'armée de l'Ouest.

Pierre Gaspard Chaumette, dit *Anaxagoras*, âgé de trente-un ans, natif de Nevers, agent national de la commune de Paris, soldat, matelot et

il envoyait ses listes de mort. Il dominait le comité de salut public, et, par lui, la Convention et la France. Ce comité devait sa force à sa permanence qu'on n'osait pas lui contester. Dans la séance du 21 germinal, Barrère vint annoncer à la tribune que les pouvoirs du comité de salut public étaient expirés. Quelques membres dévoués crièrent alors: *Continuez, continuez*; et la prorogation des membres de ce comité fut décrétée avec applaudissemens. A chaque expiration même formalité, même condescendance.

homme de lettres, domicilié à Paris. On aurait beaucoup à dire contre cet agent de troubles; mais ce n'est pas le lieu.

Marie-Marguerite-Françoise Goupil, femme *Hebert*, âgée de trente-huit ans, native de Paris, ex-religieuse, domiciliée à Paris.

Anne-Philippe-Lucile Larridan Duplessis, veuve de *Camille Desmoulins*, âgée de vingt-trois ans, native de Paris : son veuvage ne fut pas de longue durée. Ce n'était pas assez du mari, il fallait au tribunal sa jeune épouse! En voyant une femme, jeune, aimable, livrée à la mort pour des opinions politiques, ou plutôt parce qu'elle était la veuve d'un époux assassiné, on ne peut contenir les mouvemens de son indignation.

Nourry Grammont, dit *Rozelli*, natif de La Rochelle, âgé de quarante-deux ans, acteur au théâtre de la Montansier, ensuite adjudant-général, demeurant à Paris.

Alexandre-Louis Grammont, fils du précédent, âgé de dix-neuf ans, natif de Limoges, officier dans la cavalerie révolutionnaire, ci-devant employé dans les bureaux de la guerre.

Philibert Simon, âgé de trente-neuf ans, natif de Rumilly, département du Mont-Blanc, prêtre, vicaire-général près de l'évêque du Bas-Rhin, député à l'Assemblée nationale et à la Convention.

Les seize autres accusés étant moins connus, ne seront point nommés ici. Suivant l'acte d'accusation, ils ont tous trempé dans la même conspi-

ration, dans cette conspiration banale qui tendait à dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple et donner un tyran à l'État.

L'accusateur public eut l'audace de présenter l'abdication de l'évêque Gobel, comme l'effet d'un plan concerté entre Chaumette, Clootz et Hébert. On sait que ce prélat vénérable ne consentit que malgré lui à se dépouiller de son évêché, qu'il résista pendant long-temps à des instances violentes, à des menaces de mort, et qu'il ne céda que dans la crainte de voir son refus devenir une cause de trouble public[1].

Il pouvait se trouver parmi plusieurs accusés des complices d'une conspiration réelle; mais quel était le crime du député *Simon*, quel était celui de la femme *Hébert* et surtout de la jeune et intéressante femme de Camille Desmoulins, si ce n'est celui d'être les épouses malheureuses de leurs maris condamnés?

Dix-huit de ces accusés, parmi lesquels se trouvent ceux que j'ai nommés, furent le 22 germinal envoyés à l'échafaud.

Tous les jours voyaient paraître au fameux tribunal et disparaître sur l'échafaud vingt-cinq ou trente personnes.

La journée du 1er floréal suivant (20 avril) fut

[1] Voyez présent volume, pages 53, 54.

fatale aux parlementaires. *Louis Lepelletier-Rosanbo*, âgé de quarante-six ans; *Étienne Pasquier*, âgé de cinquante-huit ans; *Jean-Baptiste-Louis-Oursin de Bures*, âgé de quarante-huit ans; *Henri-Guy Sallier*, âgé de soixante ans; *Pierre-Daniel Bourrée de Corberon*, âgé de soixante-dix-sept ans; *François-Mathieu Duport*, âgé de soixante-sept ans; *Barthélemi-Gabriel Rolland*, âgé de soixante-quatre ans; *Charles-Jean-Pierre Dupuis de Marcé*, âgé de soixante-neuf ans; *Léonard Fagnier de Mardeuil*, âgé de cinquante-neuf ans; *Henri-Louis Frédy*, âgé de soixante-quatorze ans; *Jean-Baptiste Gaspard Bochard de Saron*, âgé de soixante-quatre ans; *Armand-Guillaume-François de Gourgue*, âgé de soixante-quatre ans; *Anne-Louis-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson de Noyseau*, âgé de quarante-deux ans; *Édouard-François-Mathieu Molé de Champlâtreux*, âgé de trente-quatre ans; *Jean-Louis Camus de la Guibourgère*, âgé de quarante-six ans; *Michel-Étienne le Noir*, âgé de trente-un ans; *Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart*, âgé de cinquante-cinq ans; *Nicolas-Agnès-François Nord*, âgé de soixante-huit ans; *Joseph-Marie Cussac*, âgé de soixante-sept ans; *Jean-François Montaigu*, âgé de soixante-quatre ans; *Anne-Joseph Lafont*, âgé de soixante-quatre ans; *Jean-Jacques Balsac Firmy*, âgé de soixante ans; *Joseph-Julien-Honoré Rigaud*, âgé de quarante-cinq ans; *Urbain-Élisabeth Segla*, âgé de cinquante-sept ans, et *Jean-François-Michel Rou-*

hette, âgé de vingt-sept ans; tous présidens, conseillers aux parlemens de Paris et de Toulouse et à la Cour des aides, comparurent devant le tribunal révolutionnaire, accusés d'opinions émises antérieurement à l'époque, et tous, sans excepter même le dernier et le plus jeune, furent condamnés à mort.

Le même jour, 1er floréal, six individus du département de la Côte-d'Or, dont trois conseillers ou fils de conseillers au parlement de Dijon, subirent le même sort.

Le 3 du même mois vit encore tomber plusieurs têtes de personnes notables, celles de *Jacques Duval d'Esprémesnil*, conseiller au parlement de Paris; d'*Isaac-René-Guy Le Chapelier*, ex-membre de l'Assemblée constituante; de *Guillaume Lamoignon Malesherbes*, ex-ministre d'État, l'honneur de la magistrature, de la France et de l'humanité, vénérable par son âge de soixante-douze ans; de sa fille, veuve du président *Lepelletier Saint-Fargeau;* de *Jacques-Guillaume Thouret*, ex-constituant, illustre par ses talens et ses malheurs; de la princesse *Lubomisca*, du marquis de *Châteaubriant* et de diverses personnes des familles de *Choiseul*, de *Rochechouart*, etc.

Le 6 floréal, *Étienne-Alexandre-Jacques Annisson Duperron*, directeur de l'imprimerie royale, passa de la prison au tribunal révolutionnaire, et de ce tribunal à l'échafaud.

Le lendemain comparurent trente-trois accusés, parmi lesquels on distingue le *duc de Villeroy;* le

comte d'Estaing, amiral de France; *Jean Frédéric Latour du Pin*, ex-ministre de la guerre; *Latour du Pin Gouvernet*, lieutenant-général des armées; le président *Nicolaï*; le jeune comte *Béthune Charrost*, etc., presque tous nobles ou chargés d'emplois éminens; plusieurs veuves : ils furent tous condamnés à mort.

La séance du 19 floréal fut consacrée à la condamnation des fermiers-généraux ou adjoints à la ferme générale; ils comparurent devant le tribunal au nombre de trente-un. Parmi leurs noms se fait remarquer celui du savant *Antoine-Laurent Lavoisier*, membre de l'Académie des sciences, auquel la chimie doit plusieurs de ses progrès : ils furent tous sacrifiés.

Le 21 floréal, vingt-cinq accusés des deux sexes, presque tous titrés, tels que des *Loménie*, des *Montmorin*, sont traduits devant le tribunal; à leur tête figurait la princesse *Élisabeth de France*, sœur du feu roi Louis XVI. L'impitoyable tribunal prononça leur arrêt de mort.

« Lorsque l'accusateur public, s'adressant à » Élisabeth, lui parla du *tyran* son frère, on as- » sure qu'elle répondit : *Si mon frère eût été tyran,* » *ni vous ni moi ne serions à la place que nous* » *occupons en ce moment*[1]. »

Mais c'est trop s'arrêter sur ces scènes déplora-

[1] Histoire de France, depuis la révolution, par Toulongeon, tome IV, page 344.

bles, sur ces meurtres froidement ordonnés avec l'appareil de la justice [1]. D'autres matières réclament notre attention.

Le 28 germinal (17 avril), Saint-Just fit un long rapport sur la police générale, sur la justice, le commerce, la législation et les crimes des factions; ce rapport était suivi d'un décret en vingt-un articles, dont voici les principales dispositions:

Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la république au tribunal révolutionnaire à Paris. Les comités de sûreté générale et de salut public rechercheront promptement les complices des conjurés. Aucun ex-noble, aucun étranger des pays avec lesquels la ré-

[1] L'indignation que produisaient ces meurtres nombreux et continuels se manifestait quelquefois sous des formes singulières. Comme on ne pouvait, sans danger, adresser des reproches aux dominateurs, on copiait leurs allures et on les exagérait pour en faire mieux sentir l'odieux. On a vu de prétendus députés de la société de Cette, venir, à la barre de la Convention, demander *que la mort fût mise à l'ordre du jour* (Voyez ci-dessus, pag. 161). C'était dire qu'elle s'y trouvait.

Dans la séance du 17 germinal, un particulier se présente à la barre de la Convention et offre une somme destinée, dit-il, *aux frais d'entretien et de réparation de la guillotine*... De violens murmures interrompent le pétitionnaire audacieux; on lui ordonne de vider la barre et on charge le comité de sûreté générale d'examiner sa conduite.

Ces deux pétitions avaient le même but, celui d'adresser au gouvernement une satyre contre sa tyrannie.

publique est en guerre ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes, pendant la guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus, qui y serait trouvé dans dix jours, est mis hors la loi..... Les exceptions à faire à ce sujet sont renvoyées au comité de salut public.

Ce décret éprouva des extentions et plusieurs exceptions.

Le premier article attira dans les maisons de détention déjà encombrées, une surabondance de prisonniers, et fournit à la voracité du tribunal révolutionnaire de Paris un surcroît d'alimens.

Au 13 germinal, on comptait, dans les prisons révolutionnaires de Paris, 6,863 personnes; le 16 de ce mois ce nombre s'éleva à 6,930, et le 21 du même mois à 7,541; le 6 floréal a 7,674; le 9 de ce mois à 7,840; le 13 floréal, dans l'espace de sept jours, par l'effet des jugemens expéditifs du tribunal révolutionnaire, ce nombre fut réduit à 6,009; mais bientôt le 24 floréal, le décret qui vient d'être cité fit remonter le nombre des prisonniers à 7,084; on le voit, au 27, retomber à 6,967. Cette fluctuation provient de ce que le nombre des entrans dans les prisons ne correspondait pas toujours à celui des sortans conduits au tribunal révolutionnaire.

Jupiter ôte la raison à ceux qu'il veut perdre.

Cet ancien adage doit s'appliquer à tous les tyrans et à Robespierre qui, aveuglé par son ambition,

séduit par d'imbéciles ou perfides admirateurs, pensait que toute la France était à ses pieds, ne se doutait pas que le sang français qu'il faisait journellement répandre, le rendait l'objet de l'exécration générale. Pendant qu'il était le plus abhorré il proposait des fêtes et des spectacles. Le 18 floréal (7 mai) il prononça à la tribune un discours où, lui qui violait journellement les principes les plus sacrés de la justice, parla de la morale comme la base de la société et du bonheur des individus; il parla contre la tyrannie royale, lui qui exerçait en France la plus affreuse tyrannie; déclama avec la rudesse républicaine contre l'immoralité des rois, sujet vaste et délicat qu'il traita sans respect pour les têtes couronnées. Il ne s'aperçut pas qu'en faisant un tableau fidèle des tyrans il dessinait les traits de sa propre tyrannie. Il exprima avec énergie des vérités politiques qui pour être connues n'en sont par moins bonnes à reproduire. Il établit des principes que la probité la plus sévère ne peut désavouer; mais malheureusement les actions de l'orateur étaient en opposition ouverte avec ses discours. Il invoquait la morale, lui qui par ses dissimulations, ses perfidies, ses iniquités, ne cessait de l'outrager; il invoquait même l'humanité, lui qui faisait couler par torrent le sang de l'innocence. Il recommandait la probité, lui qui était possédé par tous les vices de l'ambition et du pouvoir. Vaine éloquence! phrases stériles! L'orateur qui prêche une doctrine qu'il n'observe pas, le

crime qui prêche la vertu ne persuadent jamais; ils soulèvent l'indignation publique.

Après ce discours, Robespierre proposa un décret dont voici l'analyse : « Le peuple français re-
» connaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immor-
» talité de l'ame; il reconnaît que le culte digne
» de l'Être-Suprême est la pratique des devoirs de
» l'homme... qui consistent à secourir les malheu-
» reux, respecter les faibles, défendre les oppri-
» més, faire aux autres tout le bien qu'on peut et
» à n'être injuste envers personne. »

Ces maximes, belles et utiles, fort connues et trop peu suivies, étaient déplacées dans la bouche impure de Robespierre. Il recommandait le bien et faisait le mal; il recommandait de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, tandis qu'il accablait du poids de sa tyrannie, qu'il persécutait avec fureur et faisait languir dans les prisons, traîner au supplice, une infinité de malheureux, de faibles, de femmes, d'enfans, de vieillards, accablés de privations et d'outrages; tandis qu'il privait les accusés de défenseurs, qu'il ne leur laissait pas le temps de repousser l'accusation ni de se justifier. Ce discours de Robespierre offrait la censure de son gouvernement, et accusait sa conduite. Près de cette tribune, où il prêchait les vertus sociales, on voyait journellement couler par ses ordres le sang de l'innocence, et la pensée de cette effusion de sang détruisait le prestige de ces belles maximes.

Trente-six fêtes, une à chaque décade, de plus les fêtes des 14 juillet 1789, 10 août 1792, 21 janvier 1793 et 31 mai 1793, sont instituées par ce décret. Le dernier article porte : « Il sera célébré, le 20 prairial prochain, une fête nationale *en l'honneur de l'Être-Suprême*[1]. »

Cette dernière fête fut le triomphe de Robespierre et le signal de sa chute.

Dans ce même décret, Robespierre met au rang des premiers devoirs de l'homme, *de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres :* par ces mots il autorisait des conspirations contre lui, et appelait les poignards contre son sein. Les événemens prouvent que cette autorisation et cet appel furent entendus.

Quinze jours après la publication de ce décret, le 4 prairial, une jeune fille de vingt ans, nommée *Aimée-Cécile Renault*, arrive à neuf heures du soir au domicile de Robespierre. Il était absent; elle s'étonne de ce qu'un fonctionnaire public n'est point chez lui, et dit qu'elle le cherchait depuis environ trois heures. Ces plaintes, adressées aux habitans de la maison où logeait Robespierre, la rendent suspecte; ils la conduisent au comité de sûreté générale où elle subit un interrogatoire,

[1] La commune de Paris, docile aux vœux de Robespierre, arrêta le 29 floréal qu'au lieu de l'inscription: *A la Raison*, on substituerait celle-ci sur tous les temples : *Le peuple français reconnaît l'Etre Suprême et l'immortalité de l'ame.*

duquel il résulte qu'elle demeurait chez son père, marchand papetier, rue de la Lanterne, près celle des Marmouzets, en la Cité. Interrogée sur ce qu'elle avait à dire à Robespierre, elle refuse de s'expliquer; elle avoue avoir déclaré qu'elle verserait tout son sang pour obtenir un roi.

Elle s'était préparée aux événemens, elle portait sur elle un paquet de hardes pour s'en servir dans la prison où elle s'attendait à être renfermée, pour être de-là, disait-elle, conduite à la guillotine. On trouva dans ses poches deux couteaux; elle dit qu'elle n'avait pas l'intention de faire du mal à personne.

Cette jeune fille, dont l'indignation publique avait exalté la tête, arrêtée, traduite au tribunal révolutionnaire, fut condamnée à mort; son père subit le même sort. Ses frères qui combattaient dans nos armées furent arrêtés par ordre du comité de salut public; ils devaient être transférés à Paris pour y être condamnés, mais, par le secours de leurs camarades, ils parvinrent à s'échapper. Ainsi voilà les actions de Robespierre en contradiction avec la morale qu'il prêche; il ôte la vie à plusieurs innocens parce qu'une jeune fille est soupçonnée d'avoir voulu attenter à la sienne.

Le même jour, 4 prairial, un nommé *Henri l'Admiral*, natif des environs d'Issoire, habitant dans une maison, rue Favart, n° 4, où demeurait aussi Collot-d'Herbois, au moment où ce député rentrait chez lui, vers une heure du matin, s'était,

dit-on, embusqué sur l'escalier pour attendre sa rentrée. Il lui tira deux coups de pistolet qui firent long feu. Collot-d'Herbois, effrayé, descendit dans la cour de la maison, cria *au secours*, *à l'assassin;* une patrouille à ces cris accourut et monta jusqu'au plus haut de la maison vers la chambre où l'Admiral s'était retiré après en avoir fermé la porte. Se voyant poursuivi, il criait : *Avancez, scélérats, je vous tuerai.* Peu de temps après il ouvrit sa porte, et, armé d'un fusil, en tira un coup sur les hommes de la patrouille dont un d'eux, nommé *Geffroy*, atteint par une balle, fut grièvement blessé.

L'Admiral arrêté, interrogé, répond : « qu'il » a tiré deux coups de pistolet sur le citoyen Col- » lot-d'Herbois, dans l'intention de le tuer; qu'il » est bien fâché de l'avoir manqué, les pistolets » ayant fait faux feu; qu'il les avait achetés ex- » près pour le tuer, ainsi que Robespierre; que » s'il les avait tués tous deux, il y aurait eu une belle » fête. »

Il dit ensuite que la veille il s'était posté sous le portique de l'une des entrées du comité de salut public, « dans l'intention d'y rencontrer Robespierre, » de lui tirer un coup de pistolet, et de se tirer le » second coup à lui-même; qu'alors la républi- » que aurait été sauvée. »

Barrère, dans son rapport, attribua ces tentatives d'assassinat aux agens du ministère anglais, et proposa ce décret : « Il ne sera fait aucun pri- » sonnier anglais ou hanovrien. »

Le ministère anglais pendant la révolution fut certainement coupable de bien plus grands crimes contre les Français; cependant il n'est pas probable qu'il instigua ceux de Cécile Renault et de l'Admiral. Si l'on considère la condition de ces accusés, leur déclaration simple et sans détour, on jugera que l'un et l'autre étaient atteints de la maladie qui avait tourmenté *Charlotte Corday;* que l'un et l'autre étaient possédés par l'enthousiasme de l'indignation; que l'un et l'autre, pour sauver leur patrie, se dévouaient à la mort : l'or de la corruption n'achète guère un pareil dévouement [1].

Après ces deux tentatives, et dans le même mois, on introduisit sur la scène politique la *conspiration du baron de Batz ou de l'étranger.* Cette conspiration qui, suivant le rapporteur, Élie Lacoste, se liait à celle de Danton, de Chabot et autres, avait pour but de tirer la reine Marie-Antoinette de sa prison, de dissoudre la Convention, de massacrer les patriotes et de faire la contre-révolution.

Le baron de Batz avait pour associés, dit le rapporteur, « MM. le marquis de Pons, de Sombreuil et son fils, le prince de Rohan-Rochefort,

[1] Celui qui assassine pour de l'argent, cherche à échapper à la justice, désavoue son crime. Celui qui assassine par enthousiasme ou par fanatisme, s'en glorifie comme d'une action héroïque; telle est la différence qui se trouve entre ces deux espèces de criminels.

» le duc de Laval-Montmorenci, le marquis de la » Guiche de Marsan, et le prince de Saint-Maurice.

» Ces conjurés s'associèrent une courtisane nom- » mée Grand-Maison, maîtresse de Batz et intri- » gante consommée.

» Sa suivante, nommée Nicole, et Tissot, dit » Biret, étaient aussi dans tous les secrets, et c'est » par leurs moyens que les conjurés entretenaient » entre eux des correspondances très-actives et » très-suivies.

» Une maison de plaisance, dite de l'*Hermitage*, » dépendante du ci-devant château de Bagnolet, » et située à Charonne, était le repaire où se te- » naient leurs ténébreux conciliabules.... C'est de- » là que partait la correspondance de ces scélérats » avec leurs agens éloignés; et, pour se dérober » à la surveillance, ils coloraient leur perfidie » d'un vernis patriotique. Les détails de leurs com- » plots parvenaient à leurs amis, tracés en signes » invisibles, dans les interlignes des journaux..... » Les correspondans approchaient du feu ces » feuilles, et ils voyaient se peindre à leurs yeux » les ordres des chefs..... Long-temps avant le » mois de juillet 1793, Chabot, Danton, La- » croix, Bazire étaient liés avec Batz. Ils se fré- » quentaient et conspiraient d'intelligence entre » eux; quatre fois par semaine ils mangeaient en- » semble[1]. »

[1] Rapport d'Élie Lacoste, pages 7, 8, 9.

Batz et ses complices possédaient environ vingt millions, beaucoup de guinées provenant de Pitt, et un grand nombre d'assignats à face royale ; assignats démonétisés, etc., etc.

Ces faits, s'ils étaient entièrement conformes à la vérité, dévoileraient de grands mystères, feraient connaître une des voies par laquelle les factions du dehors communiquaient dans l'intérieur, et faisaient exécuter leur plan de désordre, de troubles et de famine; on pourrait même conjecturer que cet agent de l'étranger était l'instigateur des événemens les plus désastreux de la révolution.

Les gouvernans dont les impostures sont une fois connues par les gouvernés n'obtiennent plus de confiance; on ne les croit plus, même quand ils viennent à dire la vérité. Cette conspiration fut en conséquence considérée comme une fiction que le comité de salut public avait imaginée pour accroître son importance et justifier ses rigueurs; mais, à quelques détails près, elle n'a rien que de vraisemblable. Il est certain que le baron de Batz, depuis 1791, n'a pas cessé de conspirer dans l'intérêt des puissances étrangères et pour le rétablissement de l'ancien régime; de conspirer contre l'existence de la Convention et contre la république; il est certain qu'il corrompit des patriotes en crédit, et parvint à les intéresser à ses projets. C'est ce que confirment notamment les *Mémoires historiques sur Louis XVII*, dont le baron de Batz paraît avoir fourni les détails qui le concernent,

et dans lesquels il fait l'aveu, ou plutôt il se glorifie de ses continuelles conspirations [1].

Cette conspiration, maladroitement liée aux actes de l'Admiral et de Cécile Renault, eut des conséquences déplorables : près de soixante personnes périrent sur l'échafaud. Le baron de Batz, qui ne s'en inquiétait guère, parvint à se soustraire à toutes les poursuites et ne sortit pas de Paris. Après le 9 thermidor, il renoua ses intrigues, fut même fait prisonnier ; mais cet homme prenait tous les masques et jouait tous les rôles ; il eut toujours assez d'adresse, assez d'argent pour esquiver les peines qu'il avait encourues.

Le lendemain du jour où la conspiration de Batz fut dénoncée, le 27 prairial, on entendit à la tribune de la Convention la dénonciation d'une autre espèce de conspiration.

Le rapporteur des comités de sûreté générale et de salut public, après avoir tracé le tableau de l'esprit sacerdotal, dit qu'une école primaire de fanatisme venait d'être découverte dans une maison de la rue Contrescarpe, au troisième.

« C'est là, dit-il, que réside une fille âgée de » soixante-neuf ans, nommée *Catherine Théos* [2]....

[1] Annuaire nécrologique pour l'an 1822, page 5. — Mémoires historiques sur Louis XVII, par M. Eckard, p. 117.

[2] Son véritable nom était *Théot* ; on la nomme ici *Théos*, mot grec qui, comme *Deus* en latin, signifie *Dieu*, sans doute pour donner plus d'importance et un caractère divin à cette femme.

Digitized by Google

» On voit dans ce réduit un essaim nombreux de » bigotes et de nigauds se grouper autour de cette » ridicule pagode; on y voit aussi quelques chefs » de file plus dangereux encore : ce sont des demi- » savans, des médecins, des hommes de loi, des » capitalistes oisifs qui, détestant la révolution, » se mêlent à ces momeries avec des intentions » perfides. On y voit des mesmériens, des illumi- » nés, de ces cagots atrabilaires et vaporeux qui, » avec un cœur froid pour la patrie, ont la tête » chaude et bien disposée à la troubler ou à la » trahir. Il y en a chez qui on a trouvé des cor- » respondances à Londres avec des prêtres émi- » grés. On remarque surtout qu'il n'y a pas un » seul patriote dans cette bande....

» La mère Catherine Théos est le pivot de cette » société dangereuse; elle se dit inspirée de Dieu, » et promet en son nom l'immortalité de l'ame et » du corps à ceux qu'elle aura initiés dans ses » mystères. »

Le rapport décrit ensuite les cérémonies de l'initiation. « L'aspirant doit être en état de grâce; » il vient se prosterner devant la sainte mère du » Verbe, et appliquer sur sa face vénérable » sept baisers, deux au front, deux aux tempes » et un au menton, etc. »

La sainte mère Théos qui devait enfanter le Verbe, suivant une autre relation, communiquait à l'initié, prosterné entre ses genoux, les mains jointes, les yeux baissés, les sept dons de Dieu, en

lui appliquant sept baisers : un au front, deux sur les yeux, deux aux joues, un sixième sur la bouche et le septième sur l'oreille gauche [1].

Le trône de cette prophétesse devait être miraculeusement élevé dans le bâtiment des écoles de droit, près le Panthéon : c'est de-là qu'elle devait régir l'univers. Un éclair apparaîtrait, réduirait en poudre les trônes, les armées et tous les mécréans de la terre, applanirait les montagnes et dessécherait les mers; alors se réaliserait la rédemption qui n'avait existé qu'en *figure*.

Les habitans de la terre, réduits au nombre de cent quarante mille, devenus les élus de la sainte mère, seront immortels, comme elle le sera; ils chanteront ses louanges et jouiront tous des joies éternelles du paradis terrestre qu'elle rétablira.

Catherine Théos ou *Théot* avait des partisans ou sectaires. Le plus considérable était *Antoine-Christophe Gerle*, ex-prieur d'un couvent de chartreux en Auvergne, et ex-membre de l'Assemblée constituante. Il croyait, à ce qu'on dit, que *Catherine Théot* était inspirée de Dieu : on trouva dans ses papiers les vers suivans :

O Paris! ville très-heureuse,
Entre les cités d'ici-bas,
Lève-toi, ne sois plus peureuse,
La Vérité guide tes pas.

. . . . . .

[1] Les Mystères de la mère de Dieu dévoilés, par Vilate, page 24.

De l'ennemi la tête altière
Doit en peu tomber sous nos coups :
Tu le sais, la nature entière
N'attend son salut que de nous. ...
Vérité, montre-toi, viens changer notre sort,
Viens pour anéantir l'empire de la mort.

Dans une autre pièce on lit ce distique :

Ni culte, ni prêtres, ni roi;
Car la nouvelle Ève, c'est toi.

Suivant le rapporteur, dom Gerle désignait Catherine Théot sous le nom de *nouvelle Ève*.

Un médecin nommé *Quesvremont*, dit *Lamotte*, était du nombre des croyans aux inspirations divines de Catherine; disciple de Mesmer, il magnétisait: parmi ses papiers fut trouvée cette prophétie remarquable, parce qu'elle s'est à peu près accomplie :

« A la Pentecôte ou aux environs, frappera enfin » et se fera sentir sur la partie proprement en- » ragée des chefs de la nation, le coup céleste et » vengeur, depuis un peu long-temps différé à » mes yeux, qui, de longue main, désirent voir » l'ordre et le bon ordre rétablis en France par un » coup du ciel; mais ce qui est différé n'est point » pour cela perdu et manqué. »

Et seront terrassés ces Titans orgueilleux,
Osant, dans leur fureur, braver même les cieux.

On trouva chez le même une gravure allégorique où sont représentés les mystères de l'ancien et du

nouveau Testamens, et particulièrement les sept dons de Dieu placés autour d'un médaillon ovale, dans lequel se voit le jardin d'Éden, l'arbre de vie, celui de la science du bien et du mal, une croix surmontée d'un pélican, etc.

Le rapporteur dit aussi que dom Gerle et Lamotte avaient pour adjoint une jeune femme, nommée *Amblard*, veuve Godefroy, qui, vêtue de blanc comme les vestales, le visage couvert d'un voile transparent, exerçait la fonction d'*éclaireuse*, lisait divers passages, instruisait les cathécumènes et les préparait à l'initiation des sept dons.

Ces personnes se réunissaient dans la maison de la marquise de *Chastenois*, où furent trouvés, entre autres objets, des livres de sorcelleries, tels que les *Clavicules du Rabbi Salomon*, l'*Enchiridion Leonis papæ*, quatre cahiers d'invocations ou prières cabalistiques, les Prophéties de Nostradamus, etc.

Ces chimères, ces croyances absurdes se manifestent particulièrement dans des temps d'oppression et de tyrannie; les ames faibles cherchent dans les erreurs un appui, une consolation qu'elles ne peuvent trouver dans la réalité.

A de pareilles associations un gouvernement ne doit opposer que l'indifférence, ou tout au plus le ridicule. Le comité de salut public en jugea autrement: il associa assez maladroitement cette secte extravagante aux attentats de l'Admiral, de Cécile Renault, et à la conspiration du baron de Batz. Le rapporteur proposa et fit adopter un décret qui or-

donne que *dom Gerle*, *Catherine Théot*, *Étienne-Louis Quesvremont*, dit *Lamotte*, médecin, *Marie-Madeleine Amblard*, veuve *Godefroy*, et la ci-devant marquise *Chastenois*, seront traduits au tribunal révolutionnaire, pour y être jugés sur les faits de conspiration dont ils sont prévenus [1].

Si l'on en croit Vilate, ex-juré du tribunal révolutionnaire, cette conspiration était l'effet d'une intrigue politique tramée par des membres du comité de salut public contre Robespierre. Ce dernier semblait favoriser *Catherine Théot;* il avait accordé à dom Gerle, inquiété dans sa section, un certificat de civisme, et l'avait pris en quelque sorte sous sa protection immédiate; Vilate insinue que Robespierre voyait sans peine la propagation des principes de *Catherine Théot*, et n'aurait pas été fâché de participer au respect qu'elle s'attirait par ses prétendues inspirations célestes; peut-être songeait-il à en faire un instrument d'élévation à un plus haut degré de pouvoir. Vilate dit devant Robespierre : « *Le tribunal révolutionnaire s'égayera* » *demain à l'affaire de la mère de Dieu.* Surpris, » irrité, Robespierre répond : *Comment, êtes-vous* » *sûr?* plein de feu, après une pause : *Des conspi-* » *rations chimériques pour en cacher de réelles* [2]. »

[1] Rapport et projet de décret, présentés à la Convention nationale, par Vadier, séance du 27 prairial.

[2] Les Mystères de la mère de Dieu dévoilés, pages 13 et 14.

Dans la séance du 8 thermidor, Vadier fit à Robespierre le reproche d'avoir dit que le rapport sur Catherine Théot ne semblait se rattacher qu'à une farce ridicule de mysticité [1].

Lorsqu'on arrêta *Catherine Théot*, on trouva, ou l'on glissa dans son lit une lettre qu'elle adressait à Robespierre. Ce député y était qualifié de *fils de l'Être-Suprême, de Verbe de l'Eternel, de Rédempteur du genre humain, de Messie désigné par les prophètes* [2]. Ces particularités et beaucoup d'autres ont fait croire que ce despote voyait, avec un déplaisir qu'il n'osait pas manifester, les poursuites faites contre ses protégés, *dom Gerle* et *Catherine Théot*. « Les rivaux de Robespierre, » dit Vilate, découvrirent avec la plus grande joie

[1] Moniteur, n° 311.

[2] Robespierre n'était pas fâché qu'on le crût participant à la divinité, ou au moins inspiré par elle. Il recevait des lettres, dictées par un fol enthousiasme, par la flatterie ou la perfidie, dans lesquelles il était qualifié de *Pierre de l'angle*, de *superbe édifice de notre constitution*; de *flambeau*, de *colonne, pierre angulaire de l'édifice de la république française*. Une lettre porte, *Je vous regarde comme le messie que l'être éternel nous a promis pour réformer toutes choses*. (Rapport de Courtois, pages 110, 111, 112, etc).

Robespierre était continuellement entouré d'un certain nombre de femmes qu'on nommait *ses dévotes*. Parmi ces adoratrices figurait une vieille baronne qui ne cessait de dire : *Ce Robespierre, c'est un dieu; il est sans pareil; c'est l'homme divin; c'est le fils de l'être suprême*. (Mystères de la mère de Dieu, par Vilaté, page 59.)

» l'existence de cette attestation singulière (celle
» qu'il donna à dom Gerle), et ils conçurent le
» projet d'en faire usage pour le détrôner de sa
» popularité [1].... »

Le rapporteur dit qu'un *essaim prodigieux* de dévotes et de nigauds se rendait auprès de *Catherine Théot*, et Vilate diminue de beaucoup ce nombre de prosélytes : « Quand nous causions de
» ces momeries, Barrère élevait le nombre des dé-
» vots.... tout au plus à trente ou quarante hommes
» et enfans. »

Les militaires qui venaient s'y rendre invulnérables étaient nombreux, suivant le rapporteur; et, suivant Vilate, il n'y a jamais paru qu'un vieux soldat borgne, qui même vint ensuite donner avis au comité de sûreté générale de l'existence de la secte [2].

Ce rapport contenait donc des erreurs, au moins des exagérations. Composé, dit-on, par Barrère et lu à la Convention par Vadier, ce dernier passa généralement pour en être l'auteur : il cachait une intrigue qui eut de graves conséquences.

Je dois dire ici que, depuis les premiers jours de prairial, il existait, entre les membres du comité de salut public, une division qui reçut un nouveau caractère de gravité à l'occasion du décret du 22 prairial, décret très-rigoureux que Robespierre et

[1] Les Mystères de la mère de Dieu dévoilés, p. 57.
[2] *Idem*, page 45.

Couthon avaient porté à la Convention sans en avoir fait part aux autres membres de ce comité. Je parlerai de ce décret qui donna une grande extension à l'arbitraire du tribunal révolutionnaire.

Le rapport sur *Catherine Théot*, lu à la tribune par Vadier, fut considéré comme la première hostilité, la première attaque indirecte que les mécontens des comités de gouvernement dirigeaient sourdement contre Robespierre et ses partisans.

Ce rapport fut lu à la Convention sans l'aveu de Robespierre, comme on l'a vu plus haut; mais celui-ci garda le silence. Ses plaintes auraient trahi le secret de sa faiblesse, et du plaisir qu'il prenait aux éloges outrés que lui prodiguait *Catherine Théot;* il ne pouvait voir qu'avec peine ses flatteurs poursuivis.

De plus ce rapport tendait à le dépopulariser, parce que l'accusation qu'il contenait offrait une injustice, évidente à tous les yeux; parce que ce rapport assimilait des erreurs superstitieuses à des conspirations politiques : il choquait la vraisemblance et excitait les murmures publics [1]; et lui,

[1] L'agent national, Payan, adressa, en cette circonstance, une lettre confidentielle à Robespierre, où il lui conseille de faire un autre rapport. « Le comité de sûreté générale, lui » dit-il, soit jalousie, soit petitesse des hommes qui le com- » posent... soit qu'il fût piqué de n'avoir pas dénoncé lui- » même *Hebert* et *Danton*, a voulu dévoiler une conspiration; » mais il n'a fait qu'une comédie ridicule et funeste à la patrie.. » Il est inutile de vous développer les motifs qui ont dicté le

Digitized by Google

Fête à l'Être Suprême

Le 8 Juin 1794

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

si injuste de la faveur [illegible]
indulgence se voit [illegible]
gouvernement, la [illegible]
ser lui ; il ne put qu'être [illegible]
pouvait lui attri[illegible]
Ajoutez-[illegible]
contrégé dans [illegible]
auteurs de ce rapport une [illegible]
s'occupa de sa vengeance.

Cette haine, cette di[illegible] entre les membres
comités de gouvernement [illegible]
et [illegible] pouvait [illegible]
l'être [illegible]

Le 20 [illegible]
L'atmosphère [illegible]
blait sourire [illegible]
tout l'éd[illegible]

[illegible]
[illegible]
nité des [illegible]
[illegible]
les [illegible]
assistait [illegible]

« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
Robespierre, [illegible]

IONALE "VITTORIO E

Digitized by Google

si jaloux de la faveur populaire, ne pouvait avec indifférence se voir menacé de la perdre. Chef du gouvernement, la responsabilité de ses actes pesait sur lui : il ne put qu'être très-offensé de ce qu'on pouvait lui attribuer ce rapport absurde et inique. Ainsi blessé dans ses faiblesses, dans ses affections, contrarié dans sa marche ambitieuse, il voua aux auteurs de ce rapport une haine implacable, et s'occupa de sa vengeance.

Cette haine, cette division entre les membres des comités de gouvernement s'étaient encore accrues et manifestées pendant la célébration de *la fête à l'Être-Suprême* dont je vais parler.

Le 20 prairial était le jour consacré à cette fête. L'atmosphère calme et le ciel sans nuage semblaient sourire à cette solennité, et lui prodiguaient tout l'éclat de leurs faveurs.

Au lever du soleil, une musique militaire, les détonations de l'artillerie annoncèrent la solennité : des drapeaux tricolores, des guirlandes de fleurs ou de verdure ornaient les façades de toutes les maisons. Les groupes se forment; tous les assistans tiennent en main, les hommes des bran-

» rapport de Vadier; quelques jours peut-être nous décou-
» vrirons *qu'il est le fruit d'une intrigue contre-révolution-*
» *naire*... Il faut opposer à une farce qui serait ridicule, si
» elle n'avait pas été funeste, un rapport intéressant... L'opi-
» nion éclairée du peuple prend la Mère de Dieu pour une
» folle.» (Rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre, page 212.)

ches de chêne, les femmes des bouquets de fleurs.

Des colonnes d'hommes, de femmes et d'enfans, parties de leurs sections respectives, se rendent au jardin des Tuileries, nommé alors *Jardin national*. Bientôt les membres de la Convention, précédés d'un corps nombreux de musique, sortent du palais des séances par le pavillon du centre, et prennent place sur un vaste amphithéâtre adossé à ce pavillon.

Alors Robespierre, récemment nommé président de la Convention, monte sur une tribune élevée, prononce un discours sur les motifs qui avaient déterminé la fête, et exhorte son auditoire à rendre hommage à l'auteur de la nature. Après cette exhortation, une symphonie se fait entendre.

Aussitôt Robespierre, armé d'une torche ardente, descend de l'amphithéâtre, s'avance jusqu'au bassin circulaire situé dans le parterre. Au centre de ce bassin était un groupe des figures allégoriques de l'athéïsme, de l'ambition, de l'égoïsme, de la discorde et de la fausse simplicité, qui, à travers les haillons de la misère, laissaient apercevoir les ornemens et les décorations des esclaves de la royauté.

Arrivé vers ce groupe, le président, avec son flambeau, y mit le feu, et tous ces emblèmes, ces figures des passions et des vices de l'humanité embrasés disparurent, et du centre d'une épaisse fumée on vit sortir la statue de la sagesse.

Ce spectacle terminé, le président remonte à sa

tribune, harangue de nouveau le peuple; puis tout le cortége, composé de corps de cavalerie et d'infanterie, de musique, de tambours et de différens groupes de citoyens et de citoyennes des sections, arrivèrent au Champ-de-Mars, alors nommé *Champ de la Réunion.*

Au centre, s'élevait une montagne construite et peinte avec goût et d'un bel effet; sur sa cime vinrent se placer les membres de la Convention nationale; plus bas s'établirent les musiciens; ensuite deux mille quatre cents individus de tout sexe, de tout âge, choisis par les quarante-huit sections de Paris, y prirent place.

Là furent chantés des hymnes analogues à la fête, dont voici quelques strophes composées par Chénier:

Source de vérité qu'outrage l'imposture,
De tout ce qui respire éternel protecteur,
Dieu de la liberté, père de la nature,
Créateur et conservateur!

O toi! seul incréé, seul grand, seul nécessaire,
Auteur de la vertu, principe de la loi,
Du pouvoir despotique immuable adversaire,
La France est debout devant toi.

Tu poses sur les mers les fondemens du monde;
Ta main lance la foudre et déchaîne les vents,
Tu luis dans le soleil dont la flamme féconde
Nourrit tous les êtres vivans.

La courrière des nuits, perçant de sombres voiles,
Traîne à pas inégaux son cours silencieux,

Tu lui marquas sa route et d'un peuple d'étoiles
Tu semas la plaine des cieux.

. . . . . .

Après ces chants, entremêlés de symphonie, de roulemens de tambours et de décharges d'artillerie, le cortége retourna aux Tuileries et la fête fut terminée.

Robespierre, marchant à la tête de la Convention, vêtu d'un habit couleur bleu de roi, ceint de l'écharpe tricolore et coiffé d'un chapeau ombragé d'un panache flottant, laissait entre lui et le corps des députés une distance assez grande pour être facilement distingué. Grave comme un prince du sénat, ou comme un suisse de paroisse à la tête d'une procession, il jouissait intérieurement des applaudissemens de quelques spectateurs et des cris de *Vive Robespierre* que des enthousiastes faisaient entendre autour de lui ; mais ainsi que les triomphateurs de Rome, sa joie était tempérée par les sarcasmes de ses collègues qui riaient tout haut de son orgueil. *Voyez-vous*, disaient-ils, *comme on l'applaudit ; ne veut-il pas faire le dieu? N'est-il pas le grand prêtre de l'Être-Suprême?* [1]

[1] Les Mystères de la mère de Dieu, pag. 63.

J'ignore où Vilate a puisé ces paroles; mais dans des notes, trouvées parmi les papiers de Robespierre, notes écrites de sa main, on lit contre Bourdon de l'Oise ces phrases : « Le jour » de la fête de l'Etre-Suprême, en présence du peuple, il s'est » permis sur ce sujet les plus grossiers sarcasmes et les déclamations les plus indécentes. Il faisait remarquer avec mé-

Robespierre s'en plaignit, et, suivant un écrivain du temps, il lui échappa de dire : *On aurait cru voir les pygmées renouveler la conspiration des Titans* [1].

Ces conspirations, ces rigueurs, ces saillies de mécontentement et d'animosité étaient les avant-coureurs d'un orage qui ne tarda pas à éclater et dont je suspends le récit pour décrire les exploits glorieux de nos armées de terre et de mer.

L'armée des Pyrénées-Occidentales repoussait avec succès les Espagnols du territoire de la république.

Vers le milieu du mois de floréal, elle bloquait le fort Saint-Elme, le port de Vendre et Collioure qui, le 7 prairial, capitulèrent. Sept mille Espagnols rendirent les armes, et le territoire français fut purgé presque entièrement de la présence de ses ennemis. Le 5 messidor éclaira encore une victoire de cette armée. Les représentans du peuple Milhaud et Soubrani partageaient les dangers des marches et des combats et fortifiaient le courage des soldats.

L'armée des Pyrénées-Occidentales le 25 prairial, après mille dangers, s'empara du poste des Aldules et du col d'Ispegny. Cette armée, le 5 mes-

» chanceté, aux membres de la Convention, les marques d'in-
» térêt que le public donnait au président, pour tirer contre
» lui des inductions atroces dans le sens des ennemis de la
» république. » (Rapport de Courtois, page 191.)

[1] Les Mystères de la mère de Dieu, page 63.

sidor à la Croix-des-Bouquets, repoussa l'attaque des Espagnols avec avantage.

L'armée d'Italie s'empara, le 22 floréal, du col de Tende et du col de Fenestre.

Celle des Alpes attaqua, dans la nuit du 21 au 22 floréal, les premiers postes du Mont-Cenis, et, le 24 de ce mois, elle se rendit maîtresse de cette montagne, de ses forts et de ses redoutes.

L'armée du Rhin, attaquée par des forces supérieures, fut forcée, le 4 prairial, d'abandonner Kaiserlautern, et les positions voisines, dont l'armée des coalisés s'empara; mais, le 14 messidor suivant, cette armée, commandée par le général Michaud, remporta une victoire contre les armées prussiennes et autrichiennes, et les mit en déroute.

L'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par le général Jourdan, s'empara, le 4 prairial, de Neuf-Château, battit le général Beaulieu, marcha sur Saint-Hubert, et, le 23 prairial, après divers combats, alla investir Charleroy. Le 7 messidor, cette place, ruinée par le bombardement, fut forcée de se rendre aux Français. La garnison, composée de trois mille hommes, fut prisonnière de guerre. Le commandant de la place avait proposé une capitulation; Saint-Just qui se trouvait au siége lui fit transmettre cette réponse : *Je suis arrivé en hâte; j'ai oublié ma plume et n'ai apporté qu'une épée.*

L'armée française, après la prise de Charleroy, prit, en avant de cette place, des positions les plus

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

L'victoire remportée à Fleurus par les français

le 26 Juin 1794.

[illegible] tageuses. [illegible] prince de [illegible], [illegible] de Fleurus [illegible] la [illegible] de l'ennemi [illegible] la pointe du jour, [illegible] ment. Le prince de [illegible] campa [illegible] ses; [illegible] succès obligea les Français [illegible] sur les hauteurs de Charleroi; mais [illegible] conserve [illegible] qu'elle s'est [illegible] avances attaques [illegible] jour- [illegible] ayant agi [illegible] l'ennemi, [illegible] voyant [illegible] la [illegible] où les [illegible] [illegible] [illegible] profit [illegible] [illegible] cette ville.

[illegible] ces succès [illegible] transports de joie; le 11 messidor, [illegible]

NAPOLI
BIBLIOTECA NAZ. VITTORIO EMANUELE III

avantageuses. L'armée des coalisés, commandée par le prince de Cobourg, était sur des hauteurs, en avant de Fleurus. L'engagement commença le 7 messidor, à la droite de l'armée ennemie. Le lendemain, à la pointe du jour, cette armée se mit en mouvement. Le prince de Valdeck s'empara de quelques postes; ce succès obligea les Français à se replier sur les hauteurs de Charleroy; mais bientôt l'armée ennemie sentit qu'elle s'était trop avancée. Après diverses attaques très-meurtrières, qui se continuèrent jusque vers le milieu de la journée, le prince de Cobourg, ayant appris la prise de Charleroy par les Français, prise qu'il avait jusqu'alors ignorée, et se voyant vigoureusement battu sur plusieurs points, se décida à ordonner la retraite.

Dans cette bataille mémorable où les ennemis perdirent, dit-on, près de quinze mille hommes et beaucoup d'artillerie, de bagages et de vivres, les Français firent usage d'un aérostat qui, par diverses ascensions, permit à ceux qu'on élevait dans les airs, de voir les dispositions, les mouvemens des différens corps ennemis, et concourut au succès de nos armes.

Les Français profitèrent de leur victoire, prirent plusieurs places, battirent les ennemis au mont Palisel qui couvrait Mons, et le 13 messidor entrèrent dans cette ville.

Les nouvelles de ces succès excitèrent à Paris des transports de joie; le 11 messidor, une fête fut

à ce sujet célébrée à Paris, dans le jardin des Tuileries. Les poëtes chantèrent la valeur française, et M. Trouvé composa, sur la victoire de Fleurus, une ode brûlante de patriotisme [1].

L'armée du Nord, dont l'aile gauche avait contribué à ces conquêtes, méritait pareillement la reconnaissance nationale. Le 28 messidor, après douze heures de tranchée, elle s'était emparée de la ville d'Ypres; elle prit Bruges, plusieurs autres places, et enfin, le 13 messidor, elle enleva la ville et le port d'Ostende à nos ennemis.

Le 17, Gand, Oudenarde, Tournay, tombèrent en notre pouvoir. Cette armée et celle de Sambre-et-Meuse ayant fait, le 21 de ce mois, leur jonction sur Ath, marchèrent sur Bruxelles, et s'emparèrent de cette capitale de la Belgique.

La bravoure des armées de la république [2] sur mer brillait avec autant d'éclat que sur terre.

Un convoi précieux, chargé de subsistances et de denrées coloniales, parti des ports des États-Unis de l'Amérique, était, par le gouvernement français, attendu avec inquiétude. Le cabinet britannique, instruit de sa prochaine arrivée, avait, sur différens points, disposé des forces redoutables pour l'intercepter.

[1] Moniteur, an II, messidor, p. 1157.

[2] Les journaux étrangers affectaient à cette époque, en parlant de nos armées, de les qualifier d'*armées de Robespierre*.

L'escadre qui escortait ce convoi était trop faible pour le défendre contre une flotte anglaise. Le comité de salut public, sentant qu'à tout prix il fallait en favoriser l'entrée dans les ports de France, ordonna à l'armée, commandée par le contre-amiral Villaret, de se porter en avant. Le 9 prairial, la flotte de ce contre-amiral aperçut la flotte anglaise; les deux armées navales s'observèrent; le 10 l'amiral anglais manœuvra de manière à faire croire qu'il se proposait d'attaquer notre arrière-garde; dans le mouvement opéré pour prévenir cette disposition, quelques vaisseaux n'obéirent pas aux signaux. L'*Indomptable* et le *Tyrannicide* furent attaqués par des forces supérieures. Il fallait les dégager : il y eut alors une vive action entre les deux flottes. Le combat dura sept à huit heures : les Anglais se retirèrent.

Dans les deux jours suivans, le brouillard empêcha les flottes de se voir et de se battre. La mission de la flotte française ayant pour unique objet le salut du convoi, elle attira la flotte anglaise au nord et à l'ouest. Cette manœuvre eut le succès désiré : pendant que les deux flottes étaient en présence, le convoi passa et put, sans accident, entrer dans le port de Brest.

La flotte anglaise, renforcée par un nouveau secours, se composait, le 13 prairial, de trente-six vaisseaux de ligne, dont sept à trois ponts; celle des Français ne comptait que vingt-six vaisseaux, dont quatre, tirés de l'escorte du convoi, étaient épuisés

par une longue croisière; elle n'avait que trois vaisseaux à trois ponts.

« Ce fut avec cette inégalité de forces que le » combat s'engagea; nous ne crûmes pas devoir » l'éviter; nous craignîmes qu'en prenant chasse » devant l'armée anglaise, elle ne fît, pendant » quelque temps, mine de nous poursuivre, et » qu'en abandonnant une poursuite infructueuse, » elle ne se portât sur la route du convoi, ne l'in- » terceptât, et en l'amenant dans ses ports, ne se » flattât encore d'avoir mis en fuite le pavillon na- » tional. Nous pensâmes qu'il était plus conforme » à nos vues et à l'intérêt public, de périr plutôt » que de livrer à Pitt cette riche proie, et de lui » abandonner les subsistances d'un grand peuple. » La victoire pour nous, quelles que fussent les » suites du combat, était de mettre l'armée anglaise » hors d'état de tenir la mer.

» Tels sont les motifs qui nous ont déterminés à » soutenir le plus rude et le plus horrible combat » dont l'Océan ait jamais été témoin. L'action » commença vers les neuf heures du matin et dura » jusqu'à trois. L'armée française était en bon or- » dre, et les dispositions avaient été bien prises; » mais les Français à la mer ont toujours eu plus » d'impétuosité que de méthode... Des fautes ont » été commises, et vous connaissez la fausse ma- » nœuvre du capitaine H...., qui fut cause que la » ligne fut coupée....

» On se battait avec acharnement... Des vais-

» seaux dans les deux armées étaient désemparés. » L'arrière-garde de l'armée française soutenait le » choc avec un courage, une intrépidité au-dessus » de tout éloge. Les tourbillons de fumée étaient » tels qu'on ne se voyait plus. Sur divers points » de notre ligne on a vu des vaisseaux anglais » couler....

» Les Anglais cessèrent les premiers le feu; alors » on put voir autour de soi. L'avant-garde de l'ar- » mée française avait plié; elle était à une demi- » lieue sous le vent. Cette circonstance seule nous » a ravi des mains la plus belle victoire.... La vé- » rité est que l'ennemi était plus maltraité que » nous... Notre mandat était de sauver le convoi, » c'était à nous à remplir notre mission, sans cal- » culer les sacrifices. Eussions-nous dû périr tous » jusqu'au dernier; nous y étions résolus, pourvu » que ces subsistances, attendues avec tant d'im- » patience, vinssent calmer l'inquiétude du peu- » ple.... Si nous avons perdu des vaisseaux, nous » pouvons du moins rendre à nos frères d'armes » cet honorable témoignage qu'ils n'ont livré à » l'ennemi que des carcasses abîmées, et qu'en suc- » combant, ils ont forcé l'Anglais à admirer leur » courage [1]. »

La flotte anglaise fut forcée à la retraite et le convoi, favorisé par des croisières, entra sans perte dans les ports de France.

[1] Rapport de Jean-Bon-Saint-André, séance du 16 messidor an II.

Ce combat fut illustré par plusieurs actions héroïques. Le capitaine Bazire, commandant le vaisseau *la Montagne*, ayant ses deux cuisses emportées, adressa ces mots au chirurgien qui le pansait : *Dites aux représentans du peuple que le seul vœu que je forme en mourant, c'est le triomphe de la république.*

Le lieutenant de la *Montagne*, nommé *Hue*, grièvement blessé au bras, après avoir été pansé revint à son poste, malgré les conseils du général, et reçut une seconde blessure au bas-ventre.

Les marins blessés, transférés dans les hôpitaux de Brest, ne faisaient entendre que ce cri : *Vive la république!* souhaitaient leur guérison pour retourner bientôt offrir à la patrie le bras et la jambe qui leur restaient.

Les Français, faits prisonniers, pendant leur débarquement et pendant leur route, ne cessaient de chanter leurs hymnes républicains. Les Anglais, préposés à leur garde, prirent les expressions brûlantes de ces hymnes, pour des mouvemens de rebellion, et firent cesser ces chants consolateurs par un signal de mort. Un soldat français fut tué par la milice de l'escorte. Mais l'événement le plus mémorable de ce combat est celui du vaisseau *le Vengeur*. Le récit de cet événement est d'autant plus digne de confiance que nos ennemis eux-mêmes, les Anglais, témoins de cet acte de patriotisme, digne des plus beaux temps des ré-

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Héroïsme des Marins du Vengeur, qui se firent couler bas, aux cris de vive la République, plutôt que de se rendre aux Anglais.

le 3 Juin 1794.

publ[illegible]
furent [illegible]

Pen[illegible]
nade la [illegible]
Ceux [illegible]
tive qu'u[illegible]
L'avasse[illegible]
position : [illegible] page pr[illegible]

Ce vaisseau cerné par plus[illegible] ennemis qui le foudroyaient, est dé[illegible]ble de boulets et s'entr'ouvre. Les Fr[illegible]ais [illegible]pres d'[illegible] gloutis dans les flots, sont sollicités de se rendre, ils repoussent avec indignation les secours offerts [illegible] Les blessés, les mourans meurent [illegible] dans ce moment terrible, voyant la mo[illegible] agitant leur [illegible] tricolore, chante[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] dans [illegible]

[illegible] para de [illegible]lque et [illegible] digne [illegible] ses [illegible]eaux. Dan[illegible] dès [illegible] [illegible] massacré ce[illegible]

[illegible] des [illegible]
[illegible]
Ô [illegible] Français [illegible]
Des [illegible] des [illegible] et des [illegible]
[illegible] ?
[illegible] ?

Digitized by Google

publiques de l'antiquité, pénétrés d'admiration, furent les premiers à le publier.

Pendant le combat du 13 prairial, la canonnade la plus vive désempara des vaisseaux français. Ceux qui les montaient n'avaient pour perspective qu'un indigne esclavage ou la perte de la vie. Le vaisseau *le Vengeur* se trouvait dans cette affreuse position : son équipage préféra la mort.

Ce vaisseau cerné par plusieurs bâtimens ennemis qui le foudroyaient, est démâté, criblé de boulets et s'entrouvre. Les Français, près d'être engloutis dans les flots, sont sollicités de se rendre, ils repoussent avec indignation les secours offerts par des ennemis. Les blessés, les mourans montent sur le pont. Tous, dans ce moment terrible, voyant la mort qui s'avance, agitent leur drapeau tricolore, chantent les hymnes de la liberté, poussent les cris *de vive la république ! vive la France !* et ces cris ne cessent d'être entendus que lorsque le vaisseau, faisant eau de toutes parts, est, avec ses braves défenseurs, enseveli dans l'abîme des eaux.

La poésie s'empara de ce trait héroïque et si digne de ses pinceaux. Dans son chant des victoires, Chénier lui a consacré cette strophe :

Lève-toi ! sors des mers profondes,
Cadavre fumant du *Vengeur*,
Toi qui vis le Français vainqueur
Des Anglais, des feux et des ondes.
D'où partent ces cris déchirans ?
Quelles sont ces voix magnanimes ?

Les voix des braves expirans
Qui chantent du fond des abîmes [1].

La muse pindarique de Lebrun ne resta pas muette. A propos de son navire qui, emporté par un vent prospère, vogue à l'immortalité, il dit :

Mais des flots fût-il la victime,
Ainsi que le *Vengeur*, il est beau de périr ;
Il est beau, quand le sort vous plonge dans l'abîme,
De paraître le conquérir.

Trahi par le sort infidèle,
Comme un lion pressé de nombreux léopards,
Seul au milieu de tous sa fureur étincelle ;
Il les combat de toutes parts.

L'airain lui déclare la guerre,
Le fer, l'onde, la flamme entourent ses héros,
Sans doute ils triomphaient ; mais leur dernier tonnerre
Vient de s'éteindre dans les flots.

Captifs, la vie est un outrage,
Ils préfèrent le gouffre à ce bienfait honteux,
L'Anglais en frémissant admire leur courage :
Albion pâlit devant eux.

Plus fiers d'une mort infaillible,
Sans peur, sans désespoir, calmes dans leurs combats,
De ces républicains l'ame n'est plus sensible
Qu'à l'ivresse d'un beau trépas.

Près de se voir réduits en poudre,
Ils défendent leurs bords enflammés et sanglans ;
Voyez-les défier et la vague et la foudre,
Sous des mâts rompus et brûlans.

[1] Chant des Victoires, Œuvres de Chénier.

Voyez ce drapeau tricolore
Qu'élève en périssant leur courage indompté :
Sous le flot qui les couvre, entendez-vous encore
Ces cris : *Vive la liberté !*

Ce cri.... c'est en vain qu'il expire,
Etouffé par la mort et par les flots jaloux,
Sans cesse il revivra, répété par ma lyre, etc. [1].

[1] OEuvres de Lebrun. Nouvelle ode républicaine sur le vaisseau *le Vengeur.*

CHAPITRE VI.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, SES VICTIMES; INFLUENCE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC SUR CE TRIBUNAL; LOI DU 22 PRAIRIAL; SES RÉSULTATS; NOMBRE DES MAISONS DE DÉTENTION; NOMBRE DES CONDAMNÉS ET EXÉCUTÉS JOURNELLEMENT; REPAS CIVIQUES; SÉANCE DU 8 THERMIDOR; JOURNÉE DU 9 THERMIDOR, SES ÉVÉNEMENS; CHUTE ET MORT DE ROBESPIERRE ET DE SES ADHÉRENS.

Le tableau serait incomplet si, rejetant une tâche pénible, je me dispensais de tracer ce qui reste de la physionomie du tribunal révolutionnaire; il me faut donc parcourir encore le triste bulletin de ce tribunal, parler de ses sanglans exploits et de ses victimes.

Il avait condamné à mort trente financiers ou fermiers-généraux, non pour délits politiques, mais pour exactions, vraies ou fausses, commises dans l'exercice de leurs fonctions sous la monarchie, et dont ils n'étaient comptables qu'à ce précédent gouvernement. M. *Claude-Joseph de Saint-Germain de Ville-Plat*, fermier-général, n'étant entré en exercice qu'en 1787, ne pouvait, disait-il, avoir participé aux fraudes dont ses collègues étaient accusés; on lui répondit que, s'il n'était pas complice de ces fraudes, il aurait dû les connaître et les dénoncer: il fut envoyé à l'échafaud.

Le même jour, 22 floréal, on condamna trois prêtres, dont l'un était âgé de soixante-treize ans, deux ex-religieuses dont l'une avait soixante-dix-sept ans, qui conservaient chez elles des ornemens d'églises : tous traités de fanatiques, furent condamnés à mort. Dans la même séance le tribunal acquitta quatre individus accusés d'avoir tenu des propos tendant à l'avilissement des autorités constituées.

Le 23 floréal comparurent et furent pareillement condamnés, deux particuliers accusés d'avoir formé des complots contre la république, puis un comte *de Lastic*, âgé de soixante-quinze ans, qui traitait en seigneur féodal les habitans de sa terre, et qui détestait la révolution, etc.

Le 24 floréal, parmi beaucoup d'autres, fut présenté au tribunal *Jacques-Amable-Gilbert Rollet-Daveau*, ex-président au présidial de Riom. On avait trouvé dans ses papiers la lettre-de-change suivante : « A vingt jours de date, je paierai à l'ordre » du roi de France la somme de tout mon sang, » pour le recouvrement de sa liberté et de sa per- » sonne, sans préjudice aux droits contre les *co-* » *quins* qui l'ont humilié, les *scélérats* qui l'ont » outragé et les *jacobins* qui ont voulu l'assassiner. » A Bruxelles, ce 25 mai 1791. »

Plusieurs autres accusations furent portées contre *Daveau*, son épouse et autres adhérens ; il en fallait moins pour être condamnés ; ils le furent.

Le 25 du même mois, *Charles-Alexis Prévost-*

d'Arlincourt et *Jean-Pierre-Claude Douet*, ex-fermiers-généraux et autres, subirent la peine de mort. Ils étaient accusés d'exactions commises du temps de la monarchie.

Après plusieurs jugemens à peu près semblables, *Emmanuel-Paul-Frédéric Freteau*, âgé de quarante-neuf ans, ex-conseiller au parlement de Paris, ex-membre de l'Assemblée constituante, comparut le 27 floréal; il se défendit si bien, les délits qu'on lui imputait parurent si dénués de fondement, que l'accusateur public dit, à l'égard de l'accusé *Freteau* : « Cet homme, doué de la plus grande » intelligence, a fait preuve de patriotisme dans la » révolution naissante; *il n'existe contre lui au-* » *cune dénonciation*, et les administrateurs de » Melun déclarent n'avoir rien à lui reprocher [1]. »

Il fut acquitté, mais le tribunal ordonna que, par mesure de sûreté, il serait reconduit dans la maison d'arrêt, pour y rester jusqu'à la paix.

Voici ce qu'à ce sujet on lit dans un ouvrage du temps :

« Freteau venait d'être acquitté, j'en fais part à » B..... avec une joie intérieure. *Un membre de* » *l'Assemblée constituante échappé?* dit-il, *les jurés* » *sont des contre-révolutionnaires.* On dresse une » autre liste de jurés, Freteau n'est bientôt plus.

» *Est-il vrai*, me demanda Billaud causant avec » Collot-d'Herbois dans la salle de la Liberté, *que*

[1] Bulletin du tribunal révolutionnaire, n° 94, p. 375.

» Freteau ait été acquitté? — *Oui.* — *Eh bien!* re-
» prit Collot, *on le reprendra.* ».

Le 26 prairial suivant, Freteau, de nouveau traduit au tribunal révolutionnaire, quoiqu'il n'existât aucune nouvelle charge contre lui, y fut condamné. Il était décidé, au comité de salut public et dans les cabinets des souverains, que les constituans patriotes, surtout ceux qui avaient rempli des fonctions éminentes dans l'ancien régime, et qui, par leurs talens et leurs vertus, avaient honoré la révolution, seraient sacrifiés. *Freteau* était doué de toutes les qualités qui devaient le conduire à l'échafaud.

Je passe sur le procès et la condamnation d'un grand nombre de victimes innocentes ou coupables; les unes accusées pour leurs opinions, pour leur correspondance avec les émigrés, pour quelques paroles échappées contre les objets de leur mécontentement, pour des plaintes exprimées de vive voix ou par écrit, contre le gouvernement; d'autres pour des conspirations imaginaires ou réelles. Du nombre de ces derniers étaient *Jean-Antoine Tessier*, baron de *Marguerites*, ex-constituant et ex-maire de Nîmes; *Jacques-François Descombières*, ex-page du roi, lieutenant au régiment de royal-vaisseau, natif de Nîmes, notable de cette commune; *Jacques-Marie Boyer-Brun*, marchand de dentelles, substitut du procureur de la commune de Nîmes, etc.

Ces hommes étaient accusés d'avoir suscité la

guerre civile et tenté d'opérer la contre-révolution dans le Languedoc. Un nommé *Descombières*, j'ignore s'il est le même que l'accusé de ce nom, s'est rendu fameux, dans les années 1791 et 1792, comme chef d'un parti contre-révolutionnaire. Les délits imputés à *Jacques-François Descombières* étaient graves. Il avait tué vingt patriotes, et ensuite témoigné ses regrets de n'en avoir pas tué un plus grand nombre; il reprochait à ses complices de révolte leur maladresse dans une expédition contre les patriotes.

Le baron de *Marguerites* avait des opinions peu favorables à la révolution; mais les opinions ne sont pas des crimes; s'il s'était borné là, le tribunal révolutionnaire eût été seul coupable.

Ces individus et plusieurs autres furent, le 1er prairial, condamnés à mort.

Je termine cette liste de rigueurs et d'iniquités pour parler de l'influence du comité de salut public sur le tribunal révolutionnaire.

Près de ce comité, et sous sa dépendance, était un *bureau de police générale* [1]. Les membres de ce bureau mettaient à exécution les mandats d'arrêt

[1] Robespierre, dans son discours prononcé le 8 thermidor, avoue l'existence de ce bureau, alors peu connu au reste des membres de la Convention. « J'ai été chargé, dit-il, page 30, » momentanément, en l'absence d'un de mes collègues, de » surveiller un *bureau de police générale*, récemment et faiblement organisé au comité de salut public. Ma courte gestion s'est bornée à provoquer un trentaine d'arrêtés. »

lancés par les comités de salut public et de sûreté générale ; c'était aussi par ce bureau, présidé par Saint-Just ou par Robespierre, que partaient les ordres d'un ou de plusieurs de ses membres qui étaient transmis au tribunal ; c'est dans ce bureau que les arrestations les condamnations étaient décidées pour, comme on le disait alors, *régénérer la France, épurer la population.*

Le 25 floréal, un arrêté du comité de salut public porte que les tribunaux et commissions populaires enverront, chaque jour, la notice des jugemens qu'ils auront rendus. On y lit aussi cet article : « L'accusateur public du tribunal révolu-
» tionnaire établi à Paris, remettra en outre au
» comité, au commencement de chaque décade,
» la note des affaires qu'il se proposera de porter
» au tribunal dans le courant de la décade [1]. »

L'influence du comité de salut public sur le tribunal révolutionnaire est attestée par une infinité d'autres preuves. Les membres de ce comité se permettaient de désigner, comme des criminels, les accusés non encore jugés, ordonnaient une prompte expédition de leur jugement, fixaient l'époque où ils devaient être condamnés, et signaient leurs listes de mort.

Quoique le nombre des condamnés au supplice s'augmentât toujours, et que dans la journée du

[1] Rapport de la commission des vingt-un, par Saladin ; pièces justificatives, p. 108, n° V.

15 prairial il s'élevât jusqu'à trente-deux, Couthon, dans la séance du 22 de ce mois, vint proposer, au nom du comité de salut public, des moyens d'accélérer, de fortifier l'action du tribunal révolutionnaire. Après un long préambule, il dit : « La faction immortelle des *indulgens*, qui se » confond avec toutes les autres, qui en est la » patrone et le soutien, n'a cessé de prendre sous » sa sauvegarde les maximes protectrices des » traîtres.... Le régime du despotisme avait créé » une vérité judiciaire qui n'était point la vérité » morale et naturelle, qui lui était même opposée, » et qui cependant décidait seule.... L'évidence » n'avait pas le droit de convaincre sans témoin » ni sans écrit.... Les preuves morales étaient » comptées pour rien.... Il est résulté de-là que » jamais la justice nationale n'a montré l'attitude » imposante, ni déployé l'énergie qui lui conve- » nait. »

On juge par ce début des desseins de Couthon et de Robespierre dont il était l'organe. Ils ne trouvaient pas l'action du tribunal révolutionnaire assez prompte; le sang humain ne coulait pas à leur gré avec assez d'abondance; ils voulaient le répandre par torrens.

Couthon prévoit que les propositions qu'il va faire vont créer de nouveaux ennemis aux membres du comité de salut public : « C'est encore des » poignards que nous dirigeons sur notre sein, » nous le savons; mais que nous importent les poi-

» gnards; le méchant seul tremble quand il agit. »

Cette observation de Couthon prouve qu'il n'était pas très-rassuré sur son sort.

Le projet qu'il présente offre une nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire : il y aura un président, *Dumas;* trois vice-présidens, *Coffinhal*, *Sellier* et *Naulin ;* un accusateur public, *Fouquier-Tinville ;* quatre substituts de l'accusateur public, douze juges et cinquante jurés ; le tribunal sera divisé en trois sections.

Après avoir dit que le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple, Couthon définit ce qu'il entend par ennemis du peuple, et sa définition ouvre la plus vaste carrière aux délations, aux vengeances, à l'arbitraire ; ne laisse aux citoyens aucune garantie, aucun espoir d'être protégés par les lois ; expose tous les individus de la société aux fureurs des passions humaines, et les place dans une continuelle appréhension du supplice, situation plus horrible que le supplice lui-même.

Ce projet de décret fut rédigé par Robespierre et Couthon, sans le consentement des autres membres du comité de salut public. Il prescrivait des formes subversives de tous principes d'équité ; il attentait à tous les droits, ne laissait aucun frein à la tyrannie. Les députés, même ceux dont le patriotisme était très-prononcé, en furent indignés. Après la lecture de ce projet, Ruamps prit la parole et dit que, sentant toute l'importance de ce dé-

cret, il en demandait l'impression et l'ajournement. *S'il était adopté sans ajournement*, s'écria-t-il, *je me brûlerais la cervelle.*

Quelques députés appuyèrent l'ajournement; mais Robespierre fit un long discours pour faire sentir la nécessité de donner plus d'extension, de nouvelles forces au tribunal révolutionnaire, et accélérer son action. « *Pourquoi*, dit-il, *fais-je ces réflexions? Est-ce pour empêcher l'ajournement? Non. J'ai uniquement voulu rendre hommage à la vérité, et avertir la Convention des dangers qu'elle court.*

Après avoir formellement déclaré qu'il ne voulait point s'opposer à l'ajournement, on s'étonne d'entendre Robespierre conclure par ces mots: *Je demande que, sans s'arrêter à la proposition de l'ajournement, la Convention discute jusqu'à neuf heures du soir, s'il le faut, le projet de loi qui lui est soumis.*

On rejeta l'ajournement, et le projet, très-superficiellement discuté, fut en son entier adopté par la Convention.

On ne vit aucun de ses membres se brûler la cervelle. Asservis, frappés de terreur, ils laissèrent passer une loi qui, plus que jamais, devait porter l'effroi et la mort dans le sein de toutes les familles; une loi menaçante pour ceux même qui l'avaient consentie, et fatale à ses auteurs.

Tel est le sort des gouvernemens qui, inconsidérément engagés dans une fausse route, dans celle

de l'iniquité, se trouvent forcés, pour s'y maintenir, d'aller toujours en avant, d'y passer d'un excès à un excès plus grave encore, jusqu'à l'inévitable précipice où ils tombent chargés de malédictions.

Dans la séance du 24 prairial, lorsqu'on fit la seconde lecture du décret du 22, Charles de la Croix, étonné de trouver parmi les délits qui devaient conduire leurs auteurs à l'échafaud, celui qui dans le décret est exprimé par ces mots : *D'avoir cherché à dépraver les mœurs*, demande que ce délit soit caractérisé d'une manière plus claire, plus spéciale et moins vague. Sa proposition est adoptée.

Malarmé se récrie contre cet autre article : « La » loi donne pour défenseur, aux patriotes calom- » niés, des jurés patriotes. » Sa réclamation repoussée excite même de violentes déclamations qui prouvèrent déjà l'existence d'un parti d'opposition entre les membres du comité de salut public et entre ceux qui siégeaient à la Montagne.

Couthon s'élève avec chaleur contre ceux qui se sont permis des observations sur cette loi, et contre quelques autres. « On a avancé ici, d'une manière » assez positive, que le comité de salut public avait » voulu, par une disposition implicite, s'attribuer » le droit de traduire au tribunal révolutionnaire » les membres de la représentation nationale, sans » un décret préalable de la Convention nationale ; » que ce comité avait voulu détruire les lois déjà » faites, anéantir une disposition constitutionnelle...

» On nous accuse de vouloir usurper le pouvoir...;
» qu'ont dit de plus Pitt et Cobourg, etc.? »

Bourdon de l'Oise qui, la veille, avait fait quelques observations sur cette loi, voyant que Couthon le désignait, prit la parole. « Le comité de salut
» public, dit-il, me reproche mon discours d'hier,
» et, en me donnant cette mercuriale, il me dit
» que je parle comme Pitt et Cobourg. Si, en lui ré-
» pondant, j'usais de la même liberté, où en se-
» rions-nous?..... Et quoi! nous serions regardés,
» traités comme des contre-révolutionnaires, quand,
» par amour pour la liberté, nous aurions conçu
» des inquiétudes, peut-être mal placées! Où en se-
» rait donc la liberté si nous en étions réduits là...? »

Robespierre se plaint de ce que Bourdon de l'Oise a séparé la Montagne du comité de salut public; il ajoute que la Convention étant affranchie des diverses factions qui la déshonoraient, il ne pouvait maintenant y avoir que deux partis: « Les bons
» et les méchans, les patriotes et les *contre-révo-*
» *lutionnaires hypocrites*..... Ce serait assassiner le
» peuple que de souffrir que quelques *intrigans*,
» plus méprisables que les autres, parce qu'ils sont
» plus hypocrites, s'efforçassent d'entraîner une
» portion de la Montagne, et de s'y faire les *chefs*
» *de parti*..... »

« Je demande qu'on prouve ce qu'on avance,
» s'écrie Bourdon; on vient de dire assez claire-
» ment que j'étais un scélérat.... »

« Si Bourdon veut se reconnaître au portrait

» général que le devoir m'a forcé de tracer, ré-
» plique Robespierre, il n'est pas en mon pouvoir
» de l'en empêcher..... »

Robespierre raconte ensuite le fait suivant : « Avant-hier, au sortir de cette enceinte, on ren-
» contra des patriotes parmi lesquels étaient deux
» courriers du gouvernement; on crut que l'occa-
» sion était favorable; on les insulta. *Que faites-*
» *vous là, coquins?* leur dit-on. — *Représentans,*
» *je ne vous insulte pas, je suis patriote.* — *Tu es*
» *un coquin, un espion du comité de salut public et*
» *de sûreté générale; ils en ont vingt mille à leurs*
» *ordres autour de nous.* — *Représentans, je ne*
» *puis employer la défense contre vous; mais je*
» *suis patriote autant que vous.* On leur répondit
» par des coups. »

Après le long discours de Robespierre, Tallien prend la parole.... « Ce n'est pas avant-hier, comme
» on vient de le dire, mais bien hier soir, à huit
» heures, que trois représentans du peuple, du
» nombre desquels j'étais, se promenaient, non
» dans le bois des Tuileries, mais sur la terrasse le
» long du palais. Nous fîmes trois ou quatre tours
» sans faire attention si la conversation que nous
» tenions était entendue. Cependant, ayant remar-
» qué que cinq individus continuaient à nous suivre,
» nous leurs dîmes que nous étions représentans
» du peuple. Deux de ces individus, qui ne sont
» pas les deux courriers du comité de salut public,
» répondirent que cela leur était égal, qu'ils s'en

» moquaient; nous les arrêtâmes, et ils furent
» conduits au corps-de-garde. L'un se dit mar-
» chand de vin et l'autre.... »

« *Le fait est faux*, s'écrie Robespierre; mais un
» fait vrai, c'est que Tallien est un de ceux qui
» parlent sans cesse avec effroi et publiquement
» de guillotine, comme d'une chose qui les re-
» garde, pour avilir et pour troubler la Conven-
» tion nationale. »

Tallien interrompt son accusateur, pour lui répliquer qu'il ne fut pas du tout question des vingt mille espions...

Robespierre continue: « Trois cents témoins l'ont
» entendu.... Vous pouvez juger de quoi sont ca-
» pables ceux qui *appuient le crime* par le *men-*
» *songe*. Il est facile de prononcer entre les assas-
» sins et les victimes. »

Tallien veut répondre, Billaud de Varennes l'interrompt, en disant: « L'*impudence* de Tallien est
» extrême; il *ment* à l'assemblée avec une audace
» incroyable. Le fait dont il est question s'est passé
» avant-hier, puisque je le savais hier à midi. Les
» hommes dont a parlé Tallien sont d'excellens
» jacobins, dont l'un se nomme *Jarry*; mais, ci-
» toyens, nous nous tiendrons unis; *les conspira-*
» *teurs périront* et la patrie sera sauvée. »

On a vu Robespierre traiter indirectement Bourdon de l'Oise de contre-révolutionnaire *hypocrite*, *d'intrigant*, de chef de parti; on voit ici *Tallien* plus maltraité encore; on lui donne un démenti,

on lui dit qu'il *appuie le crime par le mensonge;* enfin qu'il est du nombre des *conspirateurs* qui doivent périr.

Voilà la guerre allumée entre des hommes du même parti; guerre sourde, mais dont l'explosion était inévitable. Les députés maltraités savaient que les injures de Robespierre étaient les présages certains de sa vengeance et de leur perte. Ils durent en conséquence se prémunir pour détourner les coups dont ils étaient menacés.

Remarquons que les séances des 22 et 24 prairial, où se manifesta si évidemment un parti d'opposition, coïncident avec des événemens dont j'ai déjà parlé; avec la fête de l'Être-Suprême qui fut célébrée le 20 prairial et où l'orgueil de Robespierre fut blessé par les sarcasmes de quelques-uns de ses collègues [1]; coïncident avec le rapport sur Catherine Théot, rapport fait sans le consentement et contre le gré de Robespierre [2]. Tels furent les premiers coups de vent qui amenèrent l'orage, et les signes précurseurs de la catastrophe politique que je vais bientôt décrire.

Le tribunal révolutionnaire fit bientôt paraître les sanglans résultats du décret du 22 prairial. Le 28 de ce mois, il condamna à mort quarante-trois accusés. Le lendemain soixante-trois, parmi lesquels étaient l'*Admiral*, assassin de Collot-d'Herbois;

[1] Voyez le précédent chapitre, page 199.
[2] *Ibid*, page 190, 191.

Cécile Renault, soupçonnée d'avoir voulu assassiner Robespierre, et la famille de cette jeune fille; *Sombreuil*, ex-gouverneur des Invalides, et son fils *Rohan-Rochefort*, *Laval-Montmorency*, *Sartine*, ex-maître des requêtes, son épouse et sa belle-mère, *Sainte-Amaranthe*; l'ex-prince *Saint-Maurice*, *Michonis*, *Froidure*, *Soulès*, *Marino* et *Dangé*, tous les cinq ex-administrateurs de police, etc.

Le 1er messidor, dix-sept accusés furent envoyés à l'échafaud; le 2 de ce mois trente-huit; le 3, quarante; le 5 de ce mois, dix-neuf; le 6, vingt-cinq; le 7, quarante-quatre; le 8, quarante-huit; parmi ces derniers était *Osselin*, ex-député à la Convention, complice, disait-on, de la conspiration des prisons.

Le 9 messidor, la séance du tribunal fut remarquable par la notabilité des condamnés : on y trouve les noms de *Noailles*, de *Mouchy*, ex-maréchal de France, du fameux avocat *Linguet*, de *Roye*, veuve du maréchal de Biron, de *Boufflers*, veuve du duc de Biron, du comte de *Polastron*, père de la duchesse de Polignac, du prince de *Broglie*, ex-constituant, de *Guignard de Saint-Priest*, ex-intendant du Languedoc, frère du ministre de ce nom, etc., etc.

La séance du 18 messidor doit être notée : sur trente individus condamnés à mort, il se trouvait vingt-deux membres du parlement de Toulouse.

Le 19 messidor vit périr, par jugement du tribunal, *soixante-neuf* victimes. C'est ici la plus nombreuse expédition du tribunal révolutionnaire.

Juger à mort soixante-neuf accusés dans une matinée! On remarque parmi ces condamnés les noms de *Fénélon*, de *Boufflers*, de *La Tour-du-Pin Chambly*, de *Nicolaï*, premier président de la cour des comptes, de *Boyer*, journaliste.

Le 21 du même mois *soixante personnes* furent envoyées à l'échafaud; de ce nombre étaient *Duplain*, journaliste, *Ornano*, gouverneur de Bayonne, *Moreau*, architecte de la ville de Paris. Un enfant de quatorze ans et demi, nommé *Sainte-Marie*, se trouvait parmi les accusés; il fut condamné à vingt ans de détention.

Le 22 messidor *quarante-quatre* personnes sont livrées au bourreau. On distingue dans cette *fournée* (c'était ainsi qu'on nommait l'ensemble des malheureux jugés et condamnés le même jour), on y distingue, dis-je, *Caradeuc de la Chalotais*, procureur général du parlement de Rennes, fils d'un magistrat illustre par ses talens et par l'énergie qu'il montra dans sa querelle contre un ministre de la cour de Louis XV; *Leclerc de Buffon*, le fils de l'immortel *Buffon*, auquel les connaissances humaines sont si redevables. Ce jeune homme essaya d'intéresser l'affreux tribunal: *Je pourrais me réclamer de mon père*, dit-il, *la patrie peut se glorifier de ses ouvrages*. Vaine réclamation! Le général *Baraguey d'Hilliers* fut acquitté.

Le 23, le tribunal, par extraordinaire, n'immola que six victimes et en acquitta dix-sept. Le lendemain *vingt-quatre* furent envoyées à la mort; le 25,

trente-huit, le 26, *trente-sept*, le 28, *trente-un*, le 29, *quarante* subirent le même sort.

Enfin dans l'espace de neuf jours, depuis le 1er thermidor jusqu'au 10 de ce mois exclusivement, le tribunal révolutionnaire condamna à l'échafaud *trois cent quarante-cinq accusés*. De ce nombre furent sacrifiés, dans la journée du 7, *André Chénier* et *Roucher*, tous les deux hommes de lettres[1]. On leur associa le fameux et brutal baron de *Trenck*; *Goësman*, conseiller au parlement Maupeou, et dont Beaumarchais a fait la réputation.

Le supplice des débats et celui de la guillotine étaient précédés par le supplice des arrestations et des prisons. Chaque chef-lieu de district, chaque chef-lieu de département, outre leurs prisons ordinaires, étaient munis d'une ou de plusieurs maisons de détention. On évaluait leur nombre à plus

[1] *André Chénier*, frère du poëte *Marie-Joseph Chénier*, et lui-même poëte aimable, était coupable d'avoir en 1790, usant de la liberté de la presse, fait insérer dans le Journal de Paris quelques lettres contre la société des Jacobins.

Roucher, l'auteur du poëme des Mois, lorsqu'on l'appela pour être traduit au tribunal révolutionnaire, était avec un de ses compagnons d'infortune, le peintre Suvée qui achevait son portrait. *Attendez un instant*, dit Roucher au guichetier. Alors il écrivit, au bas de son portrait, ce quatrain adressé à sa femme et à ses enfans :

Ne vous étonnez pas, objets charmans et doux,
Si l'air de la tristesse obscurcit mon visage ;
Lorsqu'un crayon savant dessinait cette image,
On dressait l'échafaud et je songeais à vous.

de mille; Paris seul contenait trente de ces maisons, et le comité de salut public devait y joindre les vastes bâtimens du collége des Quatre-Nations. Dans ces maisons de Paris gémissaient constamment six à sept mille et quelquefois sept mille cinq cents prisonniers de tout âge, de tout sexe [1].

Ces prisons, chaque jour en partie vidées par les tribunaux révolutionnaires et les commissions populaires, étaient chaque jour remplies par l'effet des délations ou par les craintes dont les dominateurs étaient tourmentés.

Les Français ne perdent jamais leur caractère de gaieté. Contrariés dans leurs affections, assaillis de privations, quelquefois de mauvais traitemens, exposés chaque nuit à être réveillés pour être traduits au tribunal révolutionnaire, ces prisonniers, dans les premiers temps de leur détention, se procuraient d'agréables distractions. Ceux qui possédaient des talens, charmaient leur captivité, se préservaient de l'ennui et du désespoir, en composant des vers, des chansons, en formant des réunions, en donnant des concerts de musique, et se livrant à d'autres jeux, à des fêtes où, parfois, se mêlait de la galanterie. Mais, à ces passe-temps, succédaient bientôt la tristesse et l'effroi, lorsqu'apparaissaient les gendarmes et les charrettes funèbres, messagers de mort qui venaient enlever une partie des

[1] Rapport de Saladin au nom de la commission des vingt-un, p. 7, 8; Pièces, p. 106, 107.

acteurs de ces scènes gracieuses pour les conduire à la Conciergerie, de-là au tribunal révolutionnaire, et très-souvent de ce tribunal à l'échafaud.

Les prétendues conspirations des prisons furent un prétexte pour en rendre le régime de plus en plus rigoureux. Plusieurs prisonniers, livrés au désespoir, se suicidèrent. Voici le tableau que Réal vint offrir à la Convention.

« Un régime de fer, un état de mort, la sombre » défiance peinte sur tous les visages, et qui était » profondément empreinte dans l'ame des pri- » sonniers, à cause des espions répandus parmi » eux, dont les occupations étaient de faire des » listes et de donner de l'aliment au tribunal ré- » volutionnaire.... Tout annonçait que le Luxem- » bourg n'était qu'un vaste tombeau destiné à en- » sevelir les vivans. Nous avions d'abord, dans ce » séjour de mort, un bon geôlier, père de famille, » compatissant pour le malheur; ils l'ont chassé et » il a été conduit au tribunal révolutionnaire » d'où il a eu le bonheur de s'échapper je ne sais » comment. On l'a remplacé par un autre individu » que je ne puis mieux désigner que par le nom » de *tigre* [1]; il n'y avait ni femmes, ni enfans, ni

[1] Il existait d'abord dans diverses maisons de détention des concierges doux et compatissans, ou au moins qui paraissaient tolérables. Après la loi du 22 prairial, ils furent tous destitués et remplacés par des hommes durs et féroces. *Naudet*, concierge de Saint-Lazare, *Vaubertrand* aux Magdelonnettes méritèrent l'estime et la reconnaissance des prisonniers. Voici

» vieillards dont l'état et la faiblesse pussent lui » arracher aucune marque de sensibilité; il frap- » pait, il insultait avec une barbarie de cannibale. » Un jour un malheureux goutteux marchait avec » beaucoup de peine pour se rendre à la table » commune; il le traitait durement pour le faire » marcher plus vite qu'il ne pouvait le faire, et » lui disait : *Marche donc, coquin, je n'ai pas le* » *temps de t'attendre.*

» Un autre jour, on appelait un grand nombre » de prisonniers pour aller au tribunal révolu- » tionnaire, et on les assemblait dans une salle » jusqu'à ce que le nombre fût complet. Les mal- » heureux désignés pour aller au tribunal ser- » raient la main des autres prisonniers en leur » disant *adieu*, s'attendant bien qu'ils iraient à la » mort. On avait appelé un jeune homme par son

des vers composés par un prisonnier sur *Vaubertrand*, sa femme et leur fils.

On voit l'Amour et la Beauté,
En voyant le fils et la mère,
De même on voit l'humanité,
En voyant le fils et le père.
Oh ! mes amis qu'on est heureux,
De trouver en lui le bon frère,
L'ami sincère et généreux,
Qui souffre de notre misère!

Naudet et Vaubertrand furent destitués et très-mal remplacés. (Tableau des prisons de Paris sous le règne de Robespierre, page 51.)

» nom de famille, et il était descendu ; mais quand
» on l'appela une seconde fois par le prénom, il
» vit bien que ce n'était pas lui qu'on avait voulu
» appeler, et il le dit à l'huissier ; celui-ci, con-
» vaincu de la vérité, exige qu'on fasse venir la
» personne qu'il a ordre de demander. Le bar-
» bare geôlier lui répond : *Qu'importe, si celui-ci*
» *ne passe pas aujourd'hui il passera demain* [1]. »

Dans la maison de Saint-Lazare, deux femmes portaient à peu près le même nom : l'une s'appelait *Maillée* et l'autre *Maillet*. On se trompe, on emmène l'une pour l'autre. Au tribunal on s'aperçoit de la méprise. *Qu'importe*, dit Coffinhal, *passons à une autre ;* et la femme *Maillet* fut guillotinée pour le délit imputé à la femme *Maillée* [2].

Ces faits en rappellent un autre qui doit être reproduit.

L'huissier du tribunal révolutionnaire paraît, le 7 thermidor, à la prison de Saint-Lazare, tenant en main la liste mortuaire : il nomme *Loizerolles* fils. Le père de ce jeune homme, prisonnier comme lui, répond à l'appel ; l'huissier ne distingue pas un homme de soixante-un ans d'un jeune homme de vingt-deux. Ce père, quoiqu'instruit de la méprise, consent à se dévouer à la mort pour sauver la vie de son fils ; il est traduit à la Concier-

[1] Mémoires sur les prisons, tome II ; Eclaircissemens historiques, page 487.

[2] L'agonie de Saint-Lazare, par *Dusaulchoy*, p. 45.

gerie et le lendemain au tribunal révolutionnaire. On cite *François-Simon Loizerolles* fils, âgé de vingt-deux ans; l'erreur fut reconnue, mais non réparée; le greffier se contenta de substituer le prénom de *Jean* à celui de *François*, d'écrire la qualité de père au lieu de celle de fils.

Ce généreux père fut, le 8 thermidor, sacrifié pour son fils. Deux jours plus tard il aurait pu jouir lui-même de la gloire de sa vertueuse action [1].

Voici encore un trait qui prouve l'insouciance, le désordre qui s'étaient introduits dans les jugemens et dans leur exécution : Un ecclésiastique, pauvre, de petite et ridicule stature, cassé de vieillesse et ci-devant porte-dieu de la paroisse de Saint-Sauveur, traduit comme conspirateur devant le tribunal révolutionnaire, fut acquitté. Il lui fut ordonné de garder la prison pendant vingt-quatre heures, avec promesse qu'il serait ensuite mis en liberté, s'il ne survenait pas de nouvelles charges contre lui.

Il rentre donc à la Conciergerie; deux jours se passent, il n'entend plus parler de sa liberté promise. Le troisième jour plusieurs prisonniers sont destinés à se rendre au tribunal. Ce petit vieillard

[1] Ce père, qui donna sa vie pour sauver celle de son fils, était nommé *Jean-Simon Aved de Loizerolles*, conseiller du roi, avocat et lieutenant-général du bailliage de l'artillerie de France.

s'entend appeler, il accourt, persuadé qu'on allait lui ouvrir les portes de la prison; mais on le saisit, on lui lie les mains derrière le dos, il a beau crier qu'il a été acquitté par le tribunal, qu'il devait être mis en liberté la veille; on le force à monter dans le chariot mortuaire, et, quoique reconnu innocent, il est guillotiné [1].

Je pourrais citer quelques autres preuves de cette manière révoltante de juger et d'exécuter les jugemens. Quand les chefs d'un État ordonnent des actes iniques et cruels, les subordonnés, dans leur obéissance empressée, vont au-delà du but, et font plus de mal qu'on ne leur en commande.

Vers le 4 ou 5 thermidor, plusieurs indices, plusieurs indiscrétions répandirent l'effroi dans les prisons. Un nombre extraordinaire de prisonniers en furent arrachés pour être traduits au tribunal révolutionnaire; on y parlait de massacres pareils à ceux des premiers jours de septembre et de fusillades en masse.

Pendant ces alarmes et ces boucheries d'hommes, Robespierre qui les causait, qui les ordonnait, méditait de nouveaux attentats; il pensait à se débarrasser encore d'une douzaine de membres de la Convention dont il redoutait l'énergie. Au premier rang figuraient *Tallien*, *Bourdon de l'Oise*, *Fréron*, *Barrère*, etc.; il avait eu l'imprudence, dès la

[1] L'Agonie de Saint-Lazare, par J.-F.-N. *Dusaulchoy*, page 46.

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

M. M. J. ROBESPIERRE,

Député de l'Artois à l'Assemblée Nationale en 1789.

BAUDOUIN, frères, Rue de Vaugirard N° 36, A PARIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

NAZIONALE "VITTORIO EM.
NAPOLI

Digitized by Google

fin de prairial, de les désigner comme des conspirateurs. On sait que cette désignation était de sa part un arrêt de mort. Ainsi ces membres désignés eurent le temps de se préparer à la résistance et même à l'attaque.

Robespierre demandait au comité de salut public le sang de plusieurs de ses collègues. La majorité des membres de ce comité opposait à ses atroces instances des lenteurs ou des refus [1]. Dès-lors il considéra ces membres comme les complices des conspirateurs. Robespierre, Saint-Just et Couthon, unis par les mêmes intérêts, formaient un triumvirat ligué contre les six autres membres de ce comité. Il se manifesta entre ces deux partis des altercations violentes. Dès le commencement du mois de floréal, une querelle très-vive s'était élevée entre Carnot et Saint-Just. Carnot, après avoir essuyé plusieurs injures, accusait Saint-Just et ses deux amis, *d'aspirer à la dictature et d'attaquer successivement tous les patriotes, pour rester seuls et s'en-*

[1] « Ce Robespierre est insatiable, fait-on dire à Barrère ; » parce qu'on ne fait pas tout ce qu'il voudrait ; il faut qu'il » rompe la glace avec nous. S'il nous parlait de Thuriot, » Guffroy, Rovère, Le Cointre, Panis, Cambon et de ce » Monestier qui a vexé toute ma famille, et de toute la sé- » quelle dantoniste, nous nous entendrions ; qu'il demande » encore Tallien, Bourdon de l'Oise, Legendre, Fréron, à la » bonne heure...., mais Duval, mais Audouin, Vadier, Voul- » land, il est impossible d'y consentir. » (Causes secrètes de la révolution des 9 et 10 thermidor, par Vilate, page 40.)

parer du pouvoir suprême avec ses partisans [1].

Pendant le mois de prairial, Robespierre et ses deux acolytes eurent encore à se plaindre de leurs six collègues et des membres du comité de sûreté générale. Il n'oubliait pas les sarcasmes qu'on lui avait adressés lors de la célébration de la fête en l'honneur de l'Être-Suprême, ni les scènes qu'amena l'affreux décret du 22 prairial, sur le tribunal révolutionnaire [2]. Il trouva fort indécent le rapport

[1] Réponse des membres des deux anciens comités, page 104.

[2] Le lendemain du jour où ce décret fut rendu, Billaud-Varennes reprocha vivement à Robespierre d'avoir seul avec Couthon porté à la Convention « cet abominable décret, l'effroi des patriotes... *le jour où un membre du comité*, dit-il, » *se permettra de présenter seul un décret à la Convention, il* » *n'y a plus de liberté...* — *Je vois bien*, s'écria Robespierre, » *que personne ne me soutient.* Aussitôt il entre en fureur, et » déclame avec véhémence contre les membres du comité, » qui, disait-il, ont conspiré contre lui. Ses cris étaient si » forts que plusieurs citoyens s'étaient rassemblés sur la terrasse des Tuileries. On ferme les fenêtres et l'on continue » la discussion avec la même chaleur.

» *Je sais*, dit Robespierre, *qu'il y a dans la Convention* » *une faction qui veut me perdre.* — *Il faut donc dire*, reprend Billaud-Varennes, *d'après ton décret, que tu veux* » *guillotiner la Convention nationale.* Robespierre répond » avec agitation : *Vous en êtes tous témoins que je ne dis pas* » *que je veuille faire guillotiner la Convention nationale : je te* » *connais maintenant*, ajouta-t-il en s'adressant à Billaud, » *Et moi aussi, je te connais comme* UN CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE, lui répond ce dernier.

» Robespierre s'agita, se promena dans le comité; et repre-

que Vadier fit sans son consentement sur Catherine Théos[1] : tous ceux qui résistaient à ses volontés étaient traités de conspirateurs. Ces diverses contrariétés l'irritèrent si vivement, que vers la fin de prairial il prit le parti de ne plus paraître à la Convention ; il ne se présenta même que très-rarement au comité de salut public, et n'y venait que pour se plaindre, quereller et dénoncer.

« Il ne s'occupait que de menaces personnelles, » d'arrestations, de factions, de journaux, de tri- » bunal révolutionnaire. Nul pour le gouverne- » ment, nul pour la guerre, n'ayant jamais de vues » à proposer ni de rapport à faire, il passait son » temps à détruire notre ouvrage, à désespérer » du salut de la patrie et à parler de ses calom- » niateurs, de ses assassins. Ses expressions favo- » rites étaient : *Tout est perdu, il n'y a plus de res- » sources, je ne vois plus personne pour sauver » la patrie.* »

Il fit revenir Saint-Just de l'armée du Nord, où sa présence était très-nécessaire. Il avait besoin d'un appui, d'un aide, et le retint à Paris où il était arrivé le 9 messidor. Il allait aux Jacobins, ses fidèles auxiliaires, y prononçait de longs discours,

» nant ensuite la parole avec plus de calme, il porta son hy- » pocrisie jusqu'à répandre des larmes. » (Réponse des membres des deux anciens comités, page 108, 109.)

Peu de jours après les journaux anglais annoncèrent la division qui existait entre les membres du comité.

[1] Voy. présent volume, page 227.

et dénonçait quelques députés qu'il accusait de conspiration. Il espérait beaucoup de la commune de Paris, dont les membres lui étaient dévoués.

Pendant que le sombre Robespierre, agité par la crainte et la colère, méditait des projets de vengeance, les habitans de Paris se livraient à la joie ou bien en offraient le simulacre. Une section de cette ville imagina de célébrer des *repas civiques*, et les autres sections l'imitèrent. Toutes les rues, vers le milieu de messidor, offrirent des tables dressées, chargées de mets plus ou moins abondans ou recherchés. Les convives d'une table passaient à la table voisine et réciproquement. On buvait au salut de la patrie, on entonnait des chants patriotiques, et les cris de *vive la république* se faisaient fréquemment entendre. Des guirlandes de feuillages, des couronnes de fleurs étaient dans plusieurs rues suspendues au-dessus des tables. Aucune baïonnette, aucune voiture, aucun événement, peu ou point de désordres ne troublèrent le calme de ces repas fraternels; partout éclata la gaieté française : on chantait, on dansait; Paris offrait le spectacle d'une grande famille réunie à la même table.

Ces scènes aimables se seraient sans doute répétées; mais le gouvernement en conçut des alarmes. Le 28 messidor, Barrère fit à la Convention un rapport sur les repas civiques, où, parlant avec éloge de ces fêtes fraternelles, il en montra le côté dangereux, et laissa le soin de leur suppression à

l'opinion publique. Un arrêté de la commune de Paris les prohiba; les repas civiques cessèrent.

Cependant Robespierre ne renonçait pas au projet de sacrifier à sa haine plusieurs membres de la Convention. Un jour, par extraordinaire, lors de la tenue de la séance de la Convention, il apparut au comité de salut public, demanda si l'on voulait enfin se décider à attaquer les nouvelles factions ou à périr par leurs manœuvres, et dénonça plusieurs députés comme conspirateurs.

Alors un membre de ce comité, indigné, se lève et dit : « Robespierre, depuis long-temps, tu cher-
» ches à nous attirer, par des terreurs, dans le pro-
» jet de frapper nos collègues; tu ne cesses de te
» plaindre d'eux, de les attaquer, de les dénon-
» cer... Nous sommes ici six qui professons le dogme
» de l'intégrité de la représentation nationale. Si
» tu en veux davantage, je te déclare, en mon nom
» comme en celui de mes collègues qui m'écou-
» tent, et dont je connais les sentimens, que tu
» n'arriveras à la Convention nationale qu'à travers
» nos cadavres sanglans; ce sont les obstacles que
» nous opposerons à tout ambitieux [1]. »

Robespierre fut plus irrité qu'étonné de ces paroles énergiques; il accusa les six membres du comité d'être les protecteurs des factions, les menaça de les dénoncer au peuple et à la Convention. Son peuple était la société des Jacobins, il s'y rendit.

[1] Réponse des membres des deux anciens comités, p. 103.

« Vous frémiriez si vous saviez dans quel lieu l'on » conspire, dit-il, si vous saviez quels représentans » du peuple attaquent sa cause par des manœuvres » souterraines ! Vous frémiriez si je vous disais » quels hommes conspirent contre moi, et en » quel lieu l'on me traite ouvertement de *dic-* » *tateur !* ».

Robespierre cherchait des appuis pour raffermir son trône qu'il sentait chanceler; s'occupait d'un discours qu'il devait prononcer à la Convention; en attendant il faisait suivre, par des espions, tous les députés qu'il voulait perdre. Mais ces députés, avertis assez tôt et connaissant le danger qui les menaçait, s'occupaient en silence de l'accroissement de leur force, des dispositions de leur attaque, et conspiraient réellement contre Robespierre.

Les deux partis s'observaient. Robespierre, le 8 thermidor, commença l'attaque à la Convention nationale.

Monté à la tribune où depuis long-temps il n'avait paru, il dit: « Que d'autres vous tracent des » tableaux flatteurs; je viens vous dire des vérités » utiles; je ne viens point pour réaliser des terreurs » ridicules répandues par la perfidie, mais je veux » étouffer, s'il est possible, les flambeaux de la » discorde par la seule force de la vérité. Je vais » défendre devant vous votre autorité outragée et » la liberté violée. Je me défendrai aussi moi- » même, vous n'en serez point surpris : vous ne

» ressemblerez point aux tyrans que vous com-
» battez. Les cris de l'innocence outragée n'im-
» portunent point votre oreille, et vous n'ignorez
» pas que cette cause ne vous est point étran-
» gère. »

Tel est le faible début du discours dont je vais donner une courte analyse. L'orateur, comme à son ordinaire, parle longuement sur la différence qui se trouve entre la révolution française et les révolutions des autres peuples, où il ne fallait que de l'ambition, tandis que dans la nôtre les vertus étaient nécessaires. Il dit qu'on l'a calomnié en lui attribuant le système de la terreur, lui qui n'est redoutable qu'aux tyrans, qu'aux ennemis de la république; « qui a poursuivi Simon qui conspirait
» au Luxembourg? qui a poursuivi Chaumette et
» Ronsin? Quels sont les objets des calomnies et
» des attentats des tyrans armés contre la républi-
» que? N'y a-t-il aucun poignard pour nous dans
» les cargaisons que l'Angleterre envoie à ses com-
» plices en France et à Paris? C'est nous qu'on as-
» sassine, et c'est nous que l'on peint redoutables!...
» Est-ce nous qui avons plongé dans les cachots
» les patriotes, et porté la terreur dans toutes les
» conditions? Ce sont les monstres que nous avons
» accusés.... Est-ce nous qui, recherchant des opi-
» nions anciennes, avons promené le glaive sur
» la plus grande partie de la Convention natio-
» nale, qui demandions, dans les sociétés popu-
» laires, *la tête de six cents représentans du peu-*

» *ple?* Ce sont les monstres que nous avons ac-
» cusés[1]. »

« Est-il vrai qu'on ait colporté des listes odieuses
» où l'on désignait pour victimes un certain nom-
» bre de membres de la Convention, et qu'on pré-
» tendait être l'ouvrage du comité de salut public,
» et ensuite le mien? Est-il vrai qu'on ait osé sup-
» poser aux séances du comité des arrêtés rigou-
» reux qui n'ont jamais existé; des arrestations
» non moins chimériques? Est-il vrai qu'on ait
» cherché à persuader à un certain nombre de
» représentans irréprochables que leur perte était
» résolue; à tous ceux qui, par quelque erreur,
» avaient payé un tribut inévitable à la fatalité des
» circonstances, et à la faiblesse humaine, qu'ils
» étaient voués au sort des conjurés? Est-il vrai
» que l'imposture ait été répandue avec tant d'art
» et d'audace, qu'un grand nombre de membres
» n'osaient plus habiter pendant la nuit leur do-
» micile?[2] »

Robespierre désavoue toutes les menées, tous les projets qu'on lui attribue; mais ce désaveu est contredit par ses discours prononcés à la société des jacobins, est contredit par ses propres actions.

Dans la suite il se plaint ainsi de ce qu'on lui attribue tous les excès du régime de la terreur. « On

[1] Discours prononcé par Robespierre à la Convention nationale, dans la séance du 8 thermidor, p. 8.

[2] *Ibid*, page 8, 9.

» disait aux nobles : *C'est lui seul qui vous a pros-*
» *crits ;* on disait aux patriotes : *Il veut sauver les*
» *nobles ;* on disait aux prêtres : *C'est lui seul qui*
» *vous poursuit, sans lui vous seriez paisibles et*
» *triomphans ;* on disait aux fanatiques : *C'est lui*
» *qui détruit la religion ;* on disait aux patriotes
» persécutés : *C'est lui qui l'a ordonné ou qui ne*
» *veut pas l'empêcher*...Des hommes apostés dans
» les lieux publics propageaient chaque jour ce
» système ; il y en avait dans le lieu des séances du
» tribunal révolutionnaire, dans les lieux où les
» ennemis de la patrie expient leurs forfaits ; ils
» disaient : *Voilà des malheureux condamnés ; qui*
» *est-ce qui en est la cause ? Robespierre.* [1] »

On aurait pu demander à l'orateur : S'il avait pris des mesures pour faire cesser les sanglantes iniquités du tribunal révolutionnaire ? Si ce n'était pas lui qui, avec chaleur, avait défendu la loi du 22 prairial, source de tant de désordres et de crimes, loi qui privait l'innocence de tout appui et la livrait à ses féroces condamnateurs ?

Dans l'instant où Robespierre à la tribune rejetait sur d'autres les crimes dont il était seul coupable, le tribunal faisait conduire à l'échafaud des charrettées de condamnés, parmi lesquels figurait le vertueux *Loizerolles* qui sacrifiait sa vie pour sauver celle de son fils, et dont la présence sur le théâtre du

[1] Discours de Robespierre prononcé le 8 thermidor, page 21.

supplice accusait le tribunal, et surtout Robespierre, son régulateur suprême, de cette iniquité.[1]

Devant des hommes qui conservaient dans leur mémoire l'impression récente des actes tyranniques de Robespierre, c'était de sa part une impudente audace ou une grande maladresse de les désavouer et de les imputer à d'autres. Dans son long discours, il accuse beaucoup, se justifie mal et se jette dans des digressions étrangères à son sujet. Il paraît, d'après la plus grande partie de ce discours, qu'il s'était imposé la loi de se maintenir dans le cercle des généralités; mais, par une imprudence fatale, cédant à son tempérament fougueux, ou poussé par l'audace que donne l'habitude du pouvoir, il franchit brusquement ce cercle et se répand en injures grossières contre quelques-uns de ses collègues. « La contre-révolution est faite, dit-il, dans l'ad-
» ministration des finances... Quels sont les ad-
» ministrateurs suprêmes de nos finances? Des
» brissotins, des feuillans, des aristocrates et des
» *fripons connus*. Ce sont les *Cambon*, les *Mal-*
» *larmé*, les *Ramel*; ce sont les compagnons et les
» successeurs de Chabot, de Fabre et de Jullien de
» Toulouse. »[2]

Robespierre termine paisiblement son discours. Lecointre de Versailles en demande l'impression;

[1] Voyez ci-dessus, page 234.

[2] Discours prononcé par Robespierre le 8 thermidor, page 37.

Bourdon de l'Oise s'y oppose, et opine pour qu'il soit renvoyé à l'examen des deux comités de salut public et de sûreté générale. Barrère demande l'impression, parce que, dans un pays libre, il n'est aucune vérité qui doive être cachée. Couthon appuie l'impression, et dit qu'il profite de cette occasion pour se plaindre du système de calomnie qui agit contre les représentans les plus fidèles à la cause du peuple. On fait circuler que « quelques » membres du comité de salut public cherchent à » entraver la révolution. Je suis un de ceux qui ont » parlé contre quelques hommes, parce que je les » ai regardés comme immoraux et indignes de » siéger dans cette enceinte.... » L'impression du discours de Robespierre est alors adoptée par la Convention.

Tout fut assez calme jusqu'alors; mais les députés que Robespierre avait attaqués et insultés dans son discours n'étaient pas tranquilles. « J'ai entendu » avec douleur, dit Vadier, Robespierre dire que » le rapport concernant une fille, nommée *Catherine Théos*, ne semblait se rattacher qu'à une » farce ridicule de mysticité; que c'était une femme » à mépriser.... » Robespierre s'écrie : *Je n'ai pas dit cela* [1].

[1] Voici les propres paroles de Robespierre dans son discours page 26 : « Tel fut le but du caractère et de la solen- » nité que l'on donna à ce qu'on appelait *l'affaire de Cathe- » rine Théos*. La malveillance a bien su tirer parti de la cons- » piration politique, cachée sous le nom de quelques *dévotes*

Cambon, plus gravement inculpé, s'élance à la tribune : *Avant d'être déshonoré, je parlerai à la France*, dit-il; mais il est interrompu par le président qui lui fait observer que Vadier a la parole.

Ce député continue et cherche à prouver que la conspiration de *Catherine Théos* a des ramifications très-étendues; que Pitt y participait; que cette femme était en relation intime avec la ci-devant duchesse de Bourbon, avec Bergasse et tous les illuminés.

Cambon, impatient du retard, monte à la tribune. Après avoir réfuté victorieusement toutes les attaques de Robespierre sur sa gestion financière, il ajoute : « Il est temps de dire la vérité » tout entière : un seul homme paralysait la vo- » lonté de la Convention nationale; cet homme est » celui qui vient de faire le discours, c'est Robes- » pierre. Ainsi jugez. »

Robespierre répond faiblement à Cambon, et prend l'attitude de l'homme qui n'accuse pas, mais qui se justifie : « J'ai cru, dit-il, apercevoir que » les idées de Cambon ne sont pas aussi favo- » rables au succès de la révolution qu'il le pense. » Voilà mon opinion; j'ai osé la dire.... mais sans » attaquer les intentions de Cambon, je persiste à » dire que tel est le résultat de son décret, qu'il

» *imbéciles*, et on ne présenta à l'attention publique qu'*une* » *farce mystique* et un sujet inépuisable de *sarcasmes indécens* » *et puérils.* »

» désole les citoyens pauvres... » *Cela est faux*, s'écrie Cambon, et aussitôt il appuie par des preuves ce démenti formel.

Plusieurs députés attaquent successivement diverses parties du discours de Robespierre. Billaud-Varennes fait sentir qu'avant de décréter l'envoi du discours aux communes, il convient de l'examiner. Les reproches qu'il fait aux comités n'y seraient pas insérés, si ce membre, depuis quatre décades, ne les eût pas abandonnés. Il ajoute que Robespierre en a imposé sur le fait des canonniers dont, dit-il, on a dégarni Paris : « J'aime mieux, » ajoute Billaud-Varennes, que mon cadavre » serve de trône à un ambitieux, que de devenir, » par mon silence, le complice de ses forfaits. Je » demande le renvoi du discours aux deux co- » mités. »

Panis reproche à Robespierre de faire chasser des Jacobins qui bon lui semble ; puis il annonce qu'un homme qui lui était inconnu, l'avait averti qu'il serait de la première *fournée*, c'est-à-dire qu'il serait parmi les premiers députés envoyés au tribunal révolutionnaire.

De toutes parts on demande que le décret qui ordonne l'impression du discours de Robespierre soit rapporté. « Quoi, s'écriait celui-ci, j'aurais eu » le courage de venir déposer dans le sein de la » Convention des vérités que je crois nécessaires » au salut de la patrie, et l'on renverrait mon dis- » cours à l'examen des membres que j'accuse ? »

« Quand on se vante d'avoir le courage de la » vertu, lui répond Charlier, il faut avoir celui de » la vérité; nommez ces membres que vous accu- » sez?» — *Oui, oui, nommez-les*, s'écrie une multitude de députés. Robespierre refuse constamment de se rendre à cette invitation.

Il fut décidé que son discours ne serait imprimé qu'après avoir été soumis à l'examen des deux comités.

Cette séance et surtout cette décision humiliante présagèrent la destinée de Robespierre. Depuis plus de quatorze mois, aucun député ne s'était montré assez téméraire pour contrarier sa volonté suprême. Le 8 thermidor en offre le premier exemple, et voit s'évanouir le prestige de sa puissance et de la terreur qu'il inspirait. Il est démenti; il est accusé d'avoir dit des faussetés; il est humilié par la volonté générale de la Convention. Ce n'était plus l'homme qui présidait à la fête à l'Être-Suprême. Robespierre dénoncé, contredit, était déjà renversé de son trône.

Le lendemain, 9 thermidor, fut un jour célèbre dans les fastes de notre histoire, jour fatal à Robespierre et à ses adhérens, jour d'espérance pour tant d'infortunés détenus et de bonheur pour une grande partie des Français.

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), la séance de la Convention est ouverte. Saint-Just paraît à la tribune : « Son regard est farouche, son » air est sombre, son ton décèle la crainte qui

» agite son ame [1]. Je ne suis, dit-il, d'aucune fac-
» tion : je les combattrai toutes. Elles ne s'éteindront jamais que par les institutions qui produiront les garanties, qui poseront la borne de l'autorité et feront ployer sans retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique.

» Le cours des choses a voulu que cette tribune aux harangues fût peut-être la roche Tarpéienne pour celui qui viendrait vous dire que des membres du gouvernement *ont quitté la route de la sagesse*. J'ai cru que la vérité vous était due, offerte avec prudence, et qu'on ne pouvait rompre avec pudeur l'engagement pris avec sa conscience de tout oser pour le salut de la patrie... [2]. »

[1] Rapport sur les événemens du 9 thermidor, p. 38.

[2] Ce discours fut imprimé, on y remarque beaucoup de modération, plusieurs phrases vagues et le fait suivant :

» J'ai parlé du dessein de détruire le gouvernement révolutionnaire; un complice de cet *attentat* est arrêté et détenu à la Conciergerie ; il s'appelle *Le Gray ;* il avait été receveur de rentes, il était membre du comité révolutionnaire de la section du *Muséum ;* il s'ouvrit de son projet à quelques personnes qu'il crut attirer dans son crime.

» Le gouvernement révolutionnaire était à son gré trop rigoureux, il fallait le détruire, il manifesta qu'on s'en occupait ; Le Gray ajouta que des discours étaient préparés dans les sections contre la Convention nationale ; il se plaignit de l'expulsion des nobles... dit que la mémoire de Danton allait être réhabilitée, etc. ». (Discours de Saint-Just ; page 4.)

Tallien interrompt l'orateur et demande à faire une motion d'ordre : « Aucun bon citoyen ne peut » retenir ses larmes sur le sort malheureux auquel » la chose publique est abandonnée ; partout on » ne voit que division. Hier, un membre du gou- » vernement s'est isolé, a prononcé un discours » en son nom particulier; aujourd'hui un autre » fait la même chose.... Je demande que le rideau » soit entièrement déchiré. » Il est applaudi à trois reprises [1].

Billaud-Varennes est à la tribune : « Hier la so- » ciété des jacobins, dit-il, était remplie d'hommes » apostés, puisqu'aucun n'avait de carte : hier on » a développé, dans cette société, *l'intention d'é-* » *gorger la Convention nationale.* »

A ces mots il se fait dans l'Assemblée un mouvement d'horreur.

Billaud-Varennes continue : « Hier, j'ai vu des » hommes qui vomissaient les infamies les plus » atroces contre ceux qui n'ont jamais dévié de la

[1] Tallien, dans la conjuration formée contre Robespierre, figure au premier rang ; instruit que ce tyran voulait le perdre, il dut prévenir ses coups et le frapper le premier. Voici ce qu'on lit dans un écrit du temps : « Le 9 thermidor, Tal- » lien rencontrant dans la salle de la Liberté Goupilleau (de » Montaigu), au moment où Saint-Just montait à la tribune, » lui dit : *Voilà le moment d'attaquer Robespierre et ses com-* » *plices, rentre dans la salle et viens être témoin du triomphe* » *des amis de la liberté : ce soir Robespierre ne sera plus.* » (Rapport sur les événemens du 9 thermidor, par Courtois, page 39, note 1re.)

Digitized by Google

Attaque de la Maison commune de Paris

le 29 Juillet 1794.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Digitized by Google

NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

Digitized by Google

» révolution. Je vois, sur la montagne, un de ces » hommes qui menaçaient les représentans du » peuple. Le voilà.... » De toutes parts on s'écrie : *Arrêtez, arrêtez.* L'individu saisi est mis hors de la salle.

« Je m'étonne, reprend le même orateur, de » voir Saint-Just à la tribune après ce qui s'est » passé. Il avait promis aux deux comités de leur » soumettre son discours avant de le lire... L'as- » semblée jugerait mal les événemens et la position » dans laquelle elle se trouve, si elle se dissimulait » qu'elle est entre deux égorgemens : elle périra si » elle est faible. »

Non, non, s'écrient tous les membres en agitant leurs chapeaux; les spectateurs répondent par des applaudissemens et par les cris : *Vive la Convention! vive le comité de salut public!*

Lebas demande la parole, on lui dit qu'elle est à Billaud; il insiste et cause du trouble; on propose de le rappeler à l'ordre; il insiste de nouveau. On parle de l'envoyer à l'Abbaye; il s'apaise.... « Vous » frémirez d'horreur, ajoute Billaud, quand vous » connaîtrez votre situation, quand vous saurez » que la force armée est confiée à des mains parri- » cides, quand vous saurez que le chef de la garde » nationale a été dénoncé au comité de salut pu- » blic par le tribunal révolutionnaire comme un » complice d'Hébert, et un conspirateur infâme. »

Billaud accuse Robespierre d'avoir forcé la main au comité de salut public, pour placer à la tête de

la force armée des conspirateurs et des nobles, de n'avoir trouvé dans la liste des conventionnels, que vingt membres dignes d'être envoyés en mission dans les départemens; d'avoir fait arrêter les membres du comité révolutionnaire d'une section de Paris, dite de *l'Indivisibilité;* de s'être éloigné du comité de salut public, non, comme il l'a dit, pour y être opprimé, mais parce qu'accoutumé, depuis six mois, à voir toutes ses volontés adoptées, il éprouva de la résistance lorsque, seul, il voulut faire rendre le dangereux décret du 22 prairial. « Les hommes, dit-il, qui parlent sans cesse de jus-
» tice et de vertu, à la Convention et aux Jacobins,
» sont ceux qui les foulent aux pieds, quand ils le
» peuvent : en voici la preuve. Un secrétaire du
» comité de salut public avait volé cent quatorze
» mille livres; j'ai demandé son arrestation, et Ro-
» bespierre est le seul qui l'ait empêché d'être ar-
» rêté. »

Billaud-Varennes rapporte que hier, dans la société des jacobins, le président du tribunal révolutionnaire avait proposé « de chasser de la Con-
» vention tous les hommes impurs, c'est-à-dire
» tous ceux qu'on veut sacrifier; mais le peuple
» est là, et les patriotes sauront mourir pour sauver
» la liberté. Je le répète, nous mourrons tous avec
» honneur. Je ne crois pas qu'il y ait ici un seul
» représentant qui voulût exister sous un tyran. »

Alors tous les assistans, tous les membres de la Convention, électrisés par ces paroles, manifestent

leur enthousiasme en applaudissant avec chaleur, et criant : *Non, non ; périssent les tyrans !*

Billaud-Varennes continue et reproche à Robespierre d'avoir abandonné Hébert quand il ne lui a plus été possible de le favoriser, et d'avoir dirigé l'espionnage contre des représentans du peuple.

L'indignation était au comble, lorsque Robespierre s'élance à la tribune. Un grand nombre de voix font entendre ces cris de réprobation : *A bas, à bas, à bas le tyran !*

Tallien parle dans le même sens : « Les conspirateurs sont démasqués; ils seront bientôt » anéantis, et la liberté triomphera.... L'ennemi » de la représentation nationale tombera.... Je » savais d'un homme qui approchait le tyran de » la France, qu'il avait formé une liste de proscription; je n'ai pas voulu récriminer; mais j'ai » vu hier la séance des jacobins; j'ai frémi pour » la patrie; j'ai vu se former l'armée du nouveau » Cromwel, et je me suis armé d'un poignard » pour lui percer le sein, si la Convention n'avait » pas le courage de le décréter d'accusation.

» .... Il n'y aura pas de 31 mai; il n'y aura pas » de proscription; la justice nationale seule frappera les scélérats.... Nous ne voulons pas que » l'innocence soit opprimée; nous voulons que le » président du tribunal révolutionnaire traite les » accusés avec décence et justice. » Tallien demande l'arrestation du général *Hanriot* et de son état-major, ainsi que la permanence des séances

de la Convention. Ces deux propositions sont décrétées.

Billaud - Varennes parle de quelques hommes liés avec Hébert et Danton, liés avec des émigrés, et propose leur arrestation : ces hommes sont *Boulanger*, *Dumas*, président du tribunal révolutionnaire, et *Dufraisse*. Leur arrestation est décrétée.

Robespierre alors demande la parole; on la lui refuse : il insiste à diverses reprises, et l'assemblée tout entière lui crie à chaque fois : *A bas le tyran!*

Barrère, appelé à la tribune, dit : « Un de mes » collègues, revenant de l'armée du Nord, a rap- » porté au comité qu'un officier ennemi, fait pri- » sonnier dans la dernière action qui nous a » donné la Belgique, avait dit : *Tous vos succès ne* » *sont rien ; nous n'en espérons pas moins de* » *traiter de la paix avec un parti quel qu'il soit,* » *avec une faction de la Convention, et de changer* » *bientôt le gouvernement.*

» Ce moment, prédit par l'officier autrichien, » ne serait-il pas venu pour le parti de l'étranger » et pour les ennemis de l'intérieur? Les deux » comités ne peuvent plus se dissimuler cette vé- » rité : le gouvernement est attaqué; ses membres » sont couverts d'improbations et d'injures; ses » relations sont arrêtées; la confiance publique est » suspendue, et l'on fait le procès à ceux qui font » le procès à la tyrannie.... Depuis quelques jours,

» on ameute de tous les côtés les citoyens; on les » égare contre le gouvernement révolutionnaire. » Les Anglais, les Autrichiens veulent-ils autre » chose? »

Dans ce discours trop long pour la circonstance, l'orateur, incertain dans ce moment de crise du parti qui devait triompher de l'autre, ne se prononce pas; il fait l'apologie des comités de salut public et de sûreté générale, l'apologie du gouvernement révolutionnaire, ne dit rien contre Robespierre, et semble, quelle que soit l'issue du combat, se ménager une retraite ou les faveurs du parti victorieux.

Ces ménagemens timides n'empêchèrent pas Barrère de proposer une mesure utile, celle de la suppression de la place de général en chef de la garde nationale de Paris et le rétablissement de l'organisation précédente, de sorte que chaque chef de légion sera à son tour commandant-général de la garde parisienne. A ce décret, qui fut adopté, il joint un projet de proclamation dont la couleur est aussi indécise que celle de son discours.

L'idole, une fois renversée, est bientôt conspuée par ceux qui lui prodiguaient l'encens.

Vadier, approbateur continuel et assidu courtisan de Robespierre, s'empresse de dénoncer plusieurs de ses actes tyranniques : il a fait périr Bazire, Chabot et Camille Desmoulins, après les avoir défendus; il a médit du comité de sûreté générale, il a blâmé le rapport de Catherine Théos; il a blâmé l'arrestation de cette femme qui avait écrit que

la mission de Robespierre était divine et annoncée par le prophète Ézéchiel; de plus il a dit à l'accusateur public : *Vous ne jugerez pas cette drogue.*

Bourdon de l'Oise adresse à Robespierre des reproches que, dans la séance dernière, il n'avait pas osé lui faire : il a empêché l'exécution du décret d'accusation contre Lavalette, et a sacrifié six patriotes de Lille.

Vadier revient à la charge, dit que Robespierre a une si haute idée de lui-même, qu'il croit que, sans lui, la liberté ne peut prospérer; l'accuse d'avoir attaché des espions auprès des députés qui lui étaient suspects; que lui, Vadier, était surveillé par *Taschereau* qui ne le quittait pas, etc.

Tallien met fin à ces imputations partielles. C'est dans le discours que Robespierre a prononcé la veille qu'il veut puiser des armes contre lui : il a abandonné son poste et vient ensuite calomnier les comités qui ont sauvé la patrie; les actes particuliers les plus oppressifs ont été commis par Robespierre pendant qu'il présidait le bureau de police générale...

A ces mots Robespierre pousse des cris qui interrompent Tallien et excitent de violens murmures.

Ce fut alors qu'un député, nommé Louchet, osa demander contre Robespierre le décret d'arrestation. Le député Lozeau alla plus loin, et proposa contre lui le décret d'accusation. Alors on vit Robespierre jeune s'avancer et dire : *Je suis aussi cou-*

pable que mon frère, je partage ses vertus, je demande aussi le décret d'accusation contre moi. Quelle que soit l'indignation qu'inspire le nom de Robespierre, on ne peut s'empêcher de louer ce mouvement de générosité fraternelle.

Robespierre l'aîné se répand alors en injures contre le président, le traite de *président des brigands;* puis, voyant les députés de la montagne, ses anciens partisans, tournés contre lui, il s'adresse à ceux de la plaine, à ceux que lui et ses partisans avaient si souvent humiliés, injuriés, victimés. *C'est à vous*, leur dit-il, *hommes purs, que je m'adresse, et non pas à ces brigands.* Sa supplication fut repoussée avec indignation.

Cependant Robespierre continuait ses clameurs, ses insultes inutiles. Charles Duval s'en indigne : *Est-ce que cet homme sera toujours le maître dans la Convention?*

On demande le décret d'accusation contre les deux frères.

« Robespierre accuse les comités d'avoir voulu » désarmer les citoyens, dit Billaud-Varennes; » hé bien! c'est lui seul qui a pris cet arrêté; il » les accuse d'avoir fait disparaître tous les monu- » mens consacrés à l'Être-Suprême, tandis que » c'est par Couthon.... Oui, s'écrie Couthon, *j'y* » *ai coopéré.* »

Alors, de toutes parts on demande que l'arrestation de Robespierre soit mise aux voix, et cette arrestation est unanimement décrétée aux cris de

vive la liberté ! vive la république ! Robespierre jeune, sur la motion d'Élie Lacoste, éprouve le même sort ; Lebas demande à le partager.

Fréron prend la parole : « Citoyens collègues, » dit-il, la patrie, en ce jour, et la liberté sont » sorties de leurs ruines... (*Oui, car les brigands* » *triomphent*, s'écrie Robespierre.) On voulait for- » mer un *triumvirat* qui rappelait les proscriptions » sanglantes de Sylla; on voulait s'élever sur les » ruines de la république, et les hommes qui le » tentaient sont Robespierre, Couthon et Saint- » Just (*et Lebas*, s'écrie-t-on.) Couthon est un » tigre altéré du sang de la représentation natio- » nale. Il a osé, par passe-temps royal, parler, » dans la société des jacobins, de cinq ou six têtes » de la Convention. (*Oui, oui*, ajoutent plusieurs » députés.) Ce n'était là que le commencement, » et il voulait se faire, de nos cadavres, autant de » degrés au trône. (*Je voulais arriver au trône*, » *oui*, dit Couthon.) Je demande aussi le décret » d'arrestation contre *Saint-Just*, *Lebas* et *Cou-* » *thon.* »

Élie Lacoste allègue de nouveaux faits pour appuyer cette proposition, qui, mise aux voix, est décrétée avec de vifs applaudissemens.

Après ces décrets l'Assemblée reprend paisiblement ses travaux ; bientôt revenant sur les événemens de la journée, elle ordonne à Saint-Just de remettre le manuscrit de son discours interrompu. Il le remet sans difficulté.

« Vous venez de sauver la patrie, dit Collot-» d'Herbois... Vos ennemis disaient qu'il fallait en-» core une insurrection du 31 mai... » (*Il en a menti,* dit Robespierre.) Alors on demande que les huissiers exécutent l'ordre d'arrestation. Je l'ai déjà ordonné, dit le président, et les députés décrétés ont refusé d'obéir. *A la barre! à la barre!* s'écrie-t-on de toutes parts.

« Lorsque plusieurs de nos collègues furent dé-» crétés d'arrestation, dit Lozeau, on les obligea » de se retirer à la barre; doit-il y avoir des pri-» viléges pour ceux-ci?» L'Assemblée ordonne que les députés décrétés se rendront à la barre; ils s'y rendent et on applaudit; bientôt après l'Assemblée ordonne de plus que ces députés sortiront de la barre et seront traduits dans une maison de détention. *Sortons*, dit Robespierre, *sortons en masse, cela fera plus d'effet.* Des gendarmes les conduisent au comité de sûreté générale.

Collot-d'Herbois remplit le reste de la séance par un long discours où il cherche à établir la preuve d'une conspiration; il cite plusieurs faits qui semblent prouver son existence. Après ce discours la séance permanente est suspendue[1].

Cependant la nouvelle de l'arrestation de Robespierre et autres parvient à la commune; le maire Fleuriot, et l'agent national Payan, vers cinq heures après midi, font avertir, au son de la

[1] Moniteur, séance du 9 thermidor.

caisse, les officiers municipaux de se rendre à la maison commune; le conseil-général est assemblé; Fleuriot lui communique les motifs de cette réunion extraordinaire. Le conseil, sur la proposition de Payan, nomme deux de ses membres et les charge de se rendre dans la place afin d'inviter les *citoyens à s'unir à leurs magistrats pour sauver la patrie et la liberté* [1].

Ce conseil rédige cette *adresse au peuple de Paris*. « Des scélérats dictent des lois à la Convention » qu'ils oppriment. On poursuit *Robespierre* qui » fit déclarer le principe consolant de l'existence » de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'ame; » *Saint-Just*, cet apôtre de la vertu qui fit cesser » les trahisons au Rhin et au Nord, qui, ainsi que » *Lebas*, fit triompher les armes de la républi- » que, avec *Couthon*, ce citoyen vertueux, qui » n'a que le corps et la tête vivans; mais qui les a » brûlans de l'ardeur du patriotisme; *Robespierre* » *le jeune*, qui présida aux victoires de l'armée » d'Italie. Eh! quels sont leurs ennemis! un *Amar*, » noble de trente mille livres de rente; *Dubarran*, » vicomte, et des monstres de cette espèce; *Col-* » *lot-d'Herbois*, le partisan de l'infâme Danton, » comédien qui, dans l'ancien régime, avait volé » la caisse de sa troupe; *Bourdon* (*de l'Oise*), qui » calomnia sans cesse la commune de Paris; ce » *Barrère* qui appartient à toutes les factions, tour

[1] Rapport sur les événemens du 9 thermidor, p. 47.

» à tour, et qui a fait fixer le prix des journées
» des ouvriers pour les faire périr de faim. Voilà
» les scélérats que le conseil te dénonce ; peuple,
» lève-toi ; ne perdons pas le fruit du 10 août et du
» 31 mai, et précipitons au tombeau tous les trai-
» tres. »

Après cette proclamation dégoûtante de partialité, le conseil convoque l'assemblée des sections pour délibérer sur les dangers de la patrie. Il appelle dans le sein de la commune les commandans de la force-armée, les autorités constituées des sections, et les fait jurer brusquement de défendre la cause du peuple, union et fraternité à la commune, et de sauver la patrie.

Le conseil prit l'arrêté suivant : « Le conseil-gé-
» néral de la commune proclame l'*insurrection*
» *contre les oppresseurs du peuple qui veulent faire*
» *périr ses défenseurs.* »

Il accroît le nombre des membres du conseil, de tous les membres de celui du 10 août ; il invite la société des jacobins à venir renforcer la commune et à y conduire les habitués de ses tribunes ; envoie des commissaires dans tous les bourgs environnans pour leur demander des secours. Le conseil prend aussi quelques autres mesures pour grossir son parti, fait sonner le tocsin et fermer les barrières.

Le général en chef de la force armée de Paris, Hanriot seconde de tout son pouvoir les dispositions que prend la commune, et fait exécuter ses arrêtés.

Il ordonne à toute la gendarmerie de se rendre sur la place de la Maison-Commune (place de Grève); il fait battre la générale, et armer une grande partie de la garde parisienne; s'assure d'un grand nombre de canonniers de plusieurs sections, change le mot d'ordre, promet des indemnités aux soldats; puis, suivi de gendarmes, il parcourt les rues de Paris, y prêche la révolte; il attaque, il arrête quelques députés qui, pendant la suspension de la séance, allaient prendre leur repas. On l'entendit crier *aux armes!* Il engage des paveurs travaillant dans la rue Saint-Honoré, à marcher contre la Convention.

Pendant ses courses séditieuses, Hanriot passait dans la rue Saint-Honoré, escorté de gendarmes; il fut aperçu par deux députés, Robin et Courtois, réunis chez un traiteur. Ces deux députés, indignés de la conduite de ce général, provoquent de la manière la plus énergique les gendarmes de son escorte, à arrêter ce conspirateur décrété par la Convention. Six de ces gendarmes saisissent Hanriot, l'arrêtent, lui lient les mains derrière le dos. Robin le fait conduire au comité de salut public, et de-là au comité de sûreté générale [1].

[1] Voici comment le député Robin de l'Aube raconte les suites de cette arrestation : après avoir dit qu'il se rendait avec son prisonnier au comité de sûreté générale où il ne trouva qu'Amar qui fuyait à toutes jambes, il ajoute qu'il alla au comité de salut public : « J'y trouvai Billaud-Varennes, Barrère et quelques autres membres, je leur exposai la con-

A sept heures du soir la Convention rouvre sa séance suspendue. Bourdon de l'Oise propose de mander la commune de Paris à la barre.

Merlin de Thionville interrompt l'orateur, et raconte comment Hanriot à la tête d'une quarantaine de satellites, le sabre à la main, l'arrêta et le fit conduire dans un corps-de-garde, et il apprend à la Convention la nouvelle de l'arrestation de ce général qui, dans ses courses, avait porté le trouble et la terreur dans divers quartiers de Paris; il demande que la commune et le département soient mandés à la barre : cette proposition est adoptée.

» duite qu'avait tenue Hanriot...., et je leur amenais ce traître pour qu'ils prissent un parti digne de la circonstance » et surtout d'une exécution prompte. Billaud-Varennes me » répondit : *Que veux-tu que nous fassions ? — Si vous ne » faites punir sur-le-champ ce traître*, leur dis-je, *il est » possible que ce scélérat, puissamment secondé, vous égorge » ce soir avec la Convention. — Mais enfin que veux-tu que » nous fassions?* dit Barrère, *veux-tu que l'on nomme une » commission militaire qui le juge prévotalement ?* Billaud » réplique : *Cela serait un peu rigoureux.* Piqué de voir » que ces messieurs ne voulaient pas se décider à user de mesures capables d'arrêter le mal dans sa source, je les quittai avec humeur en leur disant : *A moins d'être ses complices, on ne se conduit pas de cette manière.* Barrère courut » après moi jusques sur l'escalier et me dit : *Fais conduire » Hanriot au comité de sûreté générale, nous allons nous » occuper de cette affaire.* Je ramenai mon prisonnier au comité de sûreté générale, et une heure après il fut enlevé » par Coffinhal et Sijas à force ouverte. *Signé* Robin. » (Rapport sur les événemens du 9 thermidor, p. 66.)

Le département obéit à cet ordre ; la commune le méprise.

Des députés font alors le récit des insultes et des événemens qu'ils ont éprouvés depuis la suspension de la séance. Poultier arrête et conduit au comité de sûreté générale un municipal qui voulait l'arrêter. Brival a été hué à la société des jacobins ; Goupilleau l'aîné, insulté en sortant du comité de sûreté générale, par des citoyens décorés d'une écharpe tricolore, et qui remplissaient l'antichambre de ce comité. On verra bientôt quels étaient ces hommes insultans.

Jusqu'ici la fortune se montrait favorable à ceux qui venaient de détrôner Robespierre. Cet homme et ceux de son parti, ainsi que le général qui commandait la force armée de Paris, étaient en état de détention ; l'attitude hostile de la commune n'avait rien de bien alarmant. L'ascendant immense de la Convention sur l'esprit des Français devait triompher de toutes ces fureurs subalternes. Une compagnie de canonniers venait, dit Billaud-Varennes, de diriger ses canons contre le lieu des séances de cette Assemblée ; mais, ajoutait-il, elle a été repoussée par la force armée. Ainsi la face des événemens ne devait causer nulle inquiétude. Tous les membres de l'Assemblée, divisés d'opinions, avaient déposé leurs anciennes animosités. Le besoin de secouer un joug insupportable à tous les réunissait. Cette union faisait leur force et leur donnait une entière sécurité.

Cette force d'union, cette sécurité éprouvèrent bientôt un subit affaiblissement.

Collot-d'Herbois, président, entre précipitamment dans la salle des séances; instruit des événemens récens, il fait entendre ces sinistres paroles :

« Citoyens, voici l'instant de mourir à notre » poste; des scélérats, des hommes armés, ont » investi le comité de sûreté générale et s'en sont » emparés [1]. »

Voici l'historique de cet envahissement à main armée. Les comités de salut public et de sûreté générale avaient montré peu de zèle et beaucoup d'imprévoyance dans une pareille crise. Le palais des Tuileries n'était point environné de forces suffisantes. Cette insouciance faillit à devenir funeste à la Convention.

Les députés arrêtés, gardés par des gendarmes dans une des pièces de l'hôtel occupé par le comité de sûreté générale, après qu'ils eurent dîné dans la salle du secrétariat, furent envoyés dans diverses maisons de détention, sans précaution et sans escorte [2]. Hanriot, les mains

[1] Ce bâtiment, ancien hôtel voisin du palais des Tuileries, en était séparé par des passages; il se trouvait à l'extrémité septentrionale de la cour des Suisses, cour qui n'existe plus et qui occupait la partie nord de la cour actuelle des Tuileries.

[2] « Pendant que Hanriot était au comité, on s'aperçut qu'il

liées derrière le dos, resta seul au comité. Cependant la commune prenait des mesures violentes. Sijas, municipal, était allé à la société des jacobins, et ayant recruté les membres les plus énergiques, il conduisit ce renfort à la commune. Coffinhal, vice-président du tribunal révolutionnaire, et quelques municipaux à la tête d'une force armée, se portèrent sur le comité de sûreté générale. Ils y trouvèrent Hanriot, coupèrent les cordes qui liaient ses mains, et l'emmenèrent avec eux. Ils regrettèrent de ne pas y trouver Robespierre et autres députés, décrétés d'arrestation, déjà partis pour le lieu de leur détention [1].

Robespierre aîné fut envoyé à la maison de détention du Luxembourg; mais un officier municipal, commis par la commune, s'opposa à ce qu'il y fût reçu, fit diriger la voiture à l'hôtel de la mairie, et mettre en prison les trois personnes

faisait des signes aux deux frères Robespierre, on invita ceux-ci à passer dans le secrétariat, ce qu'ils firent avec leurs gendarmes; là ils dînèrent, et, entre six et sept heures du soir, ils furent ensuite conduits dans des maisons de détention. (Rapport sur les événemens du 9 thermidor, p. 66.)

[1] Lorsque les municipaux vinrent enlever Hanriot, au comité de sûreté générale, des canonniers, dévoués à la commune, braquèrent leurs canons sur la salle des séances, précisément derrière le bureau du président: alors la garde de la Convention se composait au plus de cent hommes; *Bréard* occupait en ce moment le fauteuil; on vint l'avertir de cet état de choses. *Il ne faut pas jeter l'alarme*, répondit *Bréard*, *si nous devons périr, les premiers coups seront pour moi.*

qui l'escortaient [1]. De l'hôtel de la mairie Robespierre fut conduit à la commune.

Robespierre jeune fut mené à la maison d'arrêt de Saint-Lazare ; mais il n'y entra point et fut conduit à la commune. *Ce n'est pas la Convention qui m'a fait arrêter,* dit-il au conseil-général, *mais ce sont des lâches qui conspirent depuis cinq ans.*

Saint-Just fut enfermé à la maison de détention des Écossais ; mais à peine y fut-il entré qu'un officier municipal vint l'en tirer pour le conduire à la commune. Les concierges de ces prisons ne savaient pas encore s'ils devaient cesser d'obéir à la commune.

Couthon fut traduit dans la maison de la Bourbe, nommée alors *Port-Libre ;* il y resta jusqu'à une heure après minuit. Un municipal vint le mettre en liberté et le transporter à la commune. Les deux Robespierre et Saint-Just lui avaient écrit le billet suivant : « Couthon, tous les patriotes sont pros-» crits ; le peuple tout entier est levé ; ce serait » le trahir que de ne pas te rendre avec nous à la » commune, où nous sommes actuellement [2]. »

[1] Cette escorte de trois personnes se composait du citoyen *Chanlaire*, d'un huissier de la Convention et d'un gendarme. Le municipal leur dit : *Vous payerez cher l'audace d'avoir porté une main téméraire sur le père du peuple.* (Rapport sur les événemens du 9 thermidor, p. 113, 114.)

[2] Rapport sur les événemens du 9 thermidor, pag. 182, 183.

Lebas, enfermé dans la maison de justice du département, peu de temps après y être entré en fut tiré par deux administrateurs de police qui le conduisirent à la commune. Ces enlèvemens s'opérèrent aussitôt après que Sijas et Coffinhal envahirent le comité de sûreté générale et délivrèrent Hanriot.

Ces députés, ce général Hanriot, sortis de prison plus irrités qu'avant d'y être entrés, pour recouvrer le pouvoir qui leur échappait, pour exercer leur vengeance et sauver leur vie, employèrent tous les moyens, mirent en jeu toutes les ressources qu'une nécessité pressante peut faire imaginer. Hanriot se mit à la tête de la force armée, fit de nouvelles dispositions, moins pour se défendre que pour attaquer; mais toutes les forces de Paris ne répondirent pas à son appel, et les sections de cette ville désapprouvaient la conduite de la commune. Il est certain que la grande majorité de ces sections était dévouée à la Convention.

Lebas écrivit à La Bertèche, commandant le camp de la plaine des Sablons, pour l'engager à faire marcher, au secours de la commune, les jeunes élèves de la patrie; mais on avait prévu le coup, et La Bertèche venait d'être arrêté.

Cette Assemblée, ou plutôt ses comités auxquels on peut reprocher de la négligence et de l'hésitation, réveillés par l'action audacieuse de la commune de Paris, prennent enfin l'attitude qui leur convenait. La Convention met hors la loi tous les

membres de cette commune, Hanriot et les députés rebelles.

Elle nomme un chef à la force armée parisienne, elle choisit ce chef parmi ses membres. C'est Barras auquel elle adjoint les députés suivans : *Ferraud*, *Fréron*, *Rovère*, *Delmas*, *Bollet*, *Léonard Bourdon*, *Bourdon-de-l'Oise*, *Beaupré*, *Auguis*, *Legendre*, *Goupilleau de Fontenay* et *Huguet*. Puis, sans se déconcerter, la Convention entend le rapport de Barrère, où sont tracés les événemens de la journée. Il propose un décret qui défend de fermer les barrières et de convoquer les sections sans l'autorisation des comités, et qui met hors la loi tous les fonctionnaires publics qui donneraient des ordres pour faire avancer la force armée contre la Convention, ou pour l'inexécution des décrets qu'elle aurait rendus. Ce projet étant adopté, Barrère communique une *proclamation au peuple français*, plus caractérisée, plus hardie que la précédente.

Cependant une force respectable environne le lieu des séances de la Convention; les moyens de défense sont établis, ceux d'attaque le seront bientôt. Les citoyens accourent en armes autour des Tuileries, toutes les sections viennent successivement à la barre de l'Assemblée conventionnelle protester de leur dévouement et jurer que, ne connaissant pas d'autorité supérieure à celle des représentans du peuple, elles leur feront un rempart de leurs corps.

Il était environ minuit lorsque Barras, chef de

la force armée, se présente à la séance : des applaudissemens signalent son entrée. « Je viens, » dit-il, de parcourir une grande partie de Paris; » partout le peuple est à la hauteur de la liberté; » partout on entend les cris de *vive la république!* » *vive la Convention nationale!* Les canonniers de » la fontaine de Grenelle nous ont accompagnés » partout. Des dispositions militaires viennent d'être exécutées; la Convention est environnée de » tous les républicains de Paris; je viens de faire » arrêter un gendarme qui était envoyé par la » commune à La Bertèche; je vais déposer aux » deux comités la lettre qu'on a surprise sur lui. »

Ferraud vient à son tour rendre compte de ses opérations; Ferraud, digne d'atteindre à une vieillesse honorable, digne d'une meilleure destinée [1], n'a trouvé dans Paris que des hommes dévoués à la Convention, des hommes qui lui criaient : *Nous mourrons tous pour sa défense!*

A ce récit, les personnes qui remplissaient les tribunes répètent unanimement : *Oui, nous mourrons tous!*

Ferraud rapporte ensuite un fait remarquable, qui prouve les espérances de la commune révoltée et l'audace de son général Hanriot. Ce général

[1] *Ferraud*, jeune homme plein de courage et de zèle, qui souvent a conduit nos armées à la victoire et dont les principes étaient aussi purs que ses actions, fut, dans les journées de prairial an IV, égorgé par les royalistes dans la salle même de la Convention.

avait envoyé un gendarme portant l'ordre à la force-armée qui environnait la Convention nationale de se retirer sur-le-champ. Ferraud fit arrêter ce gendarme.

Fréron vient aussi rendre compte à la Convention de l'état de Paris; il expose les artifices employés par la commune et par Lebas pour s'emparer du camp de la plaine des Sablons, et disposer en leur faveur les jeunes élèves de la patrie; mais toutes leurs menées venaient d'être déjouées. Ces jeunes élèves sont fidèles à la Convention.

Nous avons envoyé, ajoute Fréron, sur la place de la Maison-Commune (place de Grève) cinq braves canonniers pour éclairer leurs camarades. Dès que ceux-ci ont su que Hanriot était hors la loi, ils ont dit qu'ils n'attendaient plus que les représentans du peuple pour diriger leurs canons contre la maison commune. « Les momens sont précieux, » dit-il; il faut agir. Nous allons marcher contre » les rebelles. » A ces mots, de vifs applaudissemens se font entendre. « Si l'on refuse de nous » livrer les traîtres, ajoute Fréron, nous réduirons » en poudre l'édifice qui leur sert d'asile. »

Fréron dit aussi que le poste du Pont-Neuf était gardé par quinze cents hommes avec du canon.

Tallien, qui occupe le fauteuil du président, invite ses collègues à partir sur-le-champ, afin que le soleil ne se lève pas avant que la tête des conspirateurs ne soit tombée.

Alors, on vint instruire l'assemblée que Robes-

pierre venait de déclarer qu'avant deux heures il marcherait à la tête de la force-armée contre la Convention nationale.

Quelle scène se passait alors au conseil de la commune? Il avait organisé un *comité des douze* et une commission exécutive, composée de cinq membres. Il espérait beaucoup de la gendarmerie et des canonniers, et ses membres parlaient avec mépris et injures de la représentation nationale.

Les huissiers de la Convention, porteurs du décret qui mandait les membres de cette commune à la barre, y avaient été maltraités et repoussés [1].

Le lieutenant de la gendarmerie, Degesne, en signifiant à ce conseil le décret d'arrestation contre Hanriot, ne fut pas mieux accueilli; Payan et le maire Fleuriot chiffonnèrent entre leurs mains le papier qui contenait le décret, traitèrent le porteur de *vil esclave;* il fut désarmé, emprisonné et menacé d'être le lendemain guillotiné [2].

Voici le récit d'une expédition que fit dans le local de la commune un employé du comité de salut public, nommé Dulac :

« La place de Grève était couverte d'hommes, » de baïonnettes et de canons. Je traversai tout,

[1] Récit du sieur Tourvel. Rapport des événemens du 9 thermidor, p. 199.

[2] Rapport sur les événemens du 9 thermidor, p. 119.

» ayant à la main ma carte de citoyen, et m'an-
» nonçant comme envoyé de ma section. C'est
» ainsi que je parvins jusqu'à la salle des séances.
» Les deux Robespierre étaient, l'un à côté de
» *Lescot Fleuriot*, président, et l'autre auprès de
» *Payan*, agent national.

» Un instant après parut Couthon qu'on portait
» dans la salle du conseil; ce qui est à remarquer,
» c'est qu'il était encore suivi de son gendarme [1].
» En arrivant, il fut embrassé par Robespierre et
» par plusieurs autres. Ils passèrent dans la cham-
» bre voisine où je pénétrai. Ce fut là où le pre-
» mier mot que j'entendis de Couthon, fut, *il*
» *faut de suite écrire aux armées.* Robespierre
» dit : *Au nom de qui?* Couthon répondit : *Mais*
» *au nom de la Convention ; n'est-elle pas partout*
» *où nous sommes? Le reste n'est qu'une poignée*
» *de factieux que la force armée va dissiper et*
» *dont elle fera justice.* Ici Robespierre sembla ré-
» fléchir un peu, se pencha vers l'oreille de son
» frère, et dit : *Mon avis est qu'on écrive au nom*
» *du peuple français* [2]. »

Dulac fut forcé de s'esquiver. Il traversa de nouveau la place de Grève : « Elle était, dit-il, encore
» plus couverte d'hommes et d'armes que lorsque
» j'étais entré; mais aucun ne savait pourquoi il

[1] Gendarme qui l'avait conduit de la Convention à la prison de Port-Libre.

[2] Rapport sur les événemens du 9 thermidor, p. 210.

» était là, et la majeure partie ignorait même que » la Convention fût en permanence [1]. »

Cependant la force armée de la Convention ayant tout disposé, vers les deux heures du matin, s'avança sur deux colonnes accompagnées de canons, vers la place de Grève; l'une investit l'édifice de la maison commune; l'autre, précédée par deux députés et des huissiers de la Convention, portant des torches allumées, arrive sur cette place et y trouve une multitude qui, pour se décider, attendait l'issue des événemens. Ils y proclament hautement le décret qui mettait hors la loi les membres du conseil municipal, etc. Cette proclamation suffit pour faire retirer les canonniers qui jusqu'alors avaient montré des intentions hostiles.

Les troupes conventionnelles exécutèrent sans obstacle les manœuvres projetées, et les cris de *vive la Convention! périssent les traîtres et les tyrans!* se firent entendre. Les révoltés, abandonnés par toutes leurs forces, l'ignoraient encore et s'occupaient à délibérer.

Léonard Bourdon, accompagné de quelques hommes déterminés, et notamment de l'employé *Dulac* dont je viens de parler, monte les escaliers de la commune, le sabre entre les dents, un pistolet à chaque main; il force l'entrée de la salle où délibéraient trente-six municipaux revêtus de leur écharpe.

[1] Rapport sur les événemens du 9 thermidor, p. 211.

A cette apparition soudaine, à cet aspect menaçant, les délibérans, effrayés, cherchent à s'échapper. Charlemagne, qui faisait alors les fonctions de président, laisse tomber la sonnette de sa main; un des acteurs de cette expédition, le sabre nu, s'avance sur ce président ébahi. « Personne, dit » Dulac, ne se défendit, et chose remarquable, » nous entrâmes en si petit nombre, que chacun » de nous en tenait deux. »

Tous les assistans, frappés de terreur, se trouvèrent sans courage. Un homme, placé au bas de chacun des deux escaliers qui conduisaient aux tribunes, suffit pour contenir et mettre en état d'arrestation leurs nombreux habitués : chacun fuyait; il vint un renfort.

Robespierre jeune franchit une fenêtre, se promène, pendant quelques minutes, sur la corniche de la façade de l'Hôtel-de-Ville, puis se précipite en bas, tombe sur les marches du perron et sur deux particuliers dont les armes le blessèrent [1].

Robespierre aîné, retiré dans la salle de l'Égalité, place le bout d'un pistolet dans sa bouche, le fait partir; mais la balle fracasse sa mâchoire, lui ôte l'usage de la parole sans lui ôter la vie. Cette balle se fait jour au-dessous de la pomette de la joue, et

[1] Il fut transporté rue des Barres, n° 4, au comité civil de la section de la maison commune, où des chirurgiens visitèrent ses contusions et ses blessures; à sept heures du matin on le transféra au comité de sûreté générale.

passe très-près du concierge, sur lequel Robespierre tombe ensanglanté [1].

Dulac entre dans la pièce où se trouvait Robespierre étendu sur le carreau. « Près de lui, dit-il, » était caché, sous la table, le trop fameux *Dumas*, » cet homicide président du tribunal révolution- » naire; je l'arrêtai et je lui fis tant de peur, que » je l'obligeai à me dire où étaient *Saint-Just* et *Le- » bas*. J'entrai dans le lieu où ils s'étaient réfugiés; » j'y trouvai *Lebas* étendu et déjà mort. Saint- » Just ne me fit pas la moindre résistance, et me » rendit son couteau avec la même obéissance » que *Dumas* m'avait remis son flacon d'eau de » mélisse, que je lui avais ôté, craignant que ce » ne fût du poison. Je les remis tous deux dans » les pièces du rez-de-chaussée que l'on appelle » l'*état-major*..... J'avais aussi arrêté moi-même » l'agent national *Payan* [2]. »

On rapporte que Saint-Just, lorsqu'il fuyait avec *Lebas*, dit à ce dernier : « *Tue-moi.* » Lebas ayant répondu : « *J'ai bien autre chose à faire*, » se tira un coup de pistolet dont il mourut sur-le-champ [3].

[1] Voyez la déclaration de Bochard, concierge de la maison commune dans le rapport sur les événemens du 9 thermidor, page 200, 201. Il n'est point vrai que le gendarme, présenté par Léonard Bourdon à la Convention, ait tiré un coup de pistolet à Robespierre.

[2] Rapport sur les événemens du 9 thermidor, p. 213.

[3] *Idem*, page 71, note 4.

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

G. COUTHON,

Député du Dép.t du Puy de Dôme à l'Assemblée Nat.le

BAUDOUIN frères, Rue de Vaugirard, N.° 36, A PARIS.

Digitized by Google

LE "VITIG

Digitized by Google

Couthon, perclus de la moitié du corps, ne put fuir, et sentit, un peu tard, que lorsqu'on veut conspirer il faut avoir de bonnes jambes. Il se traina au-dessous d'un escalier, où il fut saisi et transféré sur le parapet du quai Pelletier. Là, exposé à tous les outrages des passans qui ne savaient pas respecter le malheur, il feignait d'être mort; mais lorsqu'il entendit qu'on parlait de le jeter dans la Seine, il s'écria : *Citoyens, un instant, je ne suis pas encore mort* [1].

Coffinhal, plus ingambe, s'échappa et fut se réfugier dans l'Ile-des-Cignes, où il se cacha et resta deux jours sans manger. La faim le força de se montrer, il fut reconnu et pris.

Hanriot n'eut pas un sort plus heureux. *Coffinhal* et un autre individu rencontrèrent dans leur fuite ce général, l'accablèrent de reproches sur ce qu'il avait laissé, malgré ses promesses, la maison commune sans défense. Hanriot irrité, lui répond avec emportement. Coffinhal et son compagnon le saisirent et le jetèrent par une fenêtre; il tomba dans une cour obscure et bourbeuse, espèce d'égoût; il y resta jusqu'à ce qu'on vînt l'en tirer pour le conduire à la Conciergerie [2].

[1] Rapport sur les événemens du 9 thermidor, p. 72, 73.

[2] *Ibid*, p. 71, 72.

Il semble d'après quelques déclarations que Hanriot, poussé brusquement par Coffinhal sur la rampe d'un petit escalier fut précipité jusqu'au bas, et se réfugia ensuite dans la petite cour où il fut arrêté.

Ainsi, dans peu de minutes, fut renversée cette puissance redoutable; furent dispersés et anéantis les auteurs de l'affreux régime de la terreur, régime dont ils se disposaient à accroître encore la rigueur.

Vers les deux heures et demie du matin, Robespierre vivant, mais très-blessé dans l'organe de la parole, fut transporté au comité de salut public, et déposé sur la table de la salle d'audience qui précédait le lieu des séances de ce comité. Une boîte de sapin fut posée sous sa tête et lui servit, en quelque façon, d'oreiller.

Il resta pendant près d'une heure dans un état d'immobilité qui faisait croire qu'il avait cessé d'exister; enfin, vers trois heures du matin, il commença à ouvrir les yeux. Le sang coulait abondamment de la blessure qu'il avait à la mâchoire inférieure gauche. On voyait cette mâchoire brisée et sa joue percée d'un coup de feu. Sa chemise était ensanglantée; il n'avait ni chapeau, ni cravate; ses vêtemens consistaient en un habit bleu ciel, une culotte de nankin, des bas de coton blanc, rabattus jusques sur les talons.

Vers quatre heures du matin, on s'aperçut qu'il tenait dans ses mains un petit sac de peau blanche, sur lequel était écrit : *Au grand monarque. Le Court, fourbisseur du roi et de ses troupes, rue Saint-Honoré, près celle des Poulies, à Paris;* et sur le revers du sac : *à M. Archier.* Il se servait de ce sac pour retirer le sang caillé qui sortait de sa bouche. Les citoyens qui l'entouraient observaient

Digitized by Google

Peint et gravé par Coché fils — Terminé par Lepetit

Robespierre amené blessé, dans l'Anti-Salle du Comité de Salut Public.

Le 28 Juillet 1794

BAUDOUIN Frères. Rue de Vaugirard N°42 À PARIS

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE · IMPRIMÉS

Digitized by Google

IZIONALE "VITTORIO EM
DOLI

Digitized by Google

tous ses mouvemens ; quelques-uns d'entre eux lui donnèrent même du papier blanc, faute de linge, qu'il employait au même usage, en s'en servant de la main droite et en s'appuyant sur le coude gauche...Vers six heures du matin, un chirurgien... fut appelé pour le panser. Il lui mit par précaution une clef dans la bouche; il trouva qu'il avait la mâchoire gauche fracassée; il lui tira deux ou trois dents, lui banda sa blessure et fit placer, à côté de lui, une cuvette remplie d'eau...

Au moment où l'on y pensait le moins, il se mit sur son séant, releva ses bas, se glissa subitement en bas de la table et courut se placer dans un fauteuil. A peine assis il demanda de l'eau et du linge blanc.

Aussitôt qu'il eut repris connaissance, pendant qu'il était sur la table et sur le fauteuil, il regarda fixement tous ceux qui l'environnaient, principalement les employés du comité de salut public qu'il reconnaissait; il levait souvent les yeux au plafond; mais à quelques mouvemens convulsifs près, on remarqua constamment en lui une grande impassibilité, même dans les instans du pansement qui dut être très-douloureux. Son teint habituellement bilieux, avait la lividité de la mort [1].

[1] Le teint de Robespierre était presque aussi jaune que celui de Marat : voici comment l'auteur des Noels qui parurent au commencement de 1793, peint Robespierre :

Suivi de ses dévotes,
De sa cour entouré,
Le dieu des sans-culottes,
Robespierre est entré.

A neuf heures du matin *Couthon* et un municipal, appelé *Gobault*, furent apportés sur un brancard jusqu'aux pieds de l'escalier du comité de salut public; les membres de ce comité ordonnèrent que *Robespierre*, *Couthon* et *Gobault* seraient sur-le-champ transférés à la Conciergerie; ils donnèrent le même ordre à l'égard de *Saint-Just* et de *Dumas*, qu'on avait aussi traduit dans ce comité [1].

Dans l'après-midi du 10 thermidor, vingt-deux personnes, mises hors la loi, dont quatre députés, les deux *Robespierre*, *Couthon* et *Saint-Just*; de plus, *Hanriot*, général; *Lescot-Fleuriot*, maire de Paris; *Payan*, agent national de la commune, *Dumas*, président du tribunal révolutionnaire; etc., conduits sur des charrettes mortuaires à la place de la Révolution, éprouvèrent, sur l'échafaud, le supplice qu'ils avaient fait subir à des milliers de Français.

Les Parisiens, depuis long-temps indifférens pour le spectacle si ordinaire de la décollation par le jeu de la guillotine, dédaignaient de s'y rendre; les exécutions les plus nombreuses n'attiraient guère plus de trente spectateurs; tant on était accoutumé à voir ce supplice. Dans ce jour, la vaste place de la Révolution, les quais, les ponts, toutes les rues adjacentes, étaient couverts d'hommes et de femmes, qui faisaient éclater une joie très-déplacée.

Je les dénonce tous, lui dit l'orateur blême,
Jésus, ce sont des intrigans,
Qui vous prodiguent un encens
Qui n'est dû qu'à moi-même.

[1] Rapport sur les événemens du 9 thermidor, p. 215.

Les patiens détrônés apprirent, peut-être pour la première fois, ce que leurs entours et leur espionnage ne leur avaient pas appris, qu'ils étaient les objets de l'exécration d'une immense majorité de la population. Jamais exécution criminelle n'avait attiré une foule si considérable, n'avait causé une allégresse aussi vive, aussi générale.

Le lendemain 11 thermidor, soixante-dix individus, tous membres du conseil-général de la commune, de plus Boulanger et Sijas, furent exécutés comme ceux du jour précédent; étant hors la loi, on se borna à constater, par témoins, l'identité des personnes, et cette seule formalité précéda leur supplice.

Tel fut le dénouement de ce drame politique, dénouement qui mit fin au régime de la terreur, au règne de la mort, à la plus affreuse, la plus insupportable tyrannie, et qui offre, aux gouvernans et aux gouvernés, des leçons salutaires dont je crains qu'ils ne profitent pas.

Robespierre, principal personnage de ce drame, était dominé par l'ambition la plus débordée; cette passion, chez lui, absorbait toutes les autres. Opiniâtre, persistant dans ses résolutions, orgueilleux, sombre, soupçonneux, irascible, il ne pardonna jamais, il persécuta toujours ceux qui s'étaient permis, une fois, de le contredire. Les affections les plus douces, les passions inhérentes à la nature humaine, l'amitié, l'amour, lui étaient étrangères. Jamais le sourire de la bienveillance ne reposa sur

ses lèvres; la colère seule eut le pouvoir de lui faire répandre des larmes.

Contredit en public, il cherchait, par respect pour lui-même, à contenir les mouvemens de son irritation; ces mouvemens concentrés n'agissaient que plus profondément dans son ame : on lisait alors sur son visage son trouble intérieur, les témoignages de sa souffrance. Ses muscles se contractaient, ses lèvres s'agitaient en sens divers. Mais lorsqu'il ne pouvait plus se maîtriser, il éclatait contre ses contradicteurs par des injures dont les plus familières étaient celles d'*intrigans*, de *scélérats*.

Entouré d'hommes pervers qui flattaient, dirigeaient ses passions et qui en profitaient, il mettait en eux une confiance aveugle, surtout lorsqu'ils calomniaient ceux qu'il n'aimait pas.

Robespierre avait des talens; mais ses passions lui ôtaient le jugement, faculté la plus précieuse de l'homme, voilà pourquoi il fit tant de fautes, commit tant de crimes.

Sa stature était médiocre et bien proportionnée. Soigneux dans sa toilette, il dédaigna toujours le costume trivial des sans-culottes; il persista jusqu'au dernier moment à conserver sa coiffure poudrée et arrangée en ailes de pigeon. Sa face, large vers les temporaux, rétrécie dans sa partie inférieure, se rapprochait un peu de la physionomie du chat ou du tigre.

CHAPITRE VII.

OPINIONS DIVERSES SUR LES CAUSES DE L'ÉLÉVATION DE ROBESPIERRE, LETTRES A CE SUJET; REGRET DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES A SA MORT; CHANGEMENS OPÉRÉS DANS LE GOUVERNEMENT; ARRESTATION DE JOSEPH LEBON; VICTOIRES, PRISE DE LIÉGE ET DE TRÈVES; FOUQUIER-TINVILLE A LA BARRE; COMMENCEMENT DES DIVISIONS DANS LA CONVENTION; INCENDIE A L'ABBAYE SAINT-GERMAIN; REVERS ET SUCCÈS DE NOS ARMÉES; DÉNONCIATION DE LECOINTRE CONTRE LES MEMBRES DES ANCIENS COMITÉS DE GOUVERNEMENT.

Pour découvrir les véritables causes de la fortune de Robespierre, de son élévation au faîte du pouvoir, à la dictature de fait, je crois qu'il suffit d'exposer fidèlement les diverses opinions émises sur ce sujet. Autant qu'il me sera possible, j'ajouterai quelques preuves à ces opinions diverses et laisserai au lecteur la faculté de former la sienne.

Suivant une de ces opinions, le caractère de ce député, sa persistance dans l'accomplissement de ses volontés, dans l'exécution de ses projets, son extrême ténacité, son ardente soif de domination, joint à des circonstances favorables à son ambition furent des forces assez puissantes pour le porter sur le trône sanglant de la terreur.

D'autres personnes pensent que l'ambition et l'opiniâtreté de Robespierre contribuèrent à son élévation, à ses envahissemens de pouvoir; mais

qu'elles n'y contribuèrent pas seules; elles croient que les agens étrangers dont Robespierre était entouré y eurent la plus grande part; que ces agens, par leurs insinuations perfides, par de fausses dénonciations, par des espérances flatteuses pour son amour-propre, le dirigeaient en le trompant. Elles citent plusieurs faits qui prouvent l'influence de ces agens sur Robespierre.

Elles citent notamment ces paroles du duc de Bedfort dans un discours qu'il prononça le 27 janvier 1795 à la Chambre des Pairs d'Angleterre : « *Nos efforts ont sans doute*, dit-il, *beaucoup* » *contribué à établir le régime de la terreur en* » *France et notre ministère a beaucoup de part* » *aux malheurs qui y sont arrivés* [1].»

Fox dans la Chambre des Communes, dit : «*On* » *a avancé que c'était nous qui avions élevé Ro-* » *bespierre et que c'était nous qui l'avions ren-* » *versé* [2]. »

Pour justifier leur opinion, elles disent aussi que les journées du 31 mai et du 2 juin, dont les événemens commencèrent la puissance de Robespierre et le régime de la terreur, furent, comme le déclare un émigré ami de Pitt, *concertées à Londres* [3]; elles ajoutent que les plus ardens acteurs de

[1] Voy. ci-dessus, tome III, page 111, la note.

[2] Influence du gouvernement anglais sur la révolution française, page 157.

[3] Voy. tome II, page 438.

ces journées fatales étaient presque tous des agens de l'étranger [1].

Elles disent de plus que ces agens, nombreux à Paris, n'étant pas tous soldés par les mêmes puissances, employaient, dans leur projet de dissoudre la Convention nationale, des manœuvres différentes, et que le ministère anglais, jaloux du monopole de la contre-révolution et de jouir, au préjudice des autres cabinets de l'Europe, des avantages qu'il en espérait, poussait, par le moyen de ses agens, Robespierre à dénoncer et à faire périr les agens des autres puissances. Plusieurs de ces agens furent, en effet, le 1er germinal an II, traduits au tribunal révolutionnaire [2].

Elles disent encore que Robespierre, aveuglé par son ambition, confiant lorsqu'on flattait ses passions, se laissait diriger par quelques hommes de cette espèce, qui l'irritaient, le portaient à se défaire de toutes les personnes énergiques et capables de contrarier ses projets et le système de contre-révolution que ces agens étaient chargés de faire prévaloir.

Ce système tendait, disent-elles, à centraliser tous les pouvoirs sur la personne de Robespierre; et celui-ci, ébloui par l'espérance d'une fortune éclatante, n'aperçut pas le piége où la république et lui-même devaient tomber; car un gouverne-

[1] Voy. tome III, pages 136, 137, 159.

[2] *Ibid*, pages 115, 116, 117, etc.

ment qui ne porte que sur une seule tête est plus facile à renverser que celui qui repose sur une nombreuse assemblée.

En adoptant l'opinion de ces personnes, on conclura que Robespierre était séduit par ses passions et trompé par des conseillers perfides.

Mais je dois faire observer que les faits cités à l'appui de cette opinion tendent bien à prouver l'influence anglaise sur les actions de Robespierre; mais sont en même temps applicables à un autre système de preuves. Passons à une troisième opinion.

Il est des personnes qui jugent encore moins favorablement de la conduite de Robespierre, et privent sa mémoire du dernier moyen de justification, et soutiennent qu'il ne fut point trompé. Mais parmi ces personnes, les opinions sont divisées en ce point, que les unes font remonter ses premières relations secrètes avec une des factions étrangères, dès l'an 1792, lorsque de retour d'Arras il refusa la fonction d'accusateur public, dans le dessein de se livrer tout entier aux exercices de la tribune. La société des jacobins fut le champ de ses exercices; il en domina les membres; il domina ensuite la commune du 10 août, directrice des massacres des premiers jours de septembre, se fit nommer membre de la Convention, seconda les journées les plus désastreuses de la révolution, le 10 mars, les 31 mai et 2 juin, journées opérées par les ennemis étrangers, comme la preuve en est

acquise, journées qui donnèrent naissance à son épouvantable domination.

Ces personnes ne doutent pas que Robespierre, faisant ou approuvant tous ces actes désastreux, ne fût soutenu par une puissance étrangère. Elles s'appuient de l'opinion de M. Toulongeon, qui, comparant la faiblesse des moyens et du génie de Robespierre, avec la force d'ascendant qu'il exerçait sur l'esprit d'un très-grand nombre, ne peut s'empêcher de reconnaître que ce député n'aurait pu soutenir un ascendant si durable s'il n'avait été secouru par une force étrangère [1].

Il est certain que l'opiniâtreté de Robespierre n'était pas du courage : audacieux à la tribune, il montrait ailleurs beaucoup de faiblesse ; il se cachait pendant les troubles, et jamais il n'eût osé se mettre à la tête d'un mouvement populaire.

Lorsque *Taschereau*, l'inséparable de Robespierre, fut, le 9 frimaire, par Dufourny et autres, dénoncé aux Jacobins comme ami de *Bonne-Carrère*, comme l'intime des émigrés à Madrid, comme ayant fait desvoyages en Angleterre, etc., il ne repoussa ces accusations qu'en disant qu'il était l'*ami de Robespierre*. Celui-ci s'expliqua froidement, et avec hésitation, sur ses liaisons avec Taschereau [2]; et au lieu de profiter des instructions qu'il venait

[1] Histoire de France depuis la révolution, tome IV, page 366.

[2] Voy. tome III, page 97, la note.

de recevoir sur le patriotisme très-douteux de cet homme, il continua à l'admettre chez lui journellement. Dans une séance subséquente des jacobins, sa colère éclata contre Dufourny; il l'accabla d'injures les plus grossières, le fit exclure de cette société, mettre en état d'arrestation, et l'aurait fait guillotiner sans l'événement du 9 thermidor.

Ces personnes disent que Robespierre, s'il avait été pur, aurait profité des renseignemens qu'on lui donnait sur Taschereau dont la réputation était celle d'un agent de l'étranger; au contraire, il le favorisa, le vengea et destina à l'échafaud son dénonciateur.

Ces mêmes personnes fondent encore leur sentiment sur le fait suivant : A cette époque, un membre du parlement d'Angleterre, nommé Hocker, fut pris et conduit prisonnier à Paris. Robespierre lui fit donner sa liberté, et un passe-port pour la Suisse : là, il s'établit entre lui et l'Anglais une correspondance secrète dont une partie fut interceptée et dénoncée par deux Genevois, l'un nommé Comte, et l'autre Vitel, au résident Soulavie: ce résident redoutant la vengeance du maître les fit poursuivre, arrêter et fusiller comme des conspirateurs et calomniateurs de Robespierre.

Cette correspondance contenait, de la part du ministère anglais, les propositions suivantes :

Il est en Angleterre un parti qui reconnaîtrait la puissance absolue de Robespierre sous une dé-

nomination quelconque, à ces conditions que Robespierre établirait un culte en France; que les propriétaires seraient protégés, et que les persécutions cesseraient; que, dans la constitution, on établirait une distinction entre les classes riches et les classes indigentes, etc. [1].

On voit, par les faits, que Robespierre entreprit d'exécuter les conditions que l'Angleterre lui imposait; il institua le culte de l'Être-Suprême; s'absenta pendant quarante jours des séances de la Convention, et ne parut guère au comité de salut public, pour qu'on ne pût lui attribuer les torrens de maux qui désolaient la France, torrens dont lui-même avait ouvert la source. Enfin, dans son discours prononcé le 8 thermidor, il cherche à se disculper des crimes résultant du régime de la terreur, afin d'en charger ses collègues des comités de gouvernement.

Ceux qui ont adopté cette opinion l'appuient encore sur ce passage d'un ouvrage de Portiez de l'Oise.

« C'est à l'époque de ces triomphes de la répu-
» blique et des circonstances critiques pour la
» coalition, que le ministère anglais se décida à
» traiter avec Robespierre, et que se rapportent les

[1] Moniteur, séance permanente du 9 thermidor et Dictionnaire historique, édition de Prudhomme, article *Robespierre*. L'auteur de cet article disait avoir sous les yeux le rapport diplomatique sur cette affaire.

» négociations d'Ath (village de la Belgique sur » les frontières de l'ancienne France), entre Saint-» Just et Lebas, de la part de Robespierre et les » agens du gouvernement britannique. La dispo-» sition principale était que jamais les troupes » françaises n'approcheraient du territoire hol-» landais[1]. Le parti patriote en Hollande, informé » de cette condition, fut frappé de terreur et » perdit l'espérance qu'il n'avait cessé de con-» server, au milieu des revers de la France, de » voir les Français républicains réparer les torts » de la monarchie. Un fait constant c'est que le » parti anglais en Hollande, fut *frappé, à son tour,* » *à la nouvelle de la chute de Robespierre.* »

Portiez de l'Oise rapporte ensuite les mesures qui furent prises pour exécuter cette condition; comment la Hollande cessa d'être attaquée; comment l'armée du Nord fut arrêtée dans le cours de ses victoires, par les ordres du comité de salut public, ordres qui, considérés comme l'effet d'une erreur, ne furent pas d'abord exécutés, et que le comité de salut public fut obligé de réitérer[2].

Ceux qui pensent que Robespierre ne se con-

[1] « Ce fait m'a été assuré par M. Peter Paulus, connu en » Hollande par ses talens et ses vertus; je l'ai consigné dans » mon rapport de ma première mission en Belgique et de-» puis dans le Code diplomatique. » (*Note de Portiez de l'Oise.*)

[2] Influence du gouvernement anglais sur la révolution française, par Portiez de l'Oise, pages 132, 133.

certa avec le ministère anglais qu'en prairial an II, en donnent pour preuve la lettre suivante, trouvée dans les papiers de Robespierre.

Cette lettre anonyme, sans nom de lieu, sans date, lui a été adressée peu de temps après sa présidence, ou après la cérémonie du culte à l'Être-Suprême :

« Sans doute vous êtes inquiet de ne pas avoir » reçu plutôt des nouvelles des effets que vous » m'avez fait adresser, pour continuer le plan de » faciliter votre retraite dans ce pays. Soyez tran- » quille sur tous les objets que votre adresse a su » nous faire parvenir, depuis le commencement » de vos craintes personnelles et non pas sans » sujet. Vous savez que je ne dois vous faire de » réponse que par notre courrier ordinaire : » comme il a été interrompu dans sa dernière » course, cela est cause de mon retard aujour- » d'hui; mais lorsque vous le recevrez, vous em- » ploierez toute la vigilance qu'exige la nécessité » *de fuir un théâtre où vous devez bientôt paraître* » *et disparaître pour la dernière fois*. Il est inutile » de vous rappeler toutes les raisons qui vous » exposent; car le dernier pas qui vient de vous » mettre *sur le sopha de la présidence*, vous rap- » proche de l'*échafaud*, où vous verriez cette ca- » naille qui vous cracherait au visage, comme elle » a fait à ceux que vous avez jugés. *Égalité*, dit » d'Orléans, vous en fournit un assez grand exem- » ple. Ainsi puisque vous êtes parvenu à vous for-

» mer ici *un trésor suffisant* pour exister long-
» temps, ainsi que les personnes pour qui j'en ai
» reçu de vous; je vous attendrai avec grande
» impatience, pour rire avec vous du rôle que
» vous avez joué dans le trouble d'une nation
» aussi crédule qu'avide de nouveautés....Prenez
» votre parti d'opérer nos arrangemens; tout est
» disposé. Je finis; notre courrier part; je vous
» attends pour réponse [1]. »

Aucun doute ne s'est élevé sur l'authenticité de cette lettre. Au premier coup-d'œil, on pourrait soupçonner son auteur de l'avoir adressée à Robespierre, dans le dessein de la faire tomber entre les mains de ses ennemis, et de le perdre; mais un examen attentif dissipe bientôt ces soupçons. L'auteur paraît mal connaître le caractère sombre de Robespierre, puisqu'il le croit capable *de rire du rôle qu'il a joué*. La langue ni la révolution françaises ne lui sont pas familières [2]. Aucune personnalité, rien de relatif aux factions intérieures ne se

[1] Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre, par Courtois, page 225.

[2] *Les raisons qui vous exposent* pour dire : les dangers auxquels vous êtes exposé; *ceux que vous avez jugés*, pour dire : ceux que vous avez envoyés aux tribunaux; *Egalité dit d'Orléans* au lieu *d'Orléans dit l'Egalité*, et autres expressions prouvent que cette lettre avait pour auteur un homme qui n'habitait pas la France et qui ne possédait sur la révolution, que des connaissances superficielles et inexactes.

trouve dans cette lettre, qui, d'ailleurs, par son importance, a dû être examinée avec soin par le rapporteur et tous les membres de la commission.

Cette lettre éclaire la partie de la révolution jusqu'alors restée dans l'ombre, et révèle un secret qui n'était encore que soupçonné. Mais cette preuve, que font valoir ceux qui pensent que Robespierre était dévoué aux puissances étrangères, n'est pas la seule de ce genre.

Ces puissances sentant combien l'existence de Robespierre leur était nécessaire, à la nouvelle de la chute de cet homme, firent éclater leur mécontentement et leur regret, et parurent déconcertées [1].

Portiez de l'Oise dit que le parti anglais en Hollande fut *frappé de terreur à la nouvelle de la chute de Robespierre* [2].

[1] En voyageant en Suisse, je rencontrai sur mon chemin un prêtre français déporté, homme délié et instruit. Nous marchâmes ensemble et liâmes une conversation dont la politique fut la matière. Il se plaignit de son malheureux sort ; je cherchai à le consoler, en lui disant que le gouvernement français devenait de jour en jour moins rigoureux et que la mort de Robespierre donnait aux proscrits de grandes espérances. A ce mot, il s'écria que cette mort était un malheur qui désespérait beaucoup d'autres proscrits. — *Je ne vous conçois pas*, lui dis-je ; voyant mon étonnement, il me répliqua : *Je vois que vous ne connaissez pas le fond des affaires*. Nous étions arrivés devant Soleure et il me quitta.

[2] Voy. ci-dessus, page 292.

Dans la séance de la deuxième sanculottide an II, la Convention reçut une pétition des citoyens d'Airvaut, département des Deux-Sèvres ; ils écrivaient qu'ils étaient certains que le projet de l'hypocrite Robespierre avait des ramifications qui s'étendaient jusque dans la Vendée. « Des femmes » égarées et échappées des mains des brigands ont » rapporté, le 19 thermidor, que ce repaire de » royalistes avait été consterné en apprenant la » chute de l'infâme Robespierre et de ses com- » plices, et elles ont confirmé les bruits déjà ré- » pandus que les rebelles disaient hautement qu'il » y avait déjà un roi à Paris et qu'il y serait bien- » tôt proclamé[1]. »

En janvier 1795, le nommé Prigent, envoyé par le ministère anglais avec la qualité d'ambassadeur auprès des chefs vendéens, fait prisonnier par les troupes de la république, écrivit humblement, au représentant du peuple Boursault, la lettre suivante :

« Choix digne d'un peuple libre et à jamais » victorieux, Boursault, c'est à toi qu'est réservé » la gloire de rétablir la paix et la tranquillité entre » des frères.

» Robespierre, cet ennemi du genre humain, » n'existe plus ; je ne crois pas devoir te cacher » combien la nouvelle de sa mort, loin de remplir

[1] Moniteur, séance de la deuxième sanculottide, an II, page 1495.

» le but que les ennemis de la patrie se propo-
» saient et s'étaient proposé, *les plongea dans la*
» *consternation.* Dès l'instant qu'il périt, ils per-
» dirent aussi presque tout l'espoir qu'ils avaient
» conçu d'une contre-révolution prochaine, et à
» laquelle ils s'attendaient sous le règne de ce
» monstre..... *Sa mort a détruit toutes leurs espé-*
» *rances* [1]. »

On pourrait croire que la consternation des puissances étrangères, à la nouvelle de la mort de Robespierre, provenait de ce que, sentant que le gouvernement établi par cet homme, était de nature à ne pas durer long-temps, cette mort leur enlevait l'espérance et leur faisait craindre qu'il ne s'établît en France un gouvernement stable et plus difficile à renverser. C'est ainsi qu'on pourrait interpréter les paroles de Prigent et celles des autres qui attestent le même fait.

Mais ceux qui pensent que Robespierre manœuvrait sciemment pour le compte des puissances étrangères, repoussent cette interprétation et offrent, pour nouvel appui à leur opinion, une lettre qu'un émigré, résidant à Paris sous un faux nom, adressait à son correspondant à Londres. Il lui parle de la mort de Robespierre, non comme une nouvelle, car trois mois s'étaient écoulés entre l'époque de l'événement et la date de cette lettre; mais il lui écrit pour déplorer cette perte

[1] Annales inédites de la Vendée, janvier 1795.

et lui communiquer les moyens de la réparer.

« De grands malheurs, dit-il, nous sont ar-
» rivés ; *il n'est plus;* mais il faut avouer aussi que
» la parcimonie est impardonnable ; où il fallait
» de l'or, à peine avait-on du *vieux linge* (des
» assignats). Ce n'est pas ainsi qu'on traite une
» grande affaire et des affaires aussi majeures [1].

» Que nos fautes nous servent, qu'elles nous
» donnent de l'expérience. Au fait, *un autre ac-*
» *teur* doit ici remplacer ce que l'*assassinat po-*
» *litique* vient de *nous enlever; car il est mort*
» *renversé à la Convention, par ceux-là même qui*
» *craignaient qu'il ne parlât :* NOS AMIS L'ONT TUÉ;
» c'est moi qui vous le dis. Le Français a peur de
» la guillotine. Je vous promets que si les scélérats
» (les membres de la Convention) avaient de l'es-
» prit et qu'ils la remettent en jeu, il n'y aurait
» plus d'espoir d'approcher du diable. Il fallait
» engager, compromettre davantage ceux qui pou-
» vaient et voulaient nous servir; pardon, mille
» fois pardon; mais il faut arriver là ou jamais

[1] Il paraît que ces *affaires aussi majeures* étaient l'élévation de Robespierre au pouvoir suprême; mais celui-ci, arrêté par le caractère trop énergique d'une douzaine de députés dont il fallait auparavant se débarrasser, perdit du temps. Dans le système des personnes de cette opinion, Robespierre, revêtu de la puissance suprême, s'en serait bientôt dépouillé en faveur de ... je ne sais qui, et se serait retiré dans un État voisin, où comme on l'a vu, il était attendu et avait un *trésor suffisant* pour lui et ses partisans.

» nous ne ferons rien. C'est l'art, *le grand art de* » *la politique*. Il faut donc que ce qui nous man- » que *soit remplacé* par un caractère chaud qui » ait des moyens, de l'esprit, du nerf; qui ne » craigne pas la mort, et qui puisse *remuer les* » *deux partis*. Eh bien! avant que ma tête tombe, » cet homme sera trouvé [1]. »

L'auteur de cette lettre dont les principes ressemblent beaucoup à ceux de Machiavel, à ceux des habitans de certaines prisons, ajoute des détails curieux pour l'histoire de ce temps, mais ils sont étrangers à l'objet présent.

Si le contenu de cette lettre, prête à la réflexion, ces mots : *nos amis l'ont tué*, *c'est moi qui vous le dis*, ouvrent une carrière vaste et nouvelle aux conjectures [2].

L'influence des puissances coalisées sur les événemens de la révolution, ne peut plus être révoquée en doute; tous les malheurs, tous les crimes,

[1] Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye, etc., imprimée sur pièces originales, saisies par les armées de la république, tome Ier, pages 1 et 2.

[2] On ne peut expliquer ces mots que de cette manière: Robespierre en acceptant les propositions du ministère anglais, blessait les intérêts, contrariait, détruisait les prétentions d'un parti puissant que l'Angleterre soutenait ostensiblement; mais qu'elle trompait en secret. Ce parti trompé se voyant ravir ses plus chères espérances, mit en jeu tous ses moyens et par *un assassinat politique* fit tomber Robespierre : *Nos amis l'ont tué*. On verra dans la suite que le principal acteur de la chute de Robespierre était l'agent du parti trompé.

sont l'ouvrage de leurs agens. L'influence de ces puissances sur les actes de Robespierre est aussi certaine; mais on manque de lumières sur l'époque précise de son changement de système; sur son acceptation des propositions de l'Angleterre, au mépris des engagemens qu'il avait contractés avec les autres puissances; changement et acceptation qui causèrent sa perte.

Tels sont, sur le plan de conduite et les projets de Robespierre, les diverses opinions des hommes qui ont vu de près la révolution, et ont médité sur les monumens de son histoire. Je laisse aux lecteurs la liberté de juger ces opinions, je ne dis pas la mienne, et passe à d'autres objets.

La chute de Robespierre amena celle de ses institutions et du régime de la terreur. Ses partisans, ses dévoués, occupaient toutes les places administratives et judiciaires; ils abondaient dans la société des jacobins. On commença par des épurations. Dans la séance du 10 thermidor, on décréta que les commissions populaires seraient épurées; dans la seconde du 11, Élie Lacoste fit décréter la suppression du tribunal révolutionnaire; mais, vers la fin de la séance, Billaud-Varennes ayant demandé le rapport de ce décret, il fut décidé que son exécution serait ajournée. Le tribunal révolutionnaire fut rétabli; mais ni les mêmes jurés, ni les mêmes principes n'y furent admis.

Les membres du comité de salut public, morts sur l'échafaud, furent remplacés, et l'on décréta

qu'à l'avenir, les comités seraient renouvelés par quart tous les mois.

Dans la séance du 14 thermidor, on rapporta la loi du 22 prairial, sur l'organisation du tribunal révolutionnaire; on décréta que Fouquier-Tinville, accusateur public près de ce tribunal, serait arrêté et mis en jugement; Barrère fit un rapport sur la situation de la république, et proposa d'organiser le gouvernement sous un plan nouveau; d'établir, dans la Convention nationale, douze comités dont les travaux seraient relatifs aux opérations de douze commissions exécutives. Ce rapport fut imprimé, ajourné et décrété dans la suite.

Dès la séance du 12, Barras avait offert sa démission de la fonction de commandant-général de la force armée; le 14 cette démission fut adoptée, et la permanence des séances de la Convention fut levée.

La séance du 15 thermidor inspira un intérêt pénible, parce qu'elle mit en évidence les cruautés d'un des satellites de Robespierre. Des envoyés de la commune de Cambrai vinrent dénoncer à la barre les actes tyranniques de *Joseph Lebon*. L'accusé Lebon monte aussitôt à la tribune; Bourdon, en l'y voyant, s'écrie : *Voilà le bourreau dont se servait Robespierre!*

André Dumont fait une sortie violente contre Lebon : « Ce bourreau choisi par Robespierre » pour faire ruisseler le sang dans les départemens » du Nord et du Pas-de-Calais; cet homme san-

» guinaire que nous avons le malheur de voir
» parmi nous ; ce monstre pétri de crimes, enivré
» de sang, couvert de l'exécration générale, vous
» le voyez salir cette tribune et y exhaler le venin
» de son ame infernale..... C'est bien à lui qu'on
» peut adresser ce discours : *Monstre ! va dans les*
» *enfers cuver le sang de tes victimes.* » Après avoir, avec de semblables expressions, exprimé son indignation, il demande l'arrestation de Lebon.

Clauzel, avec moins d'emportement, dit : « Je
» suis persuadé aussi que Lebon est un scélérat ;
» mais je demande qu'il soit entendu. »

Lebon prend la parole, et appuie d'abord sa justification sur ce que Robespierre a voulu le faire périr [1]. Il était à Arras au moment où le courrier apporta la nouvelle de la chute de Robespierre ; il rassura les habitans de cette ville, étonnés de cette nouvelle, et leur dit que le seul point de ralliement était la Convention. Il ajoute que le district ayant pris un arrêté dans ce sens pour être envoyé aux communes de son arrondissement, il le signa..
« Il n'est pas étonnant que la calomnie se soit
» exercée sur le compte d'un représentant du
» peuple, qui pendant neuf mois a sué.... (*a sué*
» *le sang*, interrompit Poultier), d'un représen-
» tant, reprend Lebon, qui pendant neuf mois a
» continuellement travaillé pour ses concitoyens,

[1] Tout le monde alors se faisait un titre, s'honorait de la persécution de Robespierre.

» et qui préféra sauver la patrie, à répondre aux » traits empoisonnés qu'on a lancés contre lui. » Il ajoute qu'il s'est rendu à Cambrai le lendemain du jour où cette ville devait être cernée; qu'il y a bravé le danger. « Tous mes dénonciateurs sont » mes ennemis..... N'est-ce pas vous, dit-il, en s'a- » dressant à l'ensemble des députés, qui avez con- » sacré les rapports de Saint-Just, qui avez consa- » cré cette autorité que les traîtres faisaient peser » sur les membres qu'ils envoyaient en commis- » sion et dont ils les rendaient responsables en- » suite? »

Tu dînais avec le bourreau, lui crie Bourdon de l'Oise. A cette accusation Lebon répond : « La » Convention fit mention honorable d'une chose » semblable faite par Lequinio. »

Lebon s'occupe plus de son apologie que de sa justification; elle se borne généralement à rejeter les attentats qu'on lui reproche sur les ordres qu'il recevait du comité de salut public.

Il faut dire ici comment ces attentats se coordonnaient; comment le régime de la terreur se maintenait. La Convention était terrifiée; les représentans en mission, pour faire parade de leurs services et pour satisfaire, peut-être, à leur penchant à la domination, à la cruauté, obéissaient au comité de salut pubic; le comité de salut public obéissait à Robespierre, et Robespierre obéissait aux ordres ou cédait aux impulsions des cabinets étrangers. Là était le premier crime, le premier coupable de

tous les actes révoltans commis pendant le régime de la terreur.

Lebon, en s'autorisant des ordres qu'il avait reçus, quand même sa cruauté personnelle ne lui aurait point fait dépasser ces ordres, ce qu'on lui a reproché, n'en était pas moins coupable. Un homme probe ne doit point obéir à ceux qui lui ordonnent le crime. La désobéissance n'est pas seulement un devoir, elle est aussi une vertu. Aux noms de ceux qui obéirent aux ordres du sanguinaire Charles IX, lors des massacres de la Saint-Barthélemi, est attaché un opprobre éternel, tandis que les noms des quatre ou cinq gouverneurs qui eurent la vertu de désobéir à ses ordres criminels, sont et seront toujours honorablement cités dans l'histoire.

Vers la fin de la même séance, deux autres pétitions d'Arras et de Cambrai vinrent offrir de nouvelles plaintes contre les actes tyranniques de Lebon.

La Convention décréta l'arrestation provisoire de Lebon.

Elle décréta aussi l'arrestation de quelques agens de Robespierre, et Cambon dénonça le fait suivant: la commune de Paris ne cessait de demander des fonds, et se plaignait au comité des finances de ce qu'il faisait manquer les services les plus urgens. Ce comité, méfiant, avait, depuis plusieurs mois, pris le parti de ne faire payer à cette commune que

les sommes indispensables, d'après les crédits ouverts par le comité de salut public.

Après le 9 thermidor les caisses de cette commune furent vérifiées, et on y trouva quarante-cinq mille livres en espèces sonnantes et six millions six cent mille livres en assignats. Cependant le 5 thermidor, les administrateurs de cette commune étaient venus trouver Cambon en particulier pour lui demander trois à quatre cent mille livres, qu'il leur refusa. Pourquoi les membres de la commune, possédant des sommes plus que suffisantes pour ses besoins, demandaient-ils des sommes nouvelles, et à quel usage étaient-elles destinées? On crut qu'elles devaient servir au mouvement populaire que Robespierre préparait.

Cambon dénonce aussi les moyens extraordinaires que Robespierre le jeune, lorsqu'il était en mission à l'armée d'Italie, employait pour se procurer une somme de douze millions en numéraire.

Barrère lit un rapport et un projet de décret, tendant à mettre en liberté tous les patriotes détenus comme suspects.

Cependant de toutes parts arrivaient des adresses qui félicitaient l'Assemblée conventionnelle d'avoir secoué un joug insupportable, et rendu à l'espérance, à la vie, une infinité de malheureux détenus; elle avait, disait-on, sauvé la France et la liberté, qui allaient recevoir leur plus bel éclat. L'allégresse publique remplaçait partout l'effroi et le désespoir.

Les armées françaises continuaient à se couvrir

des lauriers de la victoire. « Elles reçurent avec » assez d'indifférence, dit M. Toulongeon, l'adresse » de la Convention qui les instruisait des événe- » mens du 9 thermidor. Le soldat, tout dévoué » à la guerre et à la république, s'intéressait peu » au sort de ceux qui prétendaient la gouverner au- » dedans, et mettaient peu d'importance à leurs » querelles. Rien ne changea dans les opinions des » armées, et le comité de salut public qui leur don- » nait des ordres, fut renouvelé, sans que ce nou- » vel ordre de choses, qui changeait tout au-de- » dans, opérât aucune commotion au-dehors [1]. »

Tandis que la Convention triomphait de la tyrannie intérieure de la France, voici quelles furent les victoires que nos armées remportaient sur les ennemis de l'extérieur. Le représentant du peuple, Richard, écrivit d'Anvers, le 9 thermidor, que les Anglais venaient d'évacuer le fort Lillo, qu'ils étaient en pleine retraite, et qu'avant de partir ils avaient rompu les digues et inondé un terrain de six lieues de circonférence. Le lendemain l'armée française poursuivit ses succès; l'île de Cassand fut emportée; les soldats se mirent à la nage au milieu d'un courant rapide et sous le feu des batteries hollandaises; la garnison effrayée abandonna l'île et soixante-dix pièces de canon.

Le général Ernouf, chef de l'état-major de l'ar-

[1] Histoire de France depuis la révolution, par M. Toulongeon, tome IV, page 393.

mée de Sambre-et-Meuse, écrit, le 9 thermidor, qu'après avoir surmonté plusieurs obstacles et battu l'ennemi sur différens points, il est entré dans la ville de Liége.

Ces victoires en promettaient d'autres : le 21, thermidor l'armée de la Moselle, après plusieurs combats, s'empara de la ville de Trèves.

L'armée des Pyrénées occidentales obtint des succès nouveaux. Dix mille républicains, commandés par le général Moncey, se portèrent le 10 thermidor dans la vallée de Bastan. Le lendemain six mille hommes, conduits par le général Laborde, au pas de charge, la baïonnette en avant, emportèrent en un instant des redoutes que les Espagnols avaient mis une année entière à construire. Ces redoutes formidables étaient placées sur la cime des hautes montagnes qui bordent la rive droite de la Bidassoa.

Dans le même temps, le général de division Frégeville achevait de bombarder Fontarabie. La vallée de Bastan et celle de Lerreins presque entière, et les places situées dans ces vallées devinrent la proie des Français.

Le 14 thermidor, la même armée parvint à s'emparer d'une montagne hérissée de canons et défendue par quatorze mille Espagnols, montagne protégée par la Bidassoa et par trente redoutes, disposées en amphithéâtre. Le pas de charge est battu; huit compagnies de grenadiers, la baïonnette en avant, dans moins de deux heures, se ren-

dent maîtres de cette montagne, de six drapeaux, de deux cents canons ou obusiers, font deux mille prisonniers et mettent en déroute le reste des Espagnols.

Le soir de cette journée, Garreau, représentant du peuple, marche à la tête de trois cents braves vers Fontarabie. Lamarque, adjoint à l'état-major, prend poste au-dessus de cette ville, et reçoit une bordée à mitraille qui tue trois soldats, à côté de Garreau. Celui-ci fait sommer la garnison de se rendre, et envoie en parlementaire Lamarque qui menace de l'assaut, si la place ne se rend dans quelques heures. Le conseil de guerre s'assemble; on y voit figurer le commandant de la place, le chef d'artillerie, quelques officiers, un curé et des capucins qui insistaient pour prolonger la défense, et demandaient vingt-quatre heures pour délibérer.

Lamarque présente alors la sommation, en faisant observer au conseil que, suivant les lois de la guerre, la garnison et même les capucins seront passés au fil de l'épée, si la place ne se rend pas sur-le-champ. Voici cette sommation : « Le com-
» mandant de la place de Fontarabie est sommé
» de la livrer à l'armée de la république; il ne lui
» est accordé que six minutes pour délibérer; ce
» délai passé, il ne sera écouté aucune capitula-
» tion; la garnison et lui seront passés au fil de
» l'épée. *Signé* Garreau. »

Le commandant et la garnison, composée de

huit cents hommes, vers six heures du soir, se rendirent à trois cents Français.

Le 15 thermidor, la division du général Moncey s'empara du port du Passage, et le 17, à deux heures du matin, ce général força la garnison de Saint-Sébastien de capituler; puis il marcha à de nouvelles conquêtes, prit Ernain et Tolosa, occupa la Cerdagne espagnole et une grande partie de la province de Guipuscoa.

Ces victoires en présageaient de plus éclatantes; mais les événemens me rappellent à la Convention. Fouquier-Tinville, accusateur public au tribunal révolutionnaire, dit avoir des révélations importantes à faire. Dans la séance du 21 thermidor, il est traduit par des gendarmes à la barre de la Convention.

Quoiqu'il soit naturel à un accusé de taire les faits contraires à sa cause, ou de les présenter sous un jour favorable, la vérité gagne toujours à l'entendre.... « Quinze jours après l'établissement » du gouvernement révolutionnaire, dit Fouquier, » je fus appelé au comité de salut public; je m'y » rendis, et lorsque je fus arrivé dans la pièce » qui précède celle où le comité délibère, Robes- » pierre vint à moi et me fit une scène très-vio- » lente parce que je ne rendais pas compte au » comité de ce qui se passait au tribunal. Je lui dis » que je n'étais pas dans l'usage de le faire, que » je n'en avais point encore reçu l'ordre; mais » que je le ferais, si c'était l'intention du comité.

» Il me répondit, avec ce ton despotique qu'on » lui a connu, que *le comité le voulait ainsi*. D'a- » près cela je fus tous les soirs au comité, et, » pendant plusieurs jours, je ne vis que lui seul » qui me reçut dans la même pièce où je l'avais » vu la première fois et où il me faisait sans cesse » des reproches très-amers sur ce que je ne faisais » pas juger tels généraux, tels individus....

» A l'époque du procès d'Hébert, il s'établit des » rapports plus exacts; j'instruisis le comité assem- » blé de tous les renseignemens qui venaient suc- » cessivement à la connaissance du tribunal, rela- » tifs à cette faction. »

Avant la loi du 22 prairial, Fouquier-Tinville fut informé qu'on avait le projet de réduire le nombre des jurés à sept ou à neuf; il regarda ce projet comme dangereux, comme propre à faire croire qu'on diminuait ce nombre parce qu'on ne trouvait pas assez de personnes pour remplir les fonctions de juré. Robespierre lui répondit qu'il n'y avait que des aristocrates qui pussent raisonner ainsi.

« Je lus cette loi du 22 prairial, je la trouvai » affreuse, dit encore Fouquier. Dans l'affaire de » Danton, j'écrivis au comité pour savoir si je » devais faire droit à la demande des accusés de » faire entendre des témoins qu'ils désiraient: » pour réponse je reçus un décret qui me ferma » la bouche, et j'obéis à la loi.... »

Fouquier assure qu'il ne fournissait point à

Robespierre des listes de ceux qu'on devait juger; mais que ce député avait dans le tribunal des agens, et que le président Dumas était son complice. Bientôt il se dément et dit que, se conformant à un arrêté du comité, toutes les décades il venait donner les noms des accusés qui devaient être jugés dans la décade suivante, et que chaque soir il portait les noms de ceux qui devaient être jugés le lendemain. Il ajoute le récit de plusieurs actes de tyrannie de Robespierre, et termine par dire qu'il n'a assisté à aucun de ses conciliabules.

Merlin de Thionville demande que Fouquier s'explique sur la conspiration de l'étranger et sur celle du Luxembourg. Tallien s'y oppose; mais Merlin de Thionville persiste, et Fouquier-Tinville donne quelques renseignemens, d'où il résulte qu'un nommé Lane, agent de Robespierre, fut chargé par ce député d'aller au Luxembourg pour découvrir s'il y avait eu une conspiration, et que c'est d'après son rapport que le comité envoya au tribunal la liste des auteurs ou complices de cette conspiration.

Dumas, ajoute Fouquier, voulait que l'on mît de suite en jugement cent soixante accusés. Fouquier adressa au comité une lettre à ce sujet, lettre que Robespierre décachcta: il se rendit le soir au comité pour en avoir la réponse, il y fut décidé que ces cent soixante personnes seraient mises en jugement en trois fois.

Après cette explication le président ordonne

aux gendarmes de reconduire Fouquier Tinville dans sa prison [1].

La Convention s'occupait de changemens qui devaient donner de la stabilité au gouvernement et prévenir le retour d'une tyrannie odieuse à toute la France, odieuse même à ceux qui, par peur, en avaient été les complices. On organisa les comités de telle sorte qu'on n'avait à redouter aucune usurpation. Dans les séances des 22, 23 et 24 thermidor et suivantes, il s'établit sur cet objet, une discussion solennelle, lumineuse, où les opinions, depuis long-temps asservies, se manifestèrent avec une entière liberté.

Les membres de cette assemblée, réunis pour renverser la puissance de Robespierre, étaient anciennement divisés d'opinions; devenus libres, leur dissentiment dut bientôt renaître. Les uns, voyant éclore les espérances des royalistes, et redoutant les effets du passage brusque d'un régime de terreur à un régime de justice, désiraient continuer le gouvernement révolutionnaire; les autres, détestant ce régime, parce qu'il était une source d'abus et d'iniquités, et l'instrument de l'élévation et du maintien de la dernière tyrannie, demandaient le règne de la justice. Voici comment éclata cette différence d'opinion. Le député Louchet, dans la séance du 2 fructidor, fit une motion d'ordre où il peignit les dangers réels ou imagi-

[1] Moniteur, séance du 21 thermidor.

naires de la patrie, et les sourdes menées de ses ennemis. Il termina ainsi cette motion d'ordre :

« Pénétré de la grandeur des périls qui mena-
» cent encore la liberté publique, et de la néces-
» sité de tarir au plus tôt la source de nos troubles
» intérieurs ; persuadé qu'il n'existe pour cela
» d'autres moyens que de maintenir partout, à
» l'ordre du jour, *la terreur*..... [1]. »

A ce mot de *terreur*, l'orateur imprudent est interrompu par de vifs murmures qui éclatent dans toutes les parties de la salle. « J'entends, dit Lou-
» chet, par le mot *terreur* la justice la plus sé-
» vère. »

« Justice pour les patriotes, dit Charlier, terreur
» pour les aristocrates. »

Alors s'élève un grand nombre de voix qui crient : *Justice pour tout le monde.... C'est la justice qui effraiera les aristocrates, et qui garantira les patriotes ;* et ces voix sont couvertes d'applaudissemens. Tallien répond à plusieurs passages du discours de Louchet ; il dit que la terreur est l'arme de la tyrannie. Il demande la liberté de la presse. La Convention décrète que le discours de Louchet sera imprimé et renvoyé au comité de salut public.

Cette différence d'opinion aurait, sous Robes-

[1] Le député Louchet sentit l'inconvenance de ce mot *terreur*, et demanda, dans un *erratum*, inséré dans le Moniteur, qu'à ce mot fût substitué celui de *justice*.

pierre, amené des orages, des persécutions; elle ne causa point de trouble.

Quelques événemens, quelques décrets doivent être rapportés.

Le même jour, 2 fructidor, vers neuf heures et demie du soir, un incendie des plus violens éclata dans l'ancien monastère de Saint-Germain-des-Prés; le salpêtre qui s'y trouvait déposé, et la riche bibliothèque de ce monastère, devinrent l'aliment et la proie des flammes. Les manuscrits furent préservés ainsi que plusieurs dépôts de matières très-inflammables qui se trouvaient dans le voisinage.

Bréard fit décréter qu'aucun homme ne pourra porter d'autre nom que celui de son père. Ainsi, les *Brutus*, les *Anaxagoras*, etc., modernes, furent obligés de déposer ces masques de vertus qu'ils avaient empruntés des républiques de l'antiquité.

Les succès sont toujours mêlés de revers. La fortune abandonna un instant les guerriers français. Après deux mois de siége et quinze jours de bombardement, la ville de Calvi, en Corse, se trouvant ruinée, et ne pouvant obtenir de secours de la France, fut obligée, le 21 thermidor, de capituler; mais sa capitulation fut honorable. La garnison, ainsi qu'une grande partie des habitans, eurent la liberté de se rendre en France. Ils laissèrent aux Anglais une ville entièrement en ruine.

Le 26 thermidor, l'armée des Pyrénées-Orientales remporta une victoire complète contre l'armée espagnole. Cette armée, forte d'environ cinquante

mille hommes, attaqua les Français, dans le dessein de ravitailler la place de Bellegarde, toujours bloquée. Après avoir d'abord obtenu quelques succès sur les troupes françaises, surprises au milieu de la nuit, les Espagnols furent repoussés de toutes parts. Le général Mirabel fut tué; les généraux Saurez et Augereau blessés. L'affaire fut chaude, mais décisive.

A la Convention, le calme dura tant qu'on ne s'occupa que des choses; il cessa dès qu'il s'agit des personnes. On dénonça les excès de sévérité commis par quelques représentans en mission dans des départemens; bientôt les dénonciateurs furent dénoncés comme coupables d'excès contraires. C'étaient ordinairement des pétitionnaires, dont plusieurs agens des ennemis extérieurs spécialement chargés de faire naître les discordes, d'exciter les animosités personnelles et d'attirer le mépris public sur la Convention nationale. Les représentans eux-mêmes ne surent pas se préserver de cette contagion dénonciatrice. Il eût été généreux et utile de jeter un voile épais sur le passé; mais les passions humaines l'emportèrent sur la prudence.

Dans la séance du 12 fructidor, un homme, connu par la pureté de son patriotisme, par une probité sévère, inspiré par son tempérament atrabilaire, ou peut-être poussé, sans le savoir, par quelques faux amis de la république, entama une dénonciation contre sept députés, contre

Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère, membres du comité de salut public; contre Vadier, Voulland, Amar et David, membres du comité de sûreté générale.

Il voulait prouver ce qui était à la connaissance de tous, que ces députés avaient favorisé la tyrannie de Robespierre. Il est certain que quelques-uns, irrités des manœuvres sourdes et continuelles des ennemis de la république, avaient outré les mesures de résistance et de salut, avaient contribué à établir le régime de la terreur qui fit la force de Robespierre; et que d'autres s'étaient laissé aller au penchant de servir le pouvoir ou à la crainte de le contrarier.

On devait, je le pense, oublier ces faiblesses, ces erreurs, ces fautes, on devait sacrifier généreusement toute animosité, toute haine, à l'harmonie nécessaire aux membres de la Convention, à l'intérêt de la patrie, à la prospérité générale.

Lecointre de Versailles en jugea autrement. Toutefois il mit de la loyauté dans son procédé, et la veille il déclara qu'il dénoncerait le lendemain, à deux heures, les sept membres ci-dessus nommés. Au jour et à l'heure déterminés, Lecointre monte à la tribune, et parle ainsi :

« Le temps des ménagemens est passé avec les » objets de la terreur; plus de faiblesse ou la pa- » trie est perdue : il faut réparer les crimes; il faut » en prévenir de nouveaux.

» Le peuple français veut la république : oui,

» il la veut, et il la veut fondée sur des lois sévères,
» mais justes; il les veut révolutionnaires, ces lois,
» c'est-à-dire promptes dans leur exécution, dé-
» gagées des formes, des lenteurs qui font échap-
» per le conspirateur et qui tuent l'innocent; mais
» il ne les veut pas meurtrières, oppressives, ar-
» bitraires et tyranniques; il veut être gouverné
» par la justice et rien que par la justice. »

Après ce début, Lecointre trace, du gouvernement d'alors, un tableau qui peut convenir à beaucoup d'autres : « Si ceux à qui vous avez confié les
» rênes du nôtre... ont conspiré, ont trahi pour
» asservir le peuple français, l'égorger et vous avi-
» lir; s'ils sont parvenus à faire dégénérer la plus
» belle et la plus sublime des révolutions en un
» système honteux de machiavélisme et d'hypocri-
» sie; si les meilleures lois, dans les mains de ces
» gouvernans déloyaux, n'ont été que des moyens
» d'opprimer le faible, de persécuter le vertueux
» et de fouler aux pieds les droits les plus sacrés
» de la société et de l'humanité; si la même loi a
» servi d'égide à tous leurs crimes, et a été un ins-
» trument ou un prétexte de proscription contre
» les meilleurs citoyens; si les mandataires corrom-
» pus de ces mêmes gouvernans, dans les dépar-
» temens, ont trahi et assassiné le peuple avec
» adresse, que dis-je, avec impudence, et ont
» toujours été déclarés innocens; tandis que le
» citoyen qui a eu l'énergie de se livrer au plus
» léger mouvement d'indignation, ou de se per-

» mettre seulement une plainte trop vive, a été
» traité comme criminel; si la fortune publique et
» particulière n'a été que la proie de leurs bri-
» gands protégés; si les places n'ont été que l'objet
» d'un infâme trafic; si les êtres les plus vicieux
» ont reçu, pour récompense de leurs atroces ca-
» lomnies, les places les plus distinguées; si ces
» hommes ont changé le règne de la liberté en une
» longue et cruelle proscription... si chaque jour
» a été marqué par de nouvelles lois de sang pour
» égorger solennellement toutes les classes de ci-
» toyens; si, en vous les présentant à décréter, ils
» ne vous ont permis en aucun cas la plus légère
» discussion; s'ils se sont réservé le droit, exclu-
» sivement à eux seuls, de modifier à leur gré l'as-
» périté, la cruauté, la barbarie même de ces lois,
» afin que l'odieux en rejaillit sur vous seuls et les
» faveurs sur eux; s'ils ne vous ont présenté que
» des magistrats altérés de sang; s'ils leur ont in-
» sinué que leur principal devoir était de le répan-
» dre; s'ils leur ont désigné les victimes; s'ils leur
» ont délivré des listes, etc., etc. »

Lecointre énumère plusieurs autres attentats, et demande s'il suffit d'avoir puni le chef et quelques-uns de ses complices: il soutient la négative, et entre dans le détail des délits dont il accuse les comités de gouvernement.

« Au bout d'un mois de leur institution, ajouta-
» t-il, notre collègue Boucher-Saint-Sauveur, alors
» président de celui de sûreté générale..., indigné

» de voir persécuter les patriotes, plus indigné en-
» core de voir que leurs oppresseurs trouvaient
» des défenseurs dans le comité..; ne pouvant sou-
» tenir plus long-temps le spectacle déchirant des
» femmes et des enfans éplorés qui réclamaient
» la liberté de leur mari ou de leur père, sacrifiés
» à des haines particulières..; voyant qu'il ne pou-
» vait réprimer aucune vexation, il se retira.»

Lecointre nous apprend aussi que le député Guffroy, secrétaire-général de ce comité, fut porté par les mêmes motifs à donner sa démission. « Alors
» les portes du comité de sûreté générale, fermées
» aux citoyens, fermées même aux membres de
» la Convention, ne furent ouvertes qu'aux déla-
» teurs[1].» Lecointre déroule le volume de plusieurs attentats qu'il reproche aux deux comités de gouvernement; il excite les plaintes des membres inculpés et du trouble dans la Convention.

On propose de passer à l'ordre du jour. Vadier, inculpé, monte à la tribune, s'y présente un pistolet à la main, et demande à être entendu. Plusieurs de ses collègues le forcent d'en descendre; le président, voulant faire cesser le tumulte, déclare vainement que la séance est levée. Duhem demande l'*appel nominal ou la mort.* On fait la pro-

[1] Les crimes des sept membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale, par Laurent Lecointre, pages 7 et suivantes, et pages 29, 30. Moniteur, séance de la Convention du 12 fructidor.

position de déclarer que les membres accusés par Lecointre se sont toujours comportés conformément au vœu national et à celui de la Convention; que l'Assemblée rejette avec indignation les inculpations de Lecointre; et passe à l'ordre du jour. La proposition fut décrétée, mais le calme qu'elle produisit ne fut pas de longue durée.

Dans la séance suivante (13 fructidor), le ressentiment des accusations de Lecointre éclata; Roux de la Marne entame la discussion, et se plaint de ce que le décret rendu la veille ne suffit pas pour éclairer l'opinion publique sur les membres dénoncés; il demande une nouvelle lecture de ses dix-sept chefs d'accusation qui, suivant lui, sont dirigés contre la Convention nationale; il veut que les membres des deux comités puissent, dans une discussion, répondre librement aux faits dont ils sont inculpés.

Une discussion s'engage; il s'y mêle quelques personnalités, de la chaleur et beaucoup de raison. Bréard dit que la Convention « ne peut ni ne doit » passer à l'ordre du jour; ceux contre lesquels » on a parlé ne le veulent pas; ils veulent se jus- » tifier, et j'aime à croire qu'ils réussiront; mais, » attendu l'importance des chefs d'inculpation, je » pense qu'il ne faut pas que nos collègues se con- » tentent de se défendre à la tribune, mais ils » doivent faire imprimer leur défense. Déjà les aris- » tocrates se réjouissent : j'ai vu, parmi de bons ci- » toyens, des hommes qui, naguère, étaient à la

» Vendée, des hommes qui désorganisaient nos » armées en criant : *Sauve qui peut ;* des marquis, » des comtes, des gens qui, la veille du supplice » de Robespierre, adoraient cette idole, et qui sont » venus ensuite vous féliciter sur votre énergie ; » j'ai vu ces jeunes gens dans les sections, dans » les groupes ; je sais que, dans des repas très-dis- » pendieux faits chez certains traiteurs, ils disent » *que nous avons sacrifié Robespierre.* Ne croyez- » vous pas avec moi, citoyens, que ces hommes » veulent sacrifier la liberté, et que pour cela ils » veulent détruire la Convention? »

Billaud appuie ainsi l'assertion de Bréard..... « Hier, dit-il, dans les groupes qui entouraient » cette enceinte, des hommes mis hors la loi, des » ci-devant marquis, des ci-devant comtes prê- » chèrent la royauté.... On a rencontré à l'entrée » de cette salle le ci-devant marquis de *Tilly*, cons- » pirateur, reconnu et mis hors la loi. »

Plusieurs députés confirment ce fait, et Dubarran dit que Tilly a obtenu sa liberté depuis très-peu de jours au comité de sûreté générale [1].

Billaud-Varennes ajoute que Tilly est convaincu d'avoir été chevalier du poignard, et que Robes-

[1] Lecointre, en faisant imprimer la notice de cette séance, ajoute ici cette note : « Quoi ! Dubarran, tu es du comité de sûreté générale, tu sais qu'un conspirateur est élargi par ton comité, et tu n'as pas fait incarcérer Tilly, et tu ne dénonces pas celui qui a surpris la religion de ce comité ?

pierre avait appelé à Paris *dix mille hommes de cette espèce*[1].

L'Assemblée, après avoir adopté la proposition de Bréard, déclare que la discussion sera terminée sans désemparer. Lecointre lit les dix-sept chefs d'accusation. A chacun d'eux on demande les pièces probantes. Lecointre répond qu'elles sont dans les bureaux, ou bien il invoque la mémoire de membres de la Convention, ou il rapporte les discours prononcés par quelques-uns de ses membres, ou les décrets rendus par cette Assemblée, ou des pièces qu'il a entre les mains; et chacun de ces chefs d'accusation produit une vive et longue discussion qui ne se termine qu'à neuf heures du soir.

Lecointre met au jour bien des fautes, bien des crimes, dit des vérités utiles à l'histoire, mais nuisibles à l'époque. Il est des temps où elles deviennent dangereuses. Il accuse sept membres des comités d'actes iniques; les accuse d'avoir laissé naître, d'avoir fortifié la tyrannie de Robespierre; mais la Convention presque entière, placée sous le joug de la terreur, avait, par son assentiment ou par son silence, participé à ces actes, à cette condescendance. Mais la nation presque entière, trompée par des discours prestigieux, avait aussi aidé, applaudi à cette tyrannie; il fallait donc accuser la Convention et la nation presque entières; il fallait donc que l'accusateur s'accusât lui-même, puis-

[1] Le fait n'est pas prouvé; s'il était vrai, il ne faudrait pas douter que Robespierre ne travaillât à la contre-révolution.

qu'il avait participé à l'erreur, à la faiblesse ou à la patience générale[1].

Certainement, dans cet enchaînement de culpabilité, Robespierre et ses acolytes sont plus coupables que les deux comités, et ces comités plus que le reste des membres de la Convention, et ces membres plus que la nation française, moins à portée de connaître l'esprit et les actes des gouvernans. Mais semer la discorde dans un temps où le calme et l'harmonie étaient si nécessaires; accuser quand le salut de la patrie commandait l'oubli et le silence sur le passé, si ce n'est pas l'effet des inspirations des ennemis, c'est le résultat de l'orgueil et d'une humeur querelleuse[2].

Cette dénonciation, quoique très-inconvenante et déclarée *calomnieuse* par un décret de la Convention, ne laissa pas que d'avoir des conséquences fâcheuses, comme on le verra dans la suite.

[1] Cependant Lecointre, une fois, lorsque Couthon présenta la loi du 22 prairial et qu'il voulut la faire passer sans discussion, opposa quelque résistance et s'écria : *La discussion ou la mort.*

[2] Dans la séance du 21 fructidor, Le Vasseur dit : « On a » mis Lecointre en avant pour faire le procès à la Conven- » tion; c'est Tallien qui l'a poussé. »

CHAPITRE VIII.

REPRISE DE VALENCIENNES ET DE CONDÉ PAR LES FRANÇAIS; EXPLOSION DE LA POUDRIÈRE DE GRENELLE; TALLIEN EST ASSASSINÉ; DISCOURS DE MERLIN DE THIONVILLE A CE SUJET; NOUVEAUX INDICES DE DIVISION ENTRE LES MEMBRES DE LA CONVENTION; LE CORPS DE MARAT PLACÉ AU PANTHÉON; FÊTE A CE SUJET; MANŒUVRES DES ROYALISTES.

Pendant que ces dissensions agitaient l'Assemblée conventionnelle, nos armées d'accord marchaient de victoires en victoires. Celle qui s'était emparée de Landrecies, du Quesnoy, se rendit bientôt maîtresse de Valenciennes. La garnison de cette place importante capitula le 9 fructidor, fut prisonnière de guerre et laissa aux vainqueurs deux cent vingt-sept pièces de canon, huit cents milliers de poudre, des munitions considérables, etc.

Le 13 du même mois, une dépêche télégraphique, moyen pour la première fois mis en usage, annonça la prise de Condé. Seize cents hommes, composant la garnison, furent prisonniers de guerre, et on trouva dans cette place une grande quantité de munitions.

Lorsque ces heureuses nouvelles retentissaient à Paris et remplissaient tous les cœurs d'espérance, un événement affreux vint tempérer la joie qu'elles causaient.

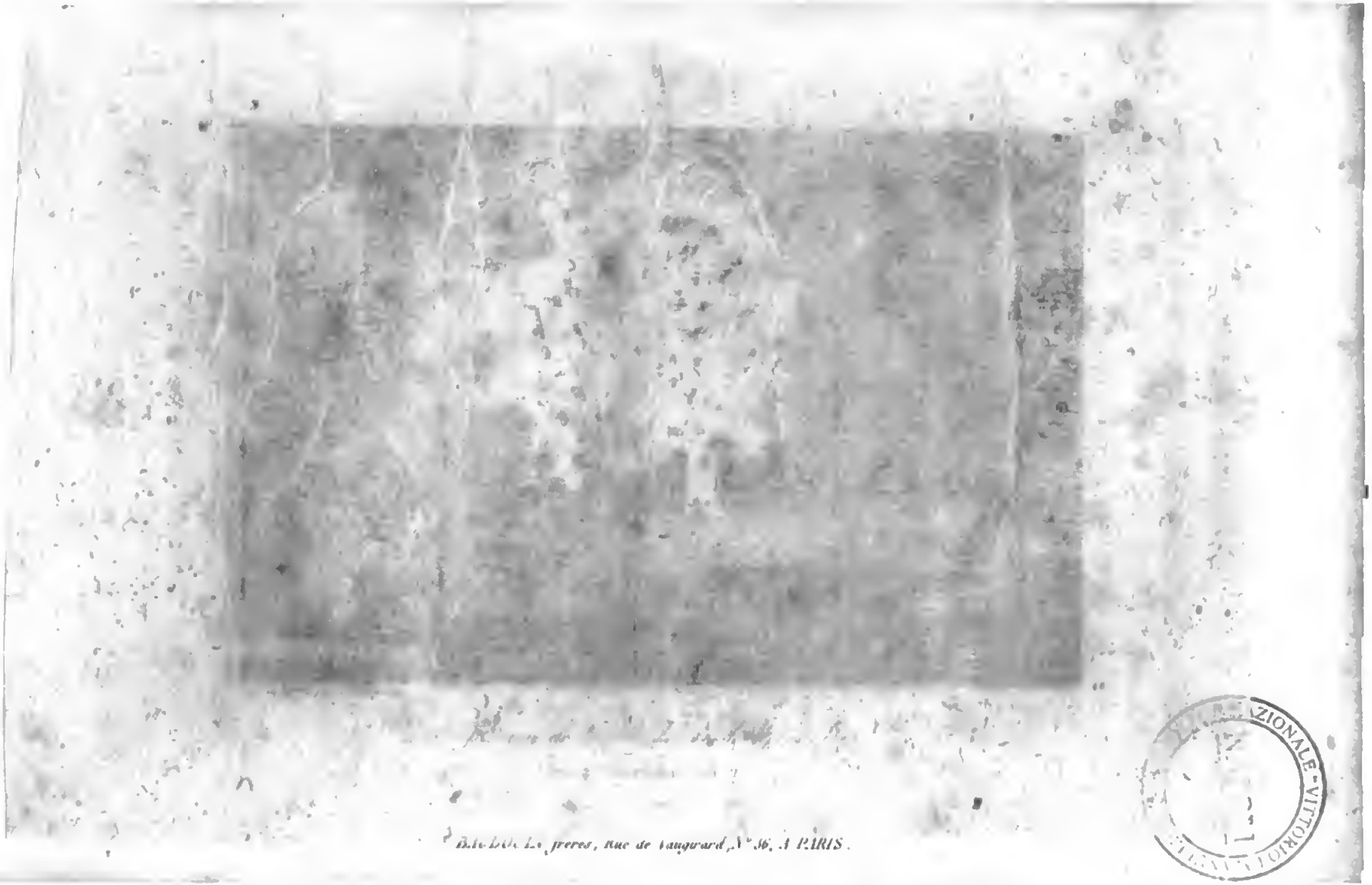

Bibliothèque Lefèvre, rue de Vaugirard, N° 36, à PARIS.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

[illegible]

[illegible] canon, huit [illegible]

[illegible]

[illegible] et remplissait [illegible] leurs cœurs d'espérance, un événement affreux vint tempérer la joie qu'elles causaient.

Digitized by Google

Dessiné et gravé par Couché fils

Explosion de la Poudrière de Grenelle

le 14 Fructidor, an 2.

BAUDOUIN frères, Rue de Vaugirard, N° 36, A PARIS.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

Le 14 fructidor (31 août 1794), à sept heures un quart du matin, une détonation épouvantable se fait entendre. On croit Paris foudroyé de toutes parts. Ses édifices sont ébranlés, plusieurs renversés, des arbres coupés, brûlés; les portes, les fenêtres s'ouvrent subitement, les vitres se brisent, l'alarme est dans tous les quartiers. Dès que l'horrible commotion cesse, on veut en connaître la cause : chacun, encore saisi d'effroi, sort de sa maison pour s'en informer.

On apprend que la poudrière de Grenelle a fait explosion [1]. Les Parisiens se portent en foule vers le lieu de l'événement.

Tous les membres de la Convention accourent, les uns à la poudrière de Grenelle, les autres à leur poste. Dès huit heures du matin, la séance est ouverte. Cette Assemblée prend des mesures pour assurer la tranquillité publique, fait une proclamation aux Parisiens, et décrète que toutes les pertes seront supportées par la république, que les parens de ceux qui auraient pu périr par l'effet de cette explosion, ainsi que ceux qui auraient été blessés, seront traités comme les défenseurs de la patrie, et comme les parens de ces défenseurs.

On craignait une seconde explosion, celle du grand magasin à poudre qui, disait-on, n'avait pas

[1] Dans les bâtimens de l'ancien château de Grenelle, situé entre le Champ-de-Mars et la barrière de ce nom, on avait établi une fabrique de poudre.

encore été atteint par le feu. On vint annoncer à la Convention qu'on avait l'espérance de le préserver. Ce grand magasin n'existait plus; tout était renversé, incendié, à l'exception d'un bâtiment, situé à deux cents toises du lieu de l'explosion.

On travaillait avec ardeur, et même avec désordre et danger, à sortir, de ces bâtimens ruinés, les barils de poudre restés intacts. Des gardes, placées aux environs, s'opposaient à l'approche des curieux et de ceux qui devaient agir le plus efficacement. Un député accouru, comme plusieurs autres, est arrêté au passage. *Le lieu du danger*, dit-il, *est le poste d'un membre de la Convention.* On le laisse pénétrer; on l'applaudit, et la multitude, témoin de cette scène, disait: *Puisque les membres de la Convention ne craignent pas de s'exposer au danger, nous ne devons pas avoir cette crainte.*

Heureusement que la veille de l'événement on avait tiré des magasins cinquante milliers de poudre pour les envoyer aux frontières, et que les deux jours précédens il en était sorti cent milliers. Heureusement aussi qu'une grande partie des ouvriers, occupés à cette fabrique, ne s'étaient pas encore rendus à leur travail. Les plus diligens furent blessés ou périrent. On en vit de tristes et nombreux témoignages. Leurs corps, enlevés dans les airs, noircis, divisés par la foudre, et tombés épars sur le sol environnant, offraient les affreux résultats de ce désastre.

Vers les dix heures du matin, on vint annoncer à la Convention qu'il n'existait plus ni danger ni désordre, et cette Assemblée rassurée reprit ses travaux ordinaires.

Ce qui put apporter quelques consolations dans ce malheur, ce fut l'empressement des hommes de toutes les classes pour secourir les victimes encore vivantes. On voyait sur la route des épiciers, des limonadiers apporter ce qui, dans leur magasin, pouvait servir à soulager les malheureux blessés. Les habitans des maisons du voisinage leur offraient leur demeure et leur lit. Dans cette circonstance éclata le généreux dévouement des Parisiens.

Ces blessés furent transportés à l'hôpital du Gros-Caillou où les soins les plus empressés leur furent prodigués. Les habitans de ce quartier venaient en foule porter des matelas, des draps, des liqueurs. La commune de Vaugirard, de son propre mouvement, envoya deux pièces de vin. Les travailleurs, qui se trouvaient au milieu des décombres et du feu, disaient : *Ne donnez votre vin qu'aux blessés.*

Le restaurateur, établi au Pont-Tournant des Tuileries, nommé Levestre, donna aux blessés tout son vin, son linge, ses lits, et les suppliait d'entrer chez lui.

Une infinité d'individus, les employés des bureaux, les acteurs des théâtres, donnèrent des

sommes considérables pour secourir toutes les victimes de cet événement.

Tel est le caractère des Français; ils font tout avec ardeur : intrépides devant leurs ennemis, ils sont compatissans pour les malheureux; entraînés par une généreuse émulation, ils se précipitent pour les secourir : je parle des Français que leurs emplois, l'esprit de corporation et de servilité n'ont point dénaturés.

Dès le premier jour de l'explosion de la poudrière de Grenelle, il se manifesta, dans le sein de la Convention, diverses opinions sur les auteurs de ce terrible événement. Il était naturel d'en accuser les ennemis de la république et leurs agens à Paris. On parla de leurs projets incendiaires, des *mèches phosphoriques*, armes des lâches, armes familières à ces ennemis [1].

Le député Haussmann, dans un écrit qu'il publia quelque temps après l'événement, dit avoir, de son habitation de Passy, vu des hommes contourner et observer avec soin les parties extérieures de l'édifice de Grenelle; il présume que ces hommes pourraient être les incendiaires.

D'autres attribuaient ce crime à des hommes que les mises en liberté, facilement accordées, avaient fait sortir de leurs prisons.

Comme cette explosion arriva treize jours après l'incendie des bâtimens de l'abbaye de Saint-Ger-

[1] Voy. tome II, page 352.

main, bâtimens qui contenaient des salpêtres[1], on s'arrêta à cette pensée que nos ennemis avaient formé le projet d'incendier, de faire sauter toutes les fabriques, tous les magasins et dépôts de poudres et salpêtres.

Dans la séance du 15 fructidor, Treillard fit un rapport sur l'événement de la poudrière de Grenelle, et dit que les comités n'avaient encore obtenu aucun résultat qui pût faire connaître les auteurs de cette explosion.

Vers le même temps fut publiée une brochure qui fit beaucoup de sensation. Elle portait pour titre : *La queue de Robespierre*. Son objet consistait à prouver que certains députés prétendaient rétablir et continuer la tyrannie de Robespierre ; plusieurs autres écrits, dans le même sens, furent aussi publiés. Une polémique s'établit entre Fréron, Tallien, etc., d'une part, et les membres des ci-devant comités de gouvernement et leurs partisans, de l'autre. Les premiers demandaient à grands cris la liberté indéfinie de la presse, les seconds s'y opposaient ; les uns et les autres avaient des torts réciproques, et se les reprochaient.

Les agens des puissances étrangères secondaient de toutes leurs forces ces commencemens de divisions, et souriaient à leurs progrès.

La partie saine de la Convention, simple spectatrice, occupée de législation, d'instruction pu-

[1] Voyez le précédent chapitre, page 314.

blique, de guerre, ne prenait qu'une faible part à ces différens.

La séance du 14 fructidor mit dans un plus grand jour la ligne de démarcation qui séparait les divers partis de la Convention. On annonça que, vers minuit un quart, dans la rue des Quatre-Fils au Marais, Tallien avait été assassiné. Un homme se précipita sur lui : *Tiens, coquin*, lui dit-il, *il y a long-temps que je t'attends*, et lui tira un coup de pistolet dont la balle n'atteignit que son épaule. Cet événement détermina Merlin de Thionville à donner à la Convention les explications suivantes :

« Il est temps de tout dire à la Convention; il » est temps qu'elle ouvre les yeux sur le précipice » dans lequel on veut l'entraîner, et fasse un pas » en arrière pour frapper plus sûrement les enne- » mis du peuple. Existe-t-il des continuateurs de » Robespierre ? (*Oui, oui*, s'écrie-t-on.) Voilà la » question qu'il faut examiner, et le sang d'un » patriote qui a coulé cette nuit me semble avoir » résolu cette question. (*Oui, oui*, dit-on.) Le » peuple ne veut plus deux autorités. (*Non*, » *non*, crie-t-on vivement); il veut que le règne » des assassins finisse. (*Oui, oui, il en est temps*, » crie-t-on de toutes parts, et ces cris sont accom- » pagnés des plus vifs applaudissemens.) Il ne » pense pas que les amis de la justice, ceux qui » les premiers osèrent la prêcher, ceux qui, armés » du poignard de Brutus, traînèrent Robespierre

» à cette barre; il ne pense pas que ceux-là, dis-
» je, aient jamais l'intention de le faire repasser
» sous le régime tyrannique. (*Non, non*, s'é-
» crie-t-on.) Eh bien! citoyens, je vous dénonce
» ici les assassins de mon pays, ceux qui, dans
» l'Assemblée législative, ont voté à côté de moi
» pour les principes, et qui aujourd'hui, à côté
» de moi, votent dans le sens contraire. Je vous
» dénonce ces hommes qui ont eu l'impudeur
» de dire dans une société trop fameuse, et qui
» a puissamment aidé à renverser le trône, mais
» qui n'ayant plus de trône à renverser veut ren-
» verser la Convention. (Des applaudissemens et
» des cris d'approbation se font entendre.) Je
» vous dénonce ces hommes qui, teints du sang
» des malheureux qu'ils ont sacrifiés à leur ven-
» geance personnelle, veulent aujourd'hui couvrir
» tant de forfaits en ramenant la terreur sur le
» tribunal qui doit les juger, en effrayant la Con-
» vention. (Plusieurs voix d'adhésion se font alors
» entendre.)

» Ceux qui, comme je vous l'ai dit, sont couverts
» du sang des Français, ceux qui rappellent sans
» cesse ce gouvernement terrible dont tous les vrais
» amis du peuple voudraient ensevelir la mé-
» moire, dont ils voudraient arracher le souvenir
» à l'histoire; ces hommes n'ont d'autres intentions
» que d'opprimer la Convention pour parvenir à
» leurs fins. Lisez la séance qui eut lieu hier aux
» Jacobins, vous y verrez que les victimes sont in-

» diquées ; vous y verrez que des représentans du
» peuple sont mis sous le poignard. Vous voulez
» connaître les assassins de Tallien et ceux qui
» dans leurs ames perverses méditent encore de
» nouveaux crimes ? Entendez cette phrase pro-
» noncée hier aux Jacobins :

» *Des mesures de sûreté générale sont prises ; il*
» *s'en prépare encore d'autres dans le silence.* »
Un mouvement d'indignation se manifeste dans l'assemblée, et Merlin continue.

« Je vais vous dire quelles sont ces mesures de
» sûreté générale qui ont été prises. On a fait
» arrêter Réal et Dufourny, connus tous deux
» pour être des premiers partisans de la révo-
» lution.

» Savez-vous quels sont les motifs de leur arres-
» tation, motifs qui ne sont pas portés sur les
» registres du comité de sûreté générale? On sa-
» vait que Réal devait être le défenseur officieux
» des Nantais, et on a voulu l'en empêcher, parce
» qu'on savait qu'il aurait indiqué les vrais cou-
» pables, et qu'il aurait fait traîner à l'échafaud
» les vrais conspirateurs et leurs complices. »

L'Assemblée témoigne vivement son indignation, et Merlin ajoute : « Citoyens, gardez tout
» votre courage, vous en avez besoin pour en-
» tendre ce que je vais vous dire.

» Le comité révolutionnaire de Nantes a fait
» traduire à Paris cent trente-deux victimes [1], sans

[1] Le 7 frimaire, an II (27 novembre 1793), cent trente-

» que ces infortunés aient subi aucun interroga-
» toire, sans qu'il ait été rempli aucune formalité;
» ce comité a ordonné à la force armée, chargée
» de conduire ces malheureux à Paris, de les fu-
» siller en chemin.... Et voilà quels sont les hommes
» qu'on a voulu soustraire au glaive de la loi!
» voilà d'où partent ces cris atroces contre le tri-
» bunal révolutionnaire, qui, au dire de certaines
» gens, ne fait pas tomber assez de têtes; voilà
» les motifs de l'arrestation de Réal.

» Quant à Dufourny, on savait que c'était un
» vieil ami du peuple; et les partisans, les propa-
» gateurs du système de terreur n'aiment pas la
» vertu des vieux amis du peuple; ils veulent des
» patriotes à la Robespierre, des chevaliers de la
» guillotine; mais je déclare que je me percerai le
» sein à cette tribune plutôt que de les voir oppri-
» mer le peuple. »

deux citoyens de la ville de Nantes furent envoyés au tribunal révolutionnaire à Paris avec une forte escorte. Leur voyage dont nous avons une relation, fut pour eux un supplice continuel; ils étaient injuriés, pillés, maltraités, mal nourris, couchés dans des cachots infects, malades sans secours, et exposés à chaque instant à être égorgés; le tableau de leur souffrance fait frissonner d'horreur. De ces cent trente-deux prisonniers un seul s'échappa, quatre furent mandés à Nantes et les autres périrent en route, ils n'arrivèrent à Paris qu'au nombre de quatre-vingt-dix-sept; ils y entrèrent le 16 nivose après trente-neuf jours de marche et de séjour; ces malheureux furent, après sept jours de débats, le 28 fructidor, tous acquittés par le tribunal révolutionnaire.

Merlin, interrompu par de vifs applaudissemens, continue ainsi : « Voici encore une phrase qui a » été dite hier et qu'il est bon de vous citer : *Les* » *crapauds du Marais lèvent la tête, ils en seront* » *plutôt anéantis*[1].

» Si le sang des patriotes, si le sang de chacun » de nous pouvait amener au port du bonheur le » vaisseau de la république, il n'est pas un de » nous qui ne le donnât avec plaisir (*oui*, *oui*, » *tous*, *tous*, s'écrient les députés en se levant); » mais nous sommes bien persuadés que si l'on » dirige les poignards contre une partie des mem- » bres de cette Assemblée, c'est pour exterminer » ensuite l'autre partie, etc. »

Ce discours énergique peint la véritable situation des esprits, à la fin du mois de fructidor, caractérise les partis, et montre le but de leurs hostilités. Quand l'orateur dit qu'il est persuadé que si l'on détruit une partie de la Convention c'est pour exterminer l'autre, il profère une vérité.

Merlin continua son discours, qui lui attira de nombreux applaudissemens et très-peu de contradiction.

Ceux qui craignaient le retour de la terreur et ceux qui redoutaient la contre-révolution, ceux qui reprochaient aux jacobins de prendre une

[1] *Crapauds du Marais*, expression injurieuse que les partisans de Robespierre adressaient ordinairement aux députés qui ne se plaçaient pas à la Montagne.

allure menaçante, et ceux qui voyaient avec douleur les royalistes lever la tête, éprouvaient des craintes également fondées; mais le terrorisme, récemment senti, alarmait alors plus que le royalisme que l'on croyait abattu et fort loin : toutefois il agissait de près et avec activité contre la république, et s'insinuait furtivement et avec précaution dans son sein pour le déchirer.

Les agens de l'étranger irritaient un de ces partis contre l'autre, provoquaient entre eux des actes de vengeance, par de fausses nouvelles et des délations mensongères, fomentaient les haines, les portaient à s'accuser tour à tour de trop d'indulgence d'une part, de trop de sévérité de l'autre. Aux hommes indulgens ils faisaient craindre le retour de la terreur; aux hommes sévères le retour de l'ancien régime. Ainsi une partie de l'Assemblée, composée d'hommes purs et de bonne foi, était trompée, inquiétée, agitée par ces agens perfides; et je suis fondé à le dire, parce que la conviction m'en est acquise, quelques membres de la Convention, en très-petit nombre à la vérité, corrompus par nos ennemis, dirigeaient ces infâmes manœuvres.

Jusqu'alors ces dissentimens, qui naissent naturellement dans une assemblée nombreuse, quoique excités par des souvenirs récens, excités par des factions ennemies, se manifestaient alors avec assez de calme. Les partis se toléraient, s'observaient; mais l'un ne dominait pas l'autre; et le

fait suivant offre la preuve de cette tolérance.

Le 24 brumaire précédent, la Convention décréta que les honneurs du Panthéon seraient accordés aux cendres de Marat. On proposa d'exécuter ce décret, et de célébrer en même temps une fête nationale en mémoire des victoires de nos armées. Un décret, rendu le 26 fructidor sur cette fête, contenait l'article suivant :

« Le président proclamera le premier article » du décret du 24 brumaire qui accorde les honneurs du Panthéon à *Marat, l'ami et le représentant du peuple;* et le décret du 5 frimaire » qui ordonne que, le même jour, le corps d'*Honoré Riquetti Mirabeau* en sera retiré. »

Ce fut le cinquième des jours *complémentaires* de l'an II, jours qu'on nommait encore *sanculotides* [1], que se célébra cette double fête.

Quoique la grande majorité de la Convention eût beaucoup de mépris pour Marat, aucun membre n'éleva la voix pour s'opposer aux honneurs qu'on allait rendre à sa mémoire; on craignit d'exciter des dissensions et des orages dans l'Assemblée. Le cadavre impur de cet homme dont les actes avaient souillé la révolution, de cet individu qui, comme le dit M. Bertrand de Molleville, n'*était qu'un automate que des hommes puissans faisaient mouvoir* [2], déshonora le Pan-

[1] Voyez ci-dessus, tome II, pages 500, 501.

[2] Histoire de la révolution, par M. Bertrand de Molleville,

théon, ou plutôt ceux qui avaient proposé de l'y placer; mais il ne le déshonora pas long-temps. Par un excès contraire, qu'on ne peut approuver, les restes de Marat, arrachés du Panthéon, furent, dit-on, jetés dans l'égoût de la rue Montmartre.

Il faut qu'ils s'avilissent entre eux, qu'ils se détruisent les uns par les autres, disaient alors les ennemis de la république, et leurs agens qui enflammaient les passions des membres de la Convention nationale, poussaient les deux partis aux excès, les mettaient aux prises.

Ces ennemis cherchèrent à favoriser la tendance générale des esprits vers l'indulgence, afin de la diriger vers le royalisme; mais leurs succès, quoiqu'incomplets, furent très-funestes à la France et à la morale. Ils parvinrent, par leurs infernales manœuvres, à produire, surtout dans les départemens méridionaux où se trouve plus d'ardeur que d'instruction, ces troubles, ces levées de boucliers et ces épouvantables et sanglantes *réactions* qui attirèrent sur leurs auteurs l'indignation et l'horreur qu'avaient inspirée les satellites de Robespierre. Les opprimés devenus oppresseurs, perdirent, par leurs affreux exploits, le droit de se plaindre et d'accuser le régime de la tyrannie révolutionnaire.

La même puissance qui avait armé Robespierre

troisième partie, tome XI, page 98. L'automate me paraît moins criminel que l'étaient ceux qui le faisaient mouvoir.

du poignard de la terreur, remit ce poignard dans les mains du parti contraire. Les rôles furent changés, et ce changement fut plutôt l'effet de l'intrigue que celui de la vengeance.

Certainement ce n'était point par un sentiment naturel de vengeance, mais bien par l'esprit de contre-révolution que fut inspirée l'insurrection dénoncée à la Convention par des administrateurs du département du Gard.

« Une conspiration, dirent-ils, s'ourdissait sur » les frontières du Gard qui avoisinent celles de » l'Ardèche et de l'Aveyron. C'était dans ces mon- » tagnes que les restes épars des scélérats qui » avaient figuré dans les états-majors des *Du* » *Saillant* [1], des *Charrier* [2], avaient établi leur » point de ralliement. Ils avaient appelé auprès » d'eux tous les soldats des armées qui avaient lâ- » chement abandonné leurs drapeaux. C'est ainsi » que le noyau d'une nouvelle Vendée allait se » former. Le 21 ou 22 fructidor, un des chefs, » *Dominique Allier*, devait s'emparer du fort d'A- » lais et massacrer tous les patriotes de cette ville » qui auraient opposé de la résistance. »

Ils annoncèrent que tout était découvert, et que, le 21 fructidor, la garde nationale du Pont-de-Cé, district d'Alais, se porta sur les lieux indiqués, et que les principaux chefs furent arrêtés. « Dans le

[1] Voy. ci-dessus, tome II, page 99, 100.
[2] *Ibid.*, page 441.

» nombre desquels, dirent-ils, se trouve le dan-
» gereux et scélérat Dominique Allier.

» Une nouvelle Catherine Théos soufflait déjà
» le poison du fanatisme dans notre district. L'i-
» gnorance avait déjà attiré auprès d'elle quelques
» crédules habitans des campagnes; elle n'a pu
» échapper à nos recherches et vient d'être ar-
» rêtée, etc.»

On donna ensuite lecture d'une circulaire que Dominique Allier adressait à Pelet de Granière: il lui ordonne, au nom de Louis XVII, de rassembler tous ses gens, de se pourvoir d'armes et de cartouches, et de se tenir prêt à marcher au premier signal, vers un endroit désigné, situé à une lieue d'Alais.

Il résulte d'autres renseignemens que quelques chefs, Chabalier, Laboissière, Pelet, etc., s'étaient établis dans les montagnes avec leurs troupes.

Ce Dominique Allier trouva, ainsi que quelques personnes de sa bande, un asile dans les montagnes. On ne le prit point alors; son frère, Claude Allier, curé, saisi les armes à la main, fut décapité. Dominique, qui s'était associé un nommé *Saint-Christol*, fit, pendant environ quatre années encore, le métier de partisan, s'empara du Pont-Saint-Esprit, puis fut surpris et mis à mort.

La nouvelle de cette tentative fut éclipsée par quelques autres qui arrivèrent en même temps. Il se manifesta des troubles à Marseille qui, suivant Legendre, furent organisés à Paris. La place im-

portante de Bellegarde, depuis si long-temps bloquée, capitula et se rendit aux Français. Kaiserlautern, pris par les Autrichiens, fut repris quelques jours après par les Français. L'armée de Sambre-et-Meuse s'empara d'Aix-la-Chapelle, et Merlin de Douai, dans la séance du 12 vendémiaire, annonça que le pape et Pitt étaient *désespérés de la mort de Robespierre* [1].

[1] Nouvelle preuve à joindre à celles que j'ai produites sur le même sujet, chapitre VII, pages 295 et suivantes.

Digitized by Google

NAPOLI

J. C. DUGOMMIER,

né à la Martinique en 1736, Général en chef de l'armée des Pyrenées orientales, tué le 17 novembre 1794, par un obus à l'affaire de St Sébastien.

BAUDOUIN frères, Rue de Vaugirard, N° 36, A PARIS.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

LA CONVENTION NATIONALE [illegible] RAPPELLE DANS SON SEIN [illegible] TION; MANŒUVRES, SOURDES [illegible] TRUCTIONS QU'ILS [illegible] QUÉE, SES RÉAC[illegible] NATION DE DÉPUTÉ [illegible] VOLTIGNIAIRE DE [illegible] NORMAND; TASSIN, [illegible] ARMÉE, [illegible]

Heureusement [illegible] nations dont [illegible] une partie guere [illegible] n'offrent à [illegible] que des faits simpl[illegible] ne sont pas [illegible] boui[illegible] fournit [illegible] valut un gra[illegible] Ses succès, elle [illegible] rage de ses habitudes, s[illegible] l'opposition armée que presque [illegible] sances européennes mirent à l'établ[illegible] de la liberté, résultèrent surtout des [illegible] perfides et sanguinaires que ces [illegible] employèrent secrètement pour [illegible] çais et les porter à s'entre[illegible] moyens d'opposition, ceux de la [illegible] trigue, y multiplièrent les secousses [illegible] attaques et les résistances, les actions et les [illegible]

[illegible] MOLIERE,

[illegible] chef de l'école

[illegible] 1694 [illegible] un

[illegible]

[illegible] A PARIS

CHAPITRE IX.

LA CONVENTION NATIONALE; DIVISION ENTRE SES MEMBRES; RAPPELLE DANS SON SEIN SES MEMBRES DÉCRÉTÉS D'ARRESTATION; MANOEUVRES SOURDES DES AGENS DE L'ÉTRANGER, INSTRUCTIONS QU'ILS REÇOIVENT; SOCIÉTÉ DES JACOBINS ATTAQUÉE, SES SÉANCES SUSPENDUES, SA SALLE FERMÉE; CONDAMNATION DU DÉPUTÉ CARRIER ET DES MEMBRES DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE DE NANTES; INSTRUCTION PUBLIQUE; ÉCOLE NORMALE; TALLIEN, SON ROYALISME; CONQUÊTES DE NOS ARMÉES; ARMISTICE ACCORDÉ AUX VENDÉENS.

Heureuses les nations dont l'histoire ne parle guère ou qui n'offrent à ses burins que des faits simples et peu notables! La France n'eut pas ce bonheur; sa révolution, féconde en événemens, fournit aux écrivains d'abondans matériaux et lui valut un grand nombre de succès et de malheurs. Ses succès, elle les dut au patriotisme et au courage de ses habitans, ses malheurs résultèrent de l'opposition armée que presque toutes les puissances européennes mirent à l'établissement de sa liberté, résultèrent surtout des manœuvres basses, perfides et sanguinaires que ces mêmes puissances employèrent secrètement pour troubler les Français et les porter à s'entre-détruire. Ces deux moyens d'opposition, ceux de la force et de l'intrigue, y multiplièrent les secousses politiques, les attaques et les résistances, les actions et les réac-

tions, de telle sorte que, dans une année, il était peu de jours, et dans un jour peu d'heures qui ne fussent historiques.

Toutes les époques ne furent pas également chargées de faits ; on eut des intervalles sinon entièrement calmes, au moins exempts de tourmentes politiques. Après le 9 thermidor, les puissances ennemies, déconcertées par cette catastrophe, ne renoncèrent point à leur influence perturbatrice, mais furent forcées d'en ralentir l'action : la trame était rompue, il fallait en renouer les fils, il fallait former de nouveaux plans, réparer ses pertes, recruter des auxiliaires assez influens pour en entraîner d'autres, et assez vils pour trafiquer de leur conscience. Les agens de ces puissances joignirent la séduction à la corruption, et des femmes aimables et galantes, même de celles qui sont qualifiées de *femmes de qualité*, mirent en jeu ce qu'elles avaient de talens et de charmes pour tempérer la rudesse républicaine des représentans, les tirer des habitudes simples et austères que les terribles événemens de la révolution leur avaient fait contracter : on voyait ces femmes chez les députés influens, dans les antichambres des comités, et dans certaines tribunes, à toutes les séances de la Convention.

Ces divers moyens de déception et les germes de division, déjà répandus parmi les membres de la Convention, produisirent leur effet, et deux partis bien distincts apparurent dans cette assemblée.

L'un, nommé *terroriste*, semblait vouloir ramener un régime abhorré ; l'autre, connu sous le nom de *thermidorien*, paraissait ne désirer que le retour du règne de la justice. Sous les bannières de ces deux partis s'agitaient et se cachaient l'ennemi commun, les agens du royalisme.

Suivant la marche des événemens et de l'opinion, le parti des *thermidoriens* devait triompher de celui des *terroristes* ; il en triompha, et toutes ses mesures parurent n'avoir qu'un seul objet, celui de réparer les iniquités du régime de Robespierre ; et ce louable dessein s'exécutait sans relâche.

Dans la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794), la Convention décréta que la ville de Lyon nommée encore *Commune-Affranchie*, n'était plus en état de rébellion ; que les propriétaires des marchandises expédiées pour cette ville, pourraient les réclamer auprès des municipalités qui les avaient arrêtées ; que cette ville reprendrait son ancien nom, et que le décret qui ordonnait l'érection d'une colonne avec cette inscription : *Ici fut Lyon*, était rapporté. Dans la même seance, on déclara que la ville de Lons-le-Saulnier n'était plus en état de rébellion. Un autre décret modifia la rigueur des lois faites contre les parens d'émigrés.

M. Grégoire, évêque de Blois, auteur de plusieurs rapports contre la destruction des monumens des arts et de l'histoire, destruction qu'il avait le premier qualifiée de *vandalisme*, fit ren-

dre plusieurs décrets pour leur conservation. Dans la séance du 17 vendémiaire il lut un rapport concernant les récompenses et encouragemens à donner aux savans et aux artistes, et dans la séance du 19 du même mois, il fit décréter l'établissement du *Conservatoire des Arts et Métiers*, établissement éminemment favorable aux progrès de l'industrie.

Le 20 vendémiaire fut consacré à l'inauguration de J.-J. Rousseau. On porta en cérémonie les cendres de ce grand écrivain, de ce penseur profond. Des chants, des décorations, et toute la pompe digne du sujet donnèrent à cette solennité un éclat qui n'ajouta rien à la gloire de celui qui en était l'objet [1].

[1] Marie-Joseph Chénier composa un hymne qui fut chanté pendant la fête, en voici une des strophes :

Les vieillards et les mères de famille.

Toi qui d'Emile et de Sophie,
Dessinas les traits ingénus ;
Qui de la nature avilie
Rétablis les droits méconnus ;
Eclaire nos fils et nos filles,
Forme aux vertus leurs jeunes cœurs,
Et rends heureuses nos familles
Par l'amour des lois et des mœurs.

Le chœur.

O Rousseau ! modèle des sages,
Bienfaiteur de l'humanité,
D'un peuple fier et libre accepte les hommages ;
Et, du fond du tombeau, soutiens l'égalité.

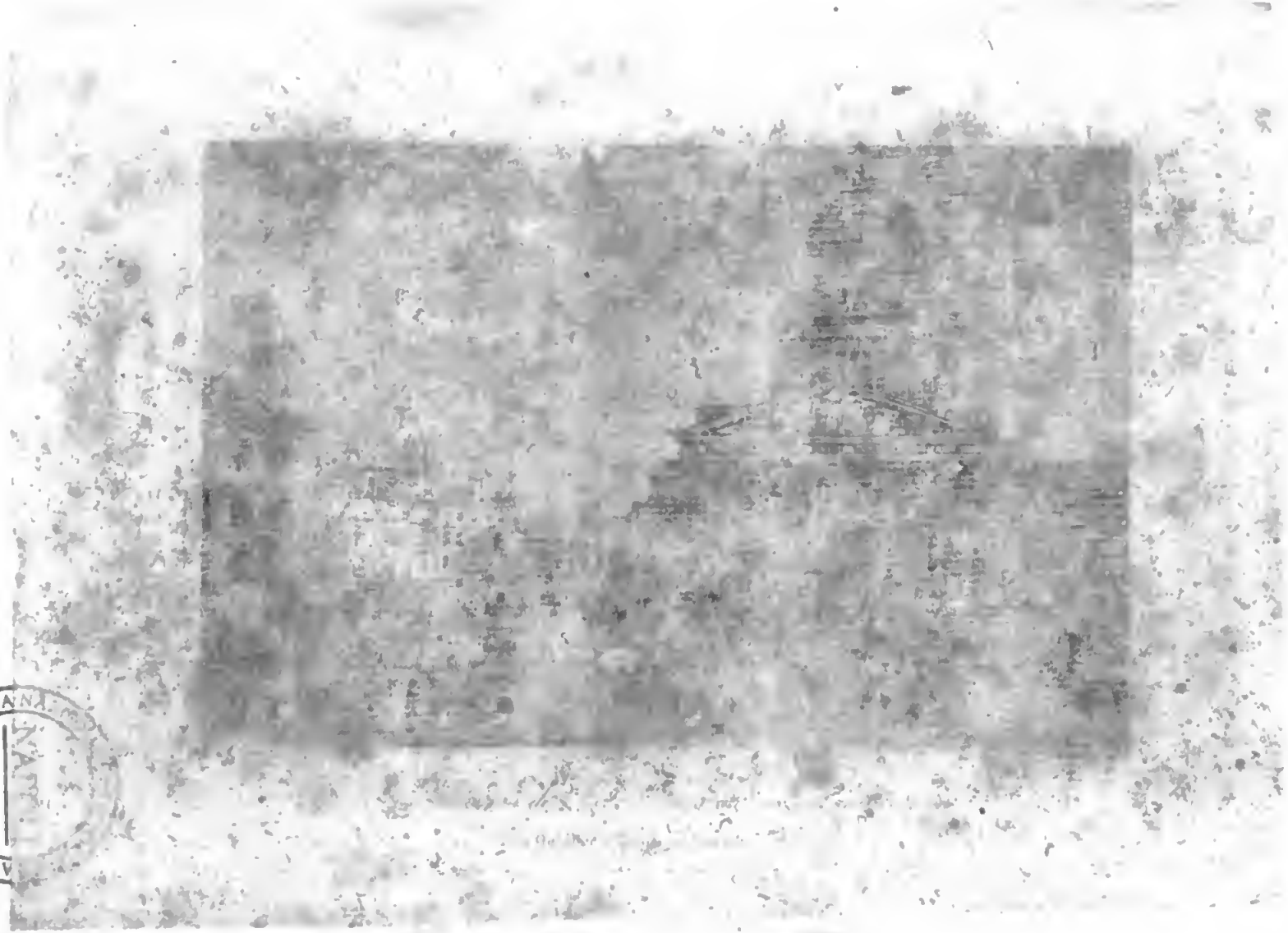

RAUDOLIN Graveur Rue J. Vaucouard N°26 à PARIS

BIBLIOTECA NAZIONALE ANNUELLI

Digitized by Google

[illegible] décrets pour leur conservation. Dans [illegible] rapport con- [illegible] récompenses et encouragements à [illegible] et aux artistes, et dans la séance [illegible] il fit décrété à l'Assemblée [illegible] Commission des Arts et [illegible] [illegible] aux passages [illegible]

[illegible] cérémonie de la fédération [illegible] eu cérémonie les [illegible] Lyon, de ce peuseur pro- [illegible] les [illegible] toute la [illegible] donnerent à cette [illegible] [illegible] jour pour la gloire de chéri en [illegible]

[illegible] chant [illegible]

[illegible]

[illegible] et de [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Translation de J. J. Rousseau au Panthéon

le 11 Octobre 1794. ou 20 Vendemiaire an 3.

RAUDOUIN Graveur Rue de Vaugirard N°. 36 à PARIS

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

Dès les derniers jours de l'an II, plusieurs députés détenus dans les maisons d'arrêt, dites des Écossais, de l'Oratoire, de Sainte-Pélagie, des Quatre-Nations, avaient réclamé contre leur injuste détention; déjà la Convention en avait, à quelques égards, adouci la rigueur, lorsque, le 22 vendémiaire suivant, de nouvelles réclamations de la part des représentans détenus à la maison de Port-Libre (la Bourbe), provoquèrent une discussion sur leur sort; on fit sentir plus fortement que jamais l'injustice de laisser plus long-temps gémir dans les fers une partie de la Convention. Cette assemblée décréta qu'il serait fait un rapport à ce sujet.

Quel est notre crime, disaient ces députés détenus? On nous accuse d'avoir protesté contre les actes des journées du 31 mai et du 2 juin. Ce n'est point une protestation que nous avons faite, mais nous avons tracé le récit fidèle des événemens de ces journées, récit que nous devions à nos commettans, récit qui n'existe plus et qu'aucun journaliste n'a eu la liberté d'imprimer. Un décret du 3 octobre en avait ordonné l'impression, mais ce décret resta sans exécution, tant nos persécuteurs redoutaient la publicité des vérités contenues dans cet écrit.

En nous condamnant à la détention sans vouloir nous entendre, la Convention ordonna qu'il serait fait un rapport sur notre sort; une année

s'est écoulée, et le comité n'a point fait ce rapport.

Quels sont les auteurs des journées des 31 mai et 2 juin, quels sont nos accusateurs? disaient-ils encore; vous les connaissez, vous les avez démasqués; vous les avez condamnés comme des traîtres qui vendaient la liberté de leurs compatriotes aux puissances ennemies. Parmi ces accusateurs figurait ce *Robespierre* que l'idolâtrie comparait à *Aristide*, que toutes les bouches appelaient l'*incorruptible*, et dont les forfaits, connus trop tard, vengés trop tard, ont fait à la république une plaie qui sera long-temps à se cicatriser....

« Ces auteurs des 31 mai et 2 juin, nos accu-
» sateurs, n'étaient-ils pas ce *Chabot*, ce *Bazire*,
» complices de Robespierre et qu'il a livrés ensuite
» au glaive de la justice? Les tyrans brisent tou-
» jours les instrumens dont ils se sont servis et
» dont ils craignent contre eux-mêmes le dange-
» reux emploi.

» Ces hommes ne sont-ils pas ceux qui compo-
» saient au club électoral, ce *comité d'insurrec-*
» *tion*, qui comptait, au nombre de ses neuf
» membres six étrangers; ce *Gusman*, ce *Proly*,
» ces deux frères *Frey* et ce *Pereyra*, etc....., ce
» *Desfieux* qui, au sein de la société des jaco-
» bins, prêchait hautement la dissolution de la
» Convention nationale et le meurtre de ses mem-
» bres.... Ce *Pache*, chez lequel s'assemblaient les
» conjurés; ce *Chaumette* qui dirigeait tous leurs

» complots; cet *Hébert* qui, dans ses feuilles obs-
» cènes et grossières, avilissait le peuple en lui
» parlant un langage indigne de lui, corrompait
» ses mœurs en lui vantant les crimes les plus
» atroces.... Ce *Henriot* que des forfaits commis,
» que l'aptitude à en commettre d'autres, fit choisir
» pour commander la garde nationale. »

..... Peut-on nous faire un crime, ajoutaient-ils, d'avoir, d'après des indices certains, prédit la dictature de Robespierre et les désastres de la terreur, d'avoir fait des prédictions que les événemens ont justifiées, d'avoir essayé de les prévenir? « Quand il serait vrai que nous eussions an-
» noncé que *ces événemens étaient le fait de l'é-*
» *tranger*, nous n'aurions rien dit qui n'ait été
» depuis attesté par ceux qui en ont été tout à la
» fois les auteurs et les complices.

» Ainsi l'espagnol *Gusman*, prisonnier à la
» Force, déclarait que l'insurrection était dirigée,
» non contre telle ou telle partie de la Convention,
» mais contre la représentation nationale.

» Ainsi *Chabot*, Chabot mourant, à qui ses efforts
» pour perdre sa patrie avaient mérité la main de
» l'Autrichienne *Frey*, *Chabot* déclarait *que la*
» *journee du 2 juin avait été payée par l'étranger*[1].

» Ainsi *Henriot* disait hautement le 9 thermi-
» dor : *C'est aujourd'hui que doit être fait un se-*

[1] J'ai parlé plusieurs fois de ces hommes, agens de l'étranger; voyez notamment tome III, pages 113, 114, 115, 120.

» *cond* 31 *mai, et que trois cents scélérats qui* » *siégent à la Convention doivent être exter-* » *minés.*

» Ainsi *Vivier*, le 9 thermidor, disait à Fleu- » riot, et Payan répétait à la commune, qu'il » fallait, en se ralliant à Robespierre, écraser tout » ce qui avait, le 2 juin, échappé à la vengeance » du peuple[1]. »

La demande de ces députés incarcérés fut, dans les séances du 29 vendémiaire, des 1 et 2 brumaire, discutée avec chaleur; les uns voulaient qu'ils fussent rappelés sur-le-champ; les autres, plus sages, demandaient qu'on attendît, pour se décider sur cette affaire, que les comités qui en étaient chargés eussent fait leur rapport. Cette discussion fut prolongée parce qu'elle amena des digressions sur les accusations dont on chargeait ces proscrits, sur le fédéralisme et les événemens des 31 mai et 2 juin, et même sur les mystérieux conciliabules que Robespierre, Danton et Pache tenaient à Charenton. Cambon, à ce sujet, répéta ce qu'il avait déjà annoncé sur ces conciliabules, et ajouta *qu'il existait un registre secret qui constatait que Robespierre, Danton et Pache s'assemblaient à Charenton et complottaient pour enlever de force*

[1] Voyez un imprimé intitulé : *Les représentans du peuple détenus à la maison d'arrêt des Ecossais, à leurs collègues les représentans du peuple siégeant à la Convention nationale.*

vingt-deux membres de la Convention; que la première pétition présentée contre les vingt-deux fut fournie par Danton [1].

Quelques députés détenus et malades demandèrent à être transférés dans leur domicile. Cette demande leur fut accordée, mais non sans opposition. Les partisans des journées des 31 mai et 2 juin, voyaient avec peine, avec inquiétude, le penchant de l'assemblée à rappeler les proscrits dans son sein; ils avaient souvent dit, et ils répétaient même alors : *La journée du 31 mai a sauvé la patrie.* En consentant à leur rentrée, ils s'avouaient coupables, au moins d'une erreur; et de tels aveux coûtent à faire, surtout en face des personnes victimées par cette erreur. Les partisans de ces journées pouvaient aussi craindre des reproches, des vengeances. Tels étaient les obstacles qu'avaient à surmonter les députés prisonniers, et les motifs qui contrariaient leur délivrance. Le mal se fait promptement et se répare avec lenteur.

Cependant les députés détenus, ainsi que les députés mis hors la loi, faisaient de loin en loin entendre leurs plaintes et demandaient justice à la Convention qui ne repoussait pas leurs pétitions et les renvoyait aux comités chargés d'en faire le rapport. C'est ainsi que *Dulaure,* un des mis hors la loi, adressa, de Suisse, une lettre au président

[1] Moniteur, séance du 1 brumaire an III, vol. X, pag. 151, 152. Voy. aussi *les Esquisses,* t. II, p. 390.

de cette assemblée, laquelle fut lue dans la séance du 11 frimaire; il demandait à être jugé.

Dans la séance du 15 du même mois, on donna lecture d'une lettre de *Lanjuinais*, autre député mis hors la loi; il sollicitait des juges. Sa pétition fut accueillie comme la précédente, c'est-à-dire fut renvoyée aux comités de gouvernement.

Bientôt quelques députés hasardèrent d'élever la voix, dans l'assemblée, en faveur de leurs collègues fugitifs et malheureux. Dans la séance du même jour, on demanda que quelques députés, décrétés d'accusation, fussent rangés dans la catégorie des députés décrétés d'arrestation.

Dans la séance du 17 frimaire, sur la recommandation de Jean-Bon Saint-André et de Porcher, la Convention suspendit le décret de mise hors la loi, porté contre le député Sers. Cet exemple profita. Boudin proposa d'étendre cette suspension sur tous les députés frappés par cette espèce d'excommunication politique [1]. Cette proposition, fortement appuyée, fut décrétée par la Convention nationale.

Enfin arriva le 18 frimaire, jour où Merlin de Douai fit, à la Convention, le rapport, fort attendu, sur les députés détenus par suite des journées des 31 mai et 2 juin. Ce rapport fut suivi d'un projet de décret par lequel les députés mis en ar-

[1] On sait que toute personne était autorisée à ôter la vie à un homme mis hors la loi.

restation sont rappelés dans le sein de la Convention. Ce décret mis aux voix fut adopté, et la salle retentit d'applaudissemens et de cris de *vive la Convention!*

Monestier du Puy-de-Dôme demanda que le bienfait de ce décret s'étendît sur un représentant décrété d'accusation, sur le citoyen *Dulaure* du Puy-de-Dôme. Girot-Pouzol monta à la tribune et dit : *Si quelqu'un s'oppose à la proposition de Monestier, je demande la parole pour lui répondre.* La proposition de Monestier fut adoptée.

Guyomard réclama la même justice pour *Couppé* des Côtes-du-Nord, declaré démissionnaire et qui avait gémi long-temps dans les cachots. Il fut rappelé.

André Dumont proposa le rapport du décret rendu contre son collègue *Devérité. Ce n'est*, dit-il, *que par erreur qu'il a été compris dans le décret de mise hors la loi ; car il n'existe aucune pièce contre lui*[1]. *Il a tout fait pour la révolution, il s'est ruiné pour elle.*

[1] Dulaure, dès qu'il fut rentré à la Convention, se porta au comité de sûreté générale pour y demander la communication des pièces qui avaient servi de base à son décret d'accusation. Après les recherches faites, il lui fut répondu qu'il n'existait contre lui aucune pièce, et qu'il ne s'y trouvait pas même un dossier portant son nom. Desfieux, un des agens de l'étranger, eut assez de crédit sur les membres du comité de sûreté générale pour obtenir, sur sa demande verbale, un décret d'accusation contre ce député. Desfieux se vante de cet exploit

Thibaudeau réclama la justice de la Convention en faveur de *Thomas Payne*. « Cet homme, dit-il, » qui s'est si glorieusement distingué par le rôle » qu'il a joué dans la révolution de l'Amérique, » naturalisé Français par l'Assemblée législative, » fut nommé représentant du peuple français. » Aucun reproche ne s'est élevé contre lui, et il » ne fut exclu de la Convention que sous prétexte » qu'il était étranger. Thomas Payne existe encore ; » il existe dans la misère. Je demande qu'il soit » rappelé dans le sein de la Convention. » Cette demande, fort applaudie, fut adoptée[1].

Le nombre des députés en état d'arrestation était de soixante-seize[2]; parmi leurs noms on distingue ceux de *Dusaulx*, de *Saurine*, de *Rabaut-Pommier*, de *Bailleul*, de *Vernier*, de *Mercier*, de *Daunou*, etc.; de plus d'un député exclu, *Thomas Payne*; d'un démissionnaire forcé, *Couppé*; de deux décrétés d'accusation et mis hors la loi, *Deverité*

dans une brochure qu'il a publiée pendant sa prison à Sainte-Pélagie. On voit ici la complaisance de ce comité pour les volontés d'un agent de l'étranger.

[1] L'Américain *Thomas Payne* est auteur de plusieurs ouvrages politiques dont les plus connus sont : *Droits de l'homme en réponse à M. Burke; le défenseur du gouvernement représentatif; le Sens commun.* Il se retira dans sa patrie et y mourut en 1809.

[2] Dans les écrits du temps, ils sont désignés tantôt par *les soixante-onze*, tantôt par *les soixante-treize* : d'abord ce nombre de décrétés d'arrestation ne fut que 71, puis s'éleva à celui de 73, on l'accrut successivement jusqu'à 76.

et *Dulaure;* formant un total de quatre-vingts membres dont l'absence avait beaucoup favorisé la tyrannie de Robespierre.

Pendant ces réparations, ces actes de justice, la Convention ne négligeait pas les moyens propres à préserver la France du retour d'une tyrannie dont elle sentait encore les coups.

La fameuse société des jacobins, où Robespierre avait trouvé de puissans auxiliaires, et qui servait encore de boulevard aux partisans de sa tyrannie, devenue, par les discours séditieux et menaçans de ses membres, inquiétante pour la Convention, éprouva bientôt le ressentiment de cette assemblée.

Le député Delmas, dans la séance du 25 vendémiaire, proposa, au nom des trois comités, un projet de décret qui porte en substance, que toute affiliation, agrégation ou correspondance est interdite aux sociétés populaires; qu'elles ne pourront, en nom collectif, présenter aucune pétition, aucune adresse; que chaque société dressera un tableau contenant le nom de tous ses membres, et en adressera une copie à l'agent national de la commune, etc.

Ce projet, qui enlevait à ces sociétés leur force et leur influence, leurs armes les plus redoutables, après une discussion solennelle, fut adopté.

Bientôt on accusa Billaud-Varennes d'avoir, dans la société des jacobins, le 13 brumaire, prononcé un discours où, entr'autres phrases séditieuses, on

remarquait celle-ci : « Le lion n'est pas mort quand » il sommeille; à son réveil, il exterminera tous » ses ennemis. La tranchée est ouverte; les pa- » triotes vont reprendre leur énergie et engager le » peuple à se réveiller. »

Cette dénonciation fit naître une discussion longue et animée, et peu lumineuse. Voici cependant ses traits les plus remarquables :

« Je causai dernièrement avec un partisan des » jacobins, disait Bourdon de l'Oise; il me niait » qu'ils eussent jamais gouverné la république. » — *Cela est vrai*, lui répondis-je, *ils ne faisaient* » *que conduire les citoyens à l'échafaud.* »

Dans cette même discussion, Clausel, membre du comité de sûreté générale, annonça qu'une « correspondance très-sûre avait appris au comité » de sûreté générale que les propositions de ré- » volte faites aux jacobins, étaient dictées par un » comité d'émigrés qui se trouvent en Suisse [1]. »

Ce fait, que personne ne révoqua en doute, est conforme à tout ce qui a été exposé dans cet ouvrage sur l'influence étrangère, et en offre un nouveau témoignage.

[1] Moniteur, séance de la Convention du 15 brumaire, t. 3, p. 206.

Je crois que ce comité d'émigrés est le *comité de Moudon*, ville du canton de Berne; c'est de là que partit la nouvelle de l'arrestation de Danton et d'autres cordeliers, et que je la connus quinze jours avant l'événement. Voy. ci-dessus, t. III, p. 153, la note.

Tout ce qui pouvait troubler la paix dans la Convention, lui faire perdre la considération publique, rendre la révolution et cette assemblée odieuses; tout ce qui pouvait en irriter, aigrir les membres, était l'ouvrage des agens de l'étranger : j'en ai rapporté plusieurs preuves, et cette circonstance me fournit l'occasion d'en produire de nouvelles.

Un agent principal écrivait à un agent secondaire : « Tout est bon, l'intrigue, l'agiotage, l'é-
» mission des *faux assignats*, les déchiremens, le
» discrédit, les excès, les horreurs, et tout ce qui
» pourra dégoûter de la révolution et la faire dé-
» tester. Il faut élever différens partis, les diriger
» tous et connaître surtout l'intention de ceux qui
» ne seraient pas du parti; faire préférer le gouver-
» nement monarchique; organiser l'anarchie, sti-
» muler les passions des différens acteurs, laisser
» exister des partis d'opposition, en susciter, s'il
» n'y en a pas; choquer les opinions religieuses
» et les faire soutenir; allumer des discordes, les
» alimenter; s'associer peu d'agens principaux afin
» qu'ils ne se connaissent pas entre eux; profiter
» de tous les enthousiasmes pour creuser des abîmes;
» réduire et traiter la France comme une prison
» assiégée et dans laquelle les hommes affamés se
» portent à tous les excès, où les gens au déses-
» poir se livrent à la rage, etc., etc. [1]

[1] Mémoires de Sénart, chapitre XXI, page 260. On peut

Je laisse au lecteur le soin de qualifier les principes de cet agent principal et ceux de ses illustres mandataires.

Les jacobins et leurs adversaires, excités à s'entre-détruire par les agens de l'étranger, n'apercevaient point la main secrète et perfide qui les mettait en mouvement. Quelques traits de lumière perçaient de temps en temps le voile mystérieux; tel était celui que Clausel fit luire; mais les partis, trop animés et trop occupés de leurs querelles, n'en profitaient pas. De pareils faits, toujours présentés isolément, ne produisaient qu'une sensation passagère. On n'en tirait aucune conséquence; et la *Minerve* anglaise qui, comme le dit Erskine, *couvrait la France de son égide*, à force de corruption et de crimes, continuait à désoler la France et son gouvernement.

Dans la séance du 16 brumaire, Lequinio proposa « d'interdire à tout représentant la fréquen- » tation des sociétés politiques pendant la durée » de la Convention. »

Cette proposition produisit l'effet d'une étincelle lancée sur des matières inflammables. Le petit nombre des députés, habitués de la société des Jacobins, fit explosion; quelques-uns se portèrent

objecter que Sénart, n'ayant point sous les yeux l'original de cette lettre, puisqu'il était alors prisonnier, n'a pu la donner que de mémoire; mais chargé d'en faire un rapport, il a dû la lire attentivement et se pénétrer de son contenu, et si on ne trouve pas ici les paroles textuelles on y trouve le sens.

à la tribune, adressèrent à leurs antagonistes des paroles injurieuses. L'un s'écria : « Les comités » nous feront connaître les *cinq factieux* qui » veulent porter les Jacobins à la révolte. »

Bourdon de l'Oise, à son tour, dit : « Citoyens, » vous ne devez pas permettre que la Convention » devienne chaque jour le jouet de viles passions. » Laissez aux comités qui ont votre confiance le » soin de balayer, des sociétés populaires, les » hommes qui prêchent la révolte....; que cette » assemblée qui, depuis le 10 thermidor, a fait » le bonheur des Français, ne donne pas à l'Eu- » rope le spectacle d'hommes qui se déchirent » pour *cinq à six intrigans de part et d'autre.* » Je demande que la Convention, plus forte que » les passions individuelles, et qui fait trembler » l'Europe, passe à l'ordre du jour sur le projet » de décret qui lui a été présenté. »

Cette sage proposition fut adoptée.

Bientôt une députation des Jacobins demande à être admise à la barre. « Un représentant du » peuple, dit l'orateur, a dénoncé une corres- » pondance des jacobins avec un comité d'émigrés » en Suisse.... Les jacobins demandent qu'il soit » fait un rapport afin que les coupables, s'il y en a, » soient punis. »

Clausel qui avait dénoncé cette correspondance, donne des éclaircissemens d'où il résulte que le ministre d'une puissance ennemie de la France a

rassemblé, en Suisse, des émigrés pour travailler à établir une lutte entre la Convention et les sociétés populaires. « Ils ont dit : *Il faut faire demander* » *la tête de trois à quatre cents membres ; il faut* » *qu'un homme dise que, si cinq ou six hommes* » *avaient autant de courage que lui, les affaires* » *changeraient bientôt ; il faut envoyer à Marseille* » *des émissaires qui la soulèvent....* N'a-t-on pas » vu le président des jacobins, ce jour même où » la Convention prenait des mesures pour sauver » le midi, demander l'ajournement de ces me- » sures? » Il ajoute que cette correspondance que l'on voudrait connaître ne s'adressait pas à toute la société des jacobins ; « mais, dit-il, il y a quelques » membres, payés par Pitt et Cobourg, pour » semer ici le trouble et la discorde. »

Le 20 brumaire, vers les huit heures du soir, un rassemblement se porta vers le lieu des séances de la société de jacobins. Ce rassemblement, de quarante ou soixante personnes, était parti du Palais-Royal. Ceux qui le composaient criaient, les uns, *vivent les jacobins, à bas la Convention nationale* ; les autres, *vive la Convention, à bas les jacobins.* Cet attroupement commit des excès, lança des pierres contre les fenêtres de la salle des séances des jacobins, insulta ceux qui sortaient de cette salle, et leur jeta de la boue. Le comité de sûreté générale y envoya plusieurs fortes patrouilles, deux de ses membres s'y rendirent et parvinrent à dissiper l'attroupement qui se porta

dans la rue Saint-Honoré, et de là aux Tuileries, où il fit entendre des cris séditieux.

Reubel, membre du comité de sûreté générale, proposa de suspendre les séances de la société des jacobins, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Goupilleau-de-Fontenay demanda le renvoi de cette proposition aux quatre comités qui en avaient déjà connaissance. Cette demande fut adoptée.

Ce mouvement, évidemment organisé par les agens des ennemis de la république, était trop faible pour obtenir du succès. Ses agens s'étaient persuadés qu'un grand nombre de personnes prendraient part à la querelle; ils s'attendaient à une lutte violente, à de grands désordres dont ils auraient profité. Leurs affreuses espérances furent trompées.

Dans la séance du 22 brumaire, on entendit le rapporteur des quatre comités. Il dit que la société des jacobins avait rendu des services à la liberté, mais que cette société n'était point vraiment populaire; qu'on y voyait des hommes à peine connus dans la révolution, menés par quelques hommes trop connus peut-être, et dont il était temps d'abattre l'influence. Quelques autres considérations motivèrent l'arrêté des quatre comités, dont voici les principales dispositions : les séances de la société des jacobins seront suspendues; leur salle sera fermée à l'instant, et les clefs seront déposées au secrétariat du comité de sûreté générale.

La presque totalité des membres de la Conven-

tion approuva cet arrêté au milieu des plus vifs applaudissemens, et le député Legendre se chargea de son exécution.

Dans son origine, et pendant l'Assemblée constituante, la société des jacobins fut utile à la cause de la liberté; elle inspira de l'intérêt, mérita de la considération par l'importance des discussions qui s'y agitaient, par le grand nombre, le caractère et les talens de ses membres. Bientôt elle dégénéra, dominée, exploitée par des ambitieux, des conspirateurs; elle vit toutes les personnes bien intentionnées s'en retirer et laisser un champ libre aux intrigues. Elle avait une organisation, des comités, et sa correspondance s'étendait sur toutes les parties de la France. Elle pouvait, à son gré, par cette correspondance, diriger les opinions et remuer les esprits. Elle était un gouvernement dans le gouvernement, et souvent luttait contre la Convention et la dirigeait. Elle fut d'un grand secours à Robespierre et aux agens des puissances ennemies.

La suspension des séances de cette société fut son arrêt de mort. Les nombreuses sociétés affiliées, privées de sa direction et de son appui, continuèrent, sans danger pour la chose publique, leurs séances publiques, et survécurent encore long-temps à leur défunte mère.

La Convention était débarrassée de la société des jacobins, mais des crimes énormes restaient à punir; la justice réclamait ses droits.

Dans le courant des mois de brumaire et de fri-

maire, le tribunal révolutionnaire de Paris travaillait à l'instruction du procès de quatorze membres du comité révolutionnaire de Nantes, complices de tous les crimes et des actes de cruautés dont le fameux Carrier s'était rendu coupable.

En même temps la Convention nationale s'occupait du sort de ce même Carrier. Romme, dans la séance du 21 brumaire, fit, sur ce député, au nom de la commission des vingt-un, un rapport d'où il résulta que cette commission estimait que le décret d'accusation devait être prononcé contre le représentant du peuple Carrier. Celui-ci obtint la parole, dont il usa pendant plusieurs heures sans être interrompu. Ses principaux moyens de défense consistaient en ce que, dans les actes criminels qu'on lui imputait, il avait obéi aux ordres du comité de salut public; en ce qu'il était dénoncé par des ennemis personnels, et qu'il était étranger à plusieurs délits dont on l'accusait. On demanda son arrestation; la Convention décréta qu'il serait gardé chez lui par un gendarme.

Dans la séance du 1er brumaire, du 2 et du 3 frimaire, Carrier parut à la tribune de la Convention, répondit à tous les chefs d'accusation, mais il ne parvint pas à convaincre l'assemblée de son innocence. Le 4, à deux heures du matin, l'appel nominal étant terminé, il résulta que, sur cinq cents membres, quatre cent quatre-vingt-dix-huit votèrent pour le décret d'accusation. La Convention décréta que Carrier serait sur-le-champ tra-

duit à la conciergerie et désarmé soigneusement [1].

Traduit au tribunal avec les membres du comité révolutionnaire de Nantes, après de longs débats, le 26 frimaire, à une heure et demie du matin, Carrier et deux de ses complices, Pinard et Moreau-Grandmaison, furent condamnés à mort; vingt-huit autres accusés, convaincus de plusieurs crimes, furent, sur la question intentionnelle, acquittés et mis en liberté. Deux accusés, non convaincus, Gallon et Vic, furent pareillement acquittés et mis en liberté.

Quelques membres de la Convention furent alarmés de ce jugement qui rejetait dans la société ving-huit membres du comité révolutionnaire de Nantes, presque tous convaincus de crimes énormes. La Convention, dans sa séance du 28 frimaire, décréta que ces individus seraient sur-le-champ mis en arrestation, et que le comité de législation en ferait dans trois jours un rapport.

Les crimes de Carrier et ceux de ses satellites sont atroces. J'en ai déjà cité quelques échantillons; ils font horreur; il serait trop pénible de les retracer ici [2].

[1] L'officier chargé d'arrêter Carrier, le trouva dans son lit, l'invita à se lever; Carrier voulut tirer les rideaux, l'officier s'y refusa; Carrier insista, et après un refus bien prononcé, il s'inclina vers la ruelle de son lit et y saisit, de sa main droite, un pistolet à deux coups qu'il porta promptement à sa bouche. L'officier aperçut son mouvement et parvint à le désarmer.

[2] Voy. Esquisses, tome III, pages 130 et suiv.; voyez aussi

Les faits que je viens d'exposer, et beaucoup d'autres que je passe sous silence, prouvent la tendance des esprits de la Convention vers la justice, vers l'indulgence; elle épurait les administrations, en éloignait les hommes connus par les excès, désarmait la terreur, accueillait toutes les plaintes, les réclamations, et y faisait droit; elle s'occupait assidûment de toutes les parties de la législation, du code civil, de l'instruction publique, et fondait, par décret du 7 brumaire, l'*école normale*. Le député Grégoire continuait à s'occuper avec zèle de la conservation des monumens publics, des bibliothèques, plaidait la cause des prêtres persécutés, et plaidait pour ses futurs détracteurs. Elle accordait des secours, des indemnités, à tous ceux qui avaient éprouvé des pertes ou souffert dans les prisons. Le 9 brumaire, Paganel fit, sur les prisons, maisons d'arrêt, de détention et hospices de santé, un rapport dicté par l'humanité et la bienfaisance. Enfin, la Convention s'efforçait de cicatriser les plaies, de réparer les désastres que le régime de Robespierre avait causés à l'agriculture et au commerce; s'occupait à relever le trône de la justice et à l'unir à celui d'une sage liberté; mais ces précieux bienfaits, qui promettaient aux Français un avenir prospère, désolaient les ennemis de la

le Moniteur pendant les mois de brumaire et frimaire, et un ouvrage en deux volumes, intitulé : *La Loire vengée* ou recueil historique des crimes de Carrier et du comité révolutionnaire de Nantes.

révolution et les partisans de la tyrannie. Battus de toutes parts, ces ennemis s'indignaient de voir la république triompher de tous les efforts européens, de voir les armées, constamment victorieuses, leur enlever jusqu'à l'espoir d'un succès à venir. Alors, ces ennemis, sans renoncer à la force, eurent, plus que jamais, recours à tous les vils moyens de la faiblesse, à la corruption, aux manœuvres souterraines et à la perfidie.

Ils avaient, dans diverses administrations, et même dans la Convention nationale, quelques agens qui les servaient sous le masque du patriotisme, comme je l'ai souvent annoncé. Une lettre dont quelques passages ont déjà été cités dans ces Esquisses [1], désigne un de ces agens ; il paraît être un membre de la Convention.

L'auteur, à propos de la mort de Robespierre dont il déplore la perte, dit : « Un autre acteur doit » ici *remplacer* ce que l'assassinat politique vient » de nous enlever ; car il est mort renversé à la » Convention par ceux-là même qui craignaient » qu'il ne parlât. *Nos amis l'ont tué*, c'est moi qui » vous le dis ; il faut donc que ce qui nous manque » soit *remplacé* par un caractère chaud, qui ait » des moyens, de l'esprit, du nerf, qui ne craigne » pas la mort, et qui puisse remuer les deux par- » tis.... La partie de la politique dans l'intérieur » est ce à quoi on devait le plus s'attacher. *J'ai un*

[1] Voy. tome III, page 298.

» *trésor en ce genre*..... Celui qui vous fait passer
» ma lettre vous dira, par l'autre courrier, de
» qui je veux parler, etc. »

Il est évident qu'il s'agit ici d'un remplaçant donné ou à donner à Robespierre. En cherchant, parmi les membres de la Convention, un homme qui réunisse les qualités indiquées par l'auteur de la lettre, on a cru reconnaître Tallien; c'est peut-être une erreur; mais il est certain que ce député fut le chef du parti *thermidorien*, et prétendit maîtriser la Convention; il est certain qu'en semblant la défendre, il trahissait la cause de la république. Il fut du nombre de ces hommes vendus, qui, sous le masque d'un patriotisme exagéré, souillèrent la révolution par leurs exploits sanguinaires, et qui cachaient leur royalisme sous leur bonnet rouge.

Tallien et Proly étaient les chefs du comité d'insurrection qui tenait, en 1793, ses séances au café Corazza, au Palais-Royal.

Une lettre interceptée, et trouvée sur un vaisseau pris par des Français, écrite par un chef de l'émigration, commence ainsi : *Je savais déjà, mon cher comte, que Tallien était royaliste; mais j'ignorais s'il était du bon parti* [1].

[1] Cette phrase m'a été récitée à plusieurs reprises par un homme très-digne de foi, qui avait lu souvent la lettre et bien retenu la phrase citée. L'ex-ministre Bertrand de Molleville parle aussi d'une lettre originale existante au comité de sûreté générale, adressée par la même personne à Tallien, où

Dans la dernière séance de la Convention, tenue en comité secret, un membre fit à Tallien le reproche d'avoir dit à plusieurs députés : *Que prétendez-vous faire avec votre rêve de république?*

Tallien n'est-il pas compromis dans la conspiration royaliste de Dunan, Brotier et la Villeurnoy, conspiration dont je parlerai dans la suite?

Il est pénible de démasquer même un traître ; mais en dévoilant la trahison, l'historien remplit un devoir dont rien ne peut le dispenser ; il doit la vérité à ses lecteurs. L'histoire, entachée de mensonges officieux, perd tout son intérêt, et ne produit point de leçons salutaires.

De semblables découvertes contrarient les habitudes de la pensée, blessent des amours-propres ; mais il faut réformer nos idées, et s'écrier à l'égard de Tallien et de quelques autres dominateurs : *O patriotes de bonne foi, combien on vous a trompés !*

Certes, en parlant des dissenssions politiques, l'historien n'est pas en droit de reprocher à tel individu d'avoir embrassé un parti plutôt qu'un autre, d'être royaliste plutôt que républicain. On n'est pas toujours le maître des circonstances qui souvent commandent très-impérieusement; on n'est pas toujours assez fort pour triompher des préjugés, pour sacrifier ses intérêts, et se former une

l'on voit que l'émigration comptait beaucoup sur ce député pour le rétablissement de la monarchie. (Histoire de la révolution, tome XIV, page 16.)

opinion indépendante. Le calme du despotisme paraît à plusieurs préférable aux avantages et aux agitations de la liberté. Tout homme est sujet à l'erreur; elle n'est pas un crime. Mais se ranger dans un parti afin de le tromper, de le déshonorer, de le trahir, de le perdre, c'est une conduite méprisée par les gens de bien de tous les partis, méprisée par ceux même qui aiment la trahison, qui l'achètent et en profitent.

Au surplus, l'opinion que j'émets sur Tallien était partagée par plusieurs de ses collègues. Je ne citerai que l'exemple suivant.

Dans la séance du 18 brumaire an III, un projet de décret fut présenté sur la loi du *maximum*. Il tendait à diminuer les maux qu'avait causés cette loi. Cambon approuva ce projet comme un bienfait pour l'agriculture; il proposa quelques additions; et l'on demanda que le projet fût renvoyé au comité des finances. Alors Tallien se permit de dire : *Il y a de la perfidie dans la discussion.*

Aussitôt Cambon, indigné, s'élance à la tribune; après avoir déclaré qu'il dirait sa pensée sans détour, qu'il ne redoutait point les libelles de Tallien et les accusations de certains hommes, il ajoute : « Entrons en lice, Tallien et moi, qu'il ait le cou-
» rage de m'accuser.....

» Je ne répondrai point par des libelles.....; je
» demande qu'on examine ma conduite et mes
» opinions depuis l'Assemblée législative..... Vous
» devez à la tranquillité publique de ne pas laisser

» planer le soupçon sur une administration qui a
» sur résister à toutes les factions. Que l'assemblée
» vienne en masse examiner les comptes, je ne de-
» mande pas dix minutes pour lui faire connaître
» l'état de toutes les caisses.

» Viens m'accuser, Tallien, je n'ai rien manié,
» je n'ai fait que surveiller. Nous verrons si, dans
» tes opérations particulières, tu as porté le même
» désintéressement; nous verrons si, au mois de
» septembre, lorsque tu étais à la commune, tu
» n'as pas donné ta griffe pour faire payer une
» somme de quinze cent mille livres dont la des-
» tination te fera rougir. Oui, je t'accuse, monstre
» sanguinaire; je t'accuse : on m'appellera Robes-
» pierriste si l'on veut; ma conduite démentira
» toutes les calomnies; je ne nie aucune de mes
» opinions. Je t'accuse d'avoir trempé les mains,
» du moins par tes opinions, dans les massacres
» commis dans les cachots de Paris. Je t'accuse
» d'avoir honoré le brigandage; je t'accuse d'être
» venu ici, lorsque je défendais courageusement
» la propriété, comme je le fais aujourd'hui, dire
» que le brigandage était nécessaire : cette motion
» est écrite. Je t'accuse d'avoir méconnu l'assem-
» blée, en disant : *Vous avez beau décréter, la*
» *commune n'exécutera pas.* Ces mots sont consi-
» gnés dans les procès-verbaux.

» Tu as administré à Bordeaux, et tu n'as pas
» rendu de compte.....; tu as dit que la calomnie
» était une des vertus des républicains.....; je m'at-

» tends bien que demain on publiera que j'ai voulu » perdre l'esprit public; qu'un Tallien me déchi- » rera dans ses pamphlets périodiques; mais je » demande qu'on m'accuse en face et qu'on ne » m'attaque pas en secret. »

Aux accusations très-graves de Cambon, Tallien ne répondit rien, si ce n'est : « Je ne répondrai » pas, en ce moment, aux injures qui me sont » adressées, parce que je suis dans le sein de la » Convention, et que j'y suis pour y faire mon » devoir [1]. »

Cambon jouissait d'une réputation de probité qui donnait un grand poids à son accusation. Tallien n'avait pas le même avantage.

Il est bien d'autres témoignages de l'improbité et de l'incivisme de Tallien. Il s'en trouve de très-détaillés, de très-graves, dans les Mémoires de Sénart. Celui-ci l'accuse d'avoir favorisé l'insurrection de la Vendée, d'avoir fait mettre en liberté plusieurs partisans de cette insurrection, d'avoir donné des secours aux chefs vendéens et à leurs amis, etc., etc.; mais doit-on ajouter une foi entière à un agent de police irrité contre ce député? Les preuves de la trahison de Tallien sont d'ailleurs assez positives, sans avoir besoin de recourir à des témoignages douteux.

Le système de Tallien, depuis le 9 thermidor, consistait à remplacer Robespierre dans la domi-

[1] Moniteur, séance du 18 brumaire an III, p. 218.

nation, mais à y parvenir par une voie différente; consistait à faire redouter le retour de sa tyrannie, retour impossible, à soulever l'opinion publique contre les hommes alors nommés *jacobins, terroristes,* et même *buveurs de sang;* consistait enfin à diriger cette opinion en la faisant insensiblement passer de la terreur à la justice, de la justice à l'indulgence, et de l'indulgence à l'extinction graduelle du patriotisme qui aurait rendu la contre-révolution facile.

Les jacobins paraissaient vouloir la continuation du régime de la terreur, paraissaient craindre ou craignaient réellement, et non sans quelques raisons, la ruine irréparable de la liberté publique; mais leurs principes étaient odieux, le souvenir récent des désastres qu'ils avaient causés s'opposait à leur rétablissement, et depuis l'anéantissement de leur société ils étaient sans force.

Les thermidoriens avaient la faveur publique; étaient poussés par le royalisme, en croyant l'être par l'équité; ils avaient établi une société, nommée *club de Clichy*, pour s'opposer à la société des *jacobins.* Ce club devint sans objet, dès que cette société fut dissoute.

La Convention, agitée par deux partis qui pouvaient l'un et l'autre donner à leurs opinions, à leur turbulence, des prétextes spécieux, aurait pu être entraînée dans le piége que lui tendaient ses ennemis, si la grande majorité de cette assemblée, composée d'hommes sages, éclairés par les événemens,

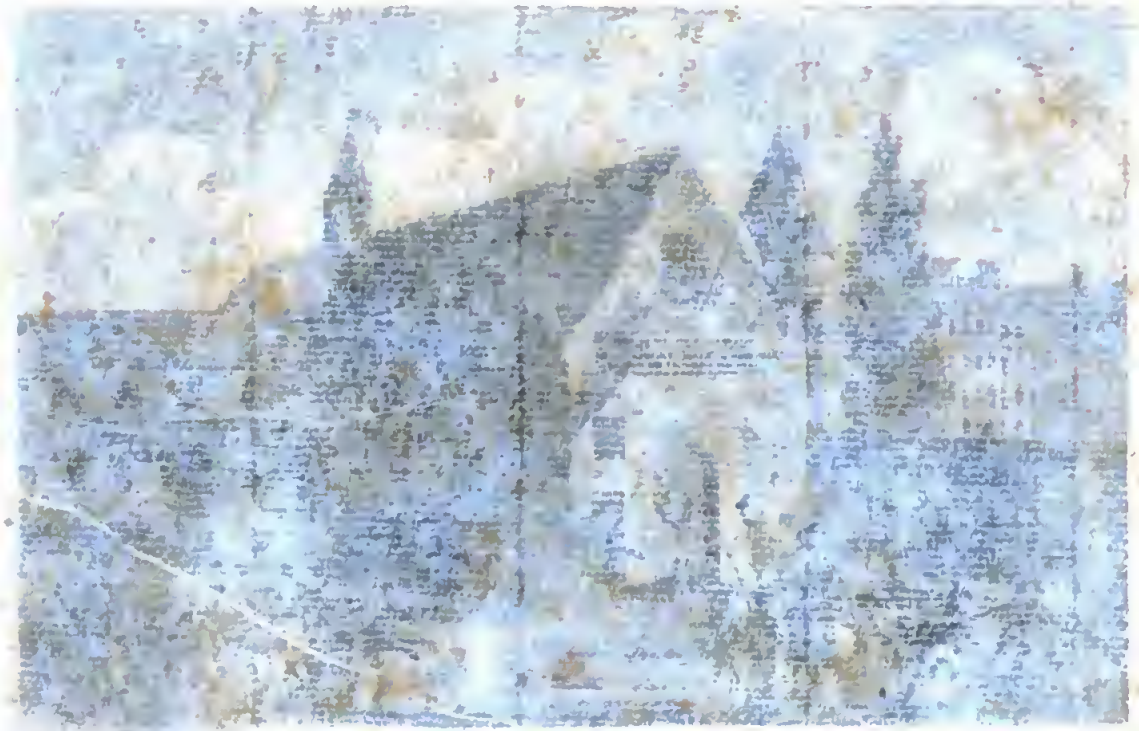

[illegible] au 28 Juillet [illegible]
[illegible] au 1er de la Re[illegible]

BAUDOUIN frères, Rue de Vaugirard N° 36. A PARIS.

Digitized by Google

ation, mais à y parvenir par une voie différente; consistait à faire redouter le retour de sa tyrannie, retour impossible, à soulever l'opinion publique [illegible] les hommes alors nommés *jacobins*, *ter-* [illegible], et même *buveurs de sang*, consistait enfin à [illegible] cette opinion en la faisant insensiblement passer de la terreur à la justice, de la justice à l'indulgence, et de l'indulgence à l'extinction graduelle du patriotisme qui avait fondé la contre-révolution.

Les jacobins partisans vouloir la continuation du régime de la terreur, paraissaient craindre ou [illegible] des raisons, [illegible] publique; mais [illegible] le souvenir ré- [illegible] s'opposait [illegible] et depuis l'anéantissement [illegible] de chacun sans force.

[illegible] modérés avaient la faveur publique; [illegible] poussés par le [illegible] en croyant l'être [illegible] ils [illegible] société, nommée [illegible] société des *jacobins*, [illegible] que cette société [illegible]

[illegible] deux partis qui pouvaient [illegible] leurs canons, à leur tur[illegible] sur eux, aurait pu être entraînée dans [illegible] ses ennemis, si la grande majorité de cette assemblée, composée d'hommes [illegible] par les événemens,

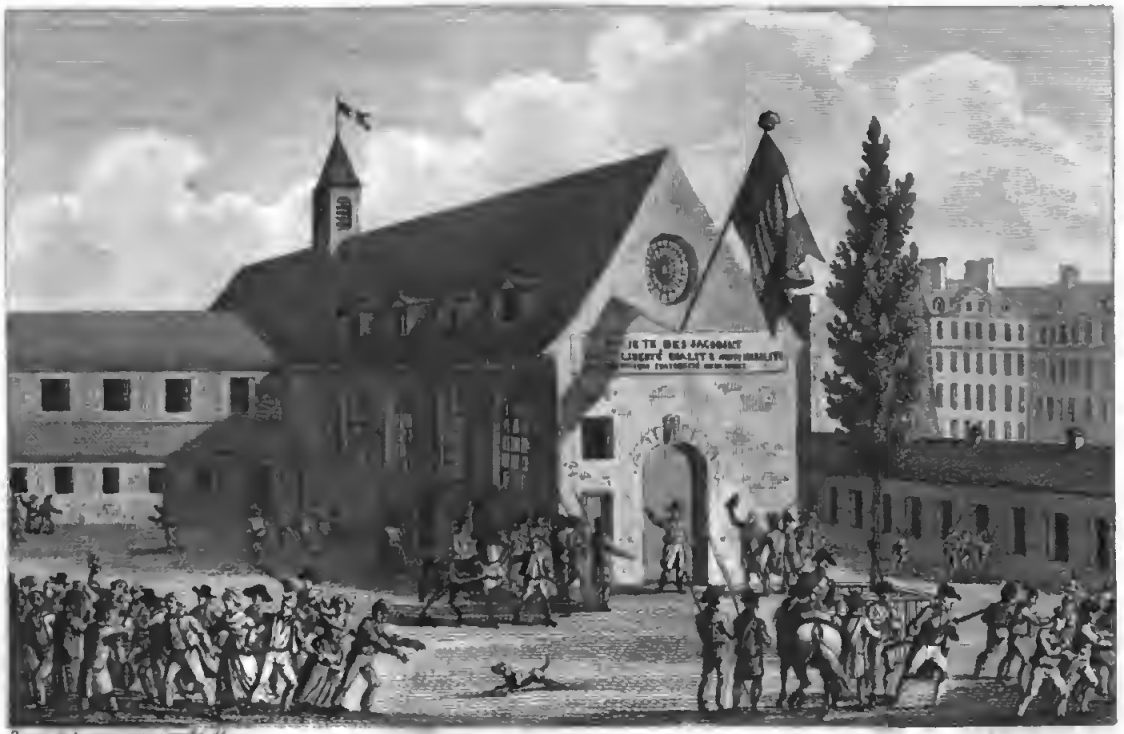

Dessiné et gravé par [illegible] fils

Clôture de la Salle des Jacobins,

dans la nuit du 27 au 28 Juillet 1794,

ou du 9 au 10 Thermidor, an 2.me de la République.

BAUDOUIN frères, Rue de Vaugirard N.° 36. A PARIS.

BIBLIOTECA NAZIONALE NAPOLI

Digitized by Google

n'eût résisté avec calme aux impulsions que tentaient de lui donner quelques turbulens, les uns de bonne foi, les autres soldés par les ennemis de la république. D'ailleurs les agitateurs inspiraient peu de confiance, et n'étaient pas assez nombreux pour dominer l'assemblée. On ne comptait, dans l'un et l'autre parti, pas plus de douze ou quinze membres bataillans ou meneurs.

M. Toulongeon attribue aux mêmes causes les divisions qui régnaient alors dans la Convention nationale ; il déclare que les agens des puissances étrangères en étaient les moteurs, et ajoute : « Leurs agens, cachés dans chacun des partis, en » fomentaient les haines et y entretenaient la di- » vision dont ils espéraient des événemens que l'un » ou l'autre pourrait faire tourner à son avantage. » Ce sujet inépuisable de troubles était toujours » l'arme dont se servaient les agitateurs de chaque » parti [1]. »

Nos armées, encore inaccessibles à cette corruption, encore étrangères à ces intrigues, marchaient de succès en succès, et repoussaient les armées ennemies au-delà du Rhin.

L'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par le général Jourdan, dans le courant de vendémiaire, prit Juliers, Cologne et Aix-la-Chapelle : Gillet, représentant près de cette armée, envoya à la Convention les clefs de ces trois villes.

[1] Histoire de France depuis la révolution, tome V, page 106.

Le 29 du même mois, l'armée de Rhin-et-Moselle s'empara de Bingen, investit Mayence, et le 11 brumaire prit Coblentz qui fut long-temps le siége de l'empire de Calonne, le chef-lieu de l'émigration. Enfin, l'armée prussienne fut forcée de se retirer au-delà du Rhin.

Le 14 brumaire, la ville de Maëstricht, après douze jours de tranchée, se rendit à l'armée de Sambre-et-Meuse.

Dans la séance du 21 du même mois, Carnot vint annoncer à la Convention que l'armée du Nord s'était emparée de Nimègue et du fort de Schenck; que la division navale du contre-amiral Nielly avait pris l'Alexandre, vaisseau anglais de 74 canons, et que les frégates et corsaires de la république avaient saisi ou coulé bas 43 vaisseaux de commerce ennemi [1].

Dans la même séance, Pajol, aide-de-camp du général Kleber, vint offrir, à la barre de la Convention, trente-six drapeaux enlevés aux Hollandais et aux Autrichiens; trente et un provenaient de la garnison de Maëstricht, quatre pris à la bataille de l'Ourth, et un à Mons. Outre une artillerie formidable trouvée à Maëstricht, on y découvrit un précieux morceau d'histoire naturelle, la tête d'un crocodile.

L'armée des Pyrénées-Orientales, après la prise

[1] Chaque jour nos corsaires faisaient des prises aussi nombreuses et désolaient le commerce anglais.

Bataille de la Montagne Noire.

Mort de Dugommier, le 17 Novembre 1794.

[illegible] garde, présenta à la Convention nationale [illegible] drapeaux et l'épée du général espagnol, [illegible] que lui enleva un caporal français. [illegible] Joseph, le général de brigade Dupinois [illegible] à la Convention et reçut l'accolade [illegible] la [illegible].

[illegible] Dommier, le 12 brumaire, écrit [illegible] que des troupes de cette armée [illegible] avec enlevé Castellon. Ce général, [illegible] rendu d'éclatants services à [illegible] donné des preuves de son [illegible] et de son loyal caractère [illegible], sur le champ de bataille. [illegible] par ses chefs, [illegible] commandait. Ses [illegible] le nommèrent le *libérateur du* [illegible].

[illegible] le remplaça provisoire[illegible]. Après [illegible], le [illegible] de [illegible] Sanchez [illegible] Elgar[illegible] que [illegible]

[illegible], et notamment le [illegible] Elmar, le 4 du [illegible] brumaire, et au pas de [illegible] les troupes

Bataille de la Montagne Noire

Mort de Dugommier le 1 Novembre 1794

BALLIOLA [illegible] de Lamoral V. de AMARAS

de Bellegarde, présenta à la Convention nationale vingt-six drapeaux et l'épée du général espagnol, Saint-Maurice, que lui enleva un caporal français nommé Joseph. Le général de brigade Despinois porta ces trophées à la Convention et reçut l'accolade fraternelle du président.

Le général Dugommier, le 12 brumaire, écrit à la Convention que des troupes de cette armée ont de vive force enlevé Castellon. Ce général, après avoir rendu d'éclatans services à la république, avoir donné des preuves de son courage, de ses talens et de son loyal caractère, fut, le 26 frimaire, sur le champ de bataille, à l'affaire de Saint-Sébastien, enlevé, par un obus, à la France et à l'armée qu'il commandait. Ses victoires lui avaient mérité le titre de *libérateur du Midi.*

Le général Pérignon le remplaça provisoirement, et la même armée, sous les ordres de ce nouveau chef, soutint sa glorieuse renommée. Après plusieurs combats contre les forces espagnoles, le 7 frimaire, elle s'empara du très-fort château de Figuières, et d'autres forteresses, telles que San-Fernando, Roses, etc. Le général en chef de l'Espagne, le comte de La Union, fut trouvé mort sur le champ de bataille.

L'armée des Pyrénées occidentales, et notamment la division du général Marbot, le 4 du même mois, combattit avec avantage; et au pas de charge, la baïonnette en avant, chassa les troupes.

espagnoles d'Olite, et de plusieurs autres positions importantes.

Les armées d'Italie, des Alpes, etc., soutenaient la gloire du nom français, conservaient leur conquête et en faisaient de nouvelles; mais non avec l'éclat et la rapidité des armées dont on vient de parler.

La guerre de la Vendée et celle des chouans, guerre dont je ne parle qu'avec répugnance, guerre désastreuse et sans gloire, où de malheureux cultivateurs, armés pour défendre les priviléges de la noblesse et les bénéfices du clergé, croyaient combattre, et répétaient sans cesse qu'ils combattaient *pour la cause de Dieu;* comme si l'Être dont la puissance est incommensurable, manquait de force; comme si le créateur de ces mondes innombrables qui composent l'Univers, avait besoin de l'assistance d'une partie presque imperceptible du moindre de ces mondes, pour se défendre. Mais afin de soutenir, enflammer le fanatisme et le courage de ces paysans, il fallait bien se garder de les désabuser.

Les Vendéens, depuis les coups mortels qu'ils avaient reçus sur l'une et l'autre rive de la Loire [1], secourus par l'Angleterre, animés par la courageuse activité de Charette, sortirent de leur état d'accablement. En même temps, et sur la rive droite de ce fleuve, en faveur des mêmes intérêts, on vit éclore

[1] Voy. ci-dessus, tome III, page 78.

une nouvelle guerre civile et de nouveaux désastres: la guerre des *Chouans*. Comme la guerre de la Vendée, celle-ci devait sa force à l'ignorance des combattans; mais elle était organisée sur un plan différent: ce n'était point une guerre régulière, mais une guerre de partisans, un véritable brigandage. La guerre des *Chouans* fut une nouvelle plaie pour la république. Triomphant au-dehors, ce gouvernement voyait avec impatience le sein de la France déchiré par des Français. La force nationale avait réprimé souvent, et contenait toujours les attaques de ces ennemis domestiques, mais ne les désarmait pas. La guerre continuait. La Convention nationale, dans la séance du 12 frimaire an III (2 novembre 1794), adopta les moyens de douceur et de persuasion. S'il n'est pas toujours utile, il est toujours grand et généreux d'offrir la paix à ses ennemis. Elle adopta la proclamation suivante, adressée à tous les partisans et acteurs des révoltes manifestées dans les arrondissemens des armées de l'Ouest, des côtes de Brest, des côtes de Cherbourg.

« Depuis deux ans, vos contrées sont en proie » aux horreurs de la guerre; ces climats fertiles » que la nature semblait avoir destinés pour être » le séjour du bonheur, sont devenus des lieux » de proscription et de carnage. Le courage des » enfans de la patrie s'est tournécontre elle-même; » la flamme a dévoré les habitations, et la terre, » couverte de ruines et de cyprès, refuse à ceux

» qui survivent les subsistances dont elle était
» prodigue.

» Telles sont, ô Français, les plaies doulou-
» reuses qu'ont faites à la patrie l'orgueil et l'im-
» posture. Les fourbes ont abusé de votre inex-
» périence. C'est au nom du ciel juste qu'ils ar-
» maient vos mains du fer parricide; c'est au nom
» de l'humanité qu'ils dévouaient à la mort des
» milliers de victimes; c'est au nom de la vertu
» qu'ils attiraient chez vous des scélérats de toutes
» les parties de la France, qui faisaient, de votre
» pays, le réceptacle de tous les monstres vomis
» du sein des nations étrangères.

» O! que de sang répandu pour quelques hommes
» qui voulaient dominer! ô vous qu'ils ont entraî-
» nés, pourquoi faut-il que vous ayez rejeté la lu-
» mière qui vous était offerte pour ne saisir qu'un
» fantôme cruel? pourquoi faut-il que vous ayez
» préféré des maîtres à des frères, et les torches du
» fanatisme au flambeau de la raison?

» Que vos yeux se dessillent enfin. N'est-il pas
» temps de mettre un terme à tant de calamités?
» Affaiblis par des pertes multipliées, désunis,
» errans par bandes éparses, sans aucune ressource
» que celle du désespoir, il vous reste encore un
» asile dans la générosité nationale. Oui! vos
» frères, le peuple français tout entier veut vous
» croire plus égarés que coupables, ses bras vous
» sont tendus.

» La Convention nationale vous pardonne en

» son nom, si vous posez les armes, si le repentir,
» si l'amitié sincère vous ramènent à lui; sa parole
» est sacrée, et si d'infidèles délégués ont abusé de
» sa confiance et de la vôtre, il en sera fait justice.

» Ainsi la république, terrible envers ses en-
» nemis du dedans, comme elle l'est envers ceux
» du dehors, se plait à rallier ses enfans égarés.
» Profitez de la clémence, hâtez-vous de rentrer
» au sein de la patrie. Les auteurs de vos maux
» sont ceux qui vous ont séduits. Il est temps que
» les ennemis de la France cessent de repaître
» leurs yeux du spectacle de nos dissensions intes-
» tines; eux seuls en profitent. Il faut déjouer leur
» politique impie, il faut tourner contre eux les
» armes qu'ils ont apportées chez vous pour
» votre destruction. »

Cette proclamation était plus longue encore; son style manquait de cette simplicité propre à convaincre les personnes auxquelles elle était adressée. Néanmoins elle ne fut pas sans effet; quelques communes mirent bas les armes et se rangèrent du côté de la république [1]. Bientôt cet exemple fut imité avec une allégresse générale. En plusieurs lieux les hostilités furent suspendues, il y eut un armistice. On s'embrassait, on se réjouissait, et, de part et d'autre, on manifestait un ardent désir pour la paix.

[1] Le représentant Ruelle, le 22 frimaire, écrit de Nantes que les rebelles instruits du contenu de cette proclamation, se livrent à la joie, et à leurs cris ordinaires de *Vive le roi*, ils substituent celui de *Vive la république !*

Ces dispositions flatteuses alarmèrent les implacables ennemis de la république : depuis les succès de nos armées sur les frontières, la guerre de la Vendée et celle des Chouans devenaient pour ces ennemis l'unique port du salut. Afin d'en ranimer les feux prêts à s'éteindre, le ministère anglais mit en jeu toutes ses ressources, tous ses moyens de force et d'artifice; et le mal continua.

La république fit encore plusieurs tentatives de pacification, mais elles échouèrent toutes par une opposition occulte dont les intérêts n'étaient ni ceux des Vendéens ni ceux des Français.

CHAPITRE X.

RAPPEL A LA CONVENTION DES DÉPUTÉS DÉCRÉTÉS D'ACCUSATION; PENSIONS ACCORDÉES AUX GENS DE LETTRES; PORTRAIT DES DIFFÉRENS PARTIS DE LA CONVENTION; PIÉGE TENDU A PLUSIEURS DE SES MEMBRES; DISETTE FACTICE; TROUPE DE BRIGANDS DANS LE MIDI DE LA FRANCE; MENACES ET ATTROUPEMENS A PARIS CONTRE LA CONVENTION SOUS PRÉTEXTE DE DISETTE; ÉTAT DES ARMÉES FRANÇAISES; CONQUÊTE DE LA HOLLANDE; TRAITÉ DE PAIX AVEC LE GRAND DUC DE TOSCANE; FAUX ASSIGNATS FABRIQUÉS PAR LES ENNEMIS DE LA FRANCE.

La Convention venait de rappeler *dans son sein* quatre-vingts proscrits, parmi lesquels se trouvaient deux décrétés d'accusation. Cet acte de justice encouragea ceux qui, échappés à l'échafaud, étaient placés dans cette dernière catégorie. Ils demandèrent, ou firent demander leur réintégration dans l'assemblée. Le 19 frimaire an III (8novembre 1794), Grégoire proposa le rappel de *Lanjuinais*, décrété d'accusation; d'autres membres demandent celui de *La Revellière-Lépeaux* et celui de *Daubermenil*, tous les deux démissionnaires.

Le 23, le député *Mollevault*, en état d'arrestation, adressa une pareille réclamation à la Convention nationale; et, dans la séance du 24 du même mois, furent lues les lettres des représentans *Defermon*, *Isnard*, et de *Henri Larivière*,

qui contenaient la même demande. Les députés *Gustave Doulcet* et *Louvet* du Loiret se mirent aussi sur les rangs. Toutes ces réclamations furent renvoyées aux comités de salut public, de sûreté générale et de législation, réunis, chargés d'en faire un rapport.

Dans la séance du 27 frimaire, fut fait, au nom de ces trois comités, un rapport très-court, et le projet de décret qui le suivit causa beaucoup de tumulte. Il portait que les députés réclamans, et tous ceux qui furent décrétés d'accusation dans les journées des 28 juillet et 3 octobre, à l'exception de ceux que le décret du 18 du présent mois venait de rappeler, *ne rentreraient point dans le sein de la Convention nationale;* il portait aussi qu'aucune poursuite ne serait faite contre eux par les tribunaux.

Une grande diversité d'opinions se manifesta dans l'assemblée. Plusieurs membres voulaient aller aux voix, et adopter sur-le-champ ce projet; d'autres demandaient la lecture des pièces qui motivaient l'accusation, demandaient de plus une discussion. Quelques députés s'opposaient à ce que le projet fût discuté; ils craignaient, dans les débats qui en résulteraient, l'explosion des passions qu'ils redoutaient comme une calamité publique; quelques autres voulaient l'ajournement. Le président mit le projet de décret aux voix, et la majorité des membres se leva pour son adoption. On révoqua en doute cette majorité. L'on demanda

l'appel nominal. L'ajournement et l'appel nominal furent rejetés. Le président déclara que le décret était adopté, et leva la séance.

La Convention, en défendant aux tribunaux de faire aucune poursuite contre les députés décrétés d'accusation, améliorait considérablement leur sort, et leur rendait la liberté civile. Tous, sans danger, pouvaient, les uns sortir de leurs sombres retraites et paraître en public, les autres rentrer en France et dans leurs foyers. Cette assemblée fit sagement de ne point laisser entamer une discussion qui, certainement, aurait excité des orages. Elle pensait sans doute que le temps où elle pourrait, sans obstacles, rappeler dans son sein ces proscrits, n'était pas encore venu.

L'esprit de justice ou d'indulgence, ayant fait de nouveaux progrès, et plusieurs réclamations étant survenues de la part des députés, encore proscrits, après un intervalle de près de trois mois, les mêmes comités, en partie composés d'hommes différens, manifestèrent un autre avis. Le même rapporteur qui, le 27 frimaire, avait proposé, au nom de ces comités, l'exclusion de ces mêmes proscrits, le 18 ventôse suivant, proposa leur admission. Ce rapporteur, dans l'un et l'autre rapport, n'émettait point son opinion, mais celle des membres des comités. Voici le projet de décret qui fut adopté avec applaudissemens [1].

[1] Laurent Lecointre fit le lendemain une motion d'ordre

« Les représentans du peuple, compris dans » l'article 1er du décret du 28 juillet 1793, et dans » le décret d'accusation du 3 octobre suivant, dont » les dispositions sont rapportées, rentreront sur-» le-champ dans le sein de la Convention natio-» nale. »

Le député *Delahaye* ne fut pas compris parmi les membres rappelés. Une accusation grave pesait sur lui; il s'en justifia, et fut dans la suite admis dans la Convention.

La Révellière-Lépeaux, démissionnaire, qui eut le bonheur de se soustraire à un mandat d'arrêt lancé deux heures après qu'il eut donné sa démission, fut réintégré.

On demanda que la conduite de *Jullien de Toulouse* fût soumise à l'examen des trois comités; cette proposition fut adoptée.

Le rapporteur proposa ensuite la réintégration de *Vitet*, député, célèbre médecin, ci-devant maire de Lyon, respectable par son âge, par sa droiture et la fermeté de son caractère. Il avait obtenu un congé pour cause de maladie. Couthon avait lancé contre lui un mandat d'arrêt, dénué de motif. *Vitet* fut rappelé.

par laquelle il ne demande rien; mais il se borne à déplorer le décret du rappel des derniers députés, et à exposer ses craintes sur cette rentrée. Ceux qu'il désigne comme dangereux à la cause de la liberté, à l'exception de trois ou quatre, l'ont servie avec zèle.

Google

Ainsi, dans les séances des 17 frimaire et 18 ventose an III (7 décembre 1794 et 8 mars 1795), furent rétablis une centaine de députés. Ainsi, les attentats du 31 mai furent réparés par l'effet du 9 thermidor; mais on ne répara point les peines, les privations que ces proscrits avaient éprouvées pendant leur prison, pendant leur exil; on ne rendit point à leur famille environ trente autres députés, morts sur l'échafaud, ou morts de désespoir.

On avait institué une fête pour célébrer la journée du 31 mai; dans la séance du 19 ventose le décret qui ordonnait la célébration de cette fête fut rapporté.

Les gouvernemens, très-sujets aux erreurs, ne devraient jamais infliger une punition qu'ils ne peuvent remettre ou adoucir lorsqu'elle est subie; ne devraient jamais pouvoir faire des fautes irréparables. Il serait juste d'abolir la peine de mort.

Sous le règne de Robespierre, on parlait de brûler les bibliothèques; on avait détruit les académies, persécuté et conduit à l'échafaud plusieurs littérateurs et savans distingués. Dans la séance du 14 nivose, Chénier, au nom du comité d'instruction publique, fit un rapport soigneusement écrit, à la suite duquel il proposa un décret portant que trois cent mille livres seront, chaque année, accordées à des artistes et gens de lettres, et réparties de manière que quarante savans ou littérateurs recevront trois mille livres; quarante-

neuf, deux mille livres; et vingt-huit, quinze cents livres par an.

J'ai réuni plusieurs faits pareils; j'aurais pu en citer un plus grand nombre, dans le dessein de répondre aux déclamations toujours renouvelées, quoique toujours fausses, des ennemis de la révolution, qui, dans l'aveuglement de l'esprit de parti, confondent les époques, les choses et les hommes; voient, dans tous les sincères amis de leur pays, des *jacobins*, et ne savent pas discerner la Convention indépendante de la Convention asservie par Robespierre et par les cabinets étrangers.

J'ai parlé de la dénonciation de Lecointre, de Versailles, contre les membres des anciens comités de gouvernemens. Le 7 nivose, le rapporteur des trois comités déclara que, dans l'opinion de ces trois comités, il n'y avait pas lieu à examiner la conduite des députés *Vouland*, *Amar* et *David*; mais que celle de *Billaud-Varenne*, *Collot d'Herbois*, *Barrère* et *Vadier*, était susceptible d'un examen. Ces quatre députés, mis en arrestation, publièrent plusieurs écrits pour leur justification. Ce décret impolitique menaçait un passé qui n'était plus dangereux, et soulevait des orages pour le présent et l'avenir.

Cette faute ne fut pas perdue pour les agens de l'étranger qui abondaient à Paris; ils épiaient les fausses démarches des deux partis; ils cherchaient à profiter de tous les événemens malheureux qu'eux-mêmes ou les passions de quelques députés

faisaient naître. Les nouveaux sujets d'irritation étaient pour eux une bonne fortune.

Le parti *thermidorien*, ou celui qui avait contribué à la journée du 9 thermidor, avait pour chefs *Tallien*, *Fréron*, *André Dumont*, etc. A la tête du parti opposé, qu'on nommait alors *terroriste*, figuraient *Duhem*, *Le Sage-Sénault*, *Louchet*.

Le premier de ces partis s'était fortifié par des réunions de jeunes gens dont il disposait : ces jeunes gens étaient nommés *la jeunesse de Fréron*.

Le second se composait de ci-devant jacobins, et d'hommes attachés à l'ancienne commune de Paris. Les hommes de ces deux partis, dupes ou complices des agens de l'étranger, cédaient à leurs impulsions, et, par des manœuvres que la plupart des individus n'apercevaient pas, étaient poussés les uns contre les autres [1].

Les partis irrités étaient en présence; il s'agis-

[1] A propos des femmes habituées des tribunes, le député Chiape dit, dans la séance du 22 nivose : « Hier, j'ai vu de » ces femmes méprisables qui viennent ici, chaque jour, par- » ler à l'un des membres de cette assemblée; elles lui disaient: » *Hé bien! avons-nous bien travaillé aujourd'hui?* »

Dans la séance du 25 pluviose, un nommé *Verteuil*, accusateur public du tribunal révolutionnaire, établi à Brest, homme très-sanguinaire, l'effroi des habitans de cette ville, et qui, parmi le nombre de ces victimes, pouvait compter le père du général Moreau, provoquait au tribunal même le rétablissement de la royauté.

Le 21 pluviose, on annonce qu'une marquise de *Montendre*, liée avec le député *Fayau*, était arrêtée.

sait de les mettre aux prises. Voici ce qu'on imagina pour y parvenir :

Une foule de jeunes gens qu'on nommait *la jeunesse parisienne*, *la jeunesse de Fréron*, dans la journée du 12 pluviose, se porte au théâtre de la rue Feydeau, et y renverse le buste de Marat, buste qui figurait encore dans tous les lieux publics. On le fait rétablir; mais, le 24 du même mois, il est de nouveau renversé par cette jeunesse excitée qui, aussitôt, remplace l'image de Marat par celle de J.-J. Rousseau, et y inscrit au-dessous ce quatrain :

Des lauriers de Marat, il n'est point une feuille,
Qui ne retrace un crime à l'œil épouvanté ;
Mais ceux que le sensible et bon Rousseau recueille,
Lui sont dus par la France et par l'humanité.

Ces brisemens des bustes de Marat s'exécutèrent dans plusieurs autres spectacles, et dans la suite ils disparurent, comme on va le voir, de tous les lieux publics où ils étaient placés.

Les terroristes furent irrités de ces destructions ; les thermidoriens en triomphèrent ; la haine qu'ils se portaient s'envenima ; les agens des ennemis s'en applaudirent; l'animosité réciproque éclata dans tous les journaux qui, depuis le 9 thermidor, s'étaient multipliés, et qui usaient amplement de la liberté presque indéfinie dont on les laissait jouir. Leur audace était extrême ; ils déclamaient sans cesse contre la Convention, contre les

comités de gouvernement, leur reprochaient jusqu'à leurs bienfaits, et excitaient le peuple à la révolte. Dignes disciples des Marat, des Hébert, ils suivaient leur doctrine anarchique, et recevaient l'inspiration du même génie, celle de l'or et des agens des puissances étrangères.

Un de ces journalistes semblait vouloir surpasser ses confrères en audace et en calomnie; il se nommait *Gracchus Babeuf*. Les excès de sa plume firent ordonner son arrestation. Pour se soustraire à cet ordre, il offrit trente mille livres au gendarme chargé de le mener en prison : celui-ci repoussa ce moyen de corruption et fit son devoir [1].

Les journaux n'étaient pas la seule voie que prenaient les ennemis pour attaquer la Convention nationale. La société des jacobins étant dissoute, ses membres épars furent bientôt réunis dans les clubs des sections de Paris, lesquels ils transformèrent en foyers de sédition. Là, quelques orateurs criaient en énergumènes contre le gouvernement, et cherchaient à convaincre leurs auditeurs que le régime des prisons, des échafauds, des iniquités, était préférable à celui de l'ordre, de la justice et de la liberté.

Ces moyens de troubles et plusieurs autres que nos ennemis étrangers mettaient en œuvre contre

[1] On verra dans la suite ce même Babeuf, figurant comme chef d'une conspiration bien plus vaste, périr sur l'échafaud.

la liberté française, sont exposés dans un rapport que, le 20 pluviose, fit le représentant Matthieu, à la Convention, au nom du comité de sûreté générale, sur la situation de Paris et de la république.

Après avoir parlé de la conduite turbulente des jeunes gens dans différens spectacles, il ajoute :

« Des mouvemens plus dangereux ont fixé l'at-
» tention de votre comité et provoqué de plus
» sévères mesures. Des hommes pervers ont cher-
» ché à égarer des hommes faibles et crédules :
» dans les places publiques on osait regretter la
» tyrannie et redemander la terreur ; dans des so-
» ciétés populaires, dans des rassemblemens se-
» crets... des hommes, des femmes même, calom-
» niaient la justice, insultaient, par leur vœu, à
» l'humanité, outrageaient la liberté et la mo-
» rale par leurs espérances, et appelaient, par
» leurs discours, la guerre civile et la dissolution
» de la représentation nationale... La Convention
» était, disait-on, le *sénat de Coblentz*, et la con-
» tre-révolution votre système. La rentrée dans
» votre sein de vos collègues..... était présentée
» comme l'ébauche de cette contre-révolution.
» Les envelopper, avec trente autres représentans,
» dans un massacre général que ces monstres ap-
» pelaient *épuration*, était un des attentats qu'ils
» projetaient.

» Le doute serait-il permis sur l'existence de
» ces projets sinistres, lorsqu'un des interprètes de

» cette poignée de factieux proclamait hautement
» la rébellion, dans une feuille que les hom-
» mes du parti distribuaient gratuitement et qu'ils
» affectaient de lire dans quelques tribunes popu-
» laires; c'est ainsi que l'on cherchait à égarer
» même les faubourgs de Paris... Les citoyens des
» faubourgs ont su reconnaître, distinguer *les*
» *étrangers* et *les inconnus* qui se confondaient
» parmi eux pour les porter à des excès.

» La manière dont l'opinion publique s'est pro-
» noncée sur Marat, dans quelques spectacles, lui
» était présentée comme un crime; on proposait
» de venger sa mémoire; son buste fut porté en
» triomphe ou en signe d'alarme, par quelques
» membres d'une société populaire du faubourg
» Saint-Antoine. Frappé de déchéance sur les
» théâtres, ce buste retrouvait une couronne dans
» un club....

» Votre comité de sûreté générale n'a vu que le
» décret qui place Marat au Panthéon; mais ne
» connaissant aucune loi qui ordonne d'exposer
» son effigie dans les spectacles, il a donné ordre
» de déplacer ce buste, sujet de division et de
» troubles, des théâtres où il était encore....

» Des hommes trop connus dans la révolution
» par leurs excès, ont, dans une prison, promené
» le buste de Marat avec imprécations contre le
» gouvernement, contre les autorités constituées
» et les vrais républicains amis de la justice et
» des lois. Ce fait rapproché de celui d'un ras-

» semblement qui a eu lieu ces jours-ci, où des
» hommes se sont montrés armés de poignards
» conspirateurs et n'ont point dissimulé l'usage
» qu'ils en voulaient faire, en désignant même
» les victimes qu'ils voulaient frapper dans votre
» sein, a provoqué, de la part de votre comité,
» quelques mesures que vous jugerez sans doute
» propres à rappeler l'ordre et la tranquillité pu-
» blique.

» Un nommé Babeuf...., sous le nom de *Grac-*
» *chus* qu'il usurpe, est arrêté; il est maintenant
» dans l'impuissance d'appeler les citoyens à la ré-
» volte, comme il ne cessait de le faire depuis un
» mois. Vous ne serez pas étonnés lorsque je
» vous dirai que cet homme a voulu corrompre
» le gendarme qui l'a arrêté, et lui a proposé
» trente mille livres et une sauvegarde pour prix
» de sa liberté.... Le club de Lazowski, faubourg
» Saint-Marceau, celui des Quinze-Vingts, fau-
» bourg Saint-Antoine, sont fermés provisoire-
» ment... [1] »

Dans la même séance, la Convention, après avoir approuvé les mesures prises par le comité de sûreté générale, décréta que les honneurs du Panthéon ne pourraient être décernés à aucun citoyen, ni son buste placé dans la salle de la Convention nationale et dans les lieux publics que dix ans après sa mort. Elle ordonna aussi que tout décret dont

[1] Moniteur, séance du 20 pluviose an III, page 584.

les dispositions seraient contraires était rapporté.

Ce décret devint fatal à la mémoire de Marat; tous ses bustes placés dans les sections de Paris, à la Halle et dans tous les lieux publics où il se trouvait encore, furent brisés, non sans quelqu'opposition. La section de *Marat* quitta ce nom pour reprendre son ancienne dénomination, *Section du Théâtre-Français*. L'espèce d'*ædicula* ou chapelle qu'on avait élevée à la gloire de Marat, sur la place du Carrousel, et devant laquelle se tenait jour et nuit une sentinelle, fut démolie. Tous ces fragiles monumens qu'une faction dévouée à nos ennemis avait, pour rendre la révolution odieuse, élevés au plus hideux, au plus effronté des agens que l'étranger jusqu'alors eût lancé contre la révolution, dans l'espace de deux jours, pendant les journées des 20 et 21 pluviose, disparurent pour ne plus reparaître; et le lendemain des vendeurs de pamphlets criaient dans les rues de Paris : *Les crimes de Jean-Paul Marat* [1].

[1] Il est inconcevable que des hommes raisonnables aient pu croire au républicanisme de Marat, lui qui constamment a parlé, a écrit avec une étonnante indiscrétion en faveur d'un chef, d'un dictateur, d'un triumvirat, d'un défenseur. Thibaudeau, dans ses Mémoires (Convention, chapitre V, page 111), raconte que dans une conversation qu'il eut avec Thomas Payne, celui-ci lui rapporta qu'un jour Marat qui parlait anglais lui dit, dans la salle de la Convention : *Est-ce que vous croyez à la république? vous avez trop de lumières pour être dupe d'une telle rêverie.....* Thomas Payne écrivit à la société des jacobins pour lui dénoncer ce fait, et envoya une

L'agence contre-révolutionnaire, dont le but était d'exciter le désordre et le trouble entre les deux partis, ne devait rien négliger pour l'atteindre, et si cette *Minerve* britannique qui, comme on l'a vu, couvrait la France de son égide; si ce génie infernal qui aspirait à la direction des forfaits et des événemens révolutionnaires, eût cessé de soulever les orages, des institutions durables, la justice et la paix auraient affaibli toutes les dissensions, un gouvernement, difficile à renverser, se serait établi en France, et ses habitans auraient enfin recueilli le fruit de tant de zèle, de sacrifices et de sang répandu. C'est ce que nos implacables ennemis voulaient empêcher. Un ami de Pitt disait: *Il faut ne rien laisser faire de solide à ces gens-là*[1]. Il fallait, pour faire durer la lutte des partis, procurer à chacun une force égale, attiser le feu des animosités, accroître les malheurs, les troubles et les crimes, afin d'avoir le droit de les reprocher à la révolution, et d'amener la dissolution de la république. Le parti que l'on qualifiait de *terroristes*, prêt à succomber sous le poids de l'indignation publique, sous la puissance triomphante du parti thermidorien, devait en conséquence être stimulé. Le brisement des bustes de Marat parut propre à produire un incendie que le comité de sûreté générale s'empressa d'éteindre.

copie de sa lettre au Moniteur. Ni les jacobins ni le Moniteur ne voulurent faire connaître cette lettre.

[1] Constitutions de la nation française, par M. Lanjuinais, tome I, page 44.

Telles sont mes conjectures sur les motifs de ce mouvement qui fut suivi de plusieurs autres. Ces conjectures ne sont pas hasardées; elles reçoivent leur appui des événemens, lesquels on ne peut expliquer autrement que par elles. Il est certain que des agens directeurs et provocateurs de troubles abondaient alors à Paris; que M. de Batz s'y trouvait encore. Il est certain que les nombreuses correspondances interceptées attestent que, dans cette capitale et en France, des agens étrangers ne cessaient de manœuvrer contre le gouvernement, et que même quelques députés se prêtaient secrètement à leurs manœuvres. En voici des preuves:

M. le comte de Puisaye dans une de ses lettres, écrite à cette époque, parle de la misère de quelques émigrés et dit: « Ceux qui sont restés en » France et *qui sont utiles*, sont bien plus heu- » reux[1]. » On sait ce que ces mots: *être utiles*, signifiaient dans la bouche d'un chef des chouans.

Ce même général de Puisaye fut, dit un émigré notable, accusé par d'autres généraux de son parti « d'avoir eu et d'avoir des correspondances avec des » membres de la Convention et avec quelques gé- » néraux républicains. Ce fait *était nécessairement* » *vrai;* par la correspondance secrète, je le savais; » mais *cela était très-utile*[2]. »

Le député Baillcul, dans la séance du 21 plu-

[1] Correspondance de Charette, Stofflet, etc., t. I, p. 117.
[2] Mémoires de M. le comte de ...., p. 283.

viose, prononça un discours où se trouvent sur ce sujet quelques révélations précieuses. Ce député, décrété d'arrestation, attendait son rappel et celui de ses compagnons d'infortune; quelqu'un lui dit : *Si vous parvenez à faire partie de ce gouvernement, vous placerez une guillotine au milieu de la salle.* Bailleul se récria contre cette prévention, contre ce présage sinistre; on lui répondit : *Vous n'êtes pas dans le secret.*

L'état des esprits, les événemens, ces agens, cette correspondance secrète, etc., justifient mes conjectures et leur donnent le caractère de la réalité.

Le terrorisme, frappé d'anathême par l'opinion générale, ne pouvait plus raisonnablement espérer de relever sa puissance et de lutter avec succès contre le gouvernement; mais il pouvait encore être employé par nos ennemis comme un épouvantail, une opposition, un moyen d'irritation : les directeurs des troubles révolutionnaires maintinrent le terrorisme.

La très-grande majorité de la Convention nationale, composée d'hommes purs, fermes et sages, offrait à nos ennemis une masse redoutable, difficile à vaincre par la force. Ils essayèrent contre elle la séduction.

Des hommes, des femmes aimables, riches, échappés aux dangers du régime de Robespierre, appelèrent dans leurs sociétés les auteurs de la journée du 9 thermidor, et les députés influens : c'était le devoir de la reconnaissance, le besoin de

se féliciter, de se communiquer la joie commune, qui paraissaient guider ces personnes. Elles invitaient les députés à des repas, à des soirées. Un d'entre eux qui vit le piége et l'évita, en parle ainsi :

« Accepter une invitation c'était s'en attirer dix » autres; une fois lancé dans ce tourbillon de » dîners et de soirées, on ne savait à qui répondre ; » on ne pouvait y suffire. Je cédai à ces préve- » nances. Les *salons dorés*, on appelait ainsi ceux » de l'ancienne noblesse, exerçaient une in- » fluence immense. Ce n'était pas pour leur mé- » rite personnel, ni pour le plaisir qu'ils procu- » raient, qu'on y attirait les révolutionnaires; on » ne les caressait, on ne les fêtait que pour en » obtenir des services ou pour corrompre leurs » opinions. En face on les accablait de toutes sortes » de séductions, et par derrière on se moquait » d'eux. C'était dans l'ordre. Mais il y en avait beau- » coup qui ne le voyaient pas : ils croyaient aug- » menter d'importance et de considération en fré- » quentant des gens de l'ancien régime, et se lais- » saient prendre à ces trompeuses amorces. Devant » eux on hasardait d'abord quelques plaisanteries » sur la révolution. Comment s'en fâcher? C'était » une jolie femme qui se les permettait. Leur répu- » blicanisme ne tenait pas contre la crainte de dé- » plaire, de paraître ridicule. Après les avoir ap- » privoisés au persiflage, on les façonnait insen- » siblement au mépris des institutions; ils justi-

» fiaient le proverbe : *Dis-moi qui tu hantes, je te* » *dirai qui tu es.* En effet il est impossible, de » quelque fermeté de caractère qu'on soit pourvu, » de n'être pas influencé par la société que l'on » fréquente. On cède d'abord par politesse, une » fausse honte empêche ensuite qu'on ne revienne » sur ses pas, et l'on finit par épouser, pour ainsi » dire, malgré soi les opinions des autres. C'est ainsi » que le parti républicain éprouva beaucoup de » défections, que les uns firent des concessions, » que d'autres se vendirent entièrement au roya- » lisme[1]. »

La jeunesse thermidorienne portait des signes de ralliement. Elle se faisait distinguer par une cravate de couleur verte, par ses cheveux tressés et retroussés avec un peigne. On nommait cette coiffure, *à la victime.* Ce parti chantait et faisait chanter, dans les rues, dans les salons et au spectacle, *le Réveil du peuple*, chant inspiré par la fureur de l'esprit de parti et qui contenait plus d'injures que de vers. Le Palais-Royal était le centre de réunion de cette jeunesse turbulente.

Les terroristes conservaient encore leur costume simple, grossier, et des formes un peu sauvages. Ils se réunissaient dans des clubs.

Le royalisme s'insinuait dans les deux partis et prenait le masque de l'un et de l'autre. Thuriot,

[1] Mémoires de Thibaudeau, Convention, p. 138. (Collect. B. F.)

dans la séance du 20 pluviose, voyant le danger de cet état de choses, en parle avec peu de ménagemens et beaucoup de sens.

« Des deux côtés, dit-il, je vois en ce moment » des mouvemens qui me paraissent également » dangereux. Tel qui s'annonce pour un ami des » soi-disant patriotes persécutés, est un *scélérat* » qui guette le moment de mettre le feu à la mè- » che ; et tel qui veut venger la république des » attentats dont on se plaint, est encore un *scélérat* » qui veut tout troubler pour détruire la liberté. » Il n'y a de vrais amis de la liberté que ceux qui » ne veulent aucun mouvement, que ceux qui » veulent maintenir le calme.

» Commandez à vos comités de gouvernement » d'arrêter quiconque cherche à déterminer un » mouvement, quelque habit qu'il porte, de » quelque masque qu'il se couvre.... Ce n'est pas » trop exiger du patriote que de lui demander le » sacrifice de sa haine au bonheur public.... » Les passions ne raisonnent pas : les partis ne songent qu'à s'entre-détruire.

Cet orateur exhorta ses collègues à n'entendre aucune pétition capable de jeter le trouble parmi les membres de la Convention, et d'allumer le feu des discordes. Malheureusement cette assemblée ne suivit point ce sage conseil, et chaque jour on voyait à la barre des troupes de pétitionnaires pousser des cris de vengeance et solliciter des poursuites rigoureuses contre les terroristes. Plus

on s'éloignait de l'époque de la terreur, plus on semblait en craindre le retour; plus le danger diminuait, plus on voyait la peur s'accroître. Cet état de choses peu naturel et contraire à la marche ordinaire des sensations qui s'affaiblissent avec le temps, ne pouvait être que factice.

Les dissensions, qui, de temps à autre, éclataient dans la Convention, n'avaient encore produit, si l'on excepte le brisement des bustes de Marat, aucune voie de fait, aucun trouble notable; mais bientôt les agitateurs gagés prirent le prétexte de la disette des blés pour exciter des séditions dans les environs de Paris, et même dans cette ville.

A Luzarches on vit deux particuliers inconnus se présenter au marché, et dire aux citoyens: *Vous allez manquer de pain, il faut vous révolter.* On s'apprêtait à les faire arrêter; ils s'en aperçurent et prirent la fuite.

A Corbeil on vit un rassemblement de dix-huit cents hommes demander du pain avec menace de piller les magasins. Nous ne sommes que dépositaires, leur dirent les administrateurs, nous ne pouvons disposer des grains et farines contenus dans les magasins. Que les habitans des communes qui souffrent de la disette s'inscrivent, et nous ferons connaître leur situation au comité de salut public. Deux cents de ces hommes donnèrent leurs noms; les autres disparurent.

A Soissons et ailleurs de pareils mouvemens eurent lieu; on se porta sur les approvisionnemens

destinés à Paris; on excita le peuple à les piller : on répandit le bruit que le blé surabondait dans cette capitale, que ses magasins en étaient remplis et qu'il y pourrissait [1].

Dans le même temps des troupes de brigands parcouraient les départemens méridionaux, pillant et assassinant. Ces brigands, au nombre de cent environ, dans leurs expéditions, se présentaient masqués; ils attaquaient et tuaient les patriotes partout où ils en rencontraient: comme les puissances étrangères, ils regrettaient le règne de *Robespierre*, et disaient que le véritable moyen d'avoir des subsistances consistait à égorger les enfans, les vieillards et les riches. Ils assassinèrent des fonctionnaires, et menacèrent le représentant Jean Debry, en mission dans les départemens de la Drôme, l'Ardèche et Vaucluse. Ces brigands se portèrent dans plusieurs autres départemens, y commirent les mêmes crimes, et finirent par être arrêtés, punis ou dispersés.

Le plan des directeurs de troubles s'appuyait principalement sur la disette des vivres. A cette époque ils adoptèrent ce puissant moyen de soulèvement, et persistèrent long-temps à s'en servir pour renverser le gouvernement.

Dans la séance du 10 ventose, le rapporteur du comité de salut public apprit que ces directeurs de troubles, après avoir fait plusieurs tentatives inutiles dans les communes qui avoisinent Paris,

[1] Moniteur, séance du 1er ventose, page 630.

transférèrent leur atelier de sédition dans cette ville, et y répandirent des bruits alarmans sur ses approvisionnemens. Par leurs manœuvres, les Parisiens, inquiets sur leurs subsistances, se portèrent en foule chez les boulangers. Devant chacune de leurs boutiques se formaient des rassemblemens nombreux. Cette disette était l'ouvrage des ennemis de la France. Le rapporteur en offre ainsi la preuve :

Dans l'ancien régime, lorsque Paris était beaucoup plus peuplé, et qu'un grand nombre d'étrangers y affluait, on n'y distribuait journellement que quinze cents sacs de farine; aujourd'hui que la population est diminuée, et notamment dans la décade dernière, la distribution par jour est de dix-neuf cents sacs; elle a été souvent de deux mille sacs; et hier on a délivré deux mille cent dix-huit sacs. « Il n'y a pas long-temps, dit ce rapporteur, que » des lettres, venues de Suisse, écrites à des émi- » grés, annonçaient que Paris nageait dans le sang, » et que le manque de subsistances en était la cause. » Il n'y a pas long-temps que les papiers anglais » annonçaient un soulèvement à Paris, occa- » sioné par la disette. Ils avaient préparé tous » leurs ressorts, les ennemis qui nous font la » guerre, pour que ces calamités arrivassent; et ils » ont été déjoués par l'activité du gouvernement.... » Paris est encore rempli de ces hommes dange- » reux que le dernier décret doit en bannir [1], et

[1] C'est le décret du 5 ventose qui enjoint aux fonction-

» il est simple qu'ils fassent un dernier effort pour
» renverser un ordre de choses qui les met à leur
» place, et un gouvernement qui les surveille [1]. »

Le décret dont il est question, qui enjoignait à tous fonctionnaires destitués de se retirer dans le lieu de leur domicile, n'atteignit pas les véritables auteurs de cette disette, car elle continua.

On parlait à la tribune de l'influence des étrangers, de leurs agens; on citait des preuves de leurs manœuvres perfides, et on ne s'arrêtait pas assez à les rechercher. Chaque parti, occupé de son animosité, ne voyait que le parti qui lui était opposé, et lui attribuait tous les crimes que d'autres commettaient. Ces partis n'étaient pas assez calmes, et l'avenir seul aurait pu leur révéler le secret du présent : ils ne le prévirent pas.

Les thermidoriens et la majorité de la Convention, entièrement livrés aux mesures qu'ils jugeaient propres à les préserver du terrorisme terrassé, ne songeaient guère à se prémunir contre le royalisme qui pénétrait partout, gagnait du terrain, et menaçait la république en la caressant.

Dans la séance du 12 ventose, Saladin, au nom de la commission des 21, fit un rapport sur les membres des anciens comités de gouvernement;

naires de toutes espèces tant civils que militaires, destitués ou suspendus de leurs fonctions, de se retirer, dans l'intervalle de trois jours, hors des communes où ils se trouvent et dans les lieux où ils étaient domiciliés.

[1] Moniteur, séance du 10 ventose an III, n° 163.

il proposa le décret d'accusation contre *Billaud-Varennes*, *Collot-d'Herbois* et *Barrère*, membres du comité de salut public, et contre *Vadier*, membre du comité de sûreté générale. On décréta qu'avant la discussion de cette proposition, les prévenus seraient mis en état d'arrestation; qu'ils le seraient chez eux, sous la garde d'un gendarme. On leur accorda des égards; on leur laissa, pour se défendre, une latitude que ces hommes avaient cruellement refusée aux proscrits du 31 mai. Ces derniers, devenus les maîtres, usèrent de leur puissance envers leurs ci-devant persécuteurs avec modération et générosité : c'est ainsi qu'on doit se venger. J'ajouterai que, s'il est utile et exemplaire de punir la tyrannie et ses suppôts, il est des circonstances où cette punition est impolitique, dangereuse et même injuste. Les événemens prouveront la vérité de cette assertion.

Cependant, la disette des comestibles, ou plutôt la difficulté de s'en procurer, allait toujours croissant. Boissy-d'Anglas fit, les 21 et 25 ventose, deux rapports fort détaillés sur les causes de cet état de détresse qu'il attribue plutôt aux passions qu'à une influence étrangère. C'était une erreur, et de cette erreur résultait l'impossibilité d'appliquer le remède convenable à la maladie dont la cause, quoique soupçonnée, était mal connue, et qui, par conséquent, fut de longue durée. Voici la substance du décret qui fut rendu à la suite du dernier de ces rapports, et qui offre la peinture

fidèle de l'état de gêne où se trouvaient alors les Parisiens :

« La distribution du pain, chez les boulangers, » se fera, comme par le passé, sur les cartes délivrées aux citoyens par leur section. Ceux qui » vivent du travail de leurs mains en recevront » une livre et demie par jour; les autres, une » livre. La distribution sera surveillée par des commissaires, nommés dans chaque section, qui se » rendront chez les boulangers avant la première » distribution. »

Cependant, les rassemblemens devant les portes des boulangers devenaient plus nombreux; les femmes et les malveillans qui les composaient manifestaient hautement, par des menaces et des injures contre le gouvernement, leurs dispositions séditieuses. Ces rassemblemens ne se voyaient pas devant toutes les portes des boulangers : plusieurs de leurs boutiques en étaient exemptes. Sans doute qu'il entrait dans le plan des agitateurs en chef d'en agir ainsi et de ne pas trop disséminer leurs forces, afin de pouvoir plus commodément les faire servir à un coup de main.

Dans la séance du 27 ventose, des pétitionnaires, se disant habitans des sections du Finistère et de l'Observatoire, demandent à paraître à la barre; ils sont admis, et l'un d'eux parle ainsi :

« Le pain nous manque; nous sommes à la » veille de regretter tous les sacrifices que nous » avons faits pour la révolution.....» A ces mots

éclatent de violens murmures d'improbation; on essaie de rappeler à des sentimens plus modérés les pétitionnaires, dont quelques-uns répondaient en frappant sur la barre et criant : *Du pain, du pain!*..... L'orateur continue : « Ne laissez pas » flotter au milieu de nous l'étendard de la famine; » déployez tous les moyens que le peuple a mis » entre vos mains, et donnez-nous du pain : huit » cents de nos camarades attendent notre ré- » ponse. Si vous satisfaites à notre demande, nous » crierons : *Vive la république!* [1]. »

Le président, persuadé que les pétitionnaires étaient des citoyens égarés, leur adressa en conséquence une réponse sage, ferme et vivement applaudie [2].

Le député Gaston pénétra leurs desseins perfides, et proféra cette vérité alors trop méconnue :

« *Le peuple ne s'insurge jamais que lorsqu'il est* » *poussé par des hommes intéressés à ses mouve-* » *mens.* Prononcez-vous donc contre ces agens de » Pitt et de Cobourg, contre ces coupe-jarrets qui » excitent des rassemblemens séditieux, et aussitôt » ils fuiront dans les cavernes... »

[1] Cet orateur, chef de la troupe insurgée, était le fils d'un maître d'école de Villeneuve-Saint-Georges, et officier déserteur de l'armée.

[2] Les comités civils des sections du Finistère et de l'Observatoire vinrent, le lendemain, à la barre de la Convention, désavouer cette pétition.

Boissy-d'Anglas, rapporteur du comité de salut public, dit : « L'administration de police vient de » nous prévenir que, dans le faubourg Saint-Marceau, des hommes coupables provoquaient, au » bruit d'une sonnette, les citoyens à des rassemblemens, et qu'en même temps que l'on se plaignait de manquer de pain, on cherchait à arracher aux boulangers le bois destiné à la cuisson » de leurs fournées.

» Dans les environs de Paris, continue-t-il, des » hommes inconnus qui parcourent les campagnes, obstruent les routes et s'efforcent d'intercepter la circulation des grains, de provoquer » le pillage et de porter, dans les districts qui concourent à l'approvisionnement de Paris, des préventions défavorables à cette grande commune..; » mais le comité de salut public veille jour et nuit » pour assurer cet approvisionnement, et sa surveillance a été couronnée par le succès... »

Le même rapporteur expose à la Convention que dans ce jour (17 ventose) on avait distribué 1897 sacs de farine; que la population, d'après le dernier recensement, se montant à *six cent trente-six mille habitans*, et chaque individu ayant reçu une livre de pain, il en est resté 162 mille livres, ce qui a procuré, à 324 mille citoyens, une demi-livre de plus.

Pendant que Boissy-d'Anglas donnait cette explication et prouvait que la disette n'était pas réelle, l'attroupement dont l'orateur séditieux avait, à la

barre, menacé la Convention, s'avançait sur le palais des Tuileries, et tentait de forcer la garde pour pénétrer dans la salle des séances. Cet attroupement se composait en grande partie de femmes furieuses qui excitaient les hommes à des violences. Il fut dissipé par la force armée[1]. La Convention, avertie de cette tentative, continua, sans se déconcerter, ses travaux ordinaires, entendit un rapport de Cambacérès sur la manière de traiter la paix avec les puissances qui la demanderaient, et décréta les règles d'après lesquelles ces traités devraient être conclus et ratifiés.

La Convention voyait alors avec indifférence cette faible attaque de ses ennemis intérieurs, et parut ne pas s'en occuper : cette indifférence résultait du sentiment de sa force. Les armées de la république triomphaient alors de tous ses ennemis, consolidaient le gouvernement et semblaient lui garantir une existence durable. Les victoires de ces armées tenaient du merveilleux : en voici une rapide esquisse.

« On a vu la France d'un côté et l'Europe en-

[1] Le lendemain, des députés, Auguis et Merlin de Thionville, chargés de s'assurer de l'état de Paris, dirent que tout était tranquille, qu'ils avaient vu des gens oisifs et sans aveu; il paraît, dit l'un d'eux, que l'or des étrangers s'était bien liquéfié, car ils avaient tous bu.

Les comités de gouvernement furent instruits que les puissances étrangères avaient fait distribuer une grande quantité d'assignats dans Paris.

» tière de l'autre, et cependant les armées de la
» république ont partout été victorieuses.... L'an
» dernier, quelques bataillons épars, formés à la
» hâte aux Pyrénées, opposaient une faible résis-
» tance aux Espagnols qui cependant n'avaient
» pris Collioure que par trahison. Aujourd'hui sur
» toute la chaîne de ces montagnes, deux armées
» formidables, après avoir battu vingt fois les Es-
» pagnols, leur avoir pris tous leurs approvision-
» nemens, leurs tentes et leurs canons, comman-
» dent à la Biscaye et à la Catalogne.

» Vainqueurs à la fois des Anglais dans Toulon,
» des rebelles à Lyon et des Piémontais aux fron-
» tières, l'armée d'Italie et celle des Alpes menace
» également Turin. Au Nord, il ne s'agit plus de
» reprendre Valenciennes et Condé, de former un
» camp intermédiaire entre ces frontières enva-
» hies et Paris; les Pays-Bas, la Hollande sont à
» nous, et le cours du Rhin nous sert de bar-
» rière.

» A l'Ouest, l'espérance de la fraternité renaît :
» quelques hordes de brigands, soudoyés par l'An-
» gleterre, résistent encore; mais vos décrets bien-
» faisans qui rappellent les hommes égarés au sein
» de la grande famille, vont bientôt laisser, à trois
» armées que vous entretenez sur ces côtes, la fa-
» culté de se retourner avec fierté contre cette Al-
» bion dont le gouvernement mérite bien d'être
» puni de tous les maux que son atroce politique
» a versés sur les quatre parties du monde. Enfin,

» pour n'être pas taxé d'exagération, je répéterai,
» dans le sénat français, ce qu'un lord disait, il y a
» peu de jours, au parlement d'Angleterre :

« Aux Alpes du Saint-Bernard, au col de Tende,
» aux Pyrénées, les Piémontais sont forcés dans
» tous leurs retranchemens, deux armées espa-
» gnoles anéanties; au Nord, vingt-trois siéges,
» six batailles rangées gagnées complètement;
» 2,803 pièces de canon enlevées à l'ennemi; 60,000
» prisonniers; plus de 200 villes soumises. Tel est
» le fruit de cette immortelle campagne.... »

» Vous avez entretenu dans cette campagne
» près de onze cent mille hommes sous les armes....

» La république entretient, indépendamment
» d'une marine nombreuse et qui s'accroît chaque
» jour, plus de 1,200 bataillons, 1,500 escadrons
» et 60,000 hommes d'artillerie.

» Jamais l'Europe n'a vu un si étonnant spec-
» tacle, et la postérité ne le croira pas sans peine;
» cependant le ministère anglais feint de nous
» croire épuisés....

» Ce ministère ose accuser le peuple français
» d'immoralité, lui qui accueille nos émigrés....
» lui qui *sème l'or et la corruption parmi nous;*
» lui qui flatte et trahit ses alliés pour s'emparer
» de leurs dépouilles.

» N'en doutez pas, citoyens, si au milieu de
» tant de succès, si avec des moyens aussi impo-
» sans que ceux que vous avez développés, les
» ennemis du peuple français n'ont pas tous de-

» mandé la paix, c'est qu'ils comptent moins sur » leurs armées que sur *leurs agens secrets*; c'est » qu'ils espèrent toujours nous diviser, pour nous » entre-déchirer, et voilà leur moralité.... [1]. »

Les succès de nos armées n'étaient plus en effet balancés par des revers; la victoire, fidèle au courage, n'abandonnait plus leurs drapeaux. Au Midi comme au Nord, les conquêtes étaient suivies de conquêtes nouvelles. Dans la séance du 6 pluviose, la Convention fut instruite que, le 2 de ce mois, l'armée française, après mille actions de bravoure, pendant un hiver très-rigoureux, était entrée dans la ville d'Amsterdam, et qu'il ne restait en Hollande que peu de places à conquérir.

Le 12 pluviose, d'autres nouvelles arrivèrent. La Hollande tout entière, et sa flotte, retenue par les glaces, étaient la proie des vainqueurs [2]. Le stathouder et sa famille avaient pris la fuite pour se retirer en Angleterre. Les Autrichiens et les Prus-

[1] Rapport sur la situation des armées, par Dubois-Crancé, lu, au nom des comités militaire et de salut public, dans la séance du 12 pluviose an III.

[2] « La flotte hollandaise était, dans le Zuyderzée, arrêtée » par les glaces, et les moyens qu'on employa pour s'en empa- » rer, tenaient du merveilleux qui avait caractérisé toute cette » expédition. On détacha de l'artillerie et des escadrons de » cavalerie légère qui, traversant les flots consolidés, s'em- » parèrent des vaisseaux. L'histoire n'avait pas encore d'exem- » ple d'un fait de guerre où une flotte eût été attaquée et » prise par de la cavalerie. » (Histoire de France depuis la révolution, par M. Toulongeon, tome V, page 182.)

siens, repoussés au-delà du Rhin, ne s'occupaient que de leur salut. L'Autriche possédait encore Luxembourg et Mayence. Ces places fortes, assiégées, bombardées, ne pouvaient opposer une longue résistance.

Les puissances ennemies cherchèrent à négocier la paix avec les Français. La Suède, qui s'était maintenue dans un état de neutralité, envoya un ambassadeur à la Convention, M. de Staël; à Bâle on négociait la paix avec la Prusse; on la négociait dans la Vendée avec Charette; et le comte Carletti vint à Paris, en qualité d'envoyé du grand-duc de Toscane. L'Autriche aurait suivi cet exemple sans les intrigues et l'argent de l'Angleterre.

La France, quoique le sein déchiré par de viles et criminelles manœuvres, n'avait jamais paru aussi glorieuse, aussi puissante au-dehors; elle recueillait enfin le fruit du courage persévérant de ses quatorze armées, de ses onze cent mille combattans; et voyait les souverains qui lui avaient fait une guerre acharnée, réduits à lui demander la paix.

Ferdinand, grand-duc de Toscane, étant le premier souverain qui signala des intentions pacifiques, son envoyé extraordinaire, le comte de Carletti, conclut le premier traité de paix avec le comité de salut public qui, par décret du 7 fructidor précédent, était chargé de la direction des relations extérieures. Ce comité, dans la séance du 22 pluviose, fit son rapport, et proposa le décret d'adhésion à la paix proposée. Les pouvoirs de

l'envoyé furent lus, et la Convention ajourna la ratification du traité.

Le 25 pluviose la discussion s'ouvrit sur cette matière; la Convention ratifia le traité. Par l'article 1er, le grand duc de Toscane révoque tout acte d'adhésion, consentement ou accession à la coalition armée contre la république française.

Le rapporteur, dans la séance du 27 ventose, donna lecture de la lettre de créance du comte de Carletti, ministre plénipotentiaire de Toscane près de la république française. Il fut arrêté que ce ministre se présenterait le lendemain à la Convention. Empruntons, sur cette cérémonie, nouvelle par ses formes, le récit de Thibaudeau, alors président de la Convention nationale.

Ce ministre était venu lui rendre visite, comme président; arrivé dans la salle des séances, il prononça un discours auquel Thibaudeau fit cette réponse:

« Forcé de courir aux armes pour défendre sa li-
» berté attaquée par une grande coalition, le peuple
» français a porté chez tous ses ennemis l'étendard
» de la victoire. Son indépendance était la seule
» conquête à laquelle il aspirait. Être libre, telle
» est sa volonté; respecter le gouvernement de ses
» voisins, tels sont ses principes. La justice de sa
» cause, sa puissance et son courage, voilà ses ga-
» ranties éternelles. Il n'est point enivré de ses
» succès; mais il n'en laissera point perdre le fruit.
» Ils ne seront point stériles pour l'humanité. Il les

» estime d'autant plus qu'ils sont les précurseurs
» et les garans de la paix de l'Europe et du bon-
» heur de tous les peuples.

» Le sang qui a coulé ne ternira jamais les lau-
» riers des soldats de la république. Il retombera
» tout entier sur ces cabinets ambitieux où quel-
» ques hommes perfides méditent froidement la
» ruine d'une nation généreuse, pour asservir
» toutes les autres.

» Heureux les peuples dont les gouvernemens,
» avares du sang des hommes, ont été assez sages
» pour ne pas entrer dans une ligue formée par
» l'ambition et l'orgueil ! Il en est que leur position
» et une impulsion presque générale, à laquelle ils
» ne pouvaient résister, ont forcés de rompre une
» neutralité conforme à leur volonté et à leurs vé-
» ritables interêts. Tet est le gouvernement de la
» Toscane. Mais ses vœux ont toujours été pour le
» rétablissement de cette neutralité. Il n'a jamais
» persécuté les Français établis sur son territoire ;
» il a repoussé les contrefacteurs de notre pa-
» pier-monnaie si scandaleusement protégés ail-
» leurs[1]. Aussi lorsqu'il a manifesté d'une manière

[1] La fabrication des faux assignats fut établie en Angleterre et dans quelques villes de l'Allemagne; le conseil militaire de l'armée catholique et royale de Bretagne, c'est-à-dire de *l'armée des chouans*, présidé par le général de Puisaye, dans son arrêté du 20 septembre 1794, déclare, art. 1er, « qu'il » sera établi une *manufacture d'assignats, en tout semblables* » *à ceux qui ont été émis ou qui le seront par la suite par la*

» ostensible, à la république triomphante, le désir
» de vivre avec elle en paix, amitié et bonne in-
» telligence, la Convention, fidèle aux grands prin-
» cipes qu'elle avait proclamés, a-t-elle consenti
» un traité conforme aux intérêts des deux nations.
» Puisse cette initiative d'une paix générale réa-
» liser bientôt, pour le genre humain, cette vé-

» *soi-disant Convention des rebelles.* Ces assignats porteront
» un caractère secret de reconnaissance pour que le rembour-
» sement en soit fait à bureau ouvert, aussitôt que les cir-
» constances le permettront. Article 2, la manufacture au-
» torisée par..... sera de ce jour et désormais exclusivement
» employée au service de l'armée catholique et royale. » (Cor-
respondance secrète imprimée sur pièces originales, tom. 1er,
pages 97, 98.)

M. de Puisaye, le 24 décembre 1794, écrivait au comité central catholique et royal des chouans : « Qu'on m'envoie un
» détail du pays embouchant la Villaine et la Loire, que
» l'on y répande des *assignats*..... » Il ajoute qu'il emporte, pour cette opération, six millions d'assignats. « Vous en re-
» cevrez dix cette fois, et à toutes les occasions davantage.
» Comme ils n'ont pas beaucoup de valeur en ce pays, il en
» sera donné le double, le quadruple s'il le faut.... Ma manu-
» facture est bientôt en pleine activité, j'ai déjà soixante-dix
» ouvriers, et avant peu vous aurez un million par jour et
» ensuite deux, etc. Vous voyez comme ce moyen doit être
» puissant sous tous les rapports; employez-les utilement.
» Enrichissez, gagnez les villes.... ne ménagez pas les assi-
» gnats; faites-les circuler en abondance; que tout le monde
» en ait. » (Correspondance secrète, tom. 1er, pages 115, 116, 117, 122.) Tout cela signifie : Je fabrique de faux assignats, je contrefais leur signature; avec cette *fausse monnaie* que je vous envoie en abondance, corrompez et trompez les peuples.

» rité écrite par la nature, et que l'ambition avait
» reléguée dans les ouvrages des philosophes ;
» que les hommes et les peuples ne sont pas faits
» pour se déchirer entre eux, mais pour s'aimer
» et travailler ensemble, par un échange de ser-
» vices, à se rendre heureux. Il appartient au peu-
» ple français d'exprimer ce vœu au milieu de ses
» victoires. Ses bras resteront armés pour la guerre;
» ils seront toujours ouverts à ceux qui lui présen-
» teront l'olivier de la paix....

» Je donnai, continue Thibaudeau, l'accolade
» au ministre toscan, et je le proclamai en cette
» qualité, au milieu des applaudissemens.

» Comme on le voit par cet exemple, les formes
» de notre diplomatie n'étaient pas très-compli-
» quées, et notre étiquette était fort simple.

» Le président de la Convention n'avait ni pa-
» lais, ni faste, ni licteurs. Le ministre plénipo-
» tentiaire d'un prince vint en carrosse me visiter
» dans l'appartement très-bourgeois où je logeais.
» Les ambassadeurs des rois de Prusse et d'Espa-
» gne, qui firent ensuite leur paix avec la Con-
» vention, ne furent pas traités avec plus de céré-
» monie.

» Des hommes superficiels et légers, que la
» vie des cours avait corrompus, essayaient de
» tourner en ridicule cette simplicité; les cabinets
» étrangers étaient loin d'en plaisanter; et leurs
» envoyés, en entrant dans cette assemblée où
» l'on n'était ébloui ni par l'or ni par la pourpre,

» mais dont les armées triomphaient de l'Europe
» et dont les principes effrayaient toujours les trô-
» nes, se sentaient saisis d'un respect bien diffé-
» rent de celui que leur inspirait l'éclat du diadème
» et de la majesté royale. C'est alors qu'on était fier
» d'être Français et que cet orgueil était légitime.
» Alors notre gloire était encore dans toute sa pu-
» reté. Nous avions pris les armes pour la plus no-
» ble de toutes les causes, la liberté; pour le plus
» saint de tous les droits, l'indépendance. Nos
» victoires n'avaient point opprimé les peuples et
» leur consentement avait consacré nos con-
» quêtes [1]. »

Thibaudeau disait vrai, mais ne disait pas tout. L'état de la France présentait l'aspect le plus rassurant; tout y présageait un avenir prospère. Elle avait triomphé de la tyrannie de Robespierre, soutenu et repoussé avec gloire les attaques de presque toutes les puissances de l'Europe, leur avait fait sentir la supériorité du courage patriotique sur le courage mercenaire; mais un ulcère dévorant et presqu'inaperçu commençait à se fixer au sein du gouvernement, et y faisait des ravages qui devaient s'accroître encore. Le mal que les cabinets de l'Europe ne pouvaient faire sur nos frontières, ils le tentèrent dans l'intérieur. Ne pouvant réussir par la force ouverte, ils attaquèrent la France avec les armes de la faiblesse : corruptions, bassesses,

[1] Mémoires de Thibaudeau, Convention, pag. 125 et suiv. (Collect. B. F.)

perfidies, et toutes les manœuvres scélérates qui mènent ordinairement leurs auteurs vulgaires dans les bagnes ou à l'échafaud, furent mis en jeu par des ministres qu'un cérémonial ridicule à force d'être imposteur qualifie d'*Excellence*. Les hommes du pouvoir se croient affranchis de toutes règles sociales, de tous principes de morale et de religion. Si, pendant leur vie, leur corps échappe au supplice mérité, la postérité réserve à leur mémoire l'échafaud de l'infamie et les gémonies de l'histoire.

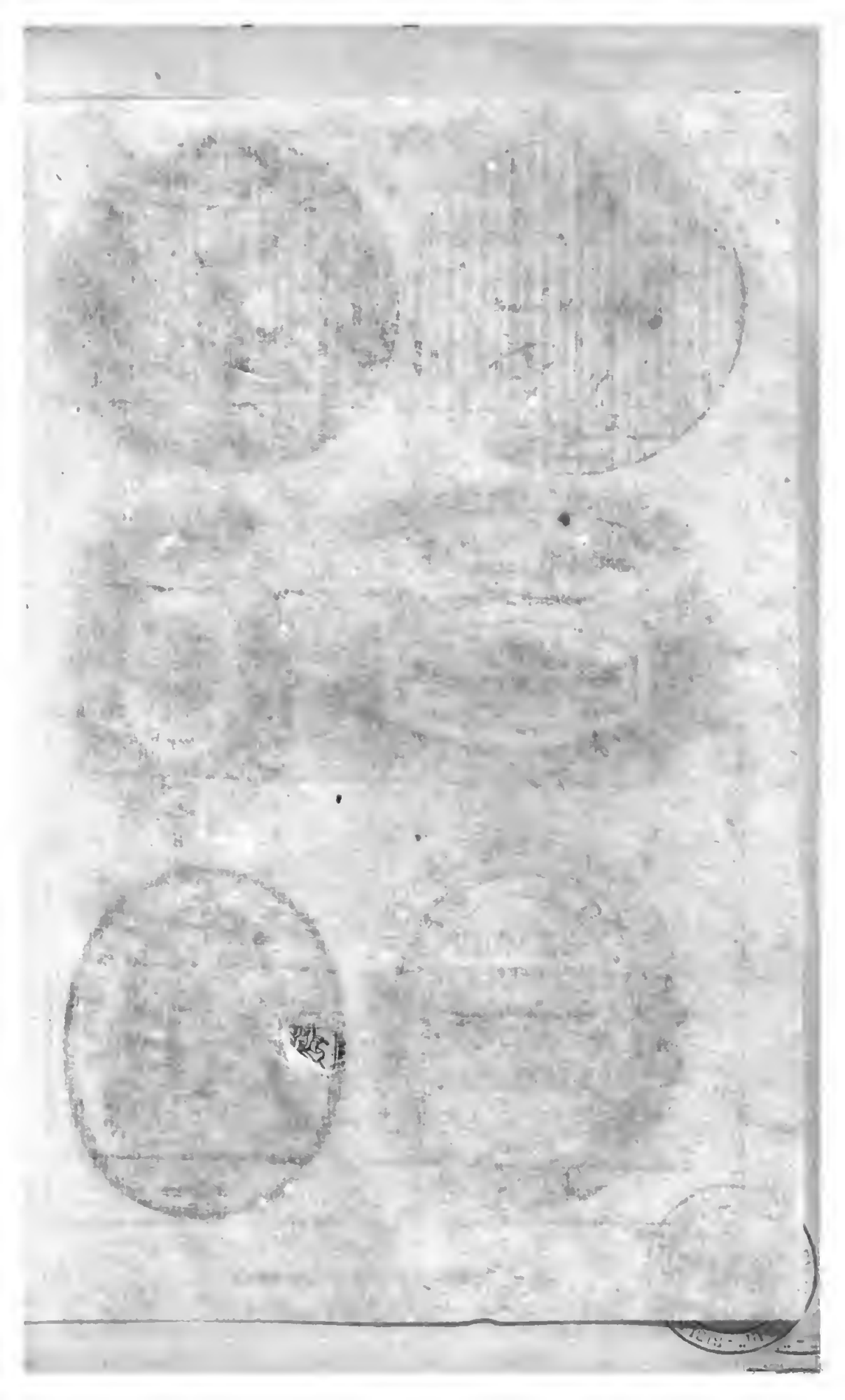

[illegible] et toutes les [illegible] mis en jeu par [illegible] ces que cet [illegible] ridicule à force [illegible] d'*Escobar*. Les tyrannies [illegible] se [illegible] toutes règles [illegible] de [illegible] [illegible] postérité [illegible] à [illegible] de l'infamie et [illegible] de l'histoire.

Normand, fils sc

BAUDOUIN Frères, Rue de Vaugirard, N° 36, A PARIS.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

L. PH. Jⁿ DUC D'ORLÉANS.

BAUDOUIN frères, Rue de Vaugirard, N° 36, A PARIS.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

DISPOSITIONS DES PARTIS ; MOUVEMENT DES 1er, 12 et 13 GERMINAL ; ARRESTATION DE PLUSIEURS DÉPUTÉS ; COMBAT NAVAL ; PERTE DE DEUX VAISSEAUX FRANÇAIS ; CONSPIRATION DITE DES OEUFS ROUGES.

Le plan des agens de troubles consistait évidemment à ne point laisser un parti triompher du parti opposé. Par ce triomphe, la lutte cessant, le calme et l'ordre succédaient aux agitations et aux déchiremens, et l'objet des puissances ennemies s'évanouissait. Le parti terroriste succombait, il fallait donc venir à son secours, relever son courage, exciter sa colère. Des chants injurieux, le brisement des images de Marat, l'abolition de la société des Jacobins, des déclamations virulentes faites à la tribune contre les hommes de la terreur, l'arrestation de quelques membres des anciens comités de gouvernement, avaient exaspéré les esprits de ces hommes. La crainte des persécutions, des vengeances troublait les hommes faibles de ce parti, et les hommes courageux et de bonne foi voyaient dans ces mesures la ruine de la liberté publique, et s'apprêtaient à la défendre, même aux dépens de leur vie. Presque tous avaient la ferveur des martyrs ; presque tous étaient de

Digitized by Google

bonne foi, mais trompés, mais séduits par leur tempérament irascible et violent, par de perfides agens qui, en déplorant leur sort et celui de la république, en parlant leur langage, en paraissant partager leurs opinions, les attiraient dans le piége où ils se laissèrent aveuglément entraîner. Dans l'état d'irritation les hommes ne raisonnent pas et voient mal. Ceux-ci se jetèrent dans les bras de leurs ennemis : les passions sont comme autant de rênes par lesquelles ceux qui savent les saisir mènent leurs semblables passionnés.

S'il se trouvait parmi ceux de ce parti quelques fauteurs de la contre-révolution, quelques complices des agens de l'étranger, ils furent en très-petit nombre.

Chez les thermidoriens, beaucoup plus nombreux, les complices de la contre-révolution devaient se trouver en plus grande quantité, soit que la corruption eût trouvé un accès facile auprès d'eux, ou, ce qui est plus excusable, que leur haine contre le terrorisme les eût poussés vers la monarchie; il est certain que, dans ce parti, il existait des partisans du royalisme, et même des conspirateurs en faveur de cette espèce de gouvernement.

Je vais mettre ces deux partis en action; le lecteur les jugera.

Le mouvement du 27 ventose et l'insolente pétition de ses auteurs, tenant à un plan vaste, devaient se renouveler toujours jusqu'au succès, et se

manifester de temps à autre avec une violence croissante. Ainsi les troubles, sous le même prétexte, continuèrent, non-seulement à Paris, mais dans les villes voisines, et notamment à Corbeil où se trouvaient des magasins de blés destinés à être convertis en farine pour l'approvisionnement de Paris.

Le 1er germinal an III (21 mars 1795), fut remarquable par des rassemblemens menaçans. Dans la séance du 29 ventose, Le Cointre, inspiré par on ne sait quel génie, avait demandé la mise en activité de la constitution de 1793, constitution que Robespierre et ses partisans avaient présentée au peuple pour la renfermer aussitôt dans l'*arche sainte*.

Pendant la séance du 1er germinal, une députation du faubourg Saint-Antoine fit la même demande, laquelle fut appuyée par un attroupement considérable. Des groupes formés au jardin des Tuileries semblaient menacer la Convention; une lutte s'engagea entre la jeunesse parisienne et ceux qui formaient ces groupes. Quelques individus furent jetés dans un des bassins du parterre : l'ordre fut bientôt rétabli. Le même jour, Sieyes fit un rapport sur la sûreté publique, et proposa un décret qu'il nomma *Loi de la grande police*. Elle aurait prévenu bien des maux, si son exécution n'eût pas été entravée par ceux-là même dont les fonctions leur faisaient un devoir de la surveiller.

Le 2 germinal était le jour où les prévenus, membres des anciens comités de gouvernement,

devaient faire entendre leur défense. La séance s'ouvre et l'on voit avec étonnement les tribunes entièrement remplies d'hommes. Cette composition extraordinaire excite une discussion que l'ordre du jour fait cesser. Les prévenus sont introduits dans la salle ; un de leurs collègues, membre de ces mêmes comités, et non prévenu, demande à partager leur sort. Cette conduite était-elle inspirée par un sentiment de générosité, ou par le désir de neutraliser l'accusation en l'étendant sur des membres qui n'étaient pas accusés? Je ne puis le dire; mais ce membre, Robert Lindet, prononça un long discours, souvent interrompu, où il traita des matières qui excitèrent du trouble : il parla avec éloge de la journée du 31 mai et du gouvernement des anciens comités.

Le lendemain, Carnot parla aussi en faveur des prévenus, et son discours, quoique très-long, fut écouté sans murmures. Quelques autres membres des anciens comités vinrent aussi se présenter pour défendre leurs collègues; cette discussion amena des scènes vives, des reproches, quelques révélations utiles; et Merlin de Douai, à propos de fausses pièces produites par des députés du parti des terroristes, et des attroupemens sérieux qui menaçaient la Convention et la république, dit, dans la séance du 5 germinal : « Je vois la mau-
» vaise foi la plus atroce; quand les circonstances
» me permettront de découvrir les affreux res-
» sorts..... (Plusieurs voix l'invitent à parler.) Je

» vois, ajoute-t-il, le génie anglais éclater partout.
» Tout récemment encore *ce gouvernement per-*
» *fide a fait passer en France, par la Suisse, qua-*
» *rante mille louis* qui sont actuellement arrivés
» à Paris. Vous saurez ce qui fait faire cet effort
» extraordinaire à l'Angleterre, c'est que le mo-
» ment de sa perte est arrivé. Ceux qui sans cesse
» viennent décrier les comités qui doivent jouir
» de la confiance de la Convention, veulent sans
» doute favoriser nos ennemis. »

Dans la séance du 6 germinal, on donna lecture des nouvelles des départemens méridionaux, qui annonçaient la continuation des excès que des brigands soudoyés commettaient à Toulon, et leur projet de s'emparer de cette ville.

Si l'or du ministère anglais produisait son effet dans le midi de la France, il faisait aussi sentir son influence à Paris, où, depuis dix jours, les attroupemens séditieux étaient en permanence.

Le 7 germinal, un grand nombre de femmes demandent à être admises à la barre. Elles poussaient, autour du palais des Tuileries, des cris insolens, et on distinguait, parmi leurs clameurs confuses, ces mots : *A bas la Convention!* On en admit vingt à la barre; l'une d'elles dit : « Nous ve-
» nons vous demander du pain; un décret porte
» qu'il sera distribué une livre de pain par jour :
» ce matin on n'a voulu nous en distribuer qu'une
» demi-livre, personne n'a voulu la recevoir. »

Le président opposa à ces plaintes de solides

raisons auxquelles ces femmes répliquèrent par ces cris : *du pain, du pain!* « Gardez-vous, leur » dit-il, de vous livrer à des insinuations perfides » dont vous seriez les premières victimes; car vous » empêcheriez par-là l'arrivage des subsistances. » *Du pain, du pain!* répondaient ces femmes.

Boissy-d'Anglas explique la cause, ou plutôt le prétexte de ce mouvement populaire. Depuis quatre mois le comité a fait verser dans Paris 850,000 quintaux de grains; et quoique les arrivages soient ralentis par des hommes malveillans qui arrêtent les convois de farines destinés pour Paris, le comité a fait encore distribuer aujourd'hui 714,000 livres de pain. On a été obligé de faire deux distributions de pain à des heures différentes.

Perrin des Vosges dit alors : « Il est temps de » déchirer le voile : il existe à Paris cinquante mille » étrangers qui y sont venus depuis trois mois.... » Je demande que, sans nuire aux intérêts du » commerce, les comités prennent des mesures » pour faire retourner dans leurs départemens les » personnes qui n'ont point affaire ici. Il y a dans » Paris huit mille militaires destitués ou suspen- » dus... Je demande que leurs affaires soient promp- » tement expédiées, qu'on leur rende justice au » plutôt et qu'on les fasse partir pour l'armée [1]. »

[1] Le 2 ventose précédent un décret fut rendu dans le même sens contre les fonctionnaires destitués ou suspendus. Voyez ci-dessus pag. 400-401.

Cette proposition, généralement accueillie, fut adroitement détournée par Tallien et renvoyée au comité de salut public.

Vers la fin de la séance, on apprit que des femmes, sans doute les mêmes auxquelles plusieurs autres étaient réunies, parties de la même section, celle des Gravilliers, menaçaient de nouveau de se porter sur la Convention. Un membre du comité de sûreté générale vint exposer à la Convention ce qu'il savait de ces mouvemens. Des femmes, prévenues la veille par des agens inconnus, et sans doute payées d'avance par eux, s'étaient attroupées. Gorgées de vin et d'eau-de-vie, elles représentaient mal le rôle d'affamées qu'on leur faisait jouer; leur état donnait un démenti à leurs plaintes. Ces femmes ivres qui avaient enlevé la sonnette du bureau de la section des Gravilliers, arrêtaient toutes les femmes qu'elles rencontraient pour les forcer de se réunir à elles, foulaient aux pieds la cocarde tricolore, méconnaissaient la voix des magistrats et de quelques représentans envoyés pour les rappeler à leur devoir, et marchaient précédées par une table où était inscrite la déclaration des droits de l'homme. Les dispositions militaires, faites contre ce rassemblement féminin, suffirent pour le dissiper.

La Convention n'en fut point troublée; elle entendait avec calme la défense de Barrère et de Collot-d'Herbois. Dans la séance du 8, on demanda la suspension de la procédure contre ces

députés; cette proposition et quelques autres furent renvoyées aux comités de gouvernement.

Les mouvemens populaires, depuis le 27 ventose, n'avaient point discontinué. Chaque jour ils se manifestaient avec plus ou moins de violence. Ils éclatèrent fortement dans la journée du 12 germinal an 3 (1er avril 1795).

Le matin des agens de troubles envoyèrent à la Villette et au Bourget des hommes chargés de détourner les voitures destinées pour l'approvisionnement de Paris, disant qu'elles ne pourraient pas y entrer, parce que les barrières de cette ville étaient fermées. Dans la même matinée, des femmes, des enfans et des hommes attroupés devant les boutiques des boulangers de la Cité, se réunirent, et, au son de la caisse, parcoururent plusieurs rues de Paris. Cet attroupement, qui se grossit en chemin, se dirigea sur le lieu où siégeait la Convention.

Boissy-d'Anglas faisait un rapport sur les subsistances. Un député entre précipitamment dans la salle, et, monté à la tribune, il annonce qu'un attroupement nombreux, composé d'hommes et de femmes, force la garde de la Convention, et va pénétrer dans le lieu des séances. Un autre député lui succède, et dit : « Citoyens, n'ayez nulle in-
» quiétude; vos comités, qui ont votre confiance,
» veillent sur votre sûreté. Continuez votre dis-
» cussion. » Une minute après que cette perfide assurance fut donnée, une foule d'hommes, de

femmes, forcent les deux battans de la porte, se précipitent comme un torrent dans la salle des séances, et la remplissent en poussant des cris séditieux.

Le premier qui pénétra dans cette salle, apercevant sur la cime de la montagne, le bonnet rouge dont était coiffé le député Armonville, et qui se faisait une sorte de gloire de le porter seul, s'écria : *A bas le bonnet rouge*[1] ! Ce cri qui n'étaitpas celui du terrorisme, effraya quelques députés de la Montagne, qui avaient cru cette insurrection faite pour eux : on les vit descendre vers les bancs inférieurs, se joindre avec les députés sans reproches, et leur demander la cause de ce mouvement. *Nous sommes étrangers à ces criminelles intrigues ; c'est vous qui pouvez nous instruire à cet égard*, répondirent ceux-ci. Bientôt la multitude occupa tous les espaces vides de la salle.

Sur les chapeaux des hommes on lisait ces mots : *Dupain et la constitution de* 1793 ; les clameurs des individus des deux sexes étaient conformes à ces inscriptions. Au milieu du tumulte général prédominaient ces cris : *Du pain, du pain ; nous man-*

[1] J'ai entendu distinctement ce cri, qui fit descendre de la montagne quatre ou cinq députés, dont l'un, député de la Haute-Loire, me fit la question que je rapporte. Dans la séance du 16 germinal, Granet dit que les premiers de la troupe criaient en entrant dans la salle : *A bas la Convention, à bas le bonnet rouge !* Je n'ai entendu que le dernier de ces cris.

quons de pain ; la constitution de 1793 ; la liberté des patriotes incarcérés ! On distinguait des femmes qui, par des paroles grossières, provoquaient les hommes au meurtre ; et la plupart des hommes insultaient, menaçaient de la parole et du geste les membres de la Convention. Le tumulte était effroyable, lorsqu'une nouvelle masse de peuple pénètre dans la salle, y accroît le désordre et la confusion.

Les députés, comprimés, outragés par ces furieux, restaient calmes sur leurs siéges, et leur contenance imposante rappelait celle de ces anciens sénateurs romains qui, assis sur leurs chaires curules, attendaient froidement la mort des Gaulois leurs vainqueurs.

Si les représentans de la nation française ne furent point attaqués, si le sang ne fut pas répandu dans le sanctuaire des lois, on ne peut pas en savoir gré aux femmes, car elles ne cessèrent de provoquer les hommes à l'assassinat, et de leur reprocher en termes ignobles leur manque d'audace.

Quelques députés tentèrent de calmer ces furieux, de les ramener à la raison. Vaines tentatives, on les interrompait par les cris : *du pain, du pain !* Le président faisait retentir sa sonnette, se couvrait, et cette dernière pratique qui toujours, dans les orages de la Convention, avait ramené l'ordre et le silence, ne put rien contre les clameurs de cette troupe effrénée. Le président obtient enfin un moment moins tumultueux ; il en profite pour

dire ces mots : « Votre but, en venant parmi les » représentans du peuple, est de leur faire une » demande; mais il est impossible de la faire au » milieu d'un si grand bruit. Je vous invite à dé- » filer, à vous réunir ensuite et à nommer une » députation qui exprimera votre vœu....» Inutile recommandation; la foule y répond par ces cris ordinaires : *du pain, du pain !*

Alors monte à la tribune un député qui parlait, je crois, pour la première fois. C'était un évêque; il se montra, dans son discours, l'interprète des révoltés; il exposa leur vœu, et justifia leur conduite. Il voulait, comme les révoltés, la délivrance des patriotes incarcérés, la constitution de 1793. *Peuple, n'abandonne pas tes droits*, leur criait-il. Alors, la foule d'applaudir et de demander que l'Assemblée restât en permanence jusqu'à ce que le pain fût en abondance à Paris [1].

Parut ensuite à la barre un homme de la section de la Cité, nommé *Van-Heck*. « Représentans, » dit-il, vous voyez devant vous les hommes du » 14 juillet, du 10 août et encore du 31 mai. Ils » ont juré de vivre et de mourir libres, et ils » maintiendront la constitution 1793 et la déclara- » tion des droits. Il est temps que la classe indi-

[1] Un député prêtre, et ami du député évêque, le soir de la même journée, prétendit l'excuser en me disant : *Il a perdu les revenus de son évêché, il faut bien qu'il se récupère de quelque manière. C'est-à-dire*, lui dis-je en le quittant, *qu'il s'est laissé corrompre, et qu'il a vendu sa conscience.*

» gente ne soit plus victime de l'égoïsme des ri-
» ches, et de la cupidité des marchands. Mettez
» un terme à vos divisions ; elles déchirent la pa-
» trie, et la patrie ne doit pas souffrir de vos haines.
» Faites-nous donc justice de l'armée de Fréron,
» de ces messieurs à bâton : les hommes qui, au
» 14 juillet, ont détruit la Bastille, ne pensaient pas
» que par la suite on en élèverait mille autres pour
» incarcérer les patriotes.

» Où sont passés tous les grains qu'a produits la
» récolte abondante de l'année dernière ? La cupi-
» dité est à son comble : on méprise les assignats
» parce que vous avez rendu des décrets qui leur
» ont fait perdre la confiance. N'espérez pas ra-
» mener le calme et l'abondance sans punir les
» égoïstes.

» Et toi, montagne sainte, qui as tant combattu
» pour la république ; les hommes du 14 juillet,
» du 10 août, du 31 mai, te réclament dans ce mo-
» ment de crise ; tu les trouveras toujours prêts à
» te soutenir, prêts à verser leur sang pour la ré-
» publique. »

A chaque phrase, l'orateur était interrompu par des applaudissemens, des cris d'approbation de la part de la multitude qui remplissait la salle, de la part des personnes placées aux tribunes, et des députés siégeant à la montagne.

L'orateur demanda la liberté des patriotes détenus et la constitution de 1793.

Le président répondit : « Je ne peux rien dé-

» clarer au nom de la Convention, quand elle
» n'est pas libre et qu'elle ne peut délibérer. Dus-
» sé-je périr sur le fauteuil, je ne soumettrai rien
» à la délibération qu'après que la Convention
» aura recouvré sa liberté. Je peux seulement dire
» et je dis que la Convention prendra toutes les
» mesures pour l'approvisionnement de Paris et
» qu'elle ne souffrira point qu'il soit fait d'injus-
» tice à personne. »

Quelques députés siégeant à la montagne crient : *Nous sommes libres, nous.*

Voici un fait qui prouve l'état d'oppression où se trouvait la Convention nationale. Une femme s'étant aperçue qu'un député avait, pendant le discours de Van-Heck, parlé bas à un de ses collègues, s'écrie qu'elle veut savoir ce qu'il a dit. Duhem approuve sa demande audacieuse par ces mots : *Oui, qu'il le dise.* Alors un homme s'élève du milieu de la foule et demande d'un ton impérieux que le membre qui a parlé à son voisin pendant le discours de *Van-Heck* et qui a paru l'improuver, soit tenu de répéter tout haut ce qu'il a dit tout bas. La foule appuie cette étrange demande. Le membre provoqué reste dans le calme et son silence fait tomber les clameurs.

A ce discours de Van-Heck succéda un tumulte effroyable ; les clameurs, les injures, les menaces redoublèrent, et bientôt quelques sections de Paris, entendues à la barre, ramenèrent un peu le calme. L'orateur de la section de la Fidélité, en employant

des formes plus respectueuses, reproduisit les demandes de Van-Heck. Il voulait que l'on punît l'agiotage, que l'on mît en activité la constitution de 1793, qu'on renvoyât aux frontières la jeunesse parisienne et que les patriotes incarcérés fussent mis en liberté.

La section de la Fraternité se présenta ensuite. Elle ne se plaignit que de la disette et de l'inégale répartition des farines. Elle demanda que les membres de la Convention restassent à leur poste jusqu'à la paix.

Les sections du Bonnet de la liberté, de Bonnes Nouvelles, des Thermes, exprimèrent les mêmes vœux avec la même décence. Le président répondit avec dignité à ces diverses pétitions, et à chacune de ses réponses la foule répétait son refrain accoutumé : *du pain! du pain!* Ces prétendus affamés étaient la plupart très-rassasiés et pris de vin.

Il paraît qu'on avait tracé à ces sections deux directions; les unes devaient parler avec insolence et menaces et demander la mise en liberté des incarcérés et la constitution de 1793, et les autres devaient se borner à parler des subsistances; à inviter la Convention à rester à son poste, et à ne point convoquer les assemblées primaires, comme la proposition en avait été faite.

Cependant le tocsin du pavillon central des Tuileries avait sonné l'alarme; la générale battait dans tous les quartiers de Paris; la garde nationale se rassemblait, et une force imposante marchait

pour délivrer la Convention de cette foule importune et furieuse. Déjà le palais des Tuileries s'environnait d'une troupe protectrice. Les conjurés en furent avertis ; ils se disposèrent à faire retirer leurs nombreux soldés et à les presser de vider la salle des séances. On remarqua même les députés qui avaient applaudi aux menaces et aux injures des révoltés, s'empresser à les faire défiler. Duhem, en voyant s'évanouir ses espérances, s'écria : *Nous sommes joués.* Choudieu, son adhérent, accusa le président de n'avoir pas pris les mesures propres à faire évacuer la salle, et demanda qu'il fût remplacé.

Ce reproche, dont l'injustice était palpable, révolta la majorité de la Convention. Enfin ce ne fut pas sans difficulté que l'on parvint à faire vider la salle, et que la Convention, qui pendant quatre grandes heures avait gémi dans cet état d'anxiété et d'oppression, fut rendue à elle-même et à la liberté.

La conduite du comité de sûreté générale n'est pas excusable. Ce comité, qui dirigeait la police de Paris, ignore qu'il se forme un rassemblement de deux ou trois mille individus; que ce rassemblement, au bruit du tambour, traverse une partie de Paris; qu'il se dirige sur la Convention et qu'il va pénétrer dans l'intérieur du lieu des séances. La garde de la Convention qui, en cette circonstance, aurait dû être considérablement accrue, se trouvait confiée à une poignée d'adolescens et de vieillards,

incapables d'opposer la moindre résistance aux attaques des rebelles. Cette conduite confirme l'opinion, alors généralement établie, que certains membres de ce comité étaient les complices ou les instrumens de la faction étrangère.

La majorité de la Convention voyait avec une pénible incertitude la lutte d'une quinzaine de députés, toujours en scène, compromettre la dignité de l'Assemblée; et, ne pouvant alors connaître les ressorts secrets qui mettaient en mouvement cette mécanique politique, elle attribuait à la violence des passions, ce qui résultait d'une scélératesse froide et d'un plan concerté.

Les thermidoriens avec leur jeunesse parisienne, les jacobins avec leurs sans-culottes; quelques-uns corrompus, quelques autres trompés, en empruntant le secours d'une faction dont ils ignoraient les desseins, réalisaient la fable du cheval qui emprunte le secours de l'homme pour se venger du cerf. Presque tous étaient dupes de leur animosité réciproque, et de ceux qui l'exploitaient pour en profiter.

Les quarante mille louis d'or que le ministère anglais fit répandre en France, ne lui produisirent rien, si ce n'est de nouveaux agens et un degré d'irritation de plus entre les partis.

Les députés qui s'étaient montrés assez imprudens pour appuyer les demandes de la foule, pour applaudir à ses menaces, à ses injures, eurent un triomphe peu durable, et se trouvèrent, après

l'évacuation de la salle, exposés aux reproches de leurs collègues et à la vengeance des lois.

Un membre du comité de sûreté générale, monté à la tribune, exposa les faits que ce comité venait de recueillir sur la sédition de la journée. On a fait, dit-il, courir le bruit dès ce matin, qu'il existait au bois de Boulogne un nombreux rassemblement de royalistes; le représentant Auguis s'y est rendu et n'y a trouvé aucun rassemblement. On voulait, par ce faux bruit, diviser l'attention et les forces de l'Assemblée.

A onze heures du matin, un homme, placé dans une des tribunes, écrivait avec un crayon la liste des représentans destinés à être proscrits. Ce même homme avait pour voisins dans cette tribune, deux jeunes gens de douze à treize ans; il les invita à se retirer en leur disant qu'on allait tuer tous ceux de leur âge, ainsi que plusieurs représentans.

Le même membre raconte comment, devant les boutiques des boulangers de la section de la Cité, l'attroupement s'était formé; dit que les hommes qui le dirigeaient, empêchaient les citoyens paisibles de recevoir le pain qui leur était destiné; que ces directeurs de révoltes avaient forcé les autorités constituées de leur donner une caisse qu'ils ont battue dans les rues, et qu'à la faveur de ce rappel et de plusieurs bruits calomnieux qu'ils répandaient, l'attroupement devint très-nombreux. Il parle aussi de quelques événemens récens : « Notre col-
» lègue Auguis, ajoute-t-il, que le comité de sûreté

» générale avait chargé de parcourir différens
» quartiers de Paris pour y ramener la paix, a été
» attaqué et blessé. Dans cette journée, il a montré
» un zèle infatigable. Ce soir, sur la place du Pan-
» théon, une foule de furieux l'ont séparé de ceux
» qui l'accompagnaient; il a reçu deux blessures,
» l'une à la main, l'autre au visage, et dans ce
» moment il est encore prisonnier dans une sec-
» tion. Vos comités ont entendu avec douleur le
» récit d'un événement aussi affligeant; aussitôt ils
» ont donné des ordres à cette portion précieuse
» des citoyens de Paris, qui n'ont pas cessé de vous
» entourer aujourd'hui, de se porter vers la section
» rebelle et de ramener notre collègue dans le sein
» de la Convention. »

Ce récit accrut l'irritation des esprits. Le comité de sûreté générale proposa le décret suivant qui, après de vaines discussions, fut adopté.

« La Convention nationale déclare au peuple
» français qu'il y a eu aujourd'hui attentat contre
» la liberté de ses délibérations. Le comité de sûreté
» générale fera rechercher et traduire devant le
» tribunal criminel du département de Paris, les
» auteurs et instigateurs de cet attentat. »

Le parti terroriste demanda l'appel nominal; on procéda à cet appel, et ce décret inutile fut adopté.

On donna lecture d'un billet du représentant Auguis, ainsi conçu : « Je suis retenu dans le corps-
» de-garde du Petit-Pont, section des Thermes.
» Prenez des mesures pour que je ne demeure

» pas plus long-temps dans une position que moi
» seul puis vous décrire.»

On décréta qu'il serait envoyé une force suffisante pour retirer Auguis de sa prison, et le ramener à la Convention.

Un membre du comité de sûrcté générale annonce aussitôt que la faction qui a mis en arrestation Auguis a fait feu sur le député Pénières; et ajoute : *Probablement il est mort.* Des signes de douleur et d'indignation éclatent dans l'Assemblée.

Bientôt on voit arriver, entouré d'une nombreuse escorte, le député Auguis. Il reçoit les félicitations de ses collègues et fait le récit des dangers qu'il a courus. Il dit qu'il s'est rendu au bois de Boulogne où devait être un rassemblement qui n'y était point; qu'il a visité plusieurs maisons d'arrêt, et que sortant de celle du Plessis pour se rendre à la Bourbe, un chef de la force armée vint l'avertir qu'à l'Observatoire il se formait un rassemblement dont on ignorait les intentions; il s'y rendit: « Je fus alors investi de tous côtés, dit-il;
» deux citoyens qui m'accompagnaient à cheval
» furent séparés de moi; on m'a déchiré mon ha-
» bit, arraché mon sabre, et j'ai reçu un coup de
» pique à la lèvre et un autre à la main. On insul-
» tait à la Convention dans les termes les plus in-
» jurieux. Je voulus éclairer le peuple, on ne m'é-
» couta point, on me dit que j'avais l'air d'un
» homme qui fuyait. On m'emmena au comité
» révolutionnaire, où je trouvai des citoyens

» qui professaient le plus grand respect pour la
» Convention.

» Je distinguai surtout ce brave homme que voici
» (*Buquet*), aide-de-camp, qui dit aux citoyens : *Vous*
» *m'avez investi de votre confiance et puisque vous*
» *ne voulez pas me croire, je dépose mes épaulet-*
» *tes ; je ne suis pas fait pour commander à des*
» *rebelles.*

» Le chef de la force armée (le général *Hazard*)
» que vous voyez, a tenu le même langage et a dit
» qu'il ferait un rempart de son corps à la repré-
» sentation nationale. »

Auguis se plaint ensuite de la fureur des femmes, se loue de la bienveillance d'un officier de paix et des membres du comité civil.

Il se retirait du comité révolutionnaire lorsqu'il fut de nouveau assailli par une troupe qui lui arracha son écharpe. Ce fut alors que, se trouvant près du corps-de-garde du Petit-Pont, il s'y réfugia. Les citoyens qui s'y trouvèrent lui dirent : *Si ce lieu est votre tombeau, il sera aussi le nôtre.*

Le général Pichegru, alors couvert de gloire, se trouvait à Paris ; on le proposa pour chef de la force armée parisienne. Cette proposition fut adoptée, et le président dit : « Je déclare, au nom
» du peuple français, que le citoyen Pichegru est
» investi du pouvoir de commander en chef toute
» la force armée qui se trouve dans Paris tant que
» durera le péril. » On lui adjoignit les membres

de la Convention Barras, Merlin de Thionville et Auguis.

Dumont fit observer que la conspiration n'avait d'autre but que de sauver les membres des anciens comités de gouvernement; il proposa de les déporter sur-le-champ. Dumont ne connaissait pas exactement le secret des agitateurs; ils ne voulaient pas sauver ces membres, mais ils avaient calculé que leur détention continuée causerait du mécontentement et deviendrait un levier assez puissant pour soulever le peuple, troubler la France, avilir et renverser le gouvernement. Les événemens ultérieurs prouvent ces intentions[1].

La Convention irritée crut tarir la source des troubles, en adoptant cette proposition. Ainsi *Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois* et *Vadier* furent condamnés à la déportation.

La Convention décréta d'arrestation les députés qui avaient, le plus ouvertement, manifesté leur

[1] Dans cette discussion on entendit Merlin de Thionville proférer cette demi-vérité : *Je sais que le royalisme est en croupe sur le terrorisme.* La vérité eût été entière s'il eût ajouté : *Et sur les thermidoriens.*

Bourdon de l'Oise paraît plus instruit, lorsque, dans le même temps, il dit : « Le but de l'Angleterre était de livrer » la France aux plus grands troubles, et de l'empêcher de » jouer un rôle important parmi les puissances de l'Europe. » *Je n'en dis pas davantage sur ce point.* »

Cette réticence ferait croire que Bourdon de l'Oise en disait moins qu'il n'en savait. (Moniteur, an III, séance du 12 germinal, pag. 798.)

participation à la révolte du matin. Ces décrétés ne furent d'abord qu'au nombre de trois; *Châles*, *Choudieu*, *Foussedoire;* mais ce nombre s'accrut. Fréron y fit ajouter *Léonard Bourdon*; et André Dumont le député *Ruamps*. Suivant un rapport, fait au nom du comité de sûreté générale, *Duhem* était considéré comme le député en qui reposaient principalement les espérances des agitateurs; ils le nommaient *le palladium de la sans-culotterie; Duhem* s'était trouvé dans un conciliabule, au café Payen, où les assistans jurèrent sur des poignards d'assassiner dix-sept députés, etc. Le comité en conséquence propose l'arrestation de *Duhem;* elle est décrétée.

« Vous avez oublié, dit Merlin de Thionville, » un homme lâche et sanguinaire qui faisait fer- » mer les portes de cette salle, quand il était ques- » tion d'assassiner ses collègues sur la dénonciation » de ses espions; je veux parler de l'infâme *Amar*, » ce vil instrument des rois qui, pour faire oublier » ses crimes sous l'ancien régime, voulut paraître » plus patriote que les autres. Je demande que ce » tigre des comités révolutionnaires soit arrêté sur- » le-champ et que les amis de la liberté déposent » tous les forfaits que la France lui reproche[1].»

[1] Il est remarquable qu'*Amar*, cet homme qui avait fait envoyer à l'exil, dans les prisons, à l'échafaud, un grand nombre de ses collègues, et qui les y avait envoyés la plupart sans aucune pièce probante, ne fut dénoncé par aucune de ses victimes survivantes. Trésorier de France sous l'ancien ré-

Cette proposition, appuyée par Barras et plusieurs autres, fut décrétée. Amar, Duhem [1], Ruamps, et les autres trois députés déjà décrétés d'arrestation, furent conduits sur-le-champ au château de Ham.

Avant que ces derniers décrets fussent rendus, la Convention avait adopté deux proclamations, l'une adressée aux habitans de Paris et l'autre à ceux de tous les départemens ; et Barras était venu annoncer à l'Assemblée que, dans cinq minutes, elle serait protégée par trente mille hommes et quarante pièces de canon : elle sera de plus, dit-il, environnée de l'amour des habitans.

Isabeau annonça que le député Penières qu'on avait cru mort était prisonnier des factieux, mais qu'on allait s'occuper de sa délivrance. Bientôt après, des cris de *vive la république !* et de vifs applaudissemens éclatent dans toutes les parties de la salle, et l'on voit paraître le représentant Penières, entouré d'une force armée ; il monte à la tribune et dit : « Je me trouvais au comité de sûreté géné-
» rale, lorsqu'on vint nous dire que notre collègue

gime, il entra à la Convention avec des principes plus que modérés. Je l'ai entendu blâmer vivement les opinions et les actions des habitués de la montagne. Bientôt après il se jeta dans leur parti, et devint le plus intrépide exécuteur des ordres sanguinaires de Robespierre et des factions étrangères.

[1] Duhem était violent, emporté, étourdi, un peu fou ; mais je répugne à le croire méchant ; Amar, froid, sombre, paraissait prendre plaisir à faire le malheur des autres.

» Auguis était arrêté ; aussitôt je montai à cheval, » j'arrivai au grand galop sur la place du Panthéon, » accompagné seulement de deux gendarmes et » d'un commandant de la force armée, à qui je » dis, sur cette place, de se retirer de peur de » tumulte. Là, étonné de me voir arrêté par une » troupe de factieux, je piquai des deux et gagnai » du chemin. Je passai devant un premier corps-» de-garde ; on voulut m'arrêter. » Penières raconte comment, grâce à la vitesse de son cheval, il échappa aux poursuites des hommes de ce premier corps-de-garde, et de ceux d'un second ; comment on lui tira un coup de fusil qui ne l'atteignit pas ; il courait toujours, sans reconnaître son chemin. Arrivé sur la place Saint-Michel, on criait sur lui : *Aux armes !* il voulut passer outre, mais son cheval s'abattit. Il fut arrêté, conduit au comité civil de la section de l'Observatoire ; on l'accusa d'avoir tiré le coup d'arme à feu qu'on avait dirigé contre lui. Il prouva en montrant les pistolets de sa selle encore chargés que cette accusation était sans fondement. Il fut conduit honorablement à la Convention.

La séance permanente s'était continuée le 12 germinal pendant la nuit, et ne fut suspendue que le lendemain 13 à six heures du matin.

Les rassemblemens pendant cette nuit n'étaient pas dissipés, et les factieux n'avaient pas déposé les armes. Assemblés dans l'édifice de Notre-Dame, ils avaient envoyé de-là à toutes les sections des in-

vitations à se réunir à eux. Les sections repoussèrent ces invitations et les adressèrent au comité de sûreté générale de la Convention.

Dans la séance du 13 au soir, on annonça que les décrets d'arrestations et de déportations, rendus contre plusieurs députés, n'étaient point exécutés; que les voitures qui contenaient ces députés, arrêtées aux barrières, avaient été reconduites au comité de sûreté générale. Ce défaut d'exécution fit naître des soupçons, et le moyen qu'on employa pour détourner l'attention de la Convention, moyen qui consistait en dénonciations, fit penser que les quarante mille louis envoyés par le ministère anglais avaient opéré sur quelques thermidoriens conventionnels.

« La Convention nationale, dit Thibaudeau, a » rendu des décrets contre des hommes qu'elle a » crus dangereux à la liberté publique. Il ne s'agit » pas de venir endormir la Convention par un » rapport insignifiant. Les décrets ont-ils été exé- » cutés? Non. Quels sont les obstacles? Voilà ce » qu'il faut savoir. Toute mesure dilatoire ou éva- » sive ne tendrait aujourd'hui qu'à perdre la ré- » publique.

» Il faut que nous sachions dans quel esprit on » a arrêté les hommes que vous éloignez de Paris. » Je demande à la Convention quelle est sa situa- » tion, quelle est celle de Paris, quelle est celle » des détenus, afin que si la Convention est poussée » dans ses derniers retranchemens, elle puisse

» employer cette mesure terrible qui, semblable
» à la foudre, écrase le coupable au moment où il
» lève son bras parricide..... C'est trop de deux
» jours de révolte. Il faut savoir enfin à qui de-
» meurera la victoire, si c'est à la justice ou au
» crime. Représentans, voyez cette place, siége
» ordinaire des factieux; elle est vide. Où sont-ils?
» plusieurs voix font entendre ces mots : *Ils cons-*
» *pirent.* »

Tallien paraît vouloir éluder les réponses aux questions faites par Thibaudeau, en accusant quelques députés : « Oui, l'on conspire contre vous,
» et sous vos yeux, dit-il. Où est *Thuriot*, l'ami
» de Dobsent, l'ame de la conjuration! Où est *Fou-*
» *ché* qui écrivait les feuilles de Babeuf; où est
» *Cambon*, où est *Le Cointre* qui sème ici sans
» cesse la division? Je demande que ces quatre
» membres soient arrêtés, et que ceux qui n'ont
» pas obéi au décret de la Convention soient mis
» hors de la loi. »

Cette discussion longue, animée, peint l'état des esprits dans l'Assemblée, et laisse entrevoir une intrigue mystérieuse que l'insuffisance des lumières ne me permet pas de découvrir entièrement. Ce qui semble le plus évident dans ces dénonciations, c'est qu'elles rentraient dans le système de nos ennemis, puisqu'elles tendaient à augmenter le trouble dans la Convention et à diviser ses membres.

C'est, je pense, conformément à ce système, qu'on avait demandé l'arrestation de tous les mem-

Digitized by Google

Départ des ex-Députés Billaud, Collot et Barrère pour la déportation,

le 1er Avril, 1795.

BAUDOUIN frères, Rue de Vaugirard, N° 36 A PARIS.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

» Za [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» co[illegible]
» d[illegible]
» [illegible]
» la lo[illegible]
» Cortége et les [illegible]
» Dos à de repo[illegible]
Isabeau, [illegible]
» [illegible] quelques faits [illegible]
» Trois voitures [illegible] des

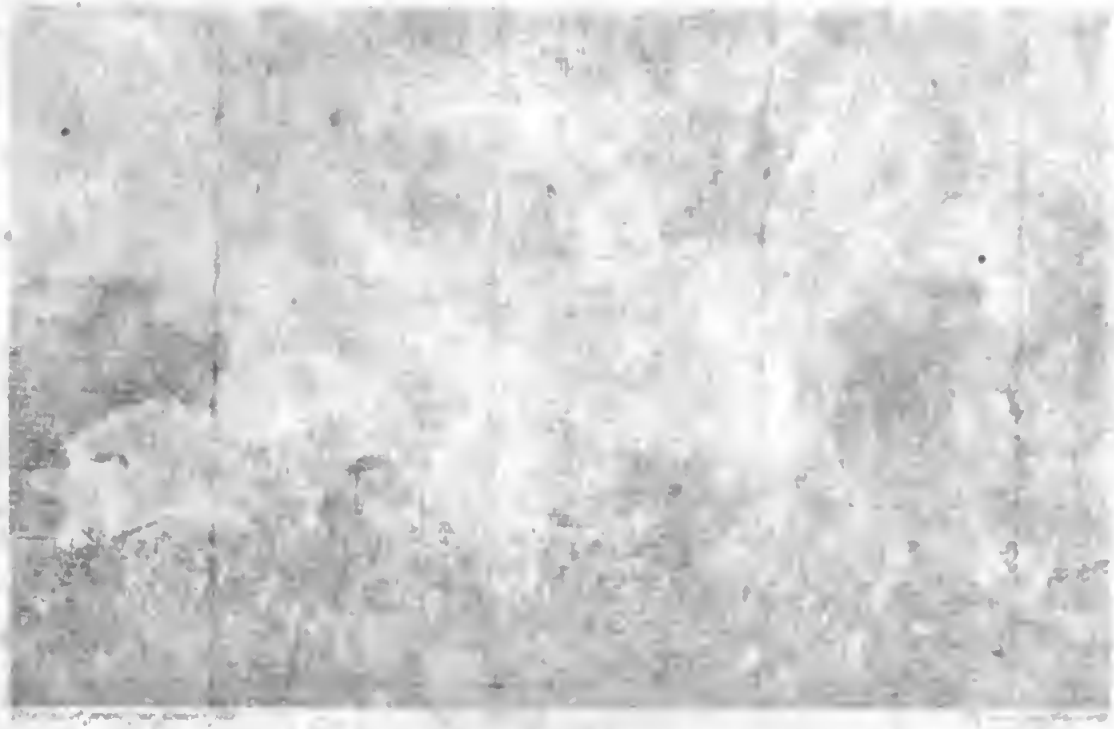

Le départ de la Députation [illegible]

le 1er Juin 1793

NALE "VITTORIO

Digitized by Google

bres des anciens comités de gouvernement, et un rapport sur la conduite des députés envoyés en mission. Cette discussion, occasionée par un fait mal exposé, cessa par l'explication suivante.

Les malveillans avaient répandu le bruit que les voitures chargées de prisonniers, n'étaient remplies que de députés qui cherchaient à s'enfuir. La garde nationale placée aux barrières, trompée par ce faux bruit, les avait arrêtées. Voici les détails de cette arrestation et des événemens qui l'accompagnèrent, d'après le récit que, dans la séance du 14, les autorités constituées de la section des Champs-Élysées firent à la Convention nationale.

« Hier, à cinq heures du soir, le bataillon de la » section des Champs-Élysées se rassemblait lors- » que trois voitures, escortées d'hommes à cheval, » traversèrent les Champs-Élysées en criant : *Vive* » *la Convention ! à bas les jacobins*... Mais à peine » furent-ils passés, qu'on aperçut une foule de ci- » toyens, armés de toutes pièces, les poursuivant et » criant : *Arrête*, *arrête*. Cette foule atteignit le » cortége à la montée de l'Étoile, et en moins » d'une minute tout céda à son influence.

» Le bataillon.... s'y porta pour faire respecter » la loi, et parvint à faire conduire au comité le » cortége et les voyageurs, avec tous les égards » dus à des représentans. »

Isabeau, au nom du comité de sûreté générale, ajoute quelques faits qui manquent à ce récit. « Trois voitures furent arrêtées dans l'avenue des

» Champs-Élysées par quelques bandits. Le citoyen
» Prévôt, chef de la vingt-neuvième division de
» gendarmerie, chargé de conduire les voitures,
» parla aux personnes rassemblées, les invita à ne
» point s'opposer à l'exécution de la loi. Ce fut
» en vain. Il alla requérir le bataillon du Gros-Cail-
» lou; il fut refusé. On lui dit des injures, on voulut
» lui arracher son sabre et le frapper; mais un jeune
» homme qui avait combattu avec lui le défendit. »

Le citoyen Raffet, un des chefs de la force armée, reçut un coup de pistolet dans la poitrine, la balle ne pénétra point; il resta encore six heures à cheval, sans vouloir faire panser sa blessure. Son assassin Étienne Corny, pour commettre ce crime, s'était séparé du rassemblement. Lorsqu'il vint pour le rejoindre, ses camarades, retirés, se trouvaient remplacés par des citoyens de la section Lepelletier. Se croyant au milieu de ses amis, il dit: *Je viens de tuer Raffet; voilà le pistolet qui m'a servi.* Il fut arrêté et conduit en prison. Pichegru fut deux fois couché en joue. Les factieux s'étaient emparés du corps-de-garde de la barrière de Neuilly. Ils ont tiré deux coups de canon qui n'ont blessé personne. On a riposté par une décharge de fusils qui a tué quelques chevaux.

Les voitures bien escortées purent enfin se rendre à leur destination. Les déportés partirent pour Rochefort, et les décrétés d'arrestation pour le château de Ham.

La séance de la Convention, toujours perma-

nente, fut suspendue le 14 à quatre heures du matin. Avant cette suspension, le général Pichegru, admis à la barre, y fit ce bref discours : *Représentans*, dit-il, *vos décrets sont exécutés.* Le président, imitant son laconisme, répondit : *Le vainqueur des tyrans ne pouvait manquer de triompher des factieux.*

Le 15 germinal, l'ordre étant rétabli, les conspirateurs punis, Pichegru vint prendre congé de la Convention nationale, fit l'éloge de la fermeté des membres de cette Assemblée et du courage de la garde nationale parisienne. Le président lui adressa une réponse analogue à la circonstance, et lui donna l'accolade fraternelle.

La séance du 16 germinal fut fatale à plusieurs députés. Les comités exposèrent tous les détails de la conspiration : le parti vaincu avait préparé l'établissement d'une municipalité, désigné un nouvel *Henriot* pour commander la force armée, et organisé un tribunal de sang, sous la dénomination de *haute Cour nationale* où ils devaient traduire soixante représentans du peuple. Ils voulaient, dit-on, rétablir le régime odieux qui, sous Robespierre, avait désolé la France.

Les vainqueurs usèrent de la victoire. Indignés, épouvantés, ils furent sévères et peut-être injustes. Le décret suivant fut prononcé : « La Convention » nationale décrète d'arrestation ceux de ses mem- » bres ci-après dénommés : *Moïse Bayle*, *Thuriot*, » *Cambon*, *Granet*, *Hentz*, *Maignet*, *Levasseur*

» (de la Sarthe), *Crassous*, et *Le Cointre* (de Ver-
» sailles). »

La Convention avait alors, en son comité de sûreté générale, une confiance que tous les membres de ce comité ne méritaient pas. La vengeance ou la partialité pouvait bien avoir part à ces proscriptions : quel était le crime de Thuriot? Il n'avait pas assisté à la séance du 12, il était l'ami de Dobsent; le véritable motif de sa proscription ne serait-il pas d'avoir dit que les chefs du parti thermidorien et ceux du parti terroriste étaient également scélérats [1]?

Quel crime avait commis Cambon, dont la probité était reconnue, même par ses accusateurs? La pureté de ses principes n'a jamais été révoquée en doute? Ne serait-il proscrit que pour avoir, dans la séance du 18 brumaire, fait une sortie véhémente, mais véritable contre Tallien [2]?

Les autres proscrits n'ont point figuré parmi les acteurs du 12 germinal; mais ils ont commis des excès dans leurs missions. Ces excès n'avaient-ils pas été approuvés, imités, et peut-être surpassés par leurs proscripteurs? Tallien avait-il le droit de s'élever contre de pareilles fautes? Était-il sans reproches?

Il est remarquable de ne voir parmi les proscripteurs aucun des députés de la Convention nationale mis en état d'arrestation ou hors la loi, et ré-

[1] Voyez, volume présent, pag. 397.

[2] Voy., volume présent, pag. 367. Cambon était à Lausanne.

cemment rentrés dans le sein de cette assemblée. Ils eurent la générosité d'imposer silence à leur animosité naturelle, et même de prendre la défense de ces proscrits. Louvet demanda la parole sur le décret qui venait d'être rendu trop précipitamment contre eux, et le vénérable Dusaulx réclama, en leur faveur, l'humanité et la clémence; demanda qu'un autel expiatoire fût élevé, et que, sur une de ses faces, en mémoire du sang français injustement répandu, on plaçât cette inscription : *Regrets de la nation;* et sur l'autre face celle-ci : *Miséricorde aux citoyens égarés.*

Les séances n'étaient plus permanentes; Pichegru était reparti pour l'armée, et les trois députés nommés pour maintenir la tranquillité publique, vinrent à la Convention remettre leurs pouvoirs. Les agens de l'étranger, confus d'un si triste succès, parurent renoncer un instant à leur rôle infâme, attendant sans doute pour se remettre en scène de nouveaux ordres, de nouvelles sommes d'argent.

Ils en avaient beaucoup répandu pour produire la révolte du 12 germinal. Cette révolte n'était pas un simple mouvement local, elle avait des ramifications étendues.

Le 8 germinal, à Rennes, il éclata une sédition qui fut bientôt apaisée.

A Rouen un attroupement très-nombreux investit l'hôtel de la commune et se manifesta sous les couleurs royalistes. On y entendit des cris de *vive le roi!* Ce mouvement fut comprimé par la

force armée et par le représentant du peuple en mission dans cette ville.

Le représentant Girot-Pouzol écrit de Montpellier, le 28 germinal, à la Convention, que dans le temps où Paris et autres lieux étaient troublés par des rassemblemens séditieux, la ville de Montpellier n'en était pas exempte; des hommes attroupés parcouraient la ville et les faubourgs, offraient de l'argent aux ouvriers pour les entraîner dans leur révolte, et avaient insulté plusieurs habitans.

Dans la ville d'Amiens, le 14 germinal, un mouvement violent, dont la disette des denrées fut la cause ou le prétexte, se manifesta vivement. Le représentant Bô et le général Laubadère furent insultés et eurent de la peine à ramener le calme. Des étrangers étaient venus exciter ce soulèvement.

Le 13 germinal, le général Hoche, commandant en chef l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg, écrivit : « Les malveillans répandent ici le » bruit que la Convention a voulu sortir de Paris » avec la Trésorerie, et qu'on l'en a empêchée. » Je n'en crois rien. »

Dans la commune de Libreval, département du Cher, il éclata, le 12 germinal, une révolte qui fut calmée par les bons citoyens. Les agitateurs furent arrêtés. Plusieurs autres communes de France, dans le même temps, éprouvèrent de pareilles agitations.

Le plan de la journée du 12 germinal était

étendu, et de plus connu avant l'événement dans plusieurs lieux éloignés de la capitale. Cette prescience prouve suffisamment que la disette n'était point la cause, mais le prétexte des troubles de cette journée; prouve aussi que ce plan avait été conçu hors de France. Les nombreux et perfides attentats des ennemis du gouvernement français font conjecturer qu'ils étaient seuls les auteurs de celui-ci. Voici des faits qui peuvent fortifier ces assertions.

Une lettre du résident de France à Genève (Desportes), datée du 10 germinal, porte : « Des » gens se disant tout récemment arrivés de Paris » répandaient le bruit qu'il y avait eu un combat » sanglant autour du Palais national (les Tuile- » ries); que ce combat avait duré cinq heures; » que huit mille hommes avaient perdu la vie; » que Tallien, quoique l'implacable ennemi de la » terreur, s'était prononcé cependant en faveur des » terroristes; que Sieyes s'était mis à leur tête, » et que la Convention allait être dissoute. »

Des émigrés résidant à Lausanne répandaient ce bruit [1].

Ainsi, suivant cette lettre, le triomphe du terrorisme aurait amené la ruine de la Convention.

Dans la séance du 19 germinal, un député, nommé Lecomte, dit à la tribune : Il y a peu de temps, et vous devez vous le rappeler, que le roi

[1] Moniteur. Séance du 19 germinal an III, t. XI, p. 324.

d'Angleterre ayant témoigné à son ministre Pitt ses craintes sur la durée de la guerre, ce ministre répondit : *Il se prépare actuellement en France un grand coup qui doit anéantir le gouvernement de ce pays et opérer la contre-révolution.*

Il cite ensuite une lettre de Rouen, datée du 18 germinal, où on lisait que suivant le courrier du Hâvre on avait aperçu de ce port, le 16 de ce mois, un grand nombre de voiles, et que le 17, à quatre heures du soir, lors de son départ, ces voiles étaient disparues, parce que le grand coup dont parlait Pitt était manqué.

« Je dois ajouter, dit ce député, d'après les pa-
» piers publics, que Pitt a rassemblé, depuis peu,
» tous les émigrés qui restaient dans l'Etat de son
» maître, et qu'il leur a donné l'ordre de se rendre
» à Southampton sous prétexte de tenter une des-
» cente sur nos côtes. »

La Convention croyait, d'après les exemples de sévérité qu'elle venait de prendre contre les agitateurs, s'être préservée, pour long-temps, de leurs atteintes, et pouvoir jouir enfin de quelque repos. Vaine espérance ! Le génie infernal qui obsédait son gouvernement, travaillait nuit et jour à sa ruine, observait toutes ses démarches, épiait ses fautes, promenait invisiblement son bras homicide sur toute la France, et ses mains corruptrices pénétraient jusque dans l'intérieur des comités de cette assemblée gouvernante. De plus, la Convention, quoique souvent avertie, était tou-

jours trompée sur la nature du mal qui la tourmentait; elle sévissait contre l'instrument, et ne s'occupait guère du bras qui dirigeait les coups.

Cette corruption, ces erreurs maintinrent le mal et ses ravages. La république française fut encore assaillie par des tempêtes pires que celle du 12 germinal. Je les décrirai, mais je dois auparavant m'occuper d'événemens d'une nature différente.

Dans la séance du 13 germinal, un membre du comité de salut public annonça que, le 11 ventose précédent, une escadre, composée de quinze vaisseaux de ligne, six frégates et trois corvettes, était sortie de Toulon, dans le dessein de combattre l'armée navale anglaise, de la chasser de la Méditerranée et d'y rétablir la liberté de la navigation. Le 17 ventose, le vaisseau l'*Alceste* prit le vaisseau anglais le *Berwick*. Ce succès donna des espérances qui ne se réalisèrent pas: Dans la nuit du 23 au 24, le vaisseau amiral, le *Sans-Culotte*, de 120 pièces de canon, fut séparé de l'escadre française par des causes inconnues. Le *Mercure*, de 74 canons, en fut aussi séparé par un coup de vent. Quelques autres vaisseaux furent maltraités, et notamment le *Ça-ira* qui, ayant éprouvé des avaries, ne pouvant manœuvrer, essuya, pendant deux heures, le feu de l'avant-garde ennemie. Il fut enfin secouru par la frégate la *Vestale*. Le *Censeur*, vaisseau de 74, qui n'obéit point aux signaux, était chargé de seconder la *Vestale* dans

ses efforts à remorquer le *Ça-ira*. Le 24 ventose à six heures du matin, le combat commença entre l'armée ennemie et une partie de la nôtre. Ce combat sanglant dura jusqu'à deux heures après midi.

Cependant les deux vaisseaux désemparés, le *Ça-ira* et le *Censeur*, que l'armée, faute de vent, ne pouvait dégager, assaillis par une vive canonnade de trois vaisseaux anglais, y ripostèrent avec beaucoup de courage.

Jusqu'alors un calme désespérant mettait les Français dans l'impossibilité d'aller dégager ces deux vaisseaux. Un léger vent se fit sentir; on donna le signal de se former en bataille sous la direction du vaisseau le *Duquesne*, et de s'avancer pour secourir les vaisseaux assaillis. Le *Duquesne*, chef de file, désobéit à l'ordre d'arriver entre ces deux vaisseaux et l'armée anglaise. Il fut suivi dans son faux mouvement par les vaisseaux la *Victoire* et le *Tonnant*: vivement attaqués par le feu de la ligne ennemie, ces trois vaisseaux y répondirent avec beaucoup de vigueur et causèrent de grands dommages à la ligne anglaise.

Le *Censeur*, entièrement dégréé, criblé de boulets, fut forcé de se rendre. le *Ça-ira*, tombé au pouvoir des Anglais, fut coulé bas. Telles furent les pertes des Français. Celles de l'escadre anglaise consistaient en un vaisseau de soixante-quatorze canons, nommé l'*Illustrious*, et le *Berwick*, aussi de soixante-quatorze canons.

Il existait des vices dans la marine française, en-

core dans l'enfance; la plupart des officiers manquaient d'instruction et de docilité; les écoles nautiques étaient désorganisées. A Toulon, on ne trouvait pas un professeur d'hydrographie. Les lois ne suffisaient pas pour assurer la discipline parmi les chefs entre lesquels il existait de la jalousie : le courage ne manquait pas. Voilà ce qui explique l'insuccès de notre marine, et ce qui fut exposé par le député Jean Bon-Saint-André. Le comité de marine promit de proposer incessamment un projet de décret relatif à cet objet.

Si notre marine n'obtenait pas les succès désirables, si même elle éprouvait des revers, les armées de terre, partout triomphantes, faisaient goûter aux Français le fruit de leur bravoure. J'ai dit que le grand duc de Toscane s'était retiré de la coalition, avait conclu un traité de paix avec la république française; il faut ajouter que la conquête de la Belgique et de la Hollande ayant procuré aux habitans de ces contrées une entière indépendance, ils se constituèrent en république, nommée *République Batave*, et organisée à l'instar de celle des Français. Dans le mois de germinal, les ministres plénipotentiaires de cette nouvelle république se rendirent à Paris pour négocier un traité d'alliance avec la France.

De plus, les succès de nos armées de terre ayant déterminé le roi de Prusse à se séparer de la coalition et à faire sa paix avec la république française, dans la séance du 21 germinal, Rewbell,

membre du comité de salut public, fit part à la Convention nationale, des articles du traité conclu à Bâle le 16 germinal (5 avril) avec la Prusse. En voici les principales conditions : « Toutes hostilités cesseront entre les deux puissances, à compter du jour de la ratification du traité; aucune d'elles ne pourra fournir contre l'autre aucun secours en hommes, chevaux, argent, contingent ou munitions de guerre.

» L'une des deux ne pourra accorder le passage sur son territoire à des troupes ennemies de l'autre.

» Les troupes républicaines évacueront, dans quinze jours après la ratification du traité, les parties des États prussiens qu'elles pourraient occuper sur la rive droite du Rhin; elles continueront d'occuper ceux qui sont situés sur la rive gauche de ce fleuve, etc.

Dans la séance du 25, le projet de ce traité, relu, mis aux voix, fut unanimement ratifié par la Convention.

Dans la séance du 11 floréal, Rewbell annonça que le roi de Prusse, le 15 germinal, avait ratifié ce traité. La Convention ordonna que le traité et sa ratification seraient déposés aux archives.

Le gouvernement français s'affermissait par ces pacifications, et les membres de la Convention concouraient encore, par leurs importans travaux, à sa consolidation et à sa gloire.

La séance du 18 germinal fut féconde en mesures propres à fortifier, à glorifier la république fran-

çaise; elle honora les membres du comité d'instruction publique et la Convention. Cette assemblée rendit le décret suivant :

« Pour assurer la prompte exécution des lois » relatives à l'instruction publique, et particulièrement de celles qui concernent l'établissement » des écoles primaires et des écoles centrales, » instituées par décrets des 27 brumaire et 7 ventose, il sera envoyé dans les départemens cinq » représentans du peuple, nommés par la Convention nationale sur la présentation du comité » d'instruction publique. »

On assigna à chacun de ces députés un nombre de départemens qu'ils devaient parcourir, pour procéder à l'établissement des écoles primaires et centrales.

Le même comité offrit à la Convention le tableau des communes de France où devaient être placées les écoles centrales : ce tableau fut adopté.

Le savant Prieur, de la Côte-d'Or, au nom de ce même comité, fit un rapport sur la nécessité et les moyens d'introduire dans toute la république, les nouveaux poids et mesures précédemment décrétés, et proposa, à ce sujet, un projet de décret qui fut adopté.

La Convention nationale rendit plusieurs autres décrets dont l'objet était de réparer les maux du régime de la terreur, et de se prémunir contre des attaques pareilles à celle du 12 germinal. Dans la séance du 23 de ce mois, elle augmenta le nombre

des grenadiers-gendarmes de sa garde, le porta à cinq cent trente-quatre hommes, et attacha à ce corps une compagnie de soixante canonniers. Le 28 germinal, elle donna une nouvelle organisation à la garde nationale parisienne. Précautions inutiles!

Cette assemblée, dans la séance du 21 germinal, avait, pour le même objet, chargé son comité de sûreté générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire désarmer, sans délai, les hommes connus dans leurs sections, comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui avait précédé le 9 thermidor.

Les représentans en mission étaient, en même temps, chargés, par le même décret, de prendre les mêmes mesures dans les départemens soumis à leur surveillance; et dans ceux où ne se trouvaient point de représentans, les administrations de district étaient tenues de faire exécuter ce désarmement.

La première de ces mesures était sage, la seconde parut propre à jeter l'alarme parmi un assez grand nombre de particuliers qui, par imitation, par obéissance ou par séduction, figurèrent parmi les agens de la terreur, ou cédèrent à l'impulsion donnée par le gouvernement. Par ce désarmement la Convention diffamait ces particuliers, les disposait à se soulever pour se préserver d'une plus grande persécution. Cette mesure était inutile et dangereuse: l'avenir en offrit la preuve.

Le 29 germinal, Rovère, au nom du comité de sûreté générale, fit un rapport sur une conspiration vraie ou supposée qui, disait-il, devait éclater le même jour, et que la surveillance des comités de gouvernement avait complètement déjouée. Voici le plan de cette conspiration tel que ce rapporteur le développa dans la séance du 8 floréal.

Il existait des comités d'insurrection dans divers quartiers de Paris. Un de ces comités était établi dans la maison d'un nommé Lagrelet, rue de Bretagne, chez lequel on trouva quarante-neuf cartouches garnies de balles et une trentaine à poudre, cachées dans le tiroir d'une commode et sous le matelas d'un lit; deux fusils de munition, deux sabres affilés récemment; un pistolet de calibre, caché sous le même matelas, deux ceintures garnies de fontes de pistolets; un morceau de toile long de deux aunes trois quarts était destiné, suivant la déclaration qui en fut faite, à être placé en forme de drapeau, sur un bâton tricolore, en dehors auprès de la fenêtre, pour servir de renseignement aux conjurés qui devaient s'assembler pendant la nuit. Le rapporteur déploie aux yeux de l'assemblée, comme une preuve incontestable, ce morceau de toile.

Plusieurs des conspirateurs vinrent au rendez-vous : tels furent *Danjau*, maréchal-des-logis de la gendarmerie; *Cochery* de la section des Quinze-Vingts, le même qui était venu à la barre de la Con-

vention faire une pétition indécente et qui fut désavouée par sa section; cet homme avait de plus été incarcéré le 12 germinal, pour s'être trouvé, dans un rassemblement, armé de pistolets et d'un sabre.

Boyer caporal, membre de l'ancien comité révolutionnaire de la section de Popincourt.

Le nommé *Daviau*, de la société populaire de Rochefort, celui même qui, étant sous-chef des bureaux de la Marine, se présenta volontairement pour guillotiner notre collègue Dechezeaux. *Jean Paon* s'y rendit aussi.

Ces hommes arrivèrent dans la maison de Lagrelet, munis de sabres, de pistolets, de cartouches et même de fusils. Leur but consistait, dit-on, à s'emparer de diverses prisons.

Le nommé Danjau fut trouvé pourvu d'une cuirasse formée avec une main de papier-brouillard. Un des conjurés fit parvenir à Crépin détenu dans la maison de justice du Plessis, un billet, artistement caché, par lequel il le prévenait que le jour qu'il lui enverrait des *œufs*, *moitié rouges*, *moitié blancs*, les détenus devaient se coucher tout habillés, se tenir prêts à sortir de prison.

J'ignore si cette conspiration fut réelle ou provoquée, ou si, comme il est plus vraisemblable, elle se bornait à favoriser l'évasion de quelques prisonniers. Il est certain que, dans la suite, elle devint un sujet de reproches contre le rapporteur, et que, par dérision, elle fut souvent qualifiée de

Conspiration des œufs rouges. Il en résulta l'arrestation de plusieurs particuliers, et un décret d'accusation contre le député *Maribon-Montaut;* et les sept représentans du peuple qui, dans la séance du 12 germinal, avaient été pareillement décrétés, furent, dans celle du 29 de ce mois, obligés de se constituer, dans le délai de vingt-quatre heures, prisonniers dans la commune où ils se trouvaient à l'époque de la publication du décret de ce jour, sous peine de la déportation en cas de désobéissance [1].

Ainsi les passions et des impulsions étrangères avaient opéré un changement total, sinon dans les principes politiques, au moins dans la conduite des membres de la Convention. Le pouvoir était passé des mains sanglantes de la terreur dans celles de la justice; mais d'une justice qui, par sa sévérité, ressemblait quelquefois à la partialité, et même à la vengeance. La Convention n'a jamais bien connu ni puni les véritables auteurs des crises politiques, ses plus redoutables ennemics.

[1] Tous les faits rapportés dans ce Chapitre sont puisés dans l'ouvrage intitulé : Journées des 12 et 13 germinal, dans le Moniteur, tome XI, germinal an III; dans les Procès-Verbaux de la Convention de cette époque, et dans plusieurs autres ouvrages.

CHAPITRE XII.

RENTRÉE DES ÉMIGRÉS ; LEUR GRAND NOMBRE A PARIS CAUSE DES INQUIÉTUDES; DIVERS MOUVEMENS SÉDITIEUX DANS CETTE VILLE; MESURES INSUFFISANTES POUR LES RÉPRIMER; ÉVÉNEMENS DES 1er, 2, 3 ET 4 PRAIRIAL; ARRESTATION DE PLUSIEURS DÉPUTÉS.

On commençait à s'apercevoir que le nombre des royalistes et de leurs partisans croissait d'une manière effrayante pour les républicains; que les émigrés, rentrés furtivement, abondaient à Paris, et l'on s'en inquiétait. Dans la séance du 7 floréal, après la motion d'ordre que fit Thibaudeau sur la situation du gouvernement, sur son défaut d'organisation et d'énergie, plusieurs membres, frappés des vérités contenues dans cette motion, firent, pour l'appuyer, des révélations de faits parvenus à leur connaissance.

« Le royalisme est à nos portes, le fanatisme » lève insolemment la tête, dit Villetard; des rap- » ports faits au comité de sûreté générale, prou- » vent, ajoute Clausel, que des malveillans ont » persuadé à la classe infortunée, que les comités » de gouvernement ne faisaient distribuer que peu » de pain, tandis que les farines abondaient, que » pour forcer le peuple à demander un roi. Cela

» est si vrai, que, dans plusieurs lieux publics, on
» n'a pas craint de dire que nous nous occupions
» à en nommer un.... »

André Dumont s'écrie : « Il n'y a pas de doute
» que le royalisme lève la tête ; il n'y a pas doute
» que la Convention ne montre pas assez d'éner-
» gie ; il n'y a pas de doute qu'il faut que le gou-
» vernement se déploye avec toute sa sévérité !
» Nos ennemis sont autour de nous ; ils parcourent
» les départemens en provoquant à la royauté ; ils
» vont dans les carrefours répandre leur poison
» contre-révolutionnaire. Quelques-uns ont chanté
» dans les rues le *Domine salvum fac regem*, etc. ;
» d'autres ont fait signer l'engagement de payer
» une dîme à la récolte prochaine ; et des autorités
» constituées ont reçu la sommation de faire pro-
» clamer Louis XVII : des procès-verbaux en font
» foi. Plusieurs des auteurs de ces provocations
» ont été arrêtés auprès de Paris. Partout on cherche
» à avilir la Convention. Dans des journaux qui
» sont vendus à nos ennemis, tantôt c'est un de
» nous que l'on accuse, tantôt c'est un autre. Ci-
» toyens, ne souffrez pas qu'on vous avilisse ; mon-
» trez-vous les dignes représentans du peuple et
» faites sentir votre justice.... Vous êtes ici sur un
» volcan.... Déjà, hier, dans Paris, on a arrêté
» les subsistances.... Je demande que demain les
» trois comités vous fassent un rapport sur l'état de
» la république. »

Montmayou appuie ces propositions, se plaint de

l'inaction des tribunaux et dit : « Oui les départe-
» mens du midi, les armées, veulent aussi la répu-
» blique. Le royalisme est si audacieux que les
» émigrés viennent ici se brûler à la chandelle.
» Ils viennent jusque dans le sein du comité de
» sûreté générale ; on en a déjà saisi plusieurs ;
» le 12 germinal, vous en aviez dans le jardin des
» Tuileries.... Je demande que le tribunal du dé-
» partement de Paris soit autorisé à juger tous les
» émigrés qui seront pris dans le département de
» Paris, toute affaire cessante. »

La proposition d'André Dumont et non celle de Montmayou fut adoptée.

Dans la séance du 10 floréal, pendant que la Convention était occupée à la discussion du projet de décret qui tendait à restituer aux familles les biens confisqués sous le régime de la terreur, des signes avant-coureurs d'une révolte se faisaient apercevoir. Une des sections du faubourg Saint-Antoine, celle de Montreuil, au mépris du décret qui prescrivait aux assemblées des sections de Paris de ne s'ouvrir qu'à dix heures du matin, et de ne se prolonger que jusqu'à deux heures après midi, se déclara en permanence et envoya dans les quarante-sept autres sections de Paris, pour les engager à imiter son exemple. La Convention, à cette nouvelle, annula l'arrêté pris par la section de Montreuil, ordonna aux citoyens de se séparer à l'instant, et chargea l'accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris, de

poursuivre les auteurs et les provocateurs de cette contravention aux lois.

La plupart des sections de Paris désapprouvèrent l'arrêté de celle de Montreuil.

Cette infraction à la loi fournit à plusieurs députés l'occasion de se plaindre de ce que les décrets sur la nouvelle organisation de la garde nationale et sur le désarmement des auteurs de l'ancienne tyrannie, restaient sans exécution.

Le 11 floréal, le rappel se fait entendre dans divers quartiers de Paris. La Convention, à ce bruit, se réunit vers les onze du soir; elle apprit que, dans la section du Bonnet de la liberté, des femmes attroupées avaient tenté de s'emparer de plusieurs sacs de farine, destinés pour une autre section, refusé de recevoir le pain qu'on leur distribuait, même enlevé et jeté le levain des boulangers; enfin que ces femmes étaient parvenues à mettre en état d'arrestation les membres du comité civil de cette section.

On découvrit que les provocateurs de cette émeute avaient distribué à ces femmes une grande quantité d'eau-de-vie dont le prix s'éleva à quatre cents livres. La force armée de diverses sections parut et la troupe séditieuse se dissipa.

La Convention avait ordonné à ses comités de salut public et de sûreté générale de lui faire un rapport sur la situation de la France et de Paris; Chénier en fut chargé. On était impatient de l'entendre; dans la séance du 12 floréal, il fit ce rapport.

Après un préambule éloquent où sont, à grands traits, tracés les événemens passés, il les rapproche de ceux du temps présent.

« A quoi bon se le dissimuler, représentans, » dit-il ensuite, vos ennemis existent; vos ennemis » sont nombreux; ils lèvent audacieusement la » tête. Le 1er germinal ils s'essayaient à vous bra- » ver; douze jours après ils violaient insolemment » cette enceinte sacrée où repose la majesté du » peuple français. Hier encore ils provoquaient » des assemblées que la loi réprouve; aux portes » de la Convention même, ils foulaient aux pieds » la cocarde nationale : tous ces factieux, je vous » le déclare, ne sont autre chose que *les agens de la* » *contre-révolution tramée par les conspirateurs du* » *dehors....* »

L'orateur parle des émigrés : « Ils se flattent que » tout va changer; ils annoncent leur prochain re- » tour en France; ils assurent que leurs amis sont » puissans dans la république. On nous écrit de » Suisse, que des émigrés célèbres ont osé rentrer » sur le territoire français. Le comité de sûreté » générale est occupé de leur poursuite [1]. »

[1] Dans le Moniteur (n° 224 du 14 floréal an III), on lit deux lettres venues de Suisse, qui confirment l'assertion de Chénier.

La première, datée de Vevay, le 24 avril (5 floréal an III), porte : « Les grandes routes sont couvertes d'essaims d'émi- » grés qui ont porté les armes contre leur patrie et qui y rap- » portent le même esprit, la même haine qui les en a fait

« Les émigrés et les fanatiques, ajoute-t-il, re-
» viennent persécuter et corrompre; des agitations
» se manifestent partout, se renouvellent tous les
» jours, dans le moment où la Convention natio-
» nale emploie toutes les séances à réparer les
» malheurs causés par un régime barbare; dans le
» moment où vos comités veillent constamment
» pour déjouer la malveillance, pour soulager les
» maux du peuple, etc. »

L'orateur se plaint ensuite des journaux vendus au royalisme, qui tous les matins vomissent des calomnies contre le gouvernement; se plaint de lettres anonymes adressées au président de la Convention, lettres remplies de sales injures. « Des
» adresses coupables sont répandues dans la ci-
» devant Bretagne et dans le ci-devant Dauphiné....
» A Lyon et dans tout le département de Rhône-

« sortir : ils répandent que le fils de Louis XVI sera proclamé
» roi et que toute la France arborera la cocarde blanche, etc. »

La seconde, datée de Sion, le 26 avril (7 floréal an III), contient l'annonce des mêmes projets : « La république fran-
» çaise est menacée du plus grand des périls....Au ton que
» prennent les contre-révolutionnaires, il faut que leurs pro-
» jets soient arrivés à un très-haut degré de maturité et de
» consistance. Sous peu il y aura un grand mouvement à
» Paris.... Leur véritable but est d'aller à Paris établir la
» royauté de vive force... Je vous avoue mes craintes : la
» France échappera difficilement à une guerre civile, san-
» glante, si les mesures fermes que la Convention paraît vouloir
» prendre, viennent trop tard... Il est rentré en France un
» trop grand nombre d'émigrés de la première émission, etc. »

» et-Loire, de cruelles vengeances s'exercent, de
» nombreux assassinats se succèdent et s'accu-
» mulent, tandis que les mandemens fanatiques
» d'un évêque émigré sont des brandons de guerre
» civile dans ce département, déjà si ensanglanté
» par la terreur. »

A la suite de ce rapport, Chénier proposa un décret en huit articles, qui contient des mesures sévères contre les émigrés et les déportés; des mesures sur le désarmement des hommes qui avaient participé à la tyrannie antérieure au 9 thermidor, et qui par leurs écrits ou leurs discours provoqueraient l'avilissement de la représentation nationale.

Ce décret donna lieu à une longue et lumineuse discussion, et fut adopté avec plusieurs amendemens.

Dans la séance du 13 floréal, un député fit un rapport au nom du comité de sûreté générale, où l'on remarque cette phrase propre à rassurer la Convention nationale : « Les mesures les plus effi-
» caces sont prises, et à la première émeute, *aucun*
» *des coupables qui l'auront suscitée, n'échappera*
» *à la punition qu'il aura méritée.* » Malheureusement les événemens mirent en évidence la vanité de ces promesses, l'imprévoyance ou la perfidie des membres influens de ce comité.

Je passe les discussions sur les finances, sur diverses institutions civiles et militaires, sur la constitution, pour m'arrêter à l'affreuse conspiration des premiers jours de prairial.

Elle était annoncée par des correspondances étrangères, par une infinité d'indices et de déclarations; le comité de sûreté générale en était suffisamment averti; il l'était surtout par la journée du 12 germinal, et ce comité de sûreté générale, quoiqu'éclairé par une police nombreuse, ne fit rien ou presque rien pour détourner les coups dont la Convention était menacée; ne fit rien pour la préserver d'une entière dissolution; il crut devoir se borner à endormir ses membres dans une sécurité funeste : *Les mesures les plus efficaces sont prises*, etc., leur dit-il, et cependant, lors de l'attaque, il ne parut aucune force protectrice.

Les événemens de la soirée du 30 floréal étaient de nature à stimuler les membres du comité de sûreté générale; ils restèrent inactifs.

Paris, pendant cette soirée, offrait un aspect très-inquiétant. Des plaintes, des menaces, des calomnies atroces contre la Convention circulaient dans tous les quartiers, dans plusieurs rues, dans plusieurs places. On y voyait des groupes d'hommes et de femmes qui ne dissimulaient pas leurs projets.

Il fallait, disait-on, tomber sur la Convention qui, depuis long-temps, faisait mourir le peuple de faim et n'avait renversé Robespierre que pour s'emparer de l'autorité et tyranniser le peuple. « On » avait même répandu un imprimé qui contenait » le plan d'insurrection, les moyens qu'on devait » employer, les résolutions qu'on devait prendre. » On proclamait que l'on mettrait d'abord les

» femmes en avant, parce qu'on était persuadé » que la Convention n'oserait pas faire tirer sur » elles ; on ajoutait que lorsqu'elles auraient » préparé les voies, les hommes viendraient les » seconder [1]. »

Le 1er prairial (20 mai 1795), dès cinq heures du matin, dans plusieurs quartiers, le bruit du rappel, et dans le faubourg Saint-Antoine, celui de la générale, réveillent les amis et les ennemis de l'ordre. Chaque parti se rend aux différens postes où il était appelé ; les uns attirés par une solde secrète et infamante, et les autres par le patriotisme et le devoir. Les directeurs de révolte purent, sans obstacle, faire, pendant la matinée, tous leurs préparatifs hostiles

A onze heures du matin, s'ouvrit la fameuse et sanglante séance du 1er prairial, séance qui, dans l'opinion de plusieurs personnes, devait être la dernière. Un membre du comité de sûreté générale vint annoncer la situation critique où se trouvait Paris. « Vous n'ignorez pas, citoyens, dit-il, » la révolte qu'on prépare ; » puis il donna lecture de l'imprimé, répandu avec profusion dans tout Paris, manifeste des rebelles, plan de révolte, intitulé : *Insurrection du peuple, pour obtenir du pain et reconquérir ses droits.*

Cet écrit, grossièrement perfide, ne pouvait séduire que des personnes prévenues et dont la

[1] Moniteur, n° 244, séance du 1er prairial an III.

raison était peu exercée; les passages suivans en offrent la preuve.

« *Le peuple*, *considérant*[1] que le gouvernement » le fait mourir inhumainement de faim, que les » promesses qu'il ne cesse de répéter sont trom- » peuses et mensongères;

» Considérant que le citoyen se trouve réduit à » envier le sort infortuné de ceux que la famine » entasse journellement dans les tombeaux;

» Considérant que le peuple se rend coupable » envers lui-même, envers la génération future, » s'il ne se hâte d'assurer sa subsistance et de » ressaisir ses droits;

» Considérant que le gouvernement est usurpa- » teur, injuste, tyrannique, quand il fait arrêter » arbitrairement, transférer de cachots en cachots, » de communes en communes, et massacrer dans » les prisons ceux qui ont assez de courage et de » vertus pour réclamer du pain et les droits com- » muns. »

J'omets plusieurs autres considérans caractérisés par de pareilles impostures et des intentions aussi perverses, pour passer aux articles arrêtés :

« Le peuple arrête ce qui suit :

[1] On abusait encore de ce mot *peuple*, ainsi que l'avaient fait les agitateurs des premiers temps de la révolution; comme si une petite portion des habitans d'une ville pouvait, sans mission légitime, exercer des droits qui n'appartiennent qu'à l'universalité des habitans de la France. Il fallait tromper les habitans pour les entraîner.

» 1°. Aujourd'hui, sans plus tarder, les citoyens » et les citoyennes de Paris se porteront en *masse* » à la Convention nationale, pour lui demander,

» 1°. Du pain;

» 2°. *L'abolition du gouvernement révolution-* » *naire* dont chaque section abuse tour à tour » pour ruiner, pour affamer et pour asservir le » peuple;

» 3°. Pour demander à la Convention nationale » la proclamation et l'établissement, sur-le-champ, » de la constitution démocratique de 1793;

» 4. La destitution du gouvernement actuel, » son remplacement *instantané* par d'autres mem- » bres pris dans le sein de la Convention nationale » et l'arrestation de chacun des membres qui com- » posent les comités actuels de gouvernement, » comme coupables du crime de lèse-nation et de » tyrannie envers le peuple. »

Les vœux des révoltés sont exprimés en onze articles; ils demandent la liberté des détenus pour avoir émis leurs opinions, la convocation des assemblées primaires, le remplacement de la Convention; et pour que ses membres ne soient point *enlevés*, *outragés*, on fera fermer à l'instant les barrières de Paris. Le mot de ralliement du peuple est: *Du pain et la constitution démocratique de* 1793. Quiconque, durant l'insurrection, ne portera pas ces mots de ralliement, écrits à la craie sur son chapeau, sera regardé comme affameur public et comme ennemi de la liberté.

Cette pièce éminemment séditieuse était destinée à tromper ceux qu'on ne pouvait solder, à séduire le parti terroriste, et à renverser le gouvernement républicain. L'auteur, malgré ses soins pour se déguiser en sans-culotte, laisse apercevoir quelques traits de son royalisme. Il veut tout désorganiser dans le gouvernement, pour en former un autre à son gré, ou plutôt pour mettre à profit la désorganisation.

Après la lecture de cet écrit, les partisans de la révolte, placés dans les tribunes, firent entendre des applaudissemens féroces. L'Assemblée consternée garda le silence, et s'aperçut que les tribunes ne lui étaient pas favorables. Bientôt, inspiré par une noble indignation, un député se lève et s'écrie : *La Convention saura mourir à son poste!* Tous ses collègues, entraînés par ce mouvement, se lèvent aussitôt, et la main tendue, jurent avec enthousiasme de périr pour la patrie. Alors de vifs applaudissemens, contraires aux premiers, partent des tribunes, et prouvent aux députés qu'elles ne sont pas entièrement remplies de leurs ennemis.

Ce fut après cette prestation de serment, qu'un membre du comité de sûreté générale vint apprendre à la Convention que l'insurrection était organisée contre elle, que cette organisation avait commencé à minuit, que déjà plusieurs sections révoltées étaient en mouvement [1]. Il proposa de

[1] Il n'y eut jamais de sections proprement dites en état de révolte; mais il y eut souvent une poignée de factieux qui

décréter que tous les représentans seraient tenus de rester à leur poste. Cette proposition inutile, injurieuse même, fut repoussée par l'ordre du jour, motivé sur le devoir des membres. On sait que jamais les séances de la Convention ne furent plus complètes que dans les momens de danger.

Ce membre ne donna aucune lumière sur les moyens de résistance pris par le comité.

On parla de cette conspiration, on dit qu'elle était la répétition de celle du 12 germinal, on compara ce que l'une et l'autre avaient de semblable, on déplora l'aveuglement du peuple, et l'on cita des propos très-royalistes tenus dans les groupes des révoltés. Merlin de Douai attribuait le mouvement qui s'opérait à la pacification conclue avec la Prusse. « Lorsque le traité fut signé, dit-il, une des puis-
» sances ennemies, la plus opposée à la paix, pré-
» senta à la diette de Ratisbonne un mémoire
» dans lequel on reprochait au roi de Prusse d'a-
» voir conclu ce traité, dans un moment, portait
» ce mémoire, où *tout était préparé pour renver-*
» *ser le gouvernement actuel, et opérer en France*
» *un bouleversement général* [1].»

La source du mal est ici clairement désignée; eh bien, les animosités, la préoccupation de l'esprit

envahissaient les fonctions dans une section, entraînaient quelques habitans, prenaient des arrêtés et agissaient au nom de cette section.

[1] Moniteur, séance du 1er prairial an III; n° 244, page 986.

aveuglaient les députés attachés à l'un des deux partis, qui ne s'en aperçurent pas; ce qu'avait dit Chénier, ce que venait de dire Merlin, ne les éclaira point. Il semblerait que c'était pour contrarier ces témoignages et maintenir les députés dans l'erreur, que Rovère, membre du comité de sûreté générale, vint dire à la Convention, que le *mouvement avait été organisé dans la Convention même.*

Ainsi, on perdait en de vains discours, un temps précieux qui aurait dû être employé à des moyens de défense.

Enfin on s'en occupa, et la Convention, d'après la proposition de ses comités réunis, décréta que la commune de Paris était responsable envers la république entière de toute atteinte qui pourrait être portée à la représentation nationale; que tous les citoyens se rendraient à l'instant en armes à leur section respective; que les chefs d'attroupement sont mis hors la loi, que l'Assemblée est permanente, et que ses comités lui rendront, d'heure en heure, compte de l'état de Paris.

La Convention reçut ensuite quelques députations des sections de Paris, dont les intentions étaient bienveillantes.

Cette Assemblée rendit ensuite un décret qui nommait le citoyen *Fox* commandant-général de la force armée de Paris, lui ordonnait de repousser les factieux par la force, en se concertant avec les trois comités réunis. Elle adopta ensuite une *proclamation aux citoyens de Paris*, pleine de raison,

mais peu efficace auprès des personnes qui ne veulent rien écouter; puis elle nomma onze représentans chargés de se rendre dans les diverses sections de Paris afin d'éclairer le peuple sur les manœuvres employées par ses ennemis.

Ces précautions étaient tardives; déjà sur la place du Carrousel et sur la cour des Tuileries il se formait des attroupemens toujours croissans, composés de femmes, ou plutôt de furies ivres d'eau-de-vie et avides de sang. Une partie se porte dans les tribunes de la Convention, s'élève sur les bancs d'une de ces tribunes et donne le signal du désordre en criant avec force : *Du pain, du pain!* Bientôt arrivent d'autres femmes qui remplissent la grande tribune à droite, et toutes à la fois poussent les mêmes cris : *Du pain! du pain!*

Le président se couvre, tous les députés ôtent leur chapeau. Ces signes de danger qui ordinairement commandaient le silence, sont sans effet. Les femmes renouvellent leurs cris : *Du pain, du pain!* Elles rient du trouble qu'elles occasionent, menacent et insultent le président et autres représentans. Une nouvelle légion de femmes arrive encore; elles se conduisent comme les premières et poussent les mêmes cris; le tumulte augmente. L'Assemblée reste dans le plus grand calme. Au bout d'un quart-d'heure, le bruit cesse un peu. Alors le président se découvre et peut faire entendre ces mots : « Ces cris affreux nous annoncent » que l'orage va éclater. Des femmes viennent de

» sortir des tribunes, sans doute pour aller rece-
» voir des instructions de leurs chefs; mais rien
» ne saurait ébranler la Convention. Le pain qu'on
» demande est, nuit et jour, l'objet de notre sol-
» licitude !... » Ici les femmes interrompent le président par les cris : *Du pain, du pain!* Le tumulte augmente et les cris recommencent. Le président se couvre de nouveau. Un quart-d'heure après il profite d'un instant de silence pour dire : *Tous ces cris n'avanceront point les arrivages.—Il y a longtemps que nous attendons*, s'écrie une femme, en accompagnant cette interruption de paroles grossières. Alors la grande majorité de la Convention indignée demande que cette femme soit arrêtée; et celle qui l'avoisine montre le poing au président.

On demande que la tribune de ce côté soit évacuée. Aussitôt le tumulte et les cris renaissent avec plus de force; le président se couvre de nouveau, et, dès qu'il peut se faire entendre, il annonce qu'un représentant va donner des nouvelles satisfaisantes sur l'arrivée des subsistances.

Ce président, persuadé que la disette était la seule cause de la sédition, crut que ces nouvelles allaient ramener le calme; l'événement prouva son erreur. Les femmes interrompirent le représentant en criant : *Non, non, nous voulons du pain.*

On entend au milieu du tumulte quelques députés élever la voix sur l'état d'oppression où se trouvait l'Assemblée. *Est-ce que la Convention au-*

rait peur! s'écrie Châteauneuf-Randon; Ferraud, jeune homme plein de dévouement, de droiture et de générosité, arrivé récemment des armées, étranger à toute intrigue, ne pouvait contenir les mouvemens de sa juste colère contre ces femmes insultantes; elles le remarquèrent, elles dirigèrent sur lui leurs injures et leurs menaces. On verra que ces menaces se réalisèrent.

André Dumont remplace Vernier au fauteuil du président, et dit : *Je déclare aux tribunes que je mourrai plutôt que de ne pas faire respecter la Convention.*

Toute l'Assemblée se lève en signe d'adhésion. Les femmes rient et bravent, par leurs gestes et leurs cris, la représentation nationale. Le président, se tournant vers la tribune de la gauche, déclare, pour la dernière fois aux tribunes, qu'il va donner l'ordre de les faire évacuer, d'arrêter les agitateurs, et de les livrer aux tribunaux. Le tumulte redouble. André Dumont quitte le fauteuil pour aller rédiger l'ordre. Boissy-d'Anglas le remplace.

Louvet se plaint de l'état de désordre où se trouve l'Assemblée, demande qu'on désigne, qu'on fasse arrêter ceux qui poussent des cris séditieux. « Le royalisme et le terrorisme s'agitent, dit-il, et » se réunissent; réunissons-nous contre eux... » Il est interrompu par ce refrain continuel : *Du pain, du pain!* Le président consulte l'Assemblée pour savoir si elle l'autorise à ordonner l'évacuation des

tribunes. Tous les membres, levés spontanément, approuvent cet ordre. Le président en confie l'exécution à l'adjudant-général Liébault qui, placé à la barre, s'écrie : *Je ferai respecter la Convention ou je périrai à mon poste.*

Les femmes des tribunes crièrent aussitôt : *Nous ne nous en irons pas.* Fortifiées par un nouveau renfort de personnes de leur sexe et de leur faction, elles avaient acquis un nouveau degré d'audace et criaient de toute leur force : *Du pain, du pain! la constitution de 1793 ou la mort!* Elles demandaient même la constitution de 1789, c'est-à-dire l'ancien régime. Ces vœux royalistes émurent plusieurs particuliers qui se trouvaient dans la salle des séances, à la barre ou sur le banc des pétitionnaires; ils se portent vers la tribune d'où ces cris étaient partis, ils l'escaladent, emploient auprès des femmes séditieuses, tour à tour, les raisons et les menaces; elles répondent aux raisons par des injures, aux menaces par des menaces.

Ce scandale prolongé, cette suite d'outrages faits à la première magistrature de l'État, n'étaient que le prélude de scènes bien plus révoltantes que je dois raconter; mais avant jetons un coup-d'œil sur celles qui se passaient au-dehors du palais des Tuileries.

Le rassemblement de femmes et d'hommes, dans la cour des Tuileries et sur la place du Carrousel, s'accroissait continuellement, et l'esprit qu'on avait

inspiré à ces hommes et femmes réunis était effrayant. Les femmes essayèrent de séduire et de désarmer le bataillon de la section des Piques qu'on avait placé devant le palais des Tuileries; elles s'opposèrent à ce que le bataillon du Mont-Blanc pénétrât dans la cour de ce palais, et le forcèrent de revenir sur ses pas. Les hommes de ce bataillon essuyèrent les injures, les menaces et même les coups de ces forcenées. On respectait leur sexe; on aurait cru se déshonorer en employant contre elles la force des armes. Cette conduite était d'ailleurs recommandée par la Convention qui craignait que des violences, des représailles, exercées contre elles, n'allumassent un incendie difficile à éteindre[1].

La marche rétrograde du bataillon du Mont-Blanc sauva le représentant *Doulcet-Pontécoulant* qui envoyé, par la Convention, pour faire la proclamation décrétée, fut assailli et renversé de son cheval par ces mégères. Un autre représentant, *Henri Larivière*, chargé de la même mission, éprouva un sort pareil; attaqué à plusieurs reprises, il fut renversé de son cheval, accablé de coups et traîné par

[1] Les directeurs de cette sédition auraient bien désiré qu'on eût maltraité ou blessé quelques-unes de ces femmes; ce malheur n'arriva point. Pour produire le résultat qu'il aurait amené, ils répandirent que, dans la Convention, une femme avait eu le poing coupé, et que plusieurs autres y étaient mortes assassinées. (Les Premiers Jours de prairial, page 14, note 17.)

les cheveux sur la place du Carrousel dans un espace de plus de vingt pas [1].

Revenons à la salle des séances. A peine le président a-t-il ordonné l'évacuation des tribunes, que des coups violens, contre la porte du salon de la Liberté, qui précédait cette salle, se font entendre; on frappe cette porte avec des haches, des banquettes du salon et autres instrumens pour l'enfoncer et la briser. Les membres de la Convention, presqu'entièrement abandonnés par les comités, n'avaient entre eux et leurs assassins que cette seule barricade.

Ce fut alors que le comité de sûreté générale chargea un de ses membres de dire à la Convention : « Vous venez de nommer un commandant de » la force armée de Paris; les trois comités m'ont » chargé de vous dire qu'ils venaient de recevoir » l'avis que le rassemblement s'avançait vers la » Convention; *mais on a pris des mesures.* Déjà » *plusieurs bataillons*, qui sont animés du zèle le » plus patriotique, entourent la Convention natio- » nale; ils ont juré de défendre la république et » ses représentans. » Ces comités n'apprenaient rien de nouveau à la Convention, et les événemens présens, ainsi que les coups redoublés lancés contre la porte voisine de la salle des séances, donnaient un démenti à l'envoyé des comités.

Ces coups retentissaient d'une manière effrayante dans tous les bâtimens des Tuileries. Cependant l'adjudant-général Liébaut, accompagné

[1] Les Premiers Jours de prairial, page 64.

de quatre fusiliers et de deux citoyens sans armes, exécutait le décret ordonnant l'évacuation des tribunes. Elles furent vides en peu de temps; les *nombreux* et *zélés bataillons* qui, suivant les comités, entouraient la Convention, n'empêchèrent pas les efforts des révoltés contre la seule barrière qui les séparait du lieu des séances. Après avoir, pendant une demi-heure, ébranlé par des secousses violentes la porte du salon de la Liberté, elle céda à tant d'efforts, fut brisée et enfoncée.

Alors se précipite dans la salle des séances une foule infinie d'hommes, de femmes en furie; les représentans sont forcés d'occuper les siéges des gradins supérieurs, une haie de gendarmes les sépare des révoltés. Ferraud, à la tête de quelques braves, se montre à eux, tente vainement de les faire rétrograder, de les ramener à la raison et au respect dû à la représentation nationale.

Au lieu des faces pâles et maigries par la faim, on voit alors paraître, dit Louvet, « des visages » bourgeonnés d'ivresse; on ne découvre que la » débauche gorgée de viandes et de vin... et tout » cela se dit insolemment *le peuple*[1]. »

Bientôt, par la porte opposée, entrent dans la salle, des citoyens armés qui, la baïonnette en avant, ou le sabre nu, forcent ces prétendus affamés à sortir et à retourner sur leurs pas. Cette expédition s'exécuta sans obstacle, mais non sans tu-

[1] Discours prononcé par Louvet, pour célébrer la mémoire de Ferraud, page 3.

multe. Un de ceux qui dirigeaient la foule est saisi et mené dans la salle des séances. On demande qu'il soit mis hors la loi. Une femme, restée dans les tribunes, élève la voix et se répand en injures contre la Convention ; elle est aussitôt arrêtée.

On croyait la Convention délivrée de ces attaques violentes, lorsque tout-à-coup une nouvelle troupe de séditieux s'avance dans le salon de la Liberté, s'efforce de pénétrer dans la salle des séances et parvient à repousser les citoyens qui défendaient la porte déjà brisée. En même temps, d'autres citoyens armés, entrés par la porte opposée et par la barre, repoussent encore les séditieux et les chassent du palais. Mais aussitôt ils reparaissent à la porte de la salle des séances, porte attaquée avec fureur et défendue avec courage. Un combat s'engage, et un autre homme qui conduisait les femmes est arrêté. On en arrête plusieurs ; ils sont transférés au comité de sûreté générale. Ferraud est à la tête des citoyens qui défendent la porte. Bientôt ceux qui combattent à ses côtés sont renforcés par les citoyens armés de la section de la Fontaine-de-Grenelle. Alors les rebelles lâchent pied et sont mis en fuite. Ferraud, l'habit déchiré, dans un état de fatigue et d'épuisement, rentre dans la salle ; ses amis l'entourent et le félicitent.

Le président déclare que la section de la Fontaine-de-Grenelle a bien mérité de la patrie. La Convention charge un de ses membres, Delmas,

de diriger la force de Paris; elle lui adjoint plusieurs autres députés. On saisit quelques chefs; ils demandaient du pain et en avaient les poches pleines.

Dusaulx se lève : Dusaulx, respectable par ses talens, ses malheurs et son grand âge, fait observer à la Convention que les ministres des puissances étrangères alliées de la France sont présens à la séance : « Beaucoup de mes collègues ont admiré » avec moi la contenance fière et décidée des am- » bassadeurs des puissances étrangères et des » hommes braves qui les accompagnent. Ils sont » près de nous dans cette circonstance orageuse; » ils partagent nos dangers. Généreux amis de » notre république vainement assaillie, vous vivrez » et nous triompherons du crime! La mémoire de » votre généreux dévouement ne sera pas oubliée. » Je demande qu'il en soit fait une mention hono- » rable au procès-verbal et au bulletin. » Cette proposition, couverte d'applaudissemens, est adoptée.

Depuis une demi-heure la Convention nationale jouissait d'un peu de calme et s'occupait de subsistances, prétexte de tant de désordres. Bientôt la délibération est interrompue par des cris qui partent du salon de la Liberté. La force armée, placée dans la salle des séances, s'y porte et parvient insensiblement à faire cesser le bruit.

A cette alerte succède un calme de dix minutes qui fut suivi de la plus affreuse tempête. Les cris

aux armes! aux armes! partis du salon de la Liberté, jettent le trouble dans tous les esprits; la force armée y vole, et ne peut résister au grand nombre des séditieux qui entrent avec fureur par la porte qu'ils avaient précédemment brisée. On les arrête pendant un instant; ils tirent plusieurs coups de fusil; et les vestibules du sanctuaire des lois, le sanctuaire même, vont devenir un champ de bataille.

Le président se couvre; l'Assemblée se lève et crie *vive la république!* L'intrépide Ferraud s'élance vers la porte brisée, brèche constamment attaquée et défendue. Une troupe furieuse, armée de piques, de sabres, s'offre devant lui; il ne peut les repousser; il s'avance, découvrant sa poitrine, et crie : *Frappez, je vous abandonne ma vie; mais respectez les représentans de la nation française.* Il n'est pas écouté. Alors il fait à sa patrie le sacrifice de sa noble fierté; il prie, il conjure ces êtres féroces; il tombe à leurs genoux : ils sont implacables. *Hé bien, vous passerez sur mon corps!* dit-il, en s'étendant à travers de la porte. Ses amis parviennent à le retirer.

Tout cède aux efforts des séditieux; comme un torrent ils se précipitent dans la salle des séances, et y portent la plus horrible confusion; cette irruption se fit à trois heures et demie du soir.

Un jeune homme nommé *Mailly*, fils d'un député de ce nom, se précipite au-devant de la foule en faisant tous ses efforts pour l'arrêter; il

reçoit deux coups de feu qui l'obligent à se retirer [1].

Des hommes, des femmes armés de piques, de sabres, de fusils, font entendre ces cris : *Du pain, du pain, la constitution de* 1793! et profèrent des injures et des menaces. Les uns occupent les places des députés, et les forcent à se tenir debout, les autres remplissent l'espace qui se trouve entre la tribune du président et les banquettes.

Quel sort est réservé à la Convention? A quels excès vont se porter ces furieux armés, chargés d'exécuter des projets sanguinaires? Ils ont renversé tous les obstacles, foulé aux pieds toutes les règles, se sont introduits violemment dans cette Assemblée, comme des brigands pénètrent au sein d'une famille. Elle offrira l'affreux spectacle de la force du crime luttant contre la force des lois. Voici le tableau de cette lutte :

Le président Boissy-d'Anglas donnait des ordres à l'adjudant-général Liébault; les révoltés s'en aperçoivent, veulent en empêcher l'exécution. Plusieurs sabres sont levés sur la tête de ce jeune militaire qui, apercevant des fusils dirigés contre le président, le couvre de son corps. Ferraud, voyant le danger, se désolait au bas de la tribune, ne pouvant arriver jusqu'au bureau du président, les escaliers qui y conduisaient étant obstrués par des révoltés et des femmes ivres. Pour sauver et le

[1] Ses blessures n'étaient pas graves; le lendemain il parut à la séance, et le président lui donna l'accolade fraternelle.

président et le militaire couchés en joue, il prend le parti d'escalader la tribune des orateurs placée au-devant de ce bureau; il est soutenu par un officier; mais un rebelle le retient par son habit. L'officier porte un coup de poing à ce dernier; celui-ci, pour se venger, tire un coup de pistolet qui atteint Ferraud. Ce brave et malheureux jeune homme tombe au pied de la tribune sans pousser un cri. On l'accable d'insultes, de coups de sabres, et on le traîne par les cheveux dans un couloir hors de la salle. Là, les barbares, pendant que leur victime respirait encore, à l'aide d'un couteau, lui coupèrent la tête. Le sang du brave Ferraud qui, dans nos armées, avait coulé honorablement pour la patrie, inonda, sans utilité pour elle, le pavé du lieu où son corps fut laissé [1]. Ils placèrent cette tête au bout d'une pique, vinrent ensuite présenter cet horrible trophée au président Boissy-d'Anglas qui, à cette vue, frémit et fit une inclination profonde dans l'intention de déplorer la perte et d'honorer la mémoire de son brave collègue tué en le défendant [2]; puis ils promenèrent sa tête dans les rues et les places de Paris.

[1] Ferraud fut plusieurs fois blessé en dirigeant nos armées à la victoire : une balle lui était restée dans le corps. Le 14 prairial, la Convention célébra une fête funèbre et Louvet prononça un discours pour honorer sa mémoire.

[2] La tête de Ferraud, après avoir éte présentée au président, fut promenée dans les cours et le jardin des Tuileries, puis jetée à terre sur la place du Carrousel. Là des enfans de treize

En butte aux flots orageux de la sédition, au milieu de ces scènes d'horreur et de mort, Boissy-d'Anglas, ferme, imperturbable, se montra digne de présider la représentation nationale; son courage sera un des traits notables de notre histoire. Boissy-d'Anglas et Ferraud furent les héros de ce drame politique, conçu et mis en action par le crime [1].

Des cris de fureur, des gestes menaçans, un tumulte effroyable ajoutent encore au spectacle désolant que présentait alors la Convention nationale.

De nouveaux détachemens d'hommes armés entrent sans obstacle dans la salle au pas de charge. Quelques-uns de ceux qui les composent couchent en joue le président; d'autres, sous prétexte de le protéger, accourent près de lui, et se mêlent aux

à quatorze ans jouaient avec cet objet d'horreur. La personne qui me fournit cette particularité dégoûtante est celle qui fut témoin du fait et qui en avertit un officier de la garde nationale, lequel fit cesser ce jeu atroce.

[1] Entre autres instrumens de crime choisis par les agens de l'étranger, était une jeune personne nommée *Aspasie Migelli*, fille d'un coureur de la maison du prince de Condé. Malheureuse dans ses premières amours, elle perdit sa raison; conduite à l'hôpital et traitée comme folle, elle ne guérit jamais entièrement de cette maladie mentale. Elle avait dénoncé sa mère comme contre-révolutionnaire, et puis elle fut arrêtée dans les rues de Paris criant *vive le roi!* Le 1er prairial, on la vit, armée d'un couteau, marcher à la tête des femmes révoltées. Elle contribua à l'assassinat de Ferraud et s'en vanta; elle tenta plusieurs fois d'assassiner les députés Camboulas et

personnes qui, de bonne foi, étaient venues remplir ce service. Un d'eux enleva le cachet placé sur son bureau ; un patriote le força à le restituer.

On assure que, dans cette circonstance très-critique, le président vit près de lui un homme qui, couvert d'un habit d'ouvrier, se distinguait des autres par la propreté de son visage et la blancheur de ses mains. Cet homme lui dit à demi-voix: *Hé bien, M. Boissy-d'Anglas, comment vous trouvez-vous de la liberté?* Quelques momens après il ajouta: *On a voulu vous mettre ici comme aux États-Unis; c'est bon pour les Américains; mais cela ne vaut rien pour nous.* Puis il disait : *En avez-vous assez, Messieurs, de vos cinq années d'expérience*[1] *?*

Quelques représentans essayèrent de parler; mais

Boissy-d'Anglas, et se rendit même dans la maison de ce dernier pour exécuter ce projet. Elle avoua constamment les crimes qu'elle avait commis comme ceux qu'elle voulait commettre, et déclara qu'elle « avait obéi à *l'impulsion donnée* » *par le ministère anglais*, par les émigrés et les royalistes. Elle » ajouta qu'elle avait fait serment, ainsi que d'autres femmes, » d'assassiner les représentans du peuple. » Elle fut, le 19 prairial an IV, condamnée à mort et subit son jugement avec beaucoup de sang-froid ; elle n'était alors âgée que de vingt-trois ans. (Biographie des contemporains, article *Aspasie*. Mémoires de Fréron, page 42; les Premiers Jours de prairial, page 68.)

[1] Note fournie par une personne très-digne de foi. Des additions à cette note prouvent que le questionneur était un agent déguisé en ouvrier des faubourgs.

leur voix fut étouffée par des cris, des injures, et plusieurs même reçurent des coups de sabres.

Cependant le tocsin sonnait au pavillon de l'Unité, plusieurs bataillons des sections de Paris et leur artillerie entouraient le palais national; mais, soit par mauvaise volonté ou par ignorance des événemens qui avaient lieu dans l'intérieur de ce palais, soit qu'ils fussent retenus par des ordres perfides, ils restaient au dehors et ne s'occupaient point de l'état affreux de la Convention.

La Convention, dominée par les factieux, restait toujours calme, et son président, couvert en signe de détresse, ne pouvait plus faire entendre sa voix. Un canonnier, ou un homme qui en avait l'uniforme, escorté de fusiliers, monte à la tribune et fait lecture du plan d'insurrection ci-dessus mentionné. Cette lecture est interrompue par des cris, par le bruit des tambours; les uns demandent que ce plan soit mis aux voix; d'autres veulent que l'on procède à l'appel nominal, afin, disent-ils, *que nous connaissions les coquins.*

Bientôt des députés, ceux qui siégeaient à la montagne, les uns perfides, les autres cédant à l'entraînement de l'esprit de parti, témoignèrent leur adhésion au plan proposé par les révoltés. Aveuglés qu'ils étaient, ils ne purent s'apercevoir que l'ennemi commun travaillait à leur ruine, comme à celle des autres députés; ils n'entendirent point les cris qui les proscrivaient tous sans distinction; ils n'entendirent pas, après que Rulh

eut parlé dans le sens des révoltés, un d'eux s'écrier : *Allez-vous-en tous, nous allons former la Convention nous-mêmes.* Ils ne réfléchirent pas ou ils dédaignèrent de réfléchir sur le contenu des billets que des révoltés écrivaient sur le bureau du président, billets qu'ils répandaient parmi la multitude et où se lisaient ces phrases : *A bas les coquins! — L'arrestation des députés. — L'arrestation de tous.*

Ce sont ces députés perfides ou trompés qui appuient, interprètent, font décréter les propositions folles et iniques des révoltés; ce sont eux qui, par leurs amendemens, cherchent à assurer l'exécution de ces prétendus décrets; ce sont eux qui, attirés dans un piége grossier, deviennent les auxiliaires, les serviteurs de leurs plus cruels ennemis, des agens de l'étranger.

Les uns proposent la liberté de tous les hommes arrêtés depuis le 9 thermidor; les autres l'arrestation des coquins et des lâches, l'arrestation des députés qui ne sont pas à leur poste, celle des journalistes, et demandent une municipalité, la suppression des comités, la fermeture des barrières, etc.

Vernier avait succédé à Boissy-d'Anglas dans le fauteuil du président. Il mettait successivement aux voix toutes les propositions faites par les rebelles; mais quand ceux-ci, encouragés par sa condescendance, vinrent le sommer de signer ces prétendus décrets, ils éprouvèrent un refus; on le menaça de mort, il dit : *Tout ce que l'on fait ici*

est de nul effet, parce que la Convention n'est pas libre. Je ne validerai point ces nullités par ma signature. On lui répliqua : *Il faut signer ou mourir.* Vernier détache sa cravatte et présente le cou au fer de ces brigands, qui finissent par respecter le courage de ce vieillard[1].

Duquesnoy demande le renouvellement du comité de sûreté générale et la nomination de quatre députés pour saisir les papiers et supprimer les membres de ce comité. « Si nous ne prenons pas cette mesure aujourd'hui, on fera demain ce qu'on a fait dans la nuit du 12 germinal. » La proposition est adoptée.

Après la nomination des quatre députés, paraissent à la tribune les représentans Legendre et Delecloy ; ils demandent la parole au nom du comité de sûreté générale. Des cris d'improbation s'élèvent, et Legendre a bien de la peine à faire entendre ces mots : « Le comité nous charge de vous dire de tenir ferme à votre poste, et d'inviter les citoyens qui remplissent l'intérieur de la salle à déguerpir pour que la Convention puisse délibérer.

Cette annonce fut très-défavorablement accueillie par la multitude qui couvrit Legendre de huées. Il fut obligé de se retirer.

Peu de temps après, vers l'heure de minuit, se présente à la Convention le bataillon Le Pelletier, commandé par les députés *Legendre*, *Auguis*,

[1] Les Premiers Jours de prairial, page 21, 22.

Kervelegan, Chénier et *Bergoeing*; et par le général Raffet. Ce bataillon repousse et fait rentrer dans la salle les quatre membres chargés de supprimer le comité de sûreté générale. Les députés qui le commandent somment la multitude de se retirer; elle s'y refuse; le président ordonne cette retraite au nom de la loi, cette multitude pousse des cris de rage, fait des mouvemens de résistance; la force armée marche la baïonnette en avant; un nouveau combat s'engage, et la foule des révoltés prend la fuite. Une partie revient à la charge, et obtient un succès momentané; plusieurs habitués de la montagne montent à la tribune, s'élèvent sur leurs bancs et crient *Victoire!* Le brave député Kervelegan commande une seconde charge, reçoit une forte blessure à l'épaule, il ne s'en aperçoit pas; plusieurs de ses collègues combattent à ses côtés; une force armée plus nombreuse vient fortifier la première; elle entre dans la salle des séances par plusieurs points aux cris de *vive la Convention! vive la république! à bas les jacobins!* Cette manœuvre frappe de terreur les révoltés qui fuient et se précipitent hors de la salle par toutes les issues.

Les députés, complices de la sédition, sont arrêtés; et dans un instant la Convention, après huit heures de la plus épouvantable oppression, recouvre le calme, la liberté, et reprend ses délibérations.

La Convention décrète d'abord que les citoyens armés, et ceux qui l'ont délivrée de ses oppres-

seurs, ont bien mérité de la patrie. Elle fait brûler les minutes des prétendus décrets rendus sous la puissance des poignards. Elle décrète d'arrestation *Bourbotte*, *Duroy* et *Duquesnoy*. On intercède pour *Albitte aîné*, c'était son frère cadet, qui ne peut le soustraire à la justice; on intercède pour *Prieur de la Marne*. Ils sont tous décrétés d'arrestation: le même décret est porté contre *Romme* et *Soubrany*, ensuite contre *Goujon*. Puis on demande et l'on décrète l'arrestation de *Peyssard*, de *Le Carpentier*, de *Pinet*, de *Fayau*, de *Ruhl*. Dans ces demandes d'arrestation les passions agissaient plus que la justice.

La Convention nationale décrète que ses membres siégeront en costume et armés; que le 5 du mois, les sections seront assemblées pour procéder au désarmement des assassins, des buveurs de sang, etc. Elle décrète aussi que, jusqu'à ce que le calme soit entièrement rétabli dans Paris, aucune femme ne sera admise dans les tribunes, et qu'à l'avenir elles ne pourront y entrer qu'accompagnées d'un citoyen qui sera muni d'une carte qu'il exhibera à la sentinelle.

La Convention nationale, après avoir reçu les félicitations de plusieurs sections de Paris, fatiguée et rassurée par ses comités sur l'état de cette ville, à trois heures trois quarts du matin, le 2 prairial, suspendit sa séance et s'ajourna à huit heures.

A la reprise de la séance, elle rendit un décret

sur les subsistances, et reçut une députation des administrateurs du département de Paris, qui la félicita de sa victoire sur ses ennemis. On donna lecture de deux lettres, datées de la Haye, annonçant que le traité de paix et d'alliance entre la république française et la Hollande était conclu et signé le 27 floréal. Cette nouvelle fut accueillie par les plus vifs applaudissemens. « Il ne doit plus » rester de doute dans l'esprit de tout être raison- » nable, dit le député Doulcet de Pontécoulant; » le mouvement opéré dans la journée d'hier, » n'est point étranger à l'Angleterre. Son gouver- » nement, instruit qu'une négociation très-im- » portante était entamée, a voulu empêcher une » alliance qui devait procurer à la France des » auxiliaires et des vaisseaux, a voulu dissoudre » la Convention nationale pour rendre nul le ré- » sultat de ces négociations. »

Aussitôt on apprend que les révoltés sont assemblés à la maison commune, que leur réunion s'est donné le titre de *Convention nationale du peuple souverain*, qu'ils ont le projet de réunir des troupes pour tomber sur la Convention.

Le comité de sûreté générale fait dire qu'il est instruit de ce rassemblement, et qu'il a pris des mesures sévères pour en prévenir les suites. On fait beaucoup de propositions sur ce rassemblement. Tallien veut qu'on fusille tous ceux qui se réuniront séditieusement; il annonce que ce-

lui qui promenait la tête de Ferraud autour des Tuileries est arrêté [1].

On donne lecture de plusieurs proclamations aux Français et aux Parisiens, pour les prémunir contre des calomnies que les révoltés faisaient circuler, notamment contre le bruit public qui accusait la Convention d'avoir fait fusiller plusieurs femmes.

Les comités s'occupaient des moyens de résistance. Le général Dubois fut chargé de commander en chef toute la cavalerie qui se trouvait à Paris.

On annonça bientôt que les factieux avaient quitté la commune et s'étaient réunis au faubourg Saint-Antoine; que plusieurs sections, armées, munies de leur canon, entouraient le palais des Tuileries. On vint dire à la Convention que ces sections étaient disposées à périr pour la défendre. On se réjouit; mais bientôt on s'affligea, en remarquant encore sur les chapeaux de la plupart de ces citoyens armés, les mots : *Du pain et la constitution de* 1793 [2]; en apprenant que plusieurs représentans, qui se rendaient à leur poste, avaient été insultés; que notamment le député Boursault ne devait son salut qu'à de bons citoyens qui l'avaient protégé contre la multitude. On se réjouit lorsqu'on vint dire à la tribune que les diverses

[1] Il se nommait Boucher.

[2] Ces mots écrits en beaux caractères, paraissaient, sur tous les chapeaux, être de la même main.

sections, disposées à s'entrebattre, s'étaient réunies réciproquement et donné des témoignages de fraternité; mais on s'affligea lorsqu'on sut que plusieurs autres avaient braqué leurs canons contre les Tuileries, et notamment contre la partie de ce palais qui contient la salle des séances; que les sections du faubourg Saint-Antoine marchaient contre la Convention; que le bataillon d'une de ces sections, celle des Quinze-Vingts, venait se placer en face du Pont-Tournant, poste défendu par un corps de cavalerie et par le bataillon des Champs-Elysées, tandis que les autres bataillons du même faubourg se plaçaient sur le Carrousel. On s'affligea, lorsqu'une députation de citoyens vint à la barre, au nom des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, reproduire les demandes de la veille : *Du pain, la constitution de* 1793, la punition des scélérats, l'élargissement des patriotes en arrestation depuis le 9 thermidor.

On fit un reproche à la Convention, on l'a même accusée de lâcheté pour avoir chargé son président de donner l'accolade fraternelle au pétitionnaire factieux. Je dois faire observer qu'un seul député fit la proposition de donner cette accolade; qu'il était dangereux, dans ce moment critique, de résister à cette proposition; que néanmoins cette accolade fut donnée *au milieu du bruit et des murmures*, dit le Moniteur.

Le moment était critique non-seulement pour les membres de la Convention, mais pour la géné-

ralité des Français. La guerre civile était sur le point de s'allumer. Elle allait prendre naissance autour du palais où siégeait la Convention, et bientôt s'étendre sur toute la république.

Un bataillon du faubourg Saint-Antoine avait au Pont-Tournant braqué ses canons contre un autre bataillon de la section des Champs-Élysées.

A sept heures et un quart du soir les canonniers des bataillons du même faubourg, réunis sur la place du Carrousel et dont les pièces étaient tournées contre le palais des Tuileries, font un mouvement pour charger. D'autres canonniers placés pour la défense de ce palais, et dont les canons étaient dirigés contre les rebelles, déplacent subitement leurs pièces et vont se réunir du côté des ennemis de la Convention.

Cette disposition inattendue jeta l'alarme dans la cour des Tuileries; les bataillons fidèles qui s'y trouvaient, crièrent : *Aux armes!* et se rangèrent en bataille. Le bruit en parvint bientôt à la Convention. Legendre de Paris dit alors : « Je » demande que nos collègues restent à leur poste » et qu'aucun de nous ne sorte pour aller voir ce » qui se passe au-dehors; tous les bons citoyens » sont décidés à soutenir la Convention; ils savent » que si elle était dissoute, la république le serait » avec elle. » Il ajouta ces phrases qui peignent l'imminence du danger : « La nature nous a tous » condamnés à la mort, un peu plus tôt, un peu plus » tard, qu'importe; soyons calmes : la plus belle

» motion que nous ayons à faire, c'est de garder
» le silence. »

Ce fut immédiatement après ces événemens, ces alarmes, que le président de la Convention consentit à donner l'accolade au pétitionnaire. Un refus aurait pu causer de grands maux. C'est une action vertueuse que de sacrifier son opinion et sa propre fierté à l'intérêt général.

Les sections étaient fort irritées et prêtes à s'entredétruire. On employa, pour amener une réconciliation nécessaire, les moyens de persuasion; les agens de l'étranger avaient répandu de faux bruits qui excitaient et maintenaient cette irritation. Mais, enfin désabusées, elles se rendirent à la raison. Vers onze heures du soir un membre des comités vint donner à la Convention l'assurance du rétablissement de la fraternité entre les bataillons des sections jadis ennemis, lui déclarer qu'elle pouvait suspendre sa séance; elle fut remise au lendemain à midi.

Comment les sections de Paris, ou plutôt une partie d'elles, qui lorsqu'elles étaient libres et non dominées par la terreur avaient constamment montré beaucoup de soumission et de respect à la Convention nationale, qui très-récemment encore étaient venues à sa barre lui porter ses hommages et ses félicitations sincères pour le service éclatant qu'elle venait de rendre à la France en l'affranchissant du joug sanglant de la tyrannie de Robespierre; comment, dis-je, ces sections étaient-elles

devenues brusquement les ennemies de cette Assemblée souveraine, et disposées à exterminer ses membres? Au premier prairial, comme au 12 germinal, les agens royalistes avaient mis en œuvre la calomnie et l'or de la corruption.

A l'une et l'autre époque, ces agens accusèrent la Convention du crime dont ils étaient coupables, l'accusèrent d'avoir produit la disette que les membres de cette assemblée avaient tant d'intérêt, tant de peine à éloigner; l'accusèrent ou la firent accuser sourdement d'avoir, pendant la journée du 1er prairial, fait fusiller des femmes; et quoique cette accusation fût, comme la première, dépourvue de fondement, elle ne produisit pas moins son effet sur des têtes faciles à émouvoir.

Ces agens, dans la journée du 2 prairial, employèrent un autre moyen. « Cinq tonnes d'eau-
» de-vie sont amenées dans la rue Nicaise [1];
» bientôt les canonniers de Montreuil (section du
» faubourg Saint-Antoine) invitent ceux qui gar-
» dent l'entrée à venir boire avec eux; ils leur
» persuadent ensuite, sous prétexte de fraterniser,
» de réunir leurs canons de part et d'autre. Le
» même artifice est employé vis-à-vis des canon-
» niers de la Butte-des-Moulins et du Théâtre Fran-
» çais; et bientôt onze canons sont au pouvoir des
» rebelles. Ils les braquent tous contre la Con-
» vention et forment une ligne au-devant pour

[1] Rue Saint-Nicaise, près du Carrousel.

» en interdire l'approche. Les citoyens des autres
» bataillons réclament en vain leurs pièces; ils n'ob-
» tiennent qu'un refus menaçant [1]. »

Cette manœuvre avait le double objet de fortifier les ennemis de la Convention et de semer la discorde entre les bataillons sectionnaires. Pour pouvoir avec efficacité atteindre ce dernier but, ces agens royalistes avaient recours à un moyen plus perfide encore. Ils envoyaient près d'un bataillon des hommes chargés de dire aux citoyens que le bataillon voisin était disposé à l'attaquer, et qu'il eût à se mettre en état de défense. Ces hommes allaient ensuite répéter la même imposture à d'autres bataillons, de sorte que les canons des uns étaient tournés contre ceux des autres.

Cette perfidie est prouvée par l'événement et confirmé par un témoin oculaire et qui faisait partie d'un de ces bataillons. « Les citoyens honnêtes,
» dit-il, furent invités à se réunir aux Tuileries
» avec leurs officiers, pour y recevoir des armes et
» des ordres. Nous étions postés au bas de la ter-
» rasse des Tuileries du côté de l'eau, en face du pa-
» villon de Flore. Les avenues du palais étaient en-
» combrées de séditieux. La foule nous accablait...
» Vers les trois heures de l'après-midi, on nous fit
» monter sur la terrasse où nous fumes rangés en
» bataille. Ce changement était nécessité, disait-
» on, par la nouvelle position qu'avait prise subi-

[1] Les Premiers jours de prairial, pag. 29.

» tement la section postée hors la porte du jardin,
» laquelle avait tourné ses pièces contre nous et
» n'attendait que le signal pour faire feu.... Nous
» vîmes en effet les canonniers postés sur le Pont-
» Royal, armés de leurs mèches fumantes, tourner
» la bouche de leurs pièces contre nous, et peu
» s'en fallut qu'on se mitraillât de part et d'autre....

» Nous voulûmes savoir la cause du mouvement
» qui s'était opéré et avait nécessité le nôtre. Nous
» députâmes deux de nos officiers vers le comman-
» dant de l'artillerie qui nous menaçait. On ré-
» pondit qu'on n'avait fait que se mettre en garde
» contre nous qui avions, disait ce commandant,
» le projet d'attaquer le poste. On ajouta qu'un in-
» dividu, sorti du jardin, était venu subitement
» donner ce perfide avis au poste du Pont-Royal;
» et que ce même individu, rentré aussitôt dans
» le jardin, avait averti le poste de la terrasse de
» l'eau que celui du Pont-Royal tournait ses ca-
» nons contre lui.

» L'explication qu'eurent les officiers des deux
» corps prouva qu'ils étaient amis, qu'ils avaient
» pris les armes et s'étaient réunis pour la même
» cause, pour la défense de la Convention natio-
» nale; qu'on les avait trompés par de faux rap-
» ports.

» Les bataillons des sections étaient assaillis par
» des groupes qui cherchaient, par leurs discours,
» à séduire les citoyens composant ces bataillons
» et à les irriter contre la Convention. Un homme

» de ces groupes, qui pérorait avec le plus de cha-
» leur et portait sur son chapeau l'inscription sé-
» ditieuse, fut reconnu pour un ancien membre
» d'un comité révolutionnaire de Paris; il fut
» arrêté et conduit en prison, et quelques jours
» après il périt sur l'échafaud.

» Le reste de la soirée fut employé à faire sor-
» tir du jardin et des alentours des Tuileries tous
» les factieux. Cette évacuation s'opéra sans coup
» férir [1]. »

La journée du 3 prairial fut assez calme. La Convention nationale entendit la lecture d'un nouveau traité conclu à Bâle, le 28 floréal an III (17 mai 1795), entre la république française et le roi de Prusse, relatif à la ligne de démarcation entre les deux États.

Un seul événement dans cette journée, événement qui en présageait d'autres, troubla la tranquillité de Paris. Dans la soirée, lorsqu'on conduisait au supplice l'assassin du représentant Ferraud, des furieux armés se présentèrent en grand nombre et parvinrent à l'enlever de dessus l'échafaud. Dans le même moment, plusieurs rues de Paris retentirent des cris : *Aux armes!* Cet assassin fut porté en triomphe au faubourg Saint-Antoine, devenu la forteresse, le réceptacle de la sédition.

Le 4 prairial, la Convention nationale, ayant ouvert sa séance à dix heures du matin, apprit que

[1] Mémoire manuscrit sur les premiers jours de prairial, par M. Les....

ses comités avaient enfin composé une force armée respectable; qu'à cinq heures du matin, sur deux colonnes, sans bruit, sans tambour, cette force s'était mise en marche vers le faubourg Saint-Antoine; que plusieurs régimens de troupes de ligne concouraient avec elle à une expédition que le général Menou commandait en chef.

Cependant la Convention nationale prit contre les rebelles des mesures législatives; elle rendit un décret, portant que les habitans du faubourg Saint-Antoine seraient sommés de remettre sur l'heure, sous la main de la justice, les assassins du représentant du peuple, Ferraud, et notamment celui qu'ils ont soustrait à l'exécution du jugement rendu contre lui; seraient pareillement sommés de remettre au général commandant les canons des trois sections composant le faubourg; et, en cas de refus, déclarés en état de rébellion. Ce décret porte aussi qu'il est ordonné à toutes les sections de Paris de marcher sous les ordres du général pour réduire les rebelles par la force, et que toute distribution de subsistances cessera d'avoir lieu dans les trois sections du faubourg.

Un second décret ordonne des peines promptes et sévères contre ceux qui font de fausses patrouilles, qui cherchent à suborner les troupes et la garde nationale, contre ceux qui portent sur leur chapeau les mots écrits qui ont servi de signe de ralliement aux factieux.

Un troisième décret menace des mêmes peines

les hommes qui, dans les troubles, se présenteront en habit de femmes, et ordonne aux femmes de se retirer dans leurs maisons.

Des deux colonnes parties le matin pour soumettre le faubourg Saint-Antoine, l'une traversa ce faubourg jusqu'à la barrière du Trône ; la seconde, qui suivit les quais, était destinée à soutenir la première. L'apparition inattendue de cette première colonne effraya les rebelles; les canonniers d'une des sections du faubourg, de celle de Montreuil, chargent leurs pièces et les braquent contre les citoyens de la colonne qui, indignés de cette action, fondent sur les pièces, s'en emparent et dispersent les rebelles. Ceux-ci crient *aux armes!* se réunissent en grand nombre et se barricadent dans les rues avec des charrettes. Les patriotes, se trouvant dans une position qui n'était pas tenable, et n'étant point secourus par la seconde colonne, furent obligés de rétrograder, de renverser des barricades et de se replier jusqu'aux boulevards.

Là, une force imposante, composée de citoyens armés et de troupes de ligne, était commandée par le général Menou. Les rebelles, postés à l'entrée de la rue Saint-Antoine, sur le boulevard, placèrent, près le jardin de Beaumarchais, quatre pièces de canon, occupèrent quelques rues aboutissantes, tentèrent en vain d'enlever les canons de l'Arsenal ; enfin, intimidés, ils firent des démarches qui tendaient à une pacification.

Voici ce que rapporte un des représentans qui

accompagnaient le général : « Une députation est » venue vers nous; nous lui avons donné lecture » de vos décrets et de votre proclamation, et lui » avons dit :

» *Nous vous donnons une heure pour vous soumettre ; si vous persistez dans votre rébellion au-delà de ce délai, trente mille hommes sont prêts ; les boulets et les bombes vont vous faire rentrer dans le devoir.* »

Les habitans du faubourg Saint-Antoine étrangers à la rébellion, reprirent courage; les autorités constituées des sections offrirent de désigner les factieux et de les livrer. On négocia longtemps; à sept heures du soir, les révoltés de la section des Quinze-Vingts envoyèrent une députation à la Convention. L'orateur venait, sous de faux prétextes, offrir la paix. Cette députation ne fut pas admise à la barre.

Enfin, il fallut céder à la force ; les canons furent livrés; cette artillerie et un grand nombre de prisonniers servirent à la marche triomphale de l'armée des patriotes, qui défila, au bruit des tambours, au son des trompettes, près de la salle des séances, en criant : *Vive la Convention nationale, vive la république !*

La Convention nomma sur-le-champ vingt-quatre de ses membres pour aller féliciter cette armée qui devait ses succès à la supériorité du nombre, à l'intervention des honnêtes habitans

Attaque du Faubourg St. Antoine

le 4 Prairial an 3.

BAUDOUIN frères, Rue de Vaugirard, N° 36, A PARIS.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

[illegible]

du [illegible]

S. l'on [illegible] dans la [illegible] et d'autre, l'[illegible] termina sans [illegible]

Les [illegible] [illegible] en [illegible] des [illegible] sa [illegible] de [illegible] racte[illegible]

[illegible] même [illegible] du [illegible]

[illegible]

Digitized by Google

Digitized by Google

du faubourg, et à l'attitude imposante de la Convention.

Si l'on excepte la mort d'un homme tué dans la matinée, et quelques blessures reçues de part et d'autre, l'affaire du faubourg Saint-Antoine se termina sans autre effusion de sang[1].

Les factieux les plus apparens furent emprisonnés et livrés à une commission militaire. De ce nombre était le capitaine des canonniers de la section de Popincourt, homme extraordinaire par sa force, son courage et la violence de son caractère[2].

Furent aussi renvoyés à la même commission militaire et décrétés d'accusation les représentans du peuple, *Rulh*, *Romme*, *Goujon*, *Duquesnoy*, *Duroy*, *Soubrani*, *Bourbotte*, *Peyssard*, *Forestier*, *Albitte* et *Prieur de la Marne*. Ils avaient été transférés au

[1] Un seul rebelle périt. Il voulait obstinément forcer un citoyen de baisser sa baïonnette. Ce citoyen, excédé de ses propos, de ses menaces, et forcé de se défendre, lui plongea sa baïonnette dans le corps (les Premiers Jours de prairial, page 81).

[2] Cet homme, appelé *Delorme*, était un mulâtre, grand partisan de Robespierre. Sa raison ne répondait pas à sa force physique. Il se faisait craindre de tous ses voisins, avait habituellement chez lui deux ou trois femmes, et par sa sévérité savait les maintenir en un état de paix. Lorsqu'il fut arrêté il se trouvait sans habit, et avait les manches de sa chemise retroussées jusqu'au coude : sa fureur était excessive. Il fut, avec plusieurs autres, le 5 prairial, condamné et exécuté à mort. (Note manuscrite fournie par M. L..., et les Premiers Jours de prairial, page 87.)

château du Taureau dans le Finistère, et reconduits à Paris, pour y être jugés militairement.

Lesage, d'Eure-et-Loir, Lanjuinais, Legendre, Louvet, etc., demandaient que ces représentans fussent soustraits à la commission militaire et renvoyés devant le tribunal criminel de Paris. Mais *Rovère, Clauzel, Bourdon de l'Oise*, etc., furent d'un avis contraire, et décidèrent la Convention.

Rulh prévint sa condamnation en se donnant la mort. *Albitte* et *Prieur de la Marne* parvinrent à s'évader.

La commission, le 29 prairial (17 juin 1795), prononça son jugement. *Charles Peyssard* fut condamné à la peine de la déportation. *Pierre-Jacques Forestier* fut reconduit dans la maison d'arrêt, pour y demeurer sous la surveillance du comité de sûreté générale.

Gilbert Romme, *Amable Soubrani*, *Ernest-Dominique Duquesnoy*, *Alexandre Goujon*, *Jean-Michel Duroy*, *Pierre Bourbotte* entendirent avec fermeté prononcer leur arrêt de mort. Ils protestèrent tous de leur patriotisme et de leur attachement à la république : *Je désire,* dit Duquesnoy, *que mon sang soit le dernier sang innocent qui sera versé; puisse-t-il consolider la liberté, vive la république!*

Bourbotte se plaignit ainsi : *Les ennemis de la liberté ont seuls demandé ma mort. Mon dernier vœu, mon dernier soupir seront pour la liberté.*

Les condamnés remirent sur le bureau divers objets pour être remis à leurs épouses, à leurs

amis. Goujon déposa son portrait pour sa femme, Duquesnoy des lettres contenant ses adieux à son épouse, à ses amis. Tous y déposèrent leurs cartes de députés et leurs porte-feuilles pour être remis à leurs familles.

On fit retirer ces malheureux : en descendant l'escalier qui du tribunal conduisait à leur prison, armés de deux couteaux et d'une vieille paire de ciseaux qu'ils se passèrent de main en main, ils s'en frappèrent tour à tour avec force. L'officier de santé, appelé pour les visiter, déclara que *Romme*, *Goujon* et *Duquesnoy* étaient morts.

Des trois autres survivans aux blessures qu'ils s'étaient faites, *Soubrani* parut dans le plus piteux état. Il ne put se tenir sur son séant; lorsqu'on le conduisit à l'échafaud, on lui entendit prononcer ces mots : *Laissez-moi mourir;* on fut obligé de l'y porter. *Duroy* avait injurié plusieurs personnes. *Ces mains-là sont-elles faites pour être liées par le bourreau? Que je suis malheureux de m'être manqué! Bourbotte* fit la meilleure contenance; il ne cessa de parler aux assistans peu nombreux de cet affligeant spectacle. L'exécuteur avait oublié de relever le fer sanglant qui venait de décoler ses collègues; de sorte que, lorsqu'on vint à baisser la planche sur laquelle Bourbotte était attaché, sa tête heurta contre ce fer; ce qui prolongea sa vie et son supplice.

Ces hommes, si l'on considère uniquement leur conduite dans les journées de germinal et de prai-

rial, étaient certainement coupables de complicité avec les agens étrangers qui soulevaient quelques centaines d'habitans de Paris contre la Convention.

Si on les considère, ces députés, dans le cours de leur vie publique, on se convaincra que leurs opinions n'avaient aucun rapport avec celles de ces agens du royalisme; que leur zèle patriotique était pur, mais excessif; on se convaincra qu'ils ont rendu des services éclatans à la république. Romme, profond dans les sciences physiques, avait fourni beaucoup de lumières aux plans d'instruction publique, et pouvait en fournir encore un ample contingent. *Soubrani*, son disciple docile, ainsi que *Bourbotte*, dans les armées où ils furent envoyés en mission, avaient, à la tête des colonnes républicaines, versé leur sang comme de braves militaires, et donné des preuves incontestables de leur amour pour la patrie.

Alexandre Goujon était distingué par des écrits où respire un zèle ardent pour le bonheur des Français; il l'était aussi par des mœurs pures et une probité sévère [1].

Ces hommes, fervens amis de la liberté publique,

[1] Je ne fus jamais lié avec ces députés, je ne partageais point leur opinion; mais j'estimais leurs vertus. Mes éloges ne sont pas suspects; on peut, sur leurs principes, consulter l'ouvrage intitulé : *Souvenirs de la journée du 1er prairial an III, contenant deux écrits de Goujon; son hymne, suivie de sa défense, de celle de Romme et de Bourbotte, et deux lettres de Soubrani.*

n'étaient point les ennemis de leur patrie; ils furent constamment les fermes soutiens de ses droits; mais leur animosité les entraîna dans des erreurs graves. Ils prirent, pour le char de triomphe de leur parti, le piége que leur tendaient les agens de l'étranger [1], ils s'y précipitèrent aveuglément et s'y perdirent. Ils prirent pour leurs partisans, pour de vrais patriotes, des contre-révolutionnaires déguisés en terroristes; ils ne virent point leurs intrigues; ils ne virent point qu'ils avaient produit une disette pour en accuser la Convention et soulever une partie de la population; ils ne virent rien si ce n'est ce que leur laissaient voir leurs passions et leurs espérances.

Mais fallait-il, sans égard aux droits de leurs fonctions, aux services qu'ils avaient rendus, les faire juger par une commission militaire, un tribunal de condamnateurs? Leurs services passés, leur mort courageuse, ennoblit la mémoire de ces députés, et fait disparaître la tache de leur conduite.

En punissant avec rigueur les délits politiques, les gouvernemens risquent de punir les talens et les vertus, de se déshonorer et d'illustrer leurs victimes.

[1] Le piége qui leur fut tendu consistait dans la promesse faite à ceux de ce parti de mettre en arrestation les membres actuels des comités de gouvernement, et de nommer à leur place ces crédules et passionnés députés. Ils se confièrent en ces paroles flatteuses, et se livrèrent à leurs ennemis.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE

DES MATIÈRES DE CE VOLUME.

Chapitre premier.

Pages

Siége de Lyon. 1
Prise de cette ville 3, 4
Punition de ceux qui contribuèrent à cette prise 4, 5
Victoire de Hondtschoot. 6
Armée révolutionnaire. 7
Lois contre les suspects. 7, 8
Gouvernement révolutionnaire. 8
Accroissement du nombre des prisons. 9
Rapport d'Amar fatal à plusieurs députés. 10
Nouveau rapport d'Amar contre un député. 12
Nouveau rapport du même contre soixante-quatorze députés. 12, 13, 14
Tribunal révolutionnaire. 15, 16
Condamne Gorsas. 16
Condamne la reine Marie-Antoinette. 16, 17, 18, 19
Vingt-un députés condamnés à mort. 20, 21-28
Condamnation et mort d'Olympe de Gouge. 28, 29
Condamnation et mort du duc d'Orléans. 29
Condamnation et mort de madame Roland. 30-33
Mort de l'ex-ministre Roland. 33, 34
Condamnation et mort de Condorcet, de Bailly, de Manuel, de Girey-Dupré. 35-40

Chapitre II.

Reprise de Toulon. 44-49
Premiers exploits de Bonaparte. 45

pages
Cruautés exercées à Lyon. 49, 50, 51
Abdication forcée de l'évêque de Paris. 53
Manœuvres de Chaumette, Hébert, etc. 53-55
Temple et fête à la Raison. 56, 57, 65
Offrandes des dépouilles des églises à la Convention. . . 58, 59
Procès-verbal de l'ouverture de la châsse de Sainte-Geneviève et des objets qu'elle contenait. 60
Les ecclésiastiques sont privés de leur salaire. 61, 62
Révolution sur les noms propres, sur les vêtemens. . . 62, 63
Fête à la gloire des armées ou des victoires. 65, 66
État de nos armées. 67, 68
Prise de Maubeuge. 69
Retraite de l'armée de la Moselle. 70
Victoire de Weissembourg. . . . . *Ib.*
Accusation portée contre Chabot. 71, 72
Conspirations de plusieurs députés. 72, 73
Manœuvres de Pitt. Tableau de la politique des cabinets de l'Europe. 73-76
Guerre de la Vendée. 77-88

CHAPITRE III.

Exploits du tribunal révolutionnaire; notice de ses principaux condamnés. 89
Arrestation de quatre députés montagnards. 91
Hébert et Momoro dénoncés par Robespierre. 92
Il dénonce plusieurs agens de l'étranger. 93, 94
Caractère de Robespierre. 91, 92, 93, 96, 97, 98
Bâtonniers et gardes-du-corps de Robespierre. 97
Arrestation de plusieurs membres des Cordeliers . . . 98
Continuation des exploits du tribunal révolutionnaire. Mort du duc de Lauzun et de plusieurs autres. 99, 100, 101, 102, 103
Camille Desmoulins, son vieux Cordelier; ce qu'il dit de Robespierre qui avait juré sa perte. 104, 105-108
Rapport de Saint-Just sur les factions de l'étranger. . . . 109
Faction des indulgens. 112
Arrestation de Ronsin, Vincent, Hébert, etc. . . . . *Ib.*
Leur acte d'accusation. 113, 114

pages
Procédures et condamnation de dix-huit accusés, membres des Cordeliers. 115-125
Muséum; commission des travaux publics; fabrication de salpêtre et d'armes blanches. Le besoin de se défendre. Produit des découvertes. 126, 127, 128

CHAPITRE IV.

Excès de Carrier à Nantes; ses fusillades, ses noyades. 130, 131, etc.
Condamnation de Carrier. 134
Camille Desmoulins et Fabre d'Églantine dénoncés aux Jacobins. 135
Rapport d'Amar contre Fabre d'Églantine, le baron Frey, Chabot, Delaunay d'Angers, Bazire, Jullien de Toulouse. 137, 138
Ils sont décrétés d'accusation. 139
Arrestation de Hérault de Séchelles et de Simon du Mont-Blanc. . . . . *Ibid.*
Plaintes de Danton sur le sort dont il est menacé. . . . 140, 141
Arrestation de Danton, de Fabre d'Églantine, de Camille Desmoulins, de Philippeaux et de Delacroix. 142
Rapport de Saint-Just sur cette conspiration. 143
Ces députés sont décrétés d'accusation, avec plusieurs autres au nombre de quinze. 145-148
Leur défense, leur condamnation, leur mort. 148, 149, 156, 157, 158
Robespierre reçoit l'influence du dehors. 159, 160
Pétitionnaires qui demandent *que la mort soit mise* à l'ordre du jour. 161
Causes du changement de système dans Robespierre. . . 162
Succès de nos armées; arrestation du général Hoche. . 163, 164
Combat de Hooglède; prise d'Ypres par les Français. . . 167
Succès des armées des Alpes, d'Italie et des Pyrénées. 167, 168, 169
Mort courageuse des généraux Haxo, Moulins et Dagobert. 170, 171
Faction des alarmistes. 172

CHAPITRE V.

pages

Continuation des exploits du tribunal révolutionnaire; condamnation de vingt-cinq accusés. 173, 174, 175
Parlementaires condamnés à mort. 177, 178
Madame Élisabeth de France condamnée à mort. 179
Rapport de Saint-Just; offre d'une somme destinée aux réparations de la guillotine. 180
Décret qui exclut de Paris les nobles et les étrangers, et qui ordonne que tous les prévenus de conspiration seront traduits au tribunal révolutionnaire de Paris. . . 180, 181
État des prisons. 182
Discours de Robespierre; décret qui établit des fêtes décadaires, qui porte que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame. 182, 183, 184
Cécile Renaud accusée d'attentat contre la vie de Robespierre; mort de cette jeune fille. 184, 185
L'Admiral attente à la vie de Collot-d'Herbois; sa mort. 185, 186
Conspiration du baron de Batz. . . . . 187 et suiv.
Conspiration prétendue de Catherine Théos, ou les Mystères de la Mère de Dieu. 190
Titres divins donnés à Robespierre. 196
Fête à l'Être-Suprême. . . . . 199 et suiv.
Conduite de Robespierre pendant cette fête; sarcasmes qu'on lui adresse 202, 203
Succès de nos armées. . . . . 203, et suiv.
Bataille de Fleurus. . . . . 204, 205 et suiv.
Combat naval . . . . . 206 et suiv.
Acte d'héroïsme du vaisseau le Vengeur. 210, 211

CHAPITRE VI.

Nouveaux exploits du tribunal révolutionnaire, Fréteau supplicié, etc. 214, 215
Influence du comité de salut public sur le tribunal révolutionnaire. 218, 219
Faction des indulgens. 220
Loi du 22 prairial. . . . . *Ib.*
Combattue 221

pages
Vifs débats et dénonciation au sujet de cette loi du 22 prairial. . . . . 122 et suiv.
Tallien dénoncé 125, 126
Parti qui se forme contre Robespierre 217
Notice sur quelques nouvelles victimes du tribunal révolutionnaire 228, 229
Etat des prisons 231, 232
Méprises, insouciances criminelles du tribunal révolutionnaire; Loizerolles père se sacrifie pour son fils . . 234, 235, 236
Robespierre projette la mort de quelques députés dont il redoute l'énergie 236
Dissensions entre les membres du comité de salut public; plaintes contre Robespierre. 238, 239, 240, 241
Repas civiques. 240
Robespierre effrayé; ce qu'il dit sur les conspirations tramées contre lui. 241, 242
Journée du 8 thermidor; débats à la Convention; discours de Robespierre; on répond à ses attaques . . 247, 248, 249
Robespierre est accusé par ses collègues. 248, 249
Journée du 9 thermidor . . . . . 250 et suiv.
Décret d'arrestation contre Robespierre; son embarras; il implore le secours des députés qu'il avait persécutés. 258, 259
Robespierre aîné, Robespierre jeune, Lebas et Couthon sont décrétés d'arrestation. 260
Mouvemens à la commune de Paris 261
Cette commune fait une proclamation au peuple; elle se déclare en insurrection 262, 263
Conduite d'Henriot, chef de la force armée de Paris; il est arrêté 263, 264, 265
Danger imminent que court la Convention. 267
Henriot et les députés arrêtés échappent à leurs gardiens, et se refugient à la Commune de Paris . . . 268, 269, 270
Ils sont tous mis hors la loi. 270, 271
Dispositions de la Convention pour se défendre. . . 271 et suiv.
Divers événemens; les hommes de la Convention parviennent à s'emparer de l'hôtel de la commune. . . . 174, 176
Plusieurs députés réfugiés dans la commune, se suicident ou sont arrêtés 277, 278, 279

pages
Robespierre porté au comité de salut public; en quel état. 280, 281
Résultat de la journée du 9 thermidor. 282
Portrait de Robespierre 284

CHAPITRE VII.

Opinions diverses sur les causes de l'élévation de Robespierre au pouvoir suprême 285, 286
Robespierre traite avec l'Angleterre; à quelle époque . 291, 292
Lettre adressée du dehors à Robespierre 293
Regret des puissances étrangères à la nouvelle de la chute de Robespierre. 295, 296, 298, 300
Joseph Lebon à la Convention cherche à se justifier de ses actes cruels et décrets d'arrestation 301, 304
Moyens employés par la commune de Paris, pour se procurer des finances 305
Succès de nos armées 306, 307
Prise de Fontarabie 308
Fouquier-Tinville à la barre de la Convention; son discours. 309, 310, 311
Etat de l'opinion parmi les députés 312, 313
Incendie dans les bâtimens de l'Abbaye Saint-Germain. . 314
Victoire complète sur les Espagnols 314, 315
Le Cointre de Versailles dénonce les membres des anciens comités de gouvernement 315, 316
Troubles que sa dénonciation occasione . . . 319, 320, 323

CHAPITRE VIII.

Prise de Condé. 324
Explosion de la poudrière de Grenelle 325
Diverses opinions sur les auteurs de cette explosion . . . 328
La queue de Robespierre, et autres brochures du même genre; leur objet 329
Indices de division entre les membres de la Convention; les agens de l'étranger excitent cette division . 329, 330, 335
Tallien assassiné 330
Discours de Merlin de Thionville à ce sujet. . . . 330 et suiv.
Cent trente-deux Nantais conduits à Paris pour être livrés

pages
au tribunal révolutionnaire; malheurs qu'ils ont éprouvés en route 332, 333
Honneurs du Panthéon accordés aux restes de Marat. . . 336
Manœuvres et vœux des agens des puissances étrangères. 335, 337
Dominique Allier chef de révolte dans le département du Gard 338, 339
Prise de Bellegarde, de Kaiserlautern et d'Aix-la-Chapelle. 340

CHAPITRE IX.

Séductions employées pour pervertir les députés. 342
Des terroristes et des thermidoriens. 342, 343
Rapport du décret contre la ville de Lyon 343
Les cendres de J.-J. Rousseau sont, en cérémonie, transférées au Panthéon. 344
Réclamations de plusieurs députés détenus dans les prisons de Paris 345, 348
Conciliabules de Charenton. 348
Plusieurs députés mis en arrestation et hors la loi, écrivent à la Convention et demandent à être jugés. 349, 350
Décret qui rappelle au sein de la Convention les députés mis en arrestation ainsi que quelques démissionnaires forcés et mis hors la loi 350, 351, 352
Décret qui prive la société des jacobins de ses affiliations et correspondances. 353
Paroles séditieuses prononcées aux jacobins par Billaud-Varennes . . . . . *Ib.*
Correspondance de quelques membres des jacobins avec un comité d'émigrés en Suisse 354
Règles abominables imposées par les agens supérieurs de l'étranger à leurs agens inférieurs. 355
Députation de la société des jacobins qui demande des éclaircissemens sur la correspondance de quelques membres de cette société, avec un comité d'émigrés en Suisse; réponse de Clausel 357, 358
Soulèvement contre la société des jacobins 358, 359
Rapport sur la société des jacobins; décret qui suspend cette société 359, 360

pages

Arrestation de Carrier ; décret d'accusation contre lui ; traduit au tribunal révolutionnaire avec les membres du comité révolutionnaire de Nantes ; ce député et deux membres de ce comité sont condamnés à mort. 361, 362
La Convention répare les maux causés par le régime de la terreur 363
Désespoir et perfidies de la faction étrangère. 364
Tallien ; sa conduite royaliste. 365
Tallien dénoncé par Cambon. 367
Succès de nos armées. . . . . 371 et suiv.
Guerre de la Vendée. 374

CHAPITRE X.

Députés décrétés d'accusation, mis hors la loi, demandent leur rappel à la Convention. 379
Rapport sur ces députés ; la Convention déclare qu'ils ne rentreront pas dans son sein. 380, 381
Nouveau rapport fait quelque temps après ; ces députés sont admis à la Convention. 382
Décret en faveur des gens de lettres. 383, 384
Décret contre quatre membres des anciens comités de gouvernement. 384
Des terroristes et des thermidoriens. 385
Jeunesse parisienne ou *Jeunesse de Fréron* brise les bustes de Marat. 386
Gracchus Babeuf, journaliste arrêté. 387, 390
Rapport sur la situation de Paris et de la république. . 388, 389
Marat tiré du Panthéon ; la section qui portait son nom le quitte. 390, 391
Royalisme de Marat. 391
Manœuvres des agens de l'étranger 392, 393, 394
Moyens de séduction employés contre les députés. 394, 395, 396
Signes de ralliement ou costumes particuliers des deux partis. 396, 397
Le royalisme anime l'un et l'autre parti 397
Disette de blés ; prétexte de troubles. 398
Agitations dans plusieurs départemens. 398, 399, 400
État de la distribution du pain à Paris. . . . . *Ib.*

pages
Annonce chez les étrangers d'un soulèvement à Paris. . . 401
Arrestation de cinq membres des anciens comités de gouvernement. 402
Disette factice; distribution du pain; pétition séditieuse à ce sujet. 402, 403, 404
Rapport de Boissy-d'Anglas où il assure que des hommes inconnus arrêtent les subsistances et les empêchent d'arriver à Paris; état de la distribution du pain dans cette ville. 405
Attroupement de femmes. 406
Succès de nos armées. . . . . 406, 407 et suiv.
Prise de la flotte hollandaise par des escadrons de cavalerie. 409
Cérémonial du président de la Convention avec les ministres des puissances étrangères. 410, 411, 412
Fabrication de faux assignats par les émigrés 412, 414
État glorieux du gouvernement français. . . . 411, 412, 413
Ulcère qui dévore ce gouvernement. 415, 416

CHAPITRE XI.

Il ne fallait point, suivant le plan des agens de troubles, qu'un parti triomphât de l'autre 417
État des terroristes et des thermidoriens; événemens du 1er germinal; loi de la grande police 419
Défense des anciens membres des comités de gouvernement; discussions; quarante mille louis envoyés par le ministère anglais pour faire des insurrections en France. . 420, 421
Événemens du 7 germinal 421
Rassemblement de femmes criant *du pain, du pain;* détails sur la distribution du pain 422, 423
Journée du 12 germinal . . . . . 424 et suiv.
Journée du 13 germinal 440
Troubles dans différens lieux de France; à la même époque. 447, 448
Manœuvres des agens de l'Étranger; preuves de ces manœuvres. 449, 450
Combat naval; perte des Anglais et des Français . 451 et suiv.

pages
Traité de paix avec la Prusse 453, 454
Divers décrets et mesures prises pour l'organisation de l'instruction publique . . . . . 455 et suiv.
Nouvelle conspiration dénoncée, dite *des œufs rouges*. . 457, 459

CHAPITRE XII.

Rentrée des émigrés ; inquiétude qu'elle donne. . . . 460, 461
Révolte d'une section du faubourg Saint-Antoine. . . . 462
Violences des femmes rassemblées 463
Rapport de Chénier sur la situation de la France. . . 463, 464
Agens de l'étranger ; preuves de leur existence. . . . 464, 465
Décret contre les émigrés 466
Vaine sécurité inspirée par le comité de sûreté générale. . *Ib.*
Journée du 1er prairial ; groupes nombreux pendant la veille de ce jour ; leurs plaintes, leurs menaces contre la Convention 467
Soulèvement général dans Paris au bruit du rappel et de la générale ; plan d'insurrection 468, 469, 470
Ce plan est applaudi par les tribunes ; mouvement généreux parmi les députés ; ils se disposent à la mort. . . . 471
Preuve de la participation des puissances étrangères à la conspiration de prairial 472
La Convention rend la commune de Paris responsable des événemens. 473
Le général Fox est nommé commandant-général de la force armée de Paris . . . . . *Ib.*
Grand tumulte dans la Convention causé par des femmes. 474, 475
Ordre de faire évacuer les tribunes 476
Scandale affreux dans la Convention 477
État et conduite des attroupemens au dehors du palais ; fureur des femmes, leurs attentats contre deux représentans. 477, 478
La porte du salon de la Liberté qui précède la salle des séances est enfoncée par une troupe d'hommes armés qui fondent dans cette salle 479, 480
Nouvelle attaque des séditieux ; ils pénètrent dans la salle

pages
des séances; un combat s'engage près de la porte de la salle; ils sont repoussés 481
Nouvelle irruption des séditieux dans la salle des séances; ils sont encore repoussés 482
Ils reviennent à la charge; conduite courageuse de Ferraud et du jeune Mailly 483
Ils sont maîtres de la salle des séances 484
Le président est couché en joue. . . . . *Ib.*
Courage de Ferraud; il est atteint d'un coup de pistolet; on lui coupe la tête, qui, placée au bout d'une pique, est présentée au président. 485
Décrets que font rendre les séditieux, et qu'appuient les députés siégeant à la montagne. 488
Action courageuse du président Vernier. 489, 490
Courage de plusieurs députés qui parviennent à mettre les séditieux en déroute, et à délivrer la Convention. . 490, 491
Journée du 2 prairial; continuation de la rébellion; les rebelles se réunissent au faubourg Saint-Antoine. . . 493, 494
Intrigues pour mettre aux prises le bataillon d'une section avec celui d'une autre; danger de la Convention. . . 495, 496
Défection de quelques bataillons; alarme dans la Convention. 497
Manœuvres des agens de l'étranger pour produire une guerre civile. 497, 498, 499, 500
Assassin de Ferraud soustrait au supplice et porté en triomphe. 501
Révolte, attaque et réduction du faubourg Saint-Antoine. 501, 502, 503, 504, 505
Plusieurs députés accusés et envoyés à une commission militaire. 505, 506
Ils sont condamnés à mort; la plupart se suicident . . 506, 507

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

ERRATA ET ADDITIONS.

Page 14, ligne 14. Dans les campagnes, *lisez* dans les campagnes voisines de cette ville.

Page 18, ligne 25, *ajoutez* à la fin de cette ligne la note suivante :

On lit dans le Moniteur (n° 198, 16 germinal an III) la lettre suivante, datée de Bâle du 13 mars 1795.

« Il est aisé de reconnaître l'or et la main de l'étranger dans » toutes les factions qui ont tourmenté les Français, en éterni- » sant la révolution. On recueille partout où il y a des émigrés » du haut parage, et surtout en Suisse où ils ont presque tous » séjourné, des anecdotes très-précieuses pour l'histoire de la » révolution française.

» Il a existé un projet d'enlever la reine. Le complot était entre » la ci-devant comtesse de Rochechouart et le fameux *Hébert*, dit » *le Père Duchêne*. La coalition avait payé. Hébert avait exigé » deux millions. Il en avait touché un, et il devait recevoir l'autre » après l'exécution du projet; mais la peur le prit, et il se fit dé- » nonciateur pour se sauver.

» Ces détails sont certains; ils pourraient, ainsi que beaucoup » d'autres, jeter de grandes lumières sur les délations qui ont » subsisté entre la municipalité, Pache et la coalition. »

Je donne cette lettre comme je la trouve, sans en garantir le contenu.

Page 21, ligne 21. Habitans, *lisez* habitués.

Page 111, ligne 29. Rétablir, *lisez* établir.

Page 119, ligne 3. Qu'il disait, *lisez* d'avoir dit.

Page 121, note 2. On est étonné que, *lisez* de ce que.

Page 134, ligne 24. 24 frimaire, *lisez* 26. (14 décembre 1794), *lisez* (16 décembre 1794.)

Page 191, ligne 21. Le rapport, *lisez* le rapporteur.

Page 202, ligne 8. Couleur bleu de roi, *lisez* couleur violette.

Page 333, ligne 8 de la note. Et les autres, *lisez* d'autres.
Page 344, ligne 10. On porta, *ajoutez* au Panthéon.
Page 370, ligne 22. Pour s'opposer, *lisez* pour l'opposer.

598833
SBN

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

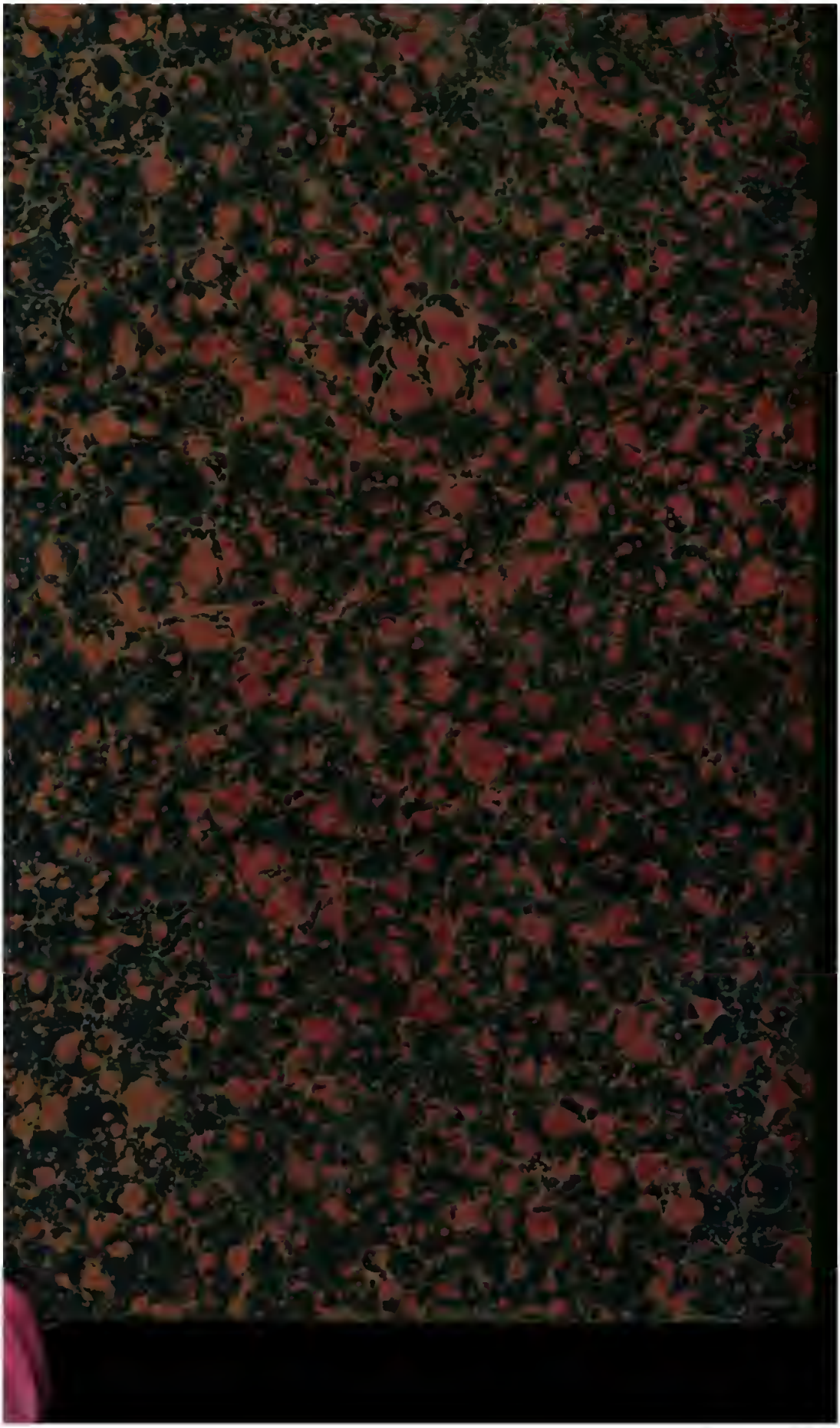

Digitized by Google